
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Mardi 6 octobre 2020, à 17 h 30

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *MM. Pierre de Boccard, Simon Brandt, M^{me} Oriana Brücker, M. Yves Herren, M^{me} Florence Kraft-Babel, M. Vincent Latapie* et *M^{me} Audrey Schmid*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Frédérique Perler*, vice-présidente, *M^{mes} Christina Kitsos* et *Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 23 septembre 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 6 octobre et mercredi 7 octobre 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

La présidente. Pas de communications... Tout va bien.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je vous rappelle que nous fonctionnons sous le régime des prescriptions sanitaires liées au Covid-19 et qu'une distanciation de 1,5 m est assurée entre chaque membre du Conseil municipal. Lorsque cette distance ne peut être respectée pendant plus de quinze minutes, le port du masque est vivement recommandé, eu égard à la crise sanitaire actuelle. A vous donc de vous discipliner.

M. Alfonso Gomez est absent ce soir en première partie de soirée, et j'annonce l'absence de M. Kanaan pour demain.

Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M. Olivier Baud, qui prend effet ce soir à 20 h 30. La prestation de serment de sa remplaçante, M^{me} Monica Granda Restrepo, aura lieu ce soir à 20 h 30. Je prie M^{me} Fabienne Beaud de lire la lettre de M. Olivier Baud.

Lecture de la lettre:

Genève, le 16 septembre 2020

Concerne: démission de mon mandat de conseiller municipal

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Je vous fais part de ma décision de démissionner du Conseil municipal. En effet, mon parti, solidaritéS, est opposé aux doubles mandats. J'ai donc fait le choix de conserver mon mandat de député au Grand Conseil de la République et canton de Genève. Si j'adhère au principe de ne pas cumuler les mandats, je puis néanmoins observer qu'il est possible d'assumer, certes de manière temporaire, un double mandat lorsque certaines circonstances le justifient. Ma démission sera effective le mardi 6 octobre 2020 au soir lors de la reprise de la séance, prévue à 20 h 30.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le temps de ce Conseil est précieux, aussi je ferai court. J'ai tenté par l'idée de renouveler l'exercice du travail municipal dans la configuration, inédite en quelque sorte, issue des dernières élections. Mais les conditions ne s'y sont guère prêtées. Je dois par ailleurs dire que j'ai eu la chance d'exercer un mandat de conseiller municipal lors de la législature 2011-2015, période qui s'est révélée très riche – j'ai eu énormément de plaisir à œuvrer au bien de la Ville – et j'ai également eu le grand honneur de présider ce Conseil en 2014-2015. Ce sont des souvenirs très agréables que je conserve précieusement, et j'estime ainsi raisonnable aujourd'hui de renoncer à l'expérience nouvelle qui s'offrait.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter le meilleur pour la suite de vos travaux. Puisse ce Conseil répondre au mieux aux préoccupations et attentes des citoyennes et citoyens de la Ville de Genève!

Avec mes plus cordiales salutations.

Olivier Baud

M^{me} Fabienne Beaud, secrétaire. Le conseiller municipal sortant ne souhaite pas qu'un hommage lui soit rendu.

La présidente. Monsieur Olivier Baud, il est pris acte de votre démission. Vous ne souhaitez pas d'hommages, je ne peux cependant pas empêcher les personnes d'en faire. Il n'y en a pas... Ah si, M^{me} Studer a demandé la parole en tant que cheffe de groupe d'Ensemble à gauche.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci beaucoup. Ce sera également très court. Je souhaite dire à Olivier, notre collègue, que nous aurions eu beaucoup de plaisir à siéger avec lui. Nous savions qu'il devait faire le choix entre le Grand Conseil et le Conseil municipal. Son choix, qui avait l'air à un moment donné de se porter sur le Conseil municipal, s'est finalement tourné vers le Grand Conseil; nous le comprenons très bien et nous savons qu'Olivier y fait un travail très utile. Nous ferons bien sûr avec sa décision et lui souhaitons tout de bon pour ce mandat-là.

La présidente. Merci. Je vous propose de quand même acclamer M. Olivier Baud pour son engagement de longue date au Conseil municipal. (*Applaudissements.*)

Correspondances... Bonne nouvelle, le bureau du Conseil municipal a reçu le 29 septembre un courrier de la Fondation du Grand Théâtre de Genève portant sur le décernement du prix «Meilleure maison d'opéra de la saison 2019/2020». Félicitations à l'ensemble de l'équipe et au conseil de fondation. Je propose qu'on les applaudisse également. (*Applaudissements.*) Merci.

Je vous informe que la motion M-1324 du 15 novembre 2017 de M. Pascal Hohenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal», inscrite au point 127 de notre ordre du jour, est retirée par son auteur – nous l'en remercions.

Je vous cite les points fixes de nos séances plénières de ce soir et de demain. Tout à l'heure, après la prestation de serment, nous traiterons les rapports dont vous avez accepté l'urgence relatifs aux préavis sur les plans localisés de quartier, notamment celui qui comprend la Cité de la musique. Demain, mercredi à 17 h 30, nous traiterons les onze pages de renvois directs que vous avez toutes et tous dû recevoir dans vos boîtes mail. C'est tout ce que j'avais à vous dire pour l'instant.

Motion: mettons un peu de culture dans le sport

Election: Fondation pour le logement social

4. Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal» (M-1324)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque de lieux pour l’expression de la culture alternative, de la création émergente et des cultures de l’immigration;
 - l’utilité sociale évidente de confronter les uns aux autres les milieux sportifs et culturels et l’absurdité de la mise en opposition de la culture et du sport,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à recenser les installations et équipements sportifs disponibles et à venir pouvant être utilisés comme lieux d’expression, de manifestation et de représentation des créations culturelles alternatives et émergentes et des cultures de l’immigration;
 - à faciliter, y compris par des gratuités d’usage, cette utilisation.

(La motion est retirée par son auteur.)

La présidente. Nous avons maintenant à traiter une série d’élections tacites, principalement dans des conseils de fondations.

5. Election d’un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8) (RCM, art.130, lettre B).

La présidente. Il s’agit d’élire des représentants du Mouvement citoyens genevois et de l’Union démocratique du centre au conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Je donne la parole aux chefs de groupe de ces deux partis pour qu’ils annoncent leur candidat ou candidate. Monsieur Bertinat, vous demandez la parole? (*Remarque.*) L’élection de votre représentant à la FVGLS... Vous devez annoncer un candidat.

¹«Mémorial 176^e année»: Renvois directs en commissions refusés, 6590.

M. Eric Bertinat (UDC). Toutes mes excuses, Madame la présidente, c'est de ma faute, j'étais occupé à d'autres tâches... Pour la FVGLS, nous vous proposons la candidature de votre ancien collègue, M. Jean Zahno.

La présidente. Je rappelle que ce sont des élections tacites. Je passe la parole au chef de groupe ou à une personne du Mouvement citoyens genevois.

M. Daniel Sormanni (MCG). J'ai la parole?

La présidente. Il faut appuyer sur le bouton, Monsieur Sormanni...

M. Daniel Sormanni. Merci, Madame la présidente. Le Mouvement citoyens genevois vous présente la candidature de M. Jean-Marie Voumard, ancien président du Grand Conseil.

MM. Jean Zahno et Jean-Marie Voumard sont élus.

6. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8) (RCM, art. 130, lettre B).

La présidente. Il s'agit d'élire un membre du Parti socialiste, du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre. Je donne la parole aux chefs de groupe qui souhaitent annoncer des candidats ou des candidates. Monsieur Olivier Gurtner...

M. Olivier Gurtner (S). Bonsoir. Le Parti socialiste présente la candidature au conseil de la Fondation du Grand Théâtre de M^{me} Maria Vittoria Romano, ancienne présidente de la commission des finances. Merci.

La présidente. Merci. La parole est à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Madame la présidente. L'Union démocratique du centre vous présente la candidature de M. Mathieu Romanens, un jeune homme qui fait des études de droit et qui a repris la présidence de la section Ville de Genève de l'Union démocratique du centre.

La présidente. Et enfin, pour le Mouvement citoyens genevois, Monsieur Daniel Sormanni...

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente. Le Mouvement citoyens genevois vous présente la candidature de M^e Ronald Asmar, très engagé dans les milieux de la culture, notamment au FONDAMCO et au château de Penthes. Nous le recommandons... pas à vos suffrages puisqu'il est désigné automatiquement.

M^{me} Maria Vittoria Romano, MM. Mathieu Romanens et Ronald Asmar sont élus.

7. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires (RCM, art.130, lettre B).

La présidente. Il s'agit d'élire un membre du Mouvement citoyens genevois, d'Ensemble à gauche et de l'Union démocratique du centre. Je donne la parole aux chefs de groupe qui souhaitent présenter un candidat ou une candidate. Monsieur Bertinat...

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Madame la présidente. L'Union démocratique du centre vous propose la candidature de M^{me} Tatiana Knoll.

La présidente. Merci, Monsieur le chef de groupe. Monsieur Daniel Sormanni...

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente. Le Mouvement citoyens genevois vous présente la candidature de M^{me} Daniela Dosseva, ancienne conseillère municipale.

La présidente. Merci. Je donne enfin la parole à Ensemble à gauche. Est-ce que vous avez un candidat ou une candidate à proposer? Madame Studer...

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Nous avons déjà proposé un candidat la dernière fois pour la Fondation de Saint-Gervais. (*Ndlr: M. Sacha Camporini a été élu tacitement le 8 septembre 2020.*)

La présidente. D'accord...

M^{mes} Tatiana Knoll et Daniela Dosseva sont élues.

8. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B).

La présidente. Il s'agit d'élire un représentant ou une représentante du Mouvement citoyens genevois, d'Ensemble à gauche et de l'Union démocratique du centre. Je donne la parole à M^{me} Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Madame la présidente, Ensemble à gauche vous présente la candidature de M. Arsemio Rojas, un jeune qui a une formation artistique, qui travaille comme graphiste et qui s'intéresse au théâtre. Il se réjouit d'accomplir ce mandat.

La présidente. Merci, Madame. Je passe la parole à M. Eric Bertinat.

Election: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Madame la présidente. Encore une fois, j'ai été distrait... Nous en sommes où? A la petite enfance? (*Remarque de la présidente.*) Fondation d'art dramatique... Nous vous présentons la candidature de M^{me} Elvira Voskresenskaia. Nous vous remercions d'en prendre bonne note.

La présidente. Merci. J'avoue que je n'ai pas une mémoire auditive et étant donné que je n'ai pas les noms sous les yeux, je propose que votre candidate, M^{me}...

M. Eric Bertinat. M^{me} Voskresenskaia. Avec un V, un O, un S, un K, un R, un E, un S, un E, un N, un S, un K, un A, un I, un A.

La présidente. Merci. Pour Ensemble à gauche, c'était M... Je n'ai pas retenu le nom... M. Arsemio Rojas... (*Remarque de M. Sormanni.*) Monsieur Sormanni?

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous devons aussi désigner un candidat, en l'occurrence une candidate. Nous présentons la candidature de M^{me} Helen Yau.

La présidente. Parfait. Merci bien.

M. Arsemio Rojas, M^{mes} Elvira Voskresenskaia et Helen Yau sont élus.

9. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B).

La présidente. Il faut désigner un membre de l'Union démocratique du centre. Je donne encore la parole à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Madame la présidente. J'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Loïc Parel.

La présidente. Super...

M. Eric Bertinat. C'est un jeune homme qui fait également des études de droit et sur lequel la section Ville de Genève de l'Union démocratique du centre compte beaucoup. Merci, Madame la présidente.

M. Loïc Parel est élu.

10. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie de la commission consultative de la petite enfance (règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, art. 26) (RCM, art. 130, lettre B).

La présidente. Il nous faut désigner un membre du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni...

M. Daniel Sormanni (MCG). Je suis étonné que vous ayez remis ce point parce que nous avons déjà désigné une candidate il y a un mois pour ce poste. (*Ndlr: M^{me} Marie Vendrell, élue tacitement lors de la séance du 8 septembre 2020.*)

La présidente. Ce qui a été fait n'est plus à faire... Je vous remercie. Je cède la parole à M. Eric Bertinat pour l'Union démocratique du centre, à moins que ce ne soit déjà fait...

M. Eric Bertinat (UDC). Non, Madame la présidente, cette fois-ci, ça joue. Nous présentons la candidature de l'un des plus illustres représentants de l'Union démocratique du centre à ce siège, puisqu'il s'agit de M^e Yves Nidegger, conseiller national...

La présidente. Excusez-moi, nous en sommes à la petite enfance... Vous pouvez changer, mais il me semble que vous aviez une autre candidate.

M. Eric Bertinat. Petite enfance... Merci, Madame la présidente. Je rétropédale... Pour la petite enfance, nous avons le plaisir de vous présenter la candidature de M^{me} Joséphine Kumli.

M^{me} Joséphine Kumli est élue.

11. Election de 9 représentants du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (statuts de la fondation, art. 13) (RCM, art. 130, lettre B).

La présidente. Nous devons désigner un membre de l'Union démocratique du centre pour la fameuse Fondetec, et je vous redonne la parole, Monsieur Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Madame la présidente. Comme je vous l'ai dit, nous présentons la candidature de l'un des plus illustres membres de l'Union démocratique du centre à Genève, M^e Yves Nidegger, conseiller national, qui réside évidemment sur notre commune, tout cela dans l'idée d'avoir des gens tout à fait capables et représentatifs de notre mouvement au sein de la Fondetec.

M. Yves Nidegger est élu.

La présidente. Merci beaucoup pour votre patience.

12. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

- P-431, «Pour la sécurisation des eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de la Jonction».

13. Questions orales.

La présidente. Il est l'heure d'ouvrir la séance des questions orales. Je vous rappelle de bien mettre vos cartes, car je n'ai pas vos noms et prénoms. Vous avez une minute pour poser votre question. (*M. Bertinat signale qu'on n'a pas effacé son nom de l'écran.*) La parole est à M. John Rossi, pour une minute.

M. John Rossi (PLR). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M. le maire. En date du 15 janvier dernier, lors de la dernière législature, j'ai déposé la question écrite QE-542 concernant la protection des données et des systèmes d'information. Je n'ai reçu aucune réponse à ce jour. Est-ce en cours? Est-ce un oubli? A-t-on perdu ma question écrite?

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, votre question vient de trouver sa réponse, qui a été adoptée par le Conseil administratif. Enfin, j'anticipe un peu, elle sera probablement adoptée demain si mes collègues suivent ma proposition de réponse, car votre enjeu est effectivement très important, le temps de prendre la main sur ce point après la pause estivale.

Nous avons une politique de sécurité en matière informatique. Je me réjouis que vous puissiez bientôt lire la réponse écrite à votre question écrite. Evidemment que si vous avez encore des questions ultérieurement, n'hésitez pas à me relancer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Perler et concerne la fermeture annoncée de la tuilerie de Bardonnex. Les tuiles jaunes produites à l'ancienne couvrent de nombreuses toitures de bâtiments historiques dans toute la région valdo-franco-genevoise. Elle couvre également des bâtiments en ville de Genève comme par exemple la mairie des Eaux-Vives, le temple de Saint-Gervais, la tour de l'Île, le collège Calvin et également des bâtiments privés.

Pour l'entretien de ces toits, on a régulièrement eu besoin de remplacer les tuiles. Quelles seront les répercussions en ville de Genève si cette entreprise devait fermer? Avez-vous une liste des bâtiments concernés? Il y en a peut-être d'autres encore. Est-ce que la Ville dispose d'une réserve de tuiles utilisable dans le cas où du remplacement serait nécessaire? Est-ce que la Ville pourrait, en cas

de besoin, intervenir auprès de l'entreprise Gasser Ceramic pour qu'ils acceptent de maintenir cette filiale?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La conseillère administrative vous répondra demain. La parole est à M^{me} Maryelle Budry.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Où en sommes-nous dans les travaux d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction? Ayant eu l'occasion de guider plusieurs tours à la pointe de la Jonction, j'ai souvent entendu poser des questions sur ce projet mais n'ai jamais pu répondre. Pouvez-vous m'aider? La démarche participative avec les habitants du quartier a été interrompue par le Covid-19. Quand les forums reprendront-ils? Le projet se poursuit-il tout de même? Quand se réalisera-t-il? Avez-vous une idée de quand les habitants de la Jonction pourront bénéficier de ce nouveau parc public?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La conseillère administrative vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Luc Zimmermann.

M. Luc Zimmermann (PDC). Merci, Monsieur le président de séance. J'ai deux questions pour M^{me} la conseillère administrative Kitsos. Pouvez-vous nous faire part d'une date de réouverture des clubs de sport sur le territoire de la Ville et, le cas échéant, de leurs modalités d'utilisation, en particulier pour le nettoyage lié au Covid-19? La deuxième question concerne les salles d'écoles primaires sur le territoire de la Ville. Sont-elles mises à la disposition des clubs sportifs lors des vacances scolaires, en particulier lors des vacances d'automne et d'été? Si oui, pour quelles modalités de location ou de mise à disposition, pour quel prix, quel choix de clubs, quel ordre de priorité et ainsi de suite?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la conseillère administrative vous répondra ultérieurement. La parole est à M^{me} Bessat-Gardet.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à M^{me} la magistrate Barbey-Chappuis et concerne les terrasses dites d'été. Pourrait-on les maintenir à titre exceptionnel pour l'hiver 2020-2021 afin de permettre aux restauratrices et restaurateurs de limiter les

pertes liées au Covid-19? J'aimerais d'ailleurs remercier vos services et vous-même pour tout le travail effectué et les consultations menées en réponse à leurs sollicitations, lesquelles étaient appuyées par des élu-e-s dont ceux et celles du Parti socialiste.

Madame la magistrate, l'article 10 du règlement communal sur les terrasses d'établissements publics dispose que les terrasses sont installées du 1^{er} mai au 31 octobre et qu'en dehors de cette période la totalité du matériel doit être retiré du domaine public. (*Remarque de M^{me} Barbey-Chappuis.*) Je sais que vous le savez, mais peut-on espérer une réponse de sorte à permettre aux restauratrices et restaurateurs ainsi qu'aux cafetières et cafetiers de s'organiser en conséquence, eu égard au délai, pour démonter ou non les terrasses concernées? Si le délai de réponse était plus long, pourraient-ils bénéficier d'un sursis jusqu'à ce que la prise de décision soit effective?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale. Juste pour vous dire que la décision arrivera tout prochainement. Les réflexions et les travaux sont en cours. Vous serez informés tout prochainement de l'évolution de la situation. Nous sommes bien conscients des difficultés des cafetiers-restaurateurs. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Je prie la personne qui porte le numéro 67 de bien vouloir mettre sa carte, car je n'ai pas son nom à l'écran. Madame Michèle Roulet...

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ah, merci, Monsieur le président, je ne savais pas que j'étais le numéro 67... Je n'ai pas mis ma carte, c'est ça... Je mets ma carte... Attendez, c'est ça, voilà, je pense... (*Rires.*) Excusez-moi. Ma question s'adresse à M^{me} Perler qui est en charge de l'aménagement en Ville de Genève.

En juillet, la presse genevoise a révélé que la pose de plaques féminisées aux passages pour piétons dans l'espace public était illégale. En effet, les autorités n'ont pas sollicité d'autorisation auprès de l'Office fédéral des routes, l'OFROU, qui est la seule autorité compétente dans le domaine des panneaux routiers et de signalisation. Le porte-parole a d'ailleurs confirmé avoir été mis devant le fait accompli.

Or, il n'est pas possible de modifier un panneau existant, d'autant que la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, stipule que les signataires s'interdisent d'employer d'autres signaux, symboles ou marques.

Ces panneaux sont donc illégaux. La Ville va-t-elle donc respecter la loi et ainsi ôter ces panneaux, comme elle a dû le faire en effaçant les traces de pieds d'animaux peintes en jaune vif sur la chaussée?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} la conseillère administrative vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Valentin Dujoux.

M. Valentin Dujoux (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Nous pouvons tous faire ce constat, les températures ont chuté. Il convient maintenant d'anticiper un peu les choses et de parler de l'hiver qui arrive, notamment parce que le salage des routes représente un enjeu important en termes de sécurité et un défi en termes de responsabilité environnementale. Ma question est la suivante: quelle est la politique de la Ville de Genève en ce qui concerne le salage des routes, des passages piétons et des pistes cyclables, aussi bien en matière d'utilisation même du sel de salage que de priorités dans les espaces déneigés?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la conseillère administrative vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Maxime Provini.

M. Maxime Provini (PLR). Merci. Ma question s'adresse au Conseil administratif. On m'a indiqué que la Ville de Genève avait retiré son soutien ainsi que sa participation à la Cité des métiers, qui se déroulera en 2021. Je m'étonne de cette décision étant donné l'importance de cette manifestation pour nos jeunes. Je souhaiterais savoir quelles sont les raisons qui ont motivé notre Conseil administratif à retirer sa participation à cette manifestation.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. le conseiller administratif vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Pascal Altenbach.

M. Pascal Altenbach (UDC). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Kanaan en charge du département de la culture et de la transition numérique. Au printemps de cette année, votre département a décidé de verser 335 100 francs à l'association Make Fun Productions qui s'active au Casino Théâtre, malgré le report ou l'annulation des représentations et donc la réduction prévisible des dépenses prévues et l'absence prévisible

de recettes. Vous vouliez faire un geste de soutien envers les intermittents et les indépendants. Deux cent vingt-cinq mille cent francs ont d'emblée été versés.

Nous avons appris par la presse que les deux producteurs à la tête de la Revue depuis 2015 étaient responsables d'un grave détournement d'argent public, puisque ces deux personnes ont décidé non pas de soutenir l'activité présente de la Revue mais d'affecter les 225 100 francs d'argent public au comblement de deux trous financiers – le déficit d'exploitation de 2018 de 81 000 francs et celui de 2019 de 133 000 francs – alors que c'est formellement interdit. Les entités subventionnées ne peuvent en effet affecter l'argent qu'elles reçoivent à autre chose que ce pour quoi il a été versé – c'est la règle. Il y a donc détournement d'argent public.

Ces deux producteurs ont, de plus, empoché 40 000 francs chacun de droits d'auteur alors qu'il leur est d'habitude interdit de toucher de l'argent avant que les dettes ne soient réglées et les salaires versés. Or, les comédiens, les techniciens et les membres de l'administration ont déjà dû chercher du travail ailleurs, et la grande majorité s'est inscrite au chômage. On constate qu'on jongle une fois de plus avec l'argent des contribuables.

Le président. C'est une minute, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Altenbach. Il a fallu que l'association elle-même découvre le pot aux roses pour que l'administration de la Ville se réveille... Elle ne vérifie donc pas l'affectation effective de l'argent qu'elle verse? L'Union démocratique du centre vous demande si vous prendrez des mesures de contrôle effectives. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. le maire vous répond.

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de votre question. Je vous répondrai sur le fond. Cela étant, sur la forme, vos propos sont pour partie largement déplacés puisque vous condamnez des personnes, à titre pénal, avant même d'avoir le résultat de l'examen des comptes qui est en cours. Cela vous appartient, mais je tiens à dire que c'est déplacé. Nous n'avons évidemment pas attendu les articles dans les médias pour vérifier la situation de la Revue.

J'aimerais d'abord dire, sur un plan plus général et sans faire trop long, que nous avons effectivement pris depuis l'éclatement de la crise du Covid-19 en

février-mars – nous étions parmi les premières villes de Suisse à le faire – des décisions de principe dans tous les domaines concernant les entités subventionnées. Il s’agissait de maintenir les subventions, même pour des événements ou des fonctionnements culturels qui n’avaient pas lieu en raison de la crise. Il faut d’ailleurs se rappeler qu’on espérait alors, peut-être naïvement, que la crise ne durerait que quelques mois et, à l’époque, la Revue avait la ferme intention, comme chaque année, de produire son spectacle pour la rentrée 2020.

Or, on a eu en même temps un cumul de problèmes, et ça, c’est le destin. Nous avons découvert juste avant la crise du Covid-19 que le Casino Théâtre serait malheureusement indisponible jusqu’à nouvel avis en raison de problèmes structurels dans la toiture. Le principe de précaution a fait que nous avons fermé cette scène immédiatement et que nous avons cherché des solutions de remplacement pour tous ses occupants – pas seulement pour la Revue –, une tâche à laquelle tout le monde s’est attelé. Il y avait donc un double enjeu: l’impact de la crise du Covid-19 et la question du lieu.

Depuis, la crise du Covid-19 se prolongeant, la Revue a malheureusement dû fermer à son tour. Comme tant d’autres, elle a dû annuler ses représentations et son projet pour l’automne. A partir de là, nous avons fait le point. Ils sont au bénéfice d’une convention de trois ans et je ne sais pas pourquoi vous parlez de 2015, car cela concerne les exercices 2018, 2019 et 2020. Dans le cas d’une convention de trois ans, les subventionnés ont le droit de gérer leur déficit ou bénéfice sur l’ensemble de la période, à condition que ce soit équilibré à la fin de la période. Cela étant, il est parfaitement exact que, lorsque nous avons écrit aux subventionnés pour les informer qu’ils pouvaient garder les subventions malgré les annulations, nous leur avons évidemment aussi demandé d’honorer à leur tour leurs engagements envers l’ensemble des métiers de la culture, les intermittentes et intermittents, que ce soient les artistes, les techniciens et ainsi de suite. Nous attendions évidemment de leur part le même engagement que le nôtre.

En raison des informations qui nous sont parvenues, bien avant les articles dans les médias d’ailleurs, nous sommes en train de mener un examen approfondi des comptes de la Revue. Tant que cet examen n’est pas terminé – il le sera bientôt – nous réservons évidemment les décisions à prendre.

Le président. Merci, Monsieur le maire. La parole est à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Ma question s’adresse à M^{me} Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Au Centre funéraire de Saint-Georges, les familles peuvent venir se recueillir le dimanche auprès de leurs défunts.

Certaines personnes ont ainsi assisté à une scène surprenante le dimanche 27 septembre. Une équipe de photographes, présente au Centre funéraire, a fait poser une femme dans son plus simple appareil, c'est-à-dire complètement nue, en lui demandant de se coucher sur les fauteuils de réception destinés aux familles. Cela constitue de la part de cette équipe étrangère au personnel du Centre une atteinte caractérisée à la pudeur, de l'exhibitionnisme, une atteinte à la paix des morts, qui plus est dans un bâtiment public. Cette équipe y était présente environ quatre heures, de 10 h à 14 h.

Nous savons que le personnel du Centre funéraire est irréprochable depuis des années. De nombreux sondages auprès des familles ont montré la grande qualité de travail qu'ils démontrent dans l'accomplissement de leurs missions. Cela étant, le dimanche, le personnel est restreint et ne peut pas tout voir en raison de sa proximité avec les familles. Si les faits rapportés sont exacts, ma question est la suivante: qui a autorisé dans votre département la présence de cette équipe? L'administration des pompes funèbres est-elle informée et quelles sont les mesures que vous prendrez pour que ce type de lieux bénéficient d'un minimum de respect?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la conseillère administrative vous répondra demain. Je vous rappelle à tous que vous n'avez qu'une minute pour poser votre question. La parole est à M. von Arx.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Merci, Monsieur le président de séance. C'est une question adressée à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, magistrate en charge du département de la sécurité et des sports. Elle concerne plus particulièrement le Service de l'espace public. Vous n'êtes pas sans savoir, Madame la magistrate, qu'en raison des nombreuses fermetures et de l'annulation des manifestations prévues par les usagers de l'espace public, les familles de forains ont également été impactées par cette crise du Covid-19, qui ne les a pas épargnées non plus. Je souhaiterais savoir si le prochain champ de foire prévu à Plainpalais du 5 décembre 2020 au 10 janvier 2021 aura bel et bien lieu afin de permettre à ces familles d'exercer leur profession dans les meilleures conditions.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il est difficile d'être affirmative dans le contexte sanitaire actuel puisqu'il est bien difficile de savoir quelle sera la situation en décembre. Je peux cependant vous dire à l'heure actuelle que le champ de foire prévu du 5 décembre à début janvier 2021 est maintenu. En tout cas, au jour

d'aujourd'hui, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, il aura lieu comme prévu fin décembre.

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Sami Kanaan et/ou à M^{me} la conseillère administrative Christina Kitsos. Est-il prévu de renouveler l'opération d'ouverture des bibliothèques municipales le dimanche, «Un dimanche pas comme les autres à la bibliothèque municipale de la Cité!», qui a connu un vif succès?

M. Sami Kanaan, maire. Je vous remercie pour votre question, Madame la conseillère municipale. Je comptais faire le point à la commission des arts et de la culture lundi prochain où je me rends pour le budget 2021. Effectivement, l'expérience pilote de l'hiver passé a connu un vif succès en termes de présence du public. Il était très diversifié; il y avait aussi bien les familles que des jeunes, que des personnes âgées, aussi bien des personnes qui connaissent déjà les bibliothèques municipales que des nouvelles usagères ou de nouveaux usagers. Un grand nombre d'abonnements ont été souscrits. Il faut le temps que le bilan se fasse... Avec la période du Covid-19, j'avoue que tout s'est un peu complexifié au niveau de la gestion des grands projets. L'opération ne reprendra pas en novembre cette année mais en janvier 2021. Cela étant, je pense que cette prestation, dont le budget existe d'ailleurs déjà puisqu'il est inscrit au budget de la Ville, est destinée à se pérenniser.

M. Philippe de Rougemont (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative en charge de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, M^{me} Frédérique Perler. Les Services industriels de Genève (SIG) sont amenés à intervenir sur le territoire de la Ville pour faire des travaux sur les réseaux de fluides. Selon la manière dont ils sont faits, cela peut avoir des répercussions graves sur les arbres, leurs racines et la végétation en général.

Ma question à la conseillère administrative est donc la suivante: que peut faire la Ville en amont auprès des SIG pour s'assurer que ces interventions se fassent dans le plus grand soin de la végétation et des arbres en particulier?

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Au début de mon mandat, j'ai eu l'occasion de rencontrer le président et le directeur des SIG. Nous avons notamment abordé la question de leurs travaux sur le territoire de la Ville de Genève et celles du maintien et du soin à apporter à la végétation environnante.

Ils ont naturellement acquiescé et garanti qu'ils prenaient tout le soin nécessaire. Nous avons également prévu de reprendre ces thématiques au cours de nos rencontres régulières.

M. François Bärtschi (MGC). Ma question s'adresse à l'entier du Conseil administratif. La personne en charge du Service du Conseil municipal, M^{me} Marie-Christine Cabussat, va quitter cette fonction et un engagement sera décidé prochainement. Je suis préoccupé par le fait que deux critères soient respectés, et le Mouvement citoyens genevois également.

Le premier critère, c'est celui de la résidence. Les conseillers municipaux doivent être domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève. Nous comprenons difficilement que l'on engage quelqu'un qui est domicilié hors du territoire de notre canton. Le deuxième critère, c'est la neutralité politique. Il nous semble logique que cette personne, quand elle sera nommée, ne soit pas membre d'un parti politique, qu'elle le quitte ou s'en mette en congé afin d'être neutre politiquement, de ne pas prendre position pour un parti ou un autre et d'avoir véritablement un rôle au-dessus de tout soupçon. J'aimerais avoir quelques explications sur les critères de sélection de la personne qui remplira cette fonction.

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre question. Je vous rappelle que le Conseil municipal est représenté dans cette procédure. Votre présidente, M^{me} Albane Schlechten, ainsi que deux membres du bureau – à ma connaissance, M. Scherb et M^{me} Beaud – participent pleinement au processus. Je n'entrerai pas dans le détail, puisqu'il est en cours et qu'il garantit la confidentialité des candidatures. Evidemment que les règles en vigueur en Ville de Genève s'appliquent, et je ne doute pas que le groupe de recrutement fera preuve de pertinence dans ses choix, y compris pour les particularités de cette fonction, par exemple la neutralité politique.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse au maire de Genève. Depuis plus d'une semaine, la population kurde et les amis du peuple kurde en Suisse sont mobilisés pour protester contre les arrestations en Turquie des dirigeants et des élus municipaux du Parti démocratique des peuples (HDP). HDP travaille pour un processus de paix et de dialogue entre les peuples kurde et turc. C'est un parti démocratiquement élu qui a obtenu plus de 11% des voix il y a deux ans lors de la dernière élection municipale.

La Ville de Genève est concernée par ce processus du fait qu'il y a une population genevoise d'origine kurde importante, que les démocrates suisses s'inquiètent de ce qui se passe actuellement et aussi parce que l'ancien maire, Rémy Pagan, a

suivi de très près ce processus, puisqu'il s'est rendu à Diyarbakir pour lui apporter le soutien de la Ville de Genève. Monsieur le maire, allez-vous réagir contre les arrestations antidémocratiques de nos confrères municipaux du HDP dans un communiqué dans lequel vous partageriez les inquiétudes des Genevois et des Genevoises d'origine kurde?

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le conseiller municipal, je partage tout à fait vos inquiétudes et votre engagement par rapport à ce processus, et je pense que mes collègues aussi. Effectivement, nous avons déjà eu à plusieurs reprises l'occasion de rappeler que des personnes démocratiquement élues, quelle que soit leur couleur politique, doivent être respectées dans l'exercice de leur fonction. C'est le principe même d'une démocratie digne de ce nom qui doit s'appliquer partout et toujours. Nous avons souvent eu l'occasion de le dire, et je verrai avec mes collègues sous quelle forme il est pertinent et utile de manifester à nouveau notre attachement aux droits fondamentaux de la démocratie en général. Je rappelle que nous avons reçu ici même, dans ce plénum, la haut-commissaire nouvellement nommée à Genève pour les droits humains, M^{me} Michelle Bachelet.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez et à M^{me} Christina Kitsos. Le 16 octobre prochain se célébrera la Journée mondiale de l'alimentation, qui marque les 75 ans de la naissance de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Malgré septante-cinq ans d'efforts, le système alimentaire mondial mais aussi suisse est, au sens propre, dans le mur. Ce système fait disparaître les producteurs locaux, il est la principale cause de l'effondrement de la biodiversité et conduit au changement climatique.

Genève est membre fondateur du Pacte 2015 de Milan sur l'alimentation. La Ville réalise quelques activités de sensibilisation et de formation depuis de longues années. Mais cela paraît bien peu face aux enjeux. Est-ce que la Ville pourrait s'engager de manière plus structurelle pour soutenir la nécessaire révolution du système alimentaire?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. On vous répondra ultérieurement. La parole est à M^{me} Marthaler Ghidoni.

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question est adressée à M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Est-il

prévu que vos services priorisent la transmission des informations relatives aux droits des employés de maison et aux devoirs de leurs employeurs vis-à-vis des premiers cités?

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Une communication a été opérée au mois de juin par le Conseil d'Etat sur cette question, sauf erreur de ma part. Nous n'avons pas envisagé en Ville de Genève de refaire une telle communication, mais c'est vrai qu'il faudra peut-être réévaluer cette question et refaire une communication prochainement, selon que l'économie reprend ou non vis-à-vis des personnes aujourd'hui sans emploi, notamment dans le secteur de l'économie domestique. Merci pour votre question.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan concernant l'affaire dite du Casino Théâtre. Vous avez répondu partiellement à la question d'un préopinant. Je voudrais savoir si votre département diligente des enquêtes dans les différentes associations pour éviter qu'on ne se retrouve à faire les choux gras de la presse, en particulier de la *Tribune de Genève*. J'aimerais donc savoir si vous enquêtez, si vous contrôlez que les deniers publics ont été utilisés à bon escient, afin surtout que l'esprit dans lequel on a agi dans le cadre de l'urgence liée au Covid-19 soit respecté.

M. Sami Kanaan, maire. Evidemment...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. (*Rires.*) Après cette réponse, la parole est à M^{me} Barciela Villar.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Le trottoir de la rue des Deux-Ponts à la Jonction au niveau des deux arrêts de bus, mais aussi l'arcade extérieure de l'espace information de la Ville de Genève au 2, boulevard Carl-Vogt, ou encore le passage sous le pont de la gare en direction de la Servette sont des endroits oubliés des services de nettoyage de la Ville de Genève. Tous les jours, l'odeur d'urine et les traces de vomissement s'y mélangent aux pieds des passants. Est-il possible que ces lieux populaires très fréquentés de la ville puissent être régulièrement nettoyés afin que les trottoirs y soient aussi propres qu'au centre-ville?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu demain. La parole est à M^{me} Delphine Wuest.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Merci, Monsieur le vice-président. Ma question s'adresse à M^{me} Kitsos et concerne le partenariat entre les grandes surfaces, les Colis du cœur et Partage. Alors qu'avec la crise sanitaire actuelle de nombreuses personnes sollicitent une aide alimentaire – on l'a vu avec la Caravane de solidarité et les distributions continuent – certains d'entre nous ont pu voir dans des grandes surfaces que je ne nommerai pas forcément, en fin de soirée, des employés mettre plein de pain dans des grands sacs en plastique qui pourraient ressembler à des sacs poubelle, tout du moins se séparer de denrées alimentaires de manière qui pourrait laisser penser que ça finit à la poubelle... Est-ce qu'il y a un lien avec le Covid-19? Est-ce qu'il y a des normes sanitaires plus strictes? Est-ce que ce partenariat entre les grandes surfaces, Partage et les Colis du cœur se poursuit aussi au niveau des denrées périssables?

(La présidence est reprise par M^{me} Albane Schlechten, présidente.)

La présidente. Est-ce qu'il y a une réponse? Madame Christina Kitsos...

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Merci, Madame la présidente. C'est un peu le cœur de l'action de la Fondation Partage que d'éviter le gaspillage alimentaire. Ils ont ce réseau avec les grands distributeurs et les grandes surfaces, et c'est vraiment là aussi l'un des objectifs de cette fondation.

En ce qui concerne la Ville de Genève, entre le 15 juin et fin septembre, nous avons organisé ces distributions alimentaires avec les Colis du cœur et la Fondation Partage sur deux sites, à l'école de Trembley et à l'école Hugo-de-Senger. Ça représente entre 2500 et 2700 colis par semaine. A partir de ce mois d'octobre jusqu'à fin décembre, on sera sur le site du Palladium. Ces distributions sont maintenant coordonnées par les Colis du cœur. La Ville de Genève octroie une gratuité avec la mise à disposition du Palladium et nous continuerons aussi avec un pôle d'information sociale et d'orientation.

Les Colis du cœur et la Fondation Partage ont, comme je le disais, des contacts réguliers puisque l'un des buts, bien sûr, est de répondre aux besoins vitaux et à cette insécurité alimentaire mais c'est aussi d'éviter le gaspillage alimentaire.

La présidente. Merci. La parole est à M. Didier Lyon.

M. Didier Lyon (UDC). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse au Conseil administratif. Je souhaiterais connaître la position de la Ville de Genève en ce qui concerne les activités annexes rémunérées des employés de la Ville de Genève.

La présidente. M. le maire vous répondra demain. (*Remarque.*) M. Gomez vous répondra. Monsieur Omar Azzabi...

M. Omar Azzabi (Ve). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} Christina Kitsos en charge de la cohésion sociale et concerne également la thématique de l'aide alimentaire. A la suite du vote du Grand Conseil en faveur de la mise en place du fonds de 5 millions de francs pour la Fondation Partage, destiné à l'aide alimentaire, le conseiller d'Etat aurait relevé que 3 millions de francs sont encore disponibles. Je voulais savoir si la Ville de Genève avait eu écho du fait que certaines associations n'avaient pas pu bénéficier de l'aide de Partage faute de fonds ou de la disponibilité de denrées alimentaires.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Le dispositif est vraiment bien construit puisque, à la suite de la première phase où les distributions étaient organisées à la patinoire des Vernets par la Caravane de solidarité avec la Ville de Genève et aussi de nombreux et de nombreuses bénévoles, ainsi qu'avec les donateurs et donatrices, il a été décidé de décentraliser ces distributions dans les différentes communes.

Là maintenant, comme je l'ai dit, on a deux sites. Le premier est à Blagnac, où sont situés les Colis du cœur, le second au Palladium. Au besoin – il faudra voir ce que nous disent les Colis du cœur – il faudra peut-être identifier un autre lieu sur la rive droite en ville de Genève. Nous travaillons vraiment dans cette dynamique-là. Nous ne travaillons pas avec d'autres acteurs puisque nous partons du principe que tous les bénéficiaires peuvent se déplacer sur les sites de distribution et que nous répondons actuellement aux besoins.

La présidente. Merci. La parole est à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente. Je pense que ma question s'adresse à M. Gomez, on lui transmettra... Elle a trait aux loyers des arcades de la Ville de Genève. Les commerces qui ont dû fermer leurs boutiques

en vertu de l'ordonnance fédérale ont eu des remises de loyer par la Gérance immobilière municipale (GIM). Par contre, tous les commerces qui n'avaient pas l'obligation de fermer par ordonnance fédérale mais qui n'ont plus eu de clients compte tenu du Covid-19 n'ont semble-t-il pas eu la possibilité de faire des arrangements de paiement. J'aimerais bien avoir un bilan de la Ville de Genève concernant ces commerces-là. Est-ce que le Conseil administratif est entré en matière sur des remises de loyer pour ces commerces-là, tel que nous l'avions demandé précédemment dans plusieurs interventions?

La présidente. Merci. J'imagine que M. Gomez vous répondra demain. Je prends une dernière question parce qu'il est 18 h 28. Monsieur Théo Keel...

M. Théo Keel (S). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse au magistrat Alfonso Gomez, qui n'est pas là, et à la magistrate Marie Barbey-Chappuis. Elle concerne les déchets laissés en grand nombre au bord du Rhône cet été, notamment au pied des falaises de Saint-Jean. Je souhaiterais savoir si une baisse du nombre de déchets a été constatée à la suite des mesures prises durant l'été. Autrement dit, est-ce que ces mesures sont jugées efficaces? J'aimerais également savoir si de nouvelles solutions se dessinent dans les discussions avec le Canton.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, je peux vous répondre uniquement sur l'aspect qui concerne mon département, à savoir la question des sanctions éventuelles que les policiers municipaux pouvaient donner aux contrevenants. Comme vous le savez, il y avait un flou juridique sur cette question. De notre point de vue, en tout cas d'après nos analystes juridiques, il n'était pas possible pour les agents de la police municipale d'aller verbaliser sur le site les personnes qui procédaient par exemple à du *littering*. Nous avons donc contacté le Canton pour qu'une modification du règlement soit faite. Les discussions sont en cours sur ce point. Je laisserai M. Gomez répondre demain en ce qui concerne le nettoyage, puisque ce site dépend du Service des espaces verts et non de la Voirie.

La présidente. Merci bien. Nous passons aux renvois directs en commission des propositions du Conseil administratif.

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à l'avenue de la Forêt

14. Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179, sis avenue de la Forêt, feuilles cadastrales 29, 54, 56, section Genève Petit-Saconnex (PR-1419).

Le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, préconise, entre autres, la création d'une maille dense de cheminements en zone de développement. Il préconise également l'aménagement du chemin qui fait l'objet du projet de plan localisé de cheminement pédestre (ci-après PLCP) qui vous est soumis pour préavis. Le PLCP N° 30179 porte sur l'avenue de la Forêt, ancien accès au domaine du même nom, devenu aujourd'hui un axe piéton privilégié pour les quartiers de la Forêt et de Fontaines-Saintes. Ce projet de PLCP, initié par la Ville par voie d'une résolution, a été accepté à l'unanimité par votre Conseil municipal le 13 septembre 2018.

Exposé des motifs

1. Périmètre et objectifs

Le PLCP offre à la collectivité publique un moyen de retrouver une capacité d'action sur des parcelles aujourd'hui presque toutes privées. Il a pour objectif de verser ces parcelles au domaine public communal. De cette manière, la collectivité peut envisager le réaménagement du chemin existant, son éventuel prolongement ainsi que son nettoyage et son éclairage. Il s'agit de réaménager une liaison piétonne «paysagère» et historique exceptionnelle en mettant en valeur les qualités existantes du site (voûte arborée et sol empierré perméable).

Ce projet de PLCP vient conforter le réseau existant de mobilité douce en offrant un axe utilisable à la fois pour les piétons et pour partie pour les vélos avant qu'ils ne se rabattent vers les aménagements spécifiques.

Sur la partie existante de l'avenue, il est prévu de conserver les gabarits actuels, relativement larges, et de supprimer le parking sauvage. Cela permettra l'aménagement d'une zone de modération du trafic qui garantira à la fois la sécurité des déplacements piétons et l'accès des véhicules aux parkings privés ou aux immeubles en cas d'urgence.

Le maintien du gabarit de la partie actuellement en terre garantira le passage des piétons et des vélos en toute sécurité, en tenant compte de l'augmentation des flux en lien avec la construction de nouveaux logements. Afin de respecter

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à l'avenue de la Forêt

le caractère bucolique, un revêtement de type perméable sera mis en place ainsi qu'un dispositif de protection des racines des arbres qui bordent l'avenue.

Pour garantir la mise en place de ce cheminement dans le même temps que le développement du projet d'urbanisation du secteur de la Forêt/Fontaines-Saintes, la Ville propose l'adoption d'un PLCP.

Au vu de ce qui précède, l'avant-projet de PLCP préconise:

- le passage à travers les parcelles N^{os} 602, 1589 (part.), 1590 (part.), 1591 (part.), 2610 (part.), 3624 (part.), 4261 (part.), 4956, 4990 (part.), 5035, 5168 (part.), 5169 (part.);
- la construction d'un cheminement de 5 m de large en moyenne;
- le minimum de 62% de revêtement perméable.

2. *Contexte et conformité aux planifications supérieures*

La densification des secteurs de la Forêt et de Fontaines-Saintes, actuellement en cours, devrait amener quelque 1000 logements supplémentaires à l'horizon 2035. La Ville de Genève initie un PLCP dans le but de garantir à long terme une liaison piétonnière sûre et directe entre le quartier du Mervelet (en cours de densification), sa future école, le collège Rousseau, les quartiers en développement Forêt et Fontaines-Saintes et l'avenue Hoffmann qui constitue une centralité urbaine importante.

Le PDCP de la Ville de Genève N° 29257-610 posait déjà les principes du réaménagement de l'avenue de la Forêt dans sa partie existante et de sa prolongation jusqu'au chemin du Petit-Bouchet. L'avenue de la Forêt est un des maillons importants du réseau de cheminements piétonniers planifié dans le PDCP, conçu de la manière la plus dense possible, pour garantir une bonne accessibilité et perméabilité au sein de ce quartier en mutation.

Le plan localisé de quartier (PLQ) de la Forêt N° 29832-212, adopté le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat ainsi que le PLQ de Fontaines-Saintes N° 29834, en cours d'instruction, précisent l'aménagement du futur quartier et ses affectations, en inscrivant des cheminements piétons transversaux sur l'ensemble du site, au moyen de percées à travers les bâtiments, rampes et escaliers. Ces deux PLQ prévoient la réalisation d'un parc le long de l'avenue de la Forêt.

Dans une première étape, le projet de PLCP N° 30179 vise à connecter l'avenue de la Forêt au collège Rousseau et au chemin Buisson. Il permet de sécuriser et de garantir le confort des déplacements piétons à l'échelle de tout un quartier en cours de densification (écoles, collège, logements, commerces). Il constitue un axe central du réseau piétonnier et permet de connecter les cheminements

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à l'avenue de la Forêt

transversaux, tout en longeant le futur parc de la Forêt et l'actuel square des Fontaines-Saintes. Les propriétaires s'étaient montrés plutôt favorables à l'aménagement de ce tronçon.

Dans une seconde étape, il est prévu de prolonger le cheminement à travers les parcelles N^{os} 3906 (Etat de Genève), 4268, 2514 et 2515 (villa Dutoit, Ville de Genève), 1626 et 4777 pour finalement rejoindre l'avenue du Bouchet et le quartier du Mervelet. Ce tronçon a été reporté dans le temps pour des raisons liées à la nécessité de déposer une demande de défrichement sur parcelle 3906, propriété de l'Etat de Genève, et de lancer une procédure d'expropriation pour pouvoir passer par la parcelle 4268, dépendance d'une PPE très opposée à l'idée de céder les 20 m² nécessaires au passage du chemin. Cette étape sera initiée une fois le premier tronçon réalisé, c'est-à-dire sans doute après 2025. Cette deuxième étape n'est pas comprise dans le présent PLCP N^o 30179.

Le PLCP est un plan d'affectation opposable aux tiers. Il est régi par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985 (RS 704; LCPR), par l'ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 26 novembre 1986 (RS 704.1; OCPR) ainsi que par la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998 (RSG L160; LaLCPR).

3. Foncier

La maîtrise foncière totale du cheminement est indispensable à la mise en œuvre du projet de PLCP et à sa réalisation par la Ville de Genève. Ce cheminement sera, à terme, une véritable colonne vertébrale pour les mobilités douces.

Le PLCP concerne les parcelles suivantes, toutes sises en 3^e zone de développement, en la commune de Genève, section Petit-Saconnex:

- la parcelle 602, d'une surface de 1595 m², dépendance de 24 parcelles avec des propriétaires privés, institutionnels et propriétés de la Ville de Genève en son domaine privé ou public;
- la parcelle 1589;
- les parcelles 1590, 1591 et 3624, dont les cessions des hors-lignes sont en cours;
- la parcelle 2610, située à l'angle Forêt/Hoffmann;
- la parcelle 4261 (dépendance) faisant la liaison jusqu'à la parcelle DP4956 propriété du domaine public communal jusqu'à la rue Marie-Brechbühl. Ce second tronçon présente un cheminement perméable fortement dégradé surplombé d'une voûte arborée);

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à l'avenue de la Forêt

- la parcelle 4990 est comprise dans le PLCP afin de constituer une liaison entre la route de Meyrin et l'avenue de la Forêt par le biais de l'inscription d'une servitude de passage public à pied;
- la parcelle 5168, propriété privée Ville de Genève;
- la parcelle 5169;
- ainsi que les parcelles DP4956 et DP5035.

Toutes les parcelles ou parties de parcelles incluses dans le PLCP seront versées au domaine public communal de la Ville de Genève.

Au fil des années, la Ville de Genève a déjà demandé et obtenu différentes cessions. En témoignent les parcelles (DP5035, DP4956, DP4896) propriétés du domaine public communal bordant la rue Marie-Brechbühl. De plus, les cessions des hors-lignes des parcelles N^{os} 1590, 1591 et 3624 sont en cours d'enregistrement au Registre foncier.

La cession de la parcelle dépendance N^o 602 de 1595 m² pourrait s'avérer difficile. En effet, une cession au domaine public nécessite l'accord de l'unanimité des propriétaires.

En mai 2017, une démarche a été entreprise par les services municipaux auprès des propriétaires afin de présenter le projet de PLCP, demander leur accord pour la cession des hors-lignes et des quotes-parts de la dépendance 602. Environ 130 courriers ont été envoyés pour n'obtenir qu'une soixantaine de réponses dont deux tiers positives, ce qui n'est pas suffisant. Ainsi, en l'absence d'un accord unanime pour la parcelle 602, la Ville de Genève sera peut-être amenée, dans un second temps, à solliciter l'Etat de Genève, afin qu'il procède à l'expropriation de parties des parcelles pour lesquelles aucun accord n'aura été possible en vue d'obtenir les cessions au domaine public des hors-lignes compris dans le tracé du PLCP, ainsi que la constitution de servitude de passage public à pied sur la liaison transversale. La Ville devra prévoir encore un montant d'indemnisation pour la perte des droits à bâtir d'environ 50 000 francs, sachant que ces parcelles ne génèrent pas de droits à bâtir et que les dépendances dont l'usage est déjà un chemin ne donnent pas lieu à un dédommagement vu l'affectation de la parcelle.

Ultérieurement, donc, votre Conseil devrait être à nouveau sollicité à cette fin.

4. *Concertation*

Le projet a fait l'objet de deux séances de concertation avec les habitants du quartier et les associations (villa Dutoit, Bulle d'air, notamment). Une première séance a eu lieu le 26 mai 2016 et une seconde le 29 novembre 2016. Au cours

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à l'avenue de la Forêt

de celle-ci, les habitants présents ont largement approuvé ce projet. Un courrier d'information a été adressé le 2 mai 2017 aux propriétaires des parcelles concernées.

La commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a émis un préavis favorable au projet dans la mesure où celui-ci vise à redonner une qualité paysagère à l'ensemble du tracé et en particulier à remettre en état l'allée historique existante. La CMNS relève que l'avenue de la Forêt est un élément majeur et structurant du quartier tant sur le plan historique et patrimonial que sur celui de la fonctionnalité des mobilités douces. La commission d'urbanisme a, quant à elle, émis un préavis favorable le 10 mars 2016, en soulignant la qualité du projet présenté et en souhaitant la pose d'un revêtement stabilisé de type argilo-calcaire.

Ce projet de PLCP a fait l'objet d'une première enquête technique préalable auprès des services de l'Etat du 27 juillet 2019 au 27 août 2019 et d'une seconde enquête entre le 24 décembre 2019 et le 17 janvier 2020. Au cours de cette enquête, l'Office de l'urbanisme a émis un préavis favorable sous conditions: il a notamment demandé que, bien que le périmètre du PLCP soit limité, à la première étape, la deuxième soit réalisée dans les meilleurs délais.

5. Proposition du Conseil administratif

Ce projet de PLCP est une initiative municipale menée en coordination avec les services et commissions cantonaux. Il est conforme au PDCP et permet d'accompagner le développement en cours des quartiers de la Forêt et Fontaines-Saintes.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre y), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (RSG B 6 05; LAC);

vu l'article 13, alinéa 1 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RSG L 1 60; LaLCPR);

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à l'avenue de la Forêt

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179 qui prévoit le réaménagement de la partie existante de l'avenue actuelle.

Annexe: projet de plan localisé de cheminement pédestre

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour
le tourisme social au 115, route de Vernier

15. Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 en vue de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115 route de Vernier, par la Ville de Genève à la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de la réalisation d'une auberge de jeunesse (PR-1420).

Introduction

Notice historique

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° 5579 située à l'angle des routes de Vernier et du Bois-des-Frères, sur la commune de Vernier. Elle est actuellement occupée par les installations sportives du Bois-des-Frères et, dans sa partie nord, par deux petits immeubles de logements voués à la démolition.

Le plan localisé de quartier N° 29 819 a été adopté par le conseil d'Etat le 24 juillet 2013 sur ce secteur. Il prévoit sur les parcelles 5579, 4222 et 4220 de Vernier, la construction de cinq bâtiments (A, B, C, D, E) dont quatre disposés en quinconce le long de la route de Vernier et un parallèlement à la route du Bois-des-Frères.

En date du 29 février 2012, le Conseil administratif avait fixé les affectations suivantes.

Les deux constructions A et E abriteront un programme mixte mis au point par le département de la culture et du sport, qui regroupera des espaces affectés à de l'hébergement de type hôtelier bon marché (auberge de jeunesse) et à des activités sportives.

Suite à une délibération de votre Conseil le 18 mars 2014, un droit de superficie au bénéfice de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) grèvera les terrains, et lui permettra de réaliser les bâtiments B et C, dédiés au logement et à des activités.

Le bâtiment D, étant situé sur une parcelle aujourd'hui en mains privées, la construction de cet immeuble est assurée par ces derniers. Le chantier a démarré.

En 2015 la Ville de Genève a organisé un concours d'architecture pour mettre en œuvre les bâtiments A et E du PLQ. Le concours a été organisé conjointement avec la FVGLS qui réalise les bâtiments B et C.

Ainsi tous ces bâtiments disposent d'une autorisation de construire DD 110 945/1 acceptée par l'autorité compétente le 27 août 2019. Le bâtiment D fait l'objet d'une autorisation de construire DD 105 557/1 délivrée le 2 novembre 2015.

Exposé des motifs

Équipement hôtelier bon marché, auberge de jeunesse

Depuis de nombreuses années, l'hébergement hôtelier bon marché à Genève fait défaut. Les jeunes sportifs, associations et clubs qui se produisent à Genève (compétitions, meetings sportifs) ne trouvent pas à se loger dans des conditions abordables.

Ainsi la Ville de Genève a développé le projet de construction d'une auberge de jeunesse sur le site de Vernier. Le choix du partenaire s'est naturellement porté sur la Fondation suisse pour le tourisme social ayant un but d'utilité publique. Cette fondation est propriétaire de plus de la moitié des auberges de jeunesse en Suisse et met à disposition ses bâtiments aux Auberges de jeunesse suisses. Cette dernière exploite et gère les bâtiments conformément à son but.

La situation géographique du projet de Vernier est très favorable. En effet, située route de Vernier, l'auberge sera proche des installations sportives du Bois-des-Frères de l'aéroport et sera très bien desservie par les transports publics, notamment le futur bus à haut niveau de service (BHNS) Genève-Vernier-Meyrin.

Description de l'opération

Ainsi, depuis 2015, la Ville de Genève, la Fondation suisse pour le tourisme social et le futur gérant du bâtiment, les Auberges de jeunesse suisses, ont développé conjointement le projet afin que sa construction se réalise dans les meilleurs délais et en parfaite adéquation avec les besoins des Auberges de jeunesse suisses.

Le développement du projet se fait également en coordination avec la FVGLS, puisque certains espaces, comme les parkings et les aménagements extérieurs, seront utilisés par l'auberge de jeunesse. Des conventions seront mises en œuvre entre ces derniers afin de rationaliser le projet et de répondre aux intérêts de tous.

Cet établissement pourra loger, en plus de ses clients habituels, selon les engagements pris par les Auberges de jeunesse suisses auprès de la Ville de Genève, les sportifs en stage et en formation ou participant à des compétitions dans notre ville. La Ville sera donc prioritaire pour réserver les hébergements en fonction de ses actualités sportives.

Le Conseil administratif a validé ce partenariat avec la Fondation suisse pour le tourisme social et les Auberges de jeunesse suisses et souhaite lui confier un droit de superficie soumis à l'accord de votre Conseil.

La Ville de Genève pourra ainsi octroyer un droit de superficie à la Fondation suisse pour le tourisme social et les Auberges de jeunesse suisses qui exploiteront ce bâtiment en tenant compte des besoins exprimés par le Service des sports.

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour le tourisme social au 115, route de Vernier

Régime foncier

L'immeuble de l'auberge de jeunesse sera situé sur la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

L'immeuble est situé en zone de développement 3.

Deux servitudes de canalisation souterraines et électriques grèvent cette parcelle. Elles ne sont pas contraignantes pour le projet.

Une mutation parcellaire N° 2019/13591/0 du 18 décembre 2019 est en cours.

Droit de superficie

Le Conseil administratif a validé, dans sa séance du 13 novembre 2019, sous réserve de l'approbation de votre Conseil, l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de la réalisation de l'immeuble A.

Descriptif du projet

Les caractéristiques du projet que la Fondation suisse pour le tourisme social devra réaliser sont les suivantes:

- un bâtiment dont la situation et les gabarits seront conformes à l'autorisation de construire DD 110 945, sous réserve de quelques adaptations mineures faisant l'objet d'une demande complémentaire;
- le bâtiment réalisé doit permettre de loger, à la demande du Service des sports, les sportifs qui se produisent à Genève (compétitions, meetings, tournois, etc.).

Conditions des droits de superficie

Les conditions principales de ce droit de superficie en vue de la construction d'une auberge de jeunesse sont les suivants:

- but: construire et gérer une auberge de jeunesse;
- le droit de superficie aura une durée de 99 ans;
- le montant de la rente sera défini avec le superficiaire et se référera à la pratique de la Ville de Genève et au barème usuel, par analogie aux immeubles de logement;
- le contrat de superficie comprendra un article qui engage la Fondation suisse pour le tourisme social à réserver des chambres pour des associations sportives, des clubs;

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour le tourisme social au 115, route de Vernier

- la révision de la rente interviendra pour la première fois à l'issue d'une période de 10 ans et se fera ensuite tous les 5 ans, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice suisse officiel appelé à lui succéder;
- le droit de superficie pourra être cédé à la condition que le but et les engagements du repreneur soient conformes au contrat de superficie, le cas échéant le Conseil municipal sera compétent pour se prononcer.

Le droit de retour comprendra le rachat du bâtiment à sa valeur vénale au moment de la transaction, selon les modalités pratiquées usuellement par la Ville de Genève.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant de l'octroi d'un droit de superficie en vue de la réalisation à terme d'une auberge de jeunesse pour le tourisme social, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

L'opération ne coûte rien à la Ville de Genève. Les frais liés à cette opération (actes notariés et frais de géomètre) sont pris en charge par le superficiaire.

Les frais de développement déjà pris en charge par la Ville de Genève seront remboursés par le titulaire du droit de superficie. Ces montants seront spécifiés dans la proposition allouant des crédits pour la construction du bâtiment E et des aménagements extérieurs. Elle sera prochainement soumise à votre Conseil.

Référence au 15^e plan financier d'investissement

Cette opération ne nécessite aucun investissement

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni aucune charge financière.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour
 le tourisme social au 115, route de Vernier

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Octroi d'un droit de superficie pour la réalisation d'une auberge de jeunesse

N° de PR: 1420

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Terrain		
Honoraires		
Gros-œuvre		
Second œuvre		
Installations, équipements fixes		
Frais financiers		
Autres (à préciser)		
Autres (à préciser)		
Coût total du projet TTC	0	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits
 par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné:

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le budget de fonctionnement	0

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: N			
N + 1			
N + 2			
N + 3			
N + 4			
Totaux	0	0	0

Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour
le tourisme social au 115, route de Vernier

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse sur la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi à ladite fondation d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

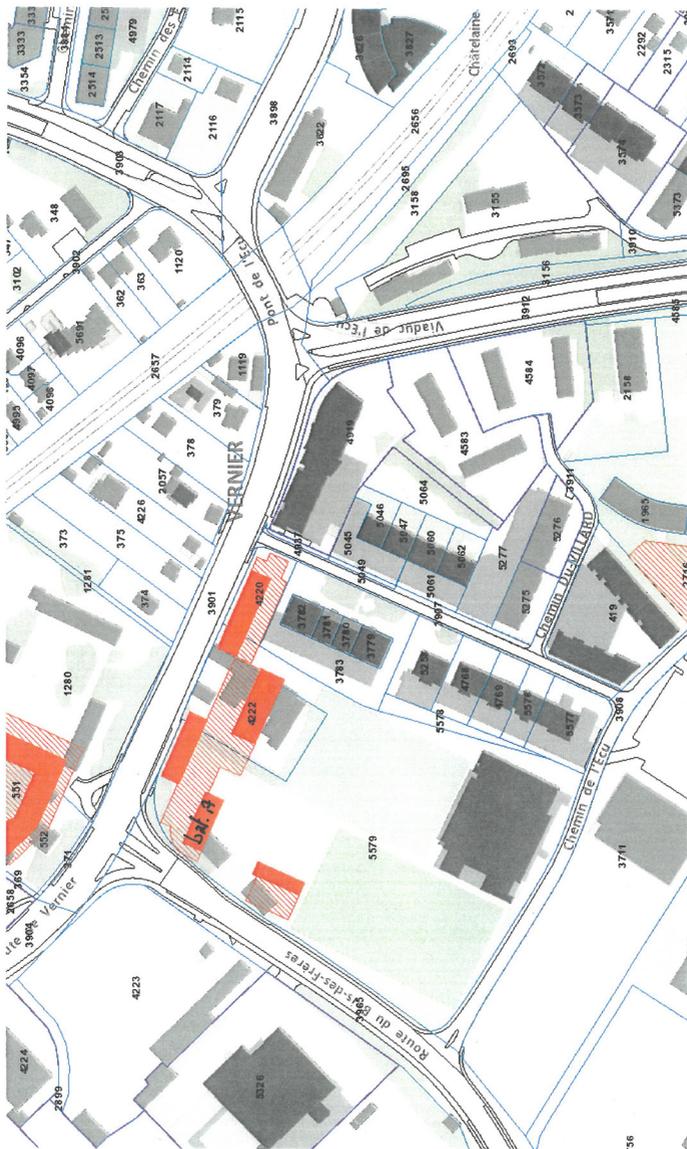
Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude à charge ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire aux constructions projetées. Notamment les parcelles N^{os} 5579, 4222, 4220, 3779, 3780, 3781, 3782, 3783, 5578, 5258, 4768, 4769, 5578, 5577, 3907, 3901, 3908, 3711, 3965, 4223, 5326, 5327 du cadastre de Vernier.

Annexes: – 1 plan de situation
– PLQ N° 29 819

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: octroi d'un DDP à la Fondation suisse pour
le tourisme social au 115, route de Vernier

2185



Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (64 oui).

16. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de cinq crédits (délibérations I à V) pour un montant total brut de 115 358 000 francs et net de 109 978 000 francs, recettes déduites, soit:

- **Délibération I: 113 930 000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur la parcelle N° 3453, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PCi public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 108 550 000 francs net;**
- **Délibération II: 319 700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif;**
- **Délibération III: 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine;**
- **Délibération IV: 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socioculturel;**
- **Délibération V: 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC» (PR-1421).**

Préambule

Pour une compréhension facilitée, les enjeux fonciers liés à cette opération font l'objet d'une proposition séparée et déposée simultanément, la PR-1422, la présente n'étant consacrée qu'à la seule construction du bâtiment et à son équipement en mobilier.

Pour une bonne compréhension, certains passages rédactionnels se retrouvent dans les deux documents.

Introduction

La dernière pièce manquante¹

Le développement du projet pour le site de la gare des Eaux-Vives fait l'objet, depuis maintenant de nombreuses années, de réflexions, d'études et de démarches dont le but est de valoriser, qualitativement, la friche urbaine résultant du remplacement de l'ancienne gare des Eaux-Vives par la nouvelle infrastructure de la gare de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) des Eaux-Vives.

La présente demande de crédit de réalisation est la dernière de ces procédures, avec pour objectif la réalisation du «lot BC», pièce finale de ce puzzle urbain.

Cette opération d'envergure constitue une occasion rare, probablement unique, de véritablement reconstruire une portion de ville, d'une échelle exceptionnelle pour Genève. C'est la main dans la main que la Ville et l'Etat de Genève ont développé l'image générale du quartier. C'est ensemble encore que les autorités cantonales et communales ont décidé de s'associer à des partenaires constructeurs. La coopérative Fédération des Eaux-Vives (FEV) et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) se sont donc vu confier mission de réaliser les 396 logements qui s'érigeront sur le site, en complément des équipements publics sportifs et sociaux construits par la Ville de Genève. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) réaliseront également deux bâtiments de logements et activités sur leur parcelle pour un total d'environ 88 appartements ainsi qu'un parking souterrain (dit parking «sud»).

En 2004 déjà, conscient de la nécessité d'anticiper l'aménagement des sites touchés par la construction des futures gares du CEVA et dans le but de se donner les moyens de mener les études nécessaires à l'organisation du futur quartier, notamment du point de vue du réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures, le Conseil municipal a voté un premier crédit d'étude (proposition PR-399).

Ce crédit a notamment permis de mener, en complémentarité des démarches menées par le Canton, les études nécessaires à la mise au point du plan directeur de quartier (PDQ). En 2009, par l'adoption de ce document engageant les autorités, le Conseil municipal a fait siens les grands principes d'aménagement du secteur. C'est à ce moment-là qu'ont été fixées les grandes orientations d'aménagement du quartier, ses affectations, la répartition des potentiels et la structure générale de l'organisation du site.

La planification s'est poursuivie par l'adoption, par le Grand Conseil, d'une modification des limites de zones, transformant la zone ferroviaire en zone de développement 3. Cette modification du régime d'affectation du sol a été

¹ Cf. Rapport du jury du concours d'architecture, avril 2014, page 7 http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Publications/perimetre-caux-vives-concours-projets-architecture-ville-geneve.pdf

également préavisée favorablement par le Conseil municipal, simultanément à l'adoption du PDQ au mois de mai 2009.

En 2012 enfin, le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29786 de la gare des Eaux-Vives, qui a précisé les dispositions régissant l'aménagement du quartier, a reçu un préavis favorable du Conseil municipal. Il a ensuite été adopté par le Conseil d'Etat en juin 2013, achevant ainsi la planification du périmètre.

Le PLQ N° 29786 prévoit la construction de plusieurs immeubles comprenant des logements, des bureaux, des équipements publics, des surfaces de commerces et des places de stationnement. Chaque activité est répertoriée dans un tableau d'affectation des droits à bâtir sur la totalité du PLQ. Les différents constructeurs des immeubles se sont réparti les surfaces à bâtir sous forme de conventions.



Figure 1: vue de l'ensemble du périmètre de la gare des Eaux-Vives (maquette). La part Ville de Genève du lot BC est située sous les six immeubles d'habitation (FVGLS) en haut à droite de l'image

Les projets du site seront réalisés en deux phases. La première phase, comprenant la Nouvelle Comédie (lot A) et le lot D, menée par CFF Immobilier, a été achevée pour la mise en service du CEVA¹ en décembre 2019. La seconde phase, comprenant les lots BC, objets de la présente demande de crédit, E (CFF Immobilier) et F (coopérative d'habitation FEV), pourra commencer dès 2020 pour se terminer à l'horizon 2024.

¹ Désormais «Léman Express»

La présente demande de crédit de réalisation fait suite au crédit d'étude de la proposition PR-750 voté en 2011 et porte sur la construction de la partie inférieure du lot BC dont la Ville de Genève sera propriétaire. En effet, ce lot BC, situé au nord-est du PLQ, est divisé en deux parties distinctes: l'une située en dessus de la dalle de transition au niveau du rez-de-chaussée, et qui sera réalisée par la FVGLS, tandis que la seconde est située en dessous de celle-ci et sera sous maîtrise d'ouvrage Ville de Genève. Les deux propriétés superposées seront soumises à des régimes fonciers différents: droit de superficie pour la partie propriété de la FVGLS et pleine propriété pour la partie de la Ville de Genève.

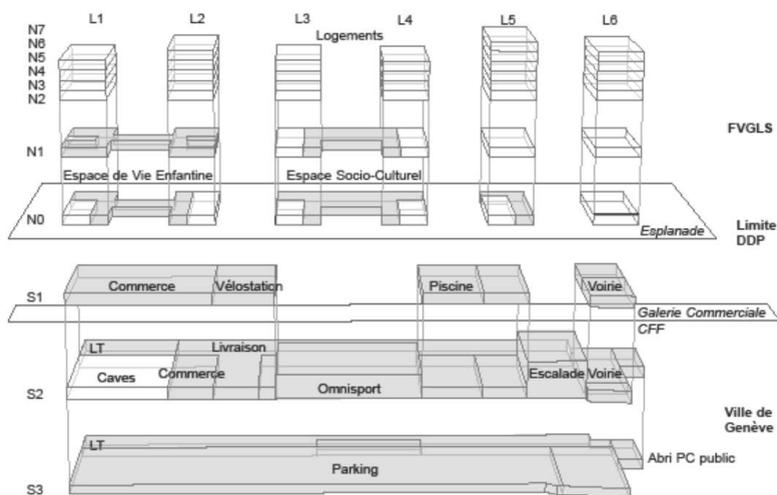


Figure 2: axonométrie illustrant les parties d'ouvrages à réaliser par la Ville de Genève (en dessous de la limite DDP) et celles qui le seront par la FVGLS (en dessus)

La FVGLS réalisera:

- 150 appartements,
- un espace de vie infantile,
- un centre socio-culturel,
- un centre de maintien à domicile,
- des surfaces d'accès et d'accueil au centre sportif.

La Ville de Genève sera quant à elle propriétaire:

- des équipements sportifs,
- d'une surface commerciale de moyenne importance destinée à un «food leader»,
- d'un dépôt pour le Service de la voirie,
- d'une vélostation,
- d'un parking,
- d'un abri public de protection civile.

Contexte et historique de l'opération

- | | |
|------------------|---|
| 2004 | Premier crédit d'étude (PR-399) de l'organisation du futur quartier, notamment du point de vue du réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures. |
| 12 mai 2009 | Approbation d'un plan directeur de quartier (PDQ) par le Conseil municipal, puis le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat. Ce PDQ fixait six lots constructibles dont la présente opération constituera le dernier restant à construire. |
| 29 novembre 2009 | Les Genevois disent «oui» à 61,2% au CEVA en votation cantonale, ce qui ouvre la voie à l'aménagement du périmètre autour de la gare des Eaux-Vives. |
| Octobre 2009 | Résultats du concours d'architecture pour la Nouvelle Comédie de Genève, actuellement en cours de construction, et qui constitue le premier grand chantier mené par la Ville de Genève sur le périmètre. |
| Janvier 2011 | Résultats du concours pour la réalisation des espaces publics du périmètre de la gare des Eaux-Vives, deuxième grande opération conduite par la Ville sur le site, actuellement en chantier. |
| 23 novembre 2011 | Vote du crédit d'étude (PR-750 A) destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études d'un complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le site de la gare des Eaux-Vives et dont la réalisation fait l'objet de la présente demande de crédit. |

- 24 février 2012 Signature de la Convention réglant les droits à bâtir entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les CFF.
- 26 juin 2013 Adoption du plan localisé de quartier (PLQ) par le Conseil d'Etat.
- 30 octobre 2013 Adoption par délibérations I et II de la PR-1039 du Conseil municipal le 30 octobre 2013 et par le Conseil d'Etat, le 17 septembre 2014, des plans localisés de cheminement pédestre N^{os} 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives. Ils visent à créer des passages publics à pied permettant un accès facilité entre la gare des Eaux-Vives et la route de Frontenex. Le PLCP 29898 est situé au niveau du numéro 60 de ladite route et le 29899 du numéro 60A.
- 2013-2014 Concours d'architecture pour la construction du lot BC organisé par la Ville de Genève, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et l'Etat de Genève sur la partie nord-est du périmètre du PLQ. L'association d'architectes BWTK, constituée du bureau lausannois Brauen Wälchli Architectes et du bureau genevois Tekhne SA, remporte le concours en avril 2014.
- 20 janvier 2015 La proposition de crédit PR-1081 du 14 mai 2014 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation de travaux préparatoires sur le site: démolition des bâtiments artisanaux, pré-terrassement, construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux, ainsi que la construction du collecteur d'eaux pluviales.
- 2015 Entrée en force du PLQ N^o 29786.
- Printemps 2015 La Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) s'unissent sous forme d'une société simple pour mandater l'ensemble des mandataires pour les phases d'études jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire.
- 20 mai 2015 La proposition de crédit PR-1085 du 4 juin 2014 est votée par le Conseil municipal. Ce crédit est destiné à la construction de la Nouvelle Comédie de Genève, premier ouvrage de la Ville de Genève en construction sur le site.

- 9 février 2016 Le Conseil municipal approuve les délibérations I et IV de la PR-1142, permettant de procéder au découpage ainsi qu'à l'échange des parcelles du périmètre de la gare des Eaux-Vives entre les différents constructeurs, puis d'octroyer un droit de superficie à la FVGLS pour la réalisation de logements sociaux de type HBM dans le lot BC. En outre, l'article 2 de la délibération IV prévoit que les surfaces des espaces socio-culturels, de vie enfantine et de réception du centre sportif puissent être mises à la disposition de la Ville de Genève au travers d'une servitude d'usage exclusif ou alors d'un bail annoté au Registre foncier.
- 6 février 2018 La proposition de crédit PR-1221 du 7 mars 2017 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare des Eaux-Vives.
- 3 juin 2019 La demande d'autorisation de construire pour le lot BC est déposée auprès de l'office éponyme (OAC).

Exposé des motifs

La première partie de l'exposé des motifs comprend la description du projet du lot BC.

Les éléments de montages financiers et fonciers en lien avec le lot BC ainsi que des ajustements fonciers liés à l'aménagement du secteur de la gare des Eaux-Vives sont présentés dans une autre proposition.

Des équipements sportifs

Une piscine couverte

A l'échelle de l'agglomération, l'offre de piscines est concentrée sur les communes urbaines genevoises. L'offre est variée en termes de dimensions de bassins avec notamment le bassin couvert olympique de 50 m des Vernets (unique dans l'agglomération), celui de 33 m de Varembe ainsi que plusieurs bassins de 25 m situés notamment dans des écoles. Les piscines publiques, situées dans les centres sportifs, sont ouvertes tous les jours avec une grande amplitude horaire. Elles ne ferment qu'en cas de compétition ou d'entretien. Les bassins scolaires sont ouverts aux clubs et associations le matin (avant l'école) et en soirée durant la semaine ainsi que le samedi. En revanche, ils sont fermés le dimanche.

Pratiquée par 32% de la population, la natation est, après la randonnée, le sport le plus pratiqué à Genève. Discipline intergénérationnelle par excellence, la tendance est à l'augmentation du nombre de ses pratiquants. C'est le sport que la population sportive genevoise aimerait pratiquer (ou pratiquer davantage) et celui que les non-sportifs aimeraient le plus pratiquer. C'est un apprentissage obligatoire au niveau de la 7P dans le canton de Genève.

Outre le fait que 53% des Genevois estiment que l'offre est acceptable pour ne pas dire insuffisante, une comparaison avec les normes produites par l'Office fédéral du sport (OFSP) et les équipements des principales villes suisses permet d'établir que la Ville, quoique bien dotée en nombre absolu de bassins couverts, ne dispose pas de suffisamment de superficie de base couverte pour répondre aux besoins cumulés de ses habitants et autres usagers non-résidents.

Car dans le cas des piscines, il est essentiel de prendre en compte la notion d'usagers plutôt que d'habitants. En effet, les statistiques de fréquentation montrent que la moitié des usagers des Vernets et environ un tiers des usagers de Varembe étaient domiciliés en dehors de la ville.

Ainsi rapportée au nombre d'usagers, la Ville de Genève dispose d'une superficie de base couverte de 3342 m² soit 0,008 m²/usager, ce qui est bien en deçà de la norme de l'OFSP fixée à 0,014 m²/usager.

Ce résultat objective la saturation observée aux heures de pointe sur le terrain et l'insatisfaction exprimée par les usagers dans les différentes enquêtes.

Pour répondre à la demande croissante et atteindre cet objectif de nombre d'équipements/usagers, la Ville de Genève doit augmenter son offre de base en bassin couvert.

Un bassin de 25 × 15 m sera accessible aux écoliers et enseignants du quartier en matinée et ouvert uniquement au public le reste du temps et le week-end. Une ouverture prolongée et très étendue (7 h à 22 h) est à l'étude.

Une salle omnisports

A l'exception des piscines et des patinoires, la Ville dispose d'un nombre d'équipements sportifs (salles omnisports, tennis, pistes d'athlétisme, etc.) par habitant aujourd'hui globalement satisfaisant (25 équipements sportifs pour 20 000 habitants), relativement bien répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Compte tenu de la croissance démographique de l'agglomération et de son développement urbain, si rien n'est fait, le nombre d'équipements par habitant va diminuer et l'offre ne répondra plus aux besoins de la population.

Les marges d'optimisation du fonctionnement des équipements sportifs existent, mais une saturation croissante des équipements mis à la disposition des associations sportives est constatée.

A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter l'offre d'équipements sportifs pour maintenir l'offre d'équipements par habitant, compte tenu de la croissance démographique prévue. Pour ce faire, il s'agira d'améliorer la coordination entre les différents services municipaux mais aussi avec le Canton, d'optimiser et de densifier l'offre existante (notamment les centres sportifs) et de construire de nouveaux équipements.

On compte cinq salles multisports dans les centres sportifs du Bout-du-Monde, Queue-d'Arve et Bois-des-Frères, gérées par le Service des sports (SPO). Elles se situent en limite du territoire communal, voire en dehors, à l'image du centre sportif du Bois-des-Frères (commune de Vernier). Elles accueillent les clubs qui ont besoin de terrains de grandes dimensions, les matchs régionaux, nationaux, voire internationaux, mais aussi du public en pratique libre (p. ex. badminton). Pour certaines, elles disposent de gradins fixes ou mobiles. Elles ont également des créneaux à la disposition du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et d'entreprises.

Ces salles présentent aujourd'hui un certain nombre de problèmes:

- le pavillon des sports du Bout-du-Monde est vieillissant et vétuste et sa reconstruction n'est prévue qu'à l'horizon 2025;
- les salles multisports des centres sportifs fonctionnent à quasi-saturation du potentiel de l'occupation en soirée pour les entraînements et les matchs;
- des fermetures des salles d'entraînements lors de l'organisation de manifestations sportives intérieures en raison d'un manque de salle de grande capacité de gradins fixes;
- salles inadaptées à l'évolution de la pratique, notamment pour le sport libre. Si les sports collectifs traditionnels de salle (handball, volley) sont moins attractifs, la demande est en progression pour le basketball et les sports individuels tels que le badminton, l'escalade, le fitness ou les arts martiaux.

L'offre de salles de sport couvre en majorité les besoins actuels même si elle nécessite des adaptations en termes de polyvalence et de meilleure évaluation des besoins. On compte environ 11 salles de sport (salles multisports et salles spécialisées incluses, non inclus les fitness privés) pour 20 000 habitants. A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter le nombre de salles de sport afin de maintenir le même nombre de salles par habitant.

La salle prévue à la gare des Eaux-Vives permettra les configurations suivantes au vu de sa modularité:

- en configuration salle simple la pratique du volleyball, du basket-ball et du handball au niveau national avec places de tribunes fixes;
- en configuration salle triple, il sera possible de pratiquer en simultané trois sports différents (volleyball, unihockey, badminton, tennis de table, etc.) au niveau régional.

L'accès pour la pratique du sport libre (notamment le badminton) est prévu sur de larges créneaux horaires. La planification des entraînements de sports associatifs sera déterminée en fonction des besoins.

Une salle d'escalade

Genève bénéficie d'une tradition des sports de montagne bien enracinée, la randonnée en montagne est d'ailleurs le premier sport pratiqué par les Genevois. L'escalade est pratiquée par 1,6% de la population genevoise, ce qui représente une pratique inférieure à celle du reste de la Suisse romande (2,2%). La Ville possède un mur d'escalade intérieur à la Queue-d'Arve (d'environ 250 m² et 22 lignes de grimpe) et un mur artificiel extérieur (structure légère en béton) au Bout-du-Monde. L'équipement du Bout-du-Monde est vieillissant et n'est utilisé que pendant la saison estivale, le mur de la Queue-d'Arve a quant à lui été déplacé et remplacé à neuf (chantier 2019).

L'ouverture des équipements de Vitam'parc, de la salle de bloc à Vernier, associée à la vétusté du mur de la Queue-d'Arve, a progressivement fait chuter le nombre d'adhérents de la Queue-d'Arve, attirés par de nouvelles installations plus modernes et plus sûres, et reporté la fréquentation sur le site de Vitam'parc, aujourd'hui saturé.

Avec le développement démographique sur le canton de Genève, un nombre croissant d'utilisateurs souhaitent pratiquer des activités liées à la montagne.

La pratique de l'escalade en salle s'est également considérablement démocratisée ces dernières années et se développe dans le monde entier, notamment depuis l'entrée de l'escalade comme sport additionnel aux Jeux olympiques d'été en 2020.

Les infrastructures actuelles sont sous-dimensionnées et les pratiquants doivent se rabattre sur les infrastructures en périphérie de la commune de Genève.

De plus, les infrastructures de la Ville de Genève ne répondent actuellement qu'aux personnes ayant déjà un niveau d'escalade leur permettant de pratiquer cette dernière de manière autonome, ou sous la forme de cours. Avec le projet de salle d'escalade aux Eaux-Vives, il est prévu de faire un choix de type d'infrastructure répondant à la segmentation des utilisateurs dépourvus d'équipements

sur le territoire de la Ville de Genève, notamment les débutants ou grimpeurs occasionnels et le public familial.

Avec une surface au sol d'environ 600 m² dédiée à l'escalade et de 1100 m² de voies, à laquelle s'ajoutent environ 150 m² de locaux annexes (vestiaires, locaux techniques), la salle d'escalade projetée correspond à une salle d'envergure cantonale en termes de zone d'attractivité.

La variante de mur retenue possède des surfaces propices aux activités encadrées (pour grimpeurs non formés) ainsi que des espaces pour les grimpeurs autonomes et expérimentés.

Un espace de vie enfantine

Afin de répondre aux demandes encore en attente et d'anticiper les besoins à venir en matière d'équipement de la petite enfance, le Service de la petite enfance (SDPE) établit depuis de nombreuses années une planification qui permet d'estimer le nombre de places manquantes sur le territoire de la Ville de Genève. Cette planification s'effectue en collaboration avec le Service d'urbanisme (URB) et le Service de la recherche en éducation (SRED/DIP). Ce dernier fournit au département de la cohésion sociale et de la solidarité des prévisions localisées du nombre d'enfants d'âge préscolaire domiciliés en Ville de Genève, à l'instar des prévisions réalisées pour les écoliers.

Ces prévisions prennent notamment en compte la mobilité des familles évaluée à partir d'hypothèses de migrations, en incluant l'impact des nouveaux logements prévus. Combinées à différents indicateurs tels que l'offre d'accueil actuelle d'un secteur géographique, la demande exprimée non satisfaite ou encore la population enfantine d'âge préscolaire, ces prévisions permettent au SDPE d'anticiper les besoins à venir.

Si l'on considère plus précisément le secteur géographique Cité-centre/Eaux-Vives/Lac, la planification du SDPE indique la nécessité, au vu des besoins exprimés à ce jour combinés aux prévisions d'effectifs, de créer de nouvelles places d'accueil dans ce périmètre. Les prévisions établies pour ce secteur montrent, en effet, qu'il manque encore des places.

Le secteur géographique Cité/Eaux-Vives est ainsi le secteur dans lequel la demande de places d'accueil dans des structures de la petite enfance est actuellement la plus élevée.

Le taux de couverture des besoins exprimés de ce secteur est de 69% contre 82% pour l'ensemble de la Ville de Genève.

La création d'une structure d'accueil à la gare des Eaux-Vives offrant 108 places s'avère ainsi indispensable.

Des équipements socio-culturels

Avec l'achèvement prochain de la liaison ferroviaire CEVA et la mise en service du Léman Express, le quartier des Eaux-Vives à Genève est en profonde mutation. Quelque 3000 habitantes et habitants en plus sont attendus sur ce périmètre. Il est prévu d'y installer un centre socio-culturel de plus de 1000 m², sur deux étages, qui se situera au cœur du quartier mais qui sera aussi relié à l'ensemble de la Ville de Genève, voire à l'ensemble de l'agglomération du Grand Genève grâce à la future offre ferroviaire.

Ainsi, le futur centre répond à la fois à l'ambition d'une action socio-culturelle de proximité mais son positionnement unique le place également dans une attractivité qui dépasse largement les frontières du quartier. C'est cette double articulation sans précédent qui constitue le défi majeur du programme du futur centre.

Au rez-de-chaussée, un espace dédié à la jeunesse de toute la région

Il est avéré que ce périmètre manque, pour les jeunes adultes, de lieux de rencontres de plusieurs types. Les jeunes manquent plus particulièrement d'aires de rencontre ou de jeux en libre accès, de type place publique, pour se retrouver, de jour comme de nuit, sans obligation de consommation. Un manque est également relevé dans ce quartier en structure d'orientation et d'insertion professionnelle pour les jeunes adultes.

Il apparaît un besoin très marqué chez les jeunes, dès 15 ou 16 ans, d'espaces permettant d'organiser des activités ou des événements festifs tels que des fêtes ou des concerts «pour les jeunes et par les jeunes».

La partie du «rez» de l'équipement sera donc prioritairement dévolue au public jeune. Neuf studios et une salle polyvalente seront dédiés à des activités collectives privatives ou publiques.

La conception d'une partie des salles de studios et de la salle polyvalente prévoit un niveau d'isolement phonique répondant aux normes en vigueur. L'utilisation des salles répondra à l'ordonnance de protection contre le bruit, l'ordonnance son et laser.

Ce projet est totalement novateur sur le territoire de la Ville de Genève puisqu'il inclut la possibilité de réaliser un projet musical de A à Z, y compris la production d'un concert.

Le centre offrira à tous les jeunes, à l'échelle de la région, un espace nocturne. Il offrira de plus à plusieurs jeunes la possibilité de vivre une expérience formatrice dans le domaine de la gestion événementielle.

Bien qu'étant destiné prioritairement aux 15 à 25 ans, cet étage doit permettre la cohabitation de différents usages et groupes de population. Cette mixité est pensée tant au niveau de la gestion des espaces (rez et premier) qu'en termes de mutualisation des locaux.

Au premier étage, un espace de quartier dédié aux habitantes et habitants du quartier

Le besoin de salles de réunion est important dans le quartier et l'offre actuelle ne permet pas de répondre à la demande. Il s'agit d'un besoin à la fois ponctuel pour des séances internes ou ouvertes de différentes associations – qui peut être globalement couvert dans le quartier – et d'un besoin régulier pour des usages internes des associations. Au vu du nombre réduit de salles à disposition, ce dernier n'est largement pas couvert. L'équipement nécessaire pour y répondre consiste en de petites salles de réunion, voire en salles aux parois modulaires ainsi qu'en service de conciergerie.

Il s'agit également de pouvoir offrir des locaux à des associations sans que ces dernières soient obligées de fournir un projet élaboré.

Afin de pallier ce manque, les espaces du premier étage constitueront l'«Espace de quartier gare des Eaux-Vives», composé de cinq salles polyvalentes. Elles viendront compléter l'offre déjà sous-dimensionnée en la matière avant même la construction de l'ensemble de la gare des Eaux-Vives. Elles seront à la disposition des habitant-e-s et des associations de quartier, dont notamment les deux maisons de quartier (Maisons de quartier des Eaux-Vives et La Source).

L'espace sera géré par le Service social (SOC), sur le même modèle que les espaces de quartier existants, par deux programmes de mise à disposition. Grâce à des appels à projets, des salles sont mises à la disposition d'associations, de collectifs, d'habitants qui contribuent à la vie de quartier. Comme pour les autres espaces de quartier, une contrepartie sera demandée sous forme de service ou activité pour le quartier. Des salles seront par ailleurs mises à la disposition des habitants du quartier pour des activités de loisirs, culturelles, de rencontre ou familiales, sous la forme de prêts ponctuels.

Un dépôt pour la Voirie

La Constitution de la République et canton de Genève définit la répartition des tâches entre le Canton et les communes. La loi cantonale sur la gestion des déchets précise que les communes doivent veiller à la propreté des espaces publics ainsi que des voies publiques. Ainsi, la Ville de Genève a pour tâche, entre autres, le nettoyage du domaine public tout comme l'obligation d'assurer la

Proposition: équipements publics à la gare des Eaux-Vives

collecte, le transport et l'élimination des déchets urbains de la Ville de Genève. Celle-ci a délégué ces missions au Service Voirie – Ville propre (VVP) qui les assume depuis les années septante.

La Ville de Genève vit un développement démographique et urbanistique important depuis les années 2005 avec de profonds changements en cours ou en devenir.

Le quartier de la gare des Eaux-Vives fait partie des zones de développement à fort potentiel. De nombreux projets augmenteront son attractivité tels la Nouvelle Comédie, le centre sportif et la liaison CEVA qui en est l'élément majeur.

Dès sa mise en service en 2019-20, cette liaison ferroviaire entre la Suisse et la France sera l'épine dorsale des transports publics (CEVA/tram/bus) d'une métropole en devenir. Des cinq stations qui jalonnent les 14 kilomètres côté suisse, la gare des Eaux-Vives se transformera en point de liaison majeur entre les deux rives et le centre-ville.

La gare des Eaux-Vives deviendra également un axe majeur pour les piétons et les cyclistes par son raccordement à la voie verte.

Fort de ces éléments, il est évident que la fréquentation de ce quartier augmentera de manière considérable. Dès lors, afin d'assurer les missions qui nous sont confiées et de réduire les pertes de charge, il est impératif que notre service soit doté d'un dépôt principal à pied d'œuvre, pouvant accueillir 20 à 25 employés et engins de l'Unité de nettoyage du domaine public. De plus, ce dépôt permettra de combler la carence en la matière sur ce secteur.

Une vélostation

Une vélostation d'une capacité de 500 places est demandée par le PLQ N° 29786.

Elle est prévue pour répondre, entre autres, aux exigences d'accessibilité entre les trajectoires cyclables et les quais de la gare. Elle vient en complément d'autres places réparties entre le lot D et les aménagements extérieurs et se retrouve directement connectée entre la gare et la voie verte.

La gestion de cette vélostation sera confiée à un exploitant, non encore sélectionné au moment de la rédaction de ces lignes.

Un commerce alimentaire de moyenne importance

La surface commerciale a été définie selon les termes du PLQ N° 29786.

Cet espace d'un seul tenant se situe au niveau de la galerie commerciale de la gare (S1) et est ouvert directement et de plain-pied sur cette dernière. Il sera confié équipé, mais à l'état brut, à CFF Exploitation pour l'aménagement d'un commerce alimentaire de moyenne importance.

Un parking

Les besoins en parking du quartier ont été définis par le PLQ N° 29786.

Le parking du lot BC – dit «parking nord» – vient compléter le parking sud appartenant à CFF Immobilier. Il comporte 226 places pour voitures, respectant ainsi le PLQ.

L'accès à ce parking nord se fera via une rampe reliée au carrefour route de Frontenex – avenue William-Favre et sera régulé par des feux de circulation.

Un abri public de protection civile

Selon la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), chaque habitant doit pouvoir disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité.

Ainsi, en tant que propriétaire de logements, la FVGLS est contrainte de construire des abris de protection civile pour ses locataires.

Selon les normes en vigueur, les abris doivent être situés au niveau le plus bas de la construction, c'est-à-dire au niveau du troisième sous-sol dans le parking propriété de la Ville de Genève. En conséquence, la Ville est directement concernée par la construction des abris au profit de la FVGLS.

Lors des discussions engagées avec la FVGLS, la Ville de Genève et l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM), le fort potentiel du parking comme surface d'abri public a été évoqué. Il répondrait au manque de places protégées constaté dans le quartier.

Il a alors été décidé que la Ville mettra à disposition la surface de parking, que l'OCPAM prendra tous les surcoûts liés à la construction de l'abri et que la FVGLS paiera la contribution de remplacement.

Obligations légales et de sécurité

La conception de ces différents programmes respecte et applique les lois, normes et ordonnances en vigueur: protection contre les incendies, accès aux personnes à mobilité réduite, inspection du travail, etc.

Au surplus, la présence du train proche du bâtiment, notamment de la crèche et des logements, aura nécessité des vérifications particulières au niveau de la protection des personnes contre:

- le rayonnement non ionisant (ordonnance ORNI);
- le bruit (ordonnance OPB, norme SIA 181).

Ainsi que des ouvrages contre:

- les courants vagabonds (qui peuvent entraîner la corrosion de parties métalliques).

Conception architecturale

La construction de la nouvelle liaison ferroviaire CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) entre la Suisse et la France est à l'origine du pôle urbain de la gare des Eaux-Vives qui s'étend sur une zone d'environ 500 × 150 m, soit environ 7,5 hectares.

Ce nouveau quartier porte les ambitions de la Ville de Genève en termes de qualité de vie et assure une mixité fonctionnelle en regroupant tous les acteurs urbains autour d'une infrastructure de transport structurante.

Parti architectural

Au sein de cet ensemble, le projet du lot BC propose une continuité formelle avec le bâtiment de la Nouvelle Comédie pour souligner l'unité urbanistique du site de la gare des Eaux-Vives. La ligne épurée, définie par la silhouette du projet, assure cette intention et structure l'espace central de l'esplanade.

Le lot BC est un seul bâtiment qui accueille des affectations diverses sur onze niveaux avec une emprise au sol longue de 205 m sur 35 m de large, totalisant une surface de plancher d'environ 47 000 m².

La forme urbaine du lot BC affirme une silhouette alternant les pleins et les vides. Le rythme des volumes dédiés aux logements dessine des cours, véritables espaces publics qui assurent la transition entre l'esplanade et les différentes affectations du lot BC.

Les espaces extérieurs situés dans l'emprise du lot BC se détachent d'une hauteur de 70 cm du niveau de l'esplanade, marquant une sorte de seuil servant d'accès aux différentes activités et occupations au-dessus des installations sportives.

Du côté de la voie verte, des monolithes en saillie intègrent des escaliers d'accès et des rampes qui permettent de gagner le niveau des cours. Le rez-de-chaussée est animé par la diversité des programmes qu'il accueille et profite de l'alternance des cours traversantes et non traversantes.

Les cours traversantes ont pour vocation première l'accès aux entrées d'immeubles de logements, mais offrent aussi un prolongement extérieur permettant d'accueillir la vie sociale du quartier. Elles incarnent également la perméabilité entre l'esplanade et la voie verte.

L'entrée de chaque immeuble de logements est marquée par la présence d'un arbre planté destiné à marquer les saisons au cours de l'année.

Les cours non traversantes forment des cours secondaires, permettant l'accès au centre de vie infantine et au centre socio-culturel.

La transition avec l'esplanade est aménagée de manière arborée afin de garantir une certaine intimité à l'entrée de ces programmes.

Mixité des programmes

Le lot BC est un bâtiment mixte accueillant des affectations diverses au service de deux maîtres d'ouvrage, sur onze niveaux distincts.

Les huit niveaux hors sol (N0 à N7) regroupent les 150 logements ainsi que les programmes publics sur les deux premiers niveaux (N0 et N1). Cette partie du projet est portée par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), qui remettra les locaux bruts de l'espace de vie infantine, du centre socio-culturel et de l'entrée du centre sportif à la Ville de Genève qui en aménagera le second œuvre. Les coûts de construction de ce second œuvre sont inclus dans la présente demande de crédit (délibération I).

Les trois niveaux sous-sol (S1 à S3) regroupent le centre sportif, le parking ainsi que le dépôt pour la Voirie, structurés par la galerie véhicules desservant en peigne l'ensemble des activités. Cette partie du projet est portée par la Ville de Genève.

La surface commerciale (S1) et les surfaces de stockage (S1 et S2) sont considérées comme une extension de la galerie commerciale CEVA.

Double dalle technique

L'imbrication structurelle complexe de ces différentes unités de programme entre les parties hors-sol et sous-sol a mené à la mise en place au rez-de-chaussée d'une double dalle sous l'emprise des bâtiments de logements, servant également de vide technique, ce qui permet le report des charges et la distribution des techniques, comme un faux plancher.

Le vide technique est composé d'abord d'une dalle basse structurelle continue en béton armé de 40 cm. Un réseau de sommiers permet le report et la déviation des charges structurelles entre les espaces hors-sol et sous-sol. Les vides entre sommiers sont utilisés pour la déviation des techniques entre les colonnes montantes provenant des locaux techniques du sous-sol acheminées jusqu'aux programmes publics situés au rez-de-chaussée et à l'étage +1. La dalle haute

qui ferme le vide technique est composée de hourdis/prédalles avec des trappes d'accès pour les parties sous les bâtiments de logements.

Description de l'ouvrage

Les équipements sportifs

En termes de surfaces, volumes et de capacité d'accueil du public, les équipements sportifs représentent l'offre principale prévue dans le lot BC.

Ils se développent sur trois niveaux, dont deux jouissent de la lumière naturelle grâce à leur façade côté voie verte située au nord de la parcelle.

Une seule entrée depuis le niveau de l'esplanade permet un contrôle des passages avant d'accéder aux salles de sports situées aux niveaux inférieurs.

La planification de tous les équipements sportifs répond à la norme OFSPO – Office fédéral du sport.

Les dimensions des salles omnisports, piscine et d'escalade permettent d'accueillir 300 personnes chacune et simultanément.

Le centre sportif sera équipé d'un système de billetterie, mais aussi de contrôle d'accès aux zones sportives qui permettront de réguler l'occupation du centre en temps réel.

La piscine couverte

L'espace de la piscine mesure 21,60 × 34 m sur une hauteur de 4,25 m. Il accueille un bassin de 15 × 25 m et d'une profondeur de 2,6 m, composé de sept lignes de nage de 2 m, équipé de plots de départ et de sacs de rangements de lignes.

Les dimensions du bassin permettront des compétitions au niveau national.

Un fond mobile permettra de modifier la profondeur du bassin pour répondre à plusieurs usages, en particulier scolaires.

Le bassin est entouré d'une plage dont la largeur varie de 2 à 3 m. Une plage surélevée bordée de gradins offre des zones de repos ou d'assise pour des spectateurs et nageurs. Deux zones de vestiaires mixtes permettent d'assurer une flexibilité d'exploitation. En cas de nettoyage, une zone peut ainsi être condamnée pendant que l'autre reste ouverte. Chacune contient 10 cabines de change individuelles, une zone de huit douches et pédiluves ainsi que 60 casiers toute hauteur.

Deux locaux de stockage du matériel, un local nettoyage et des sanitaires sont adossés à la sortie des vestiaires, juste avant l'accès au bassin. Ces derniers comportent deux douches individuelles supplémentaires ainsi qu'un sanitaire/douche handicapé.

Un local réservé au gardien et/ou maître-nageur ainsi qu'une infirmerie sont disposés en relation directe avec le hall de la piscine et le hall d'accès.

L'équipement de la piscine répond aux normes:

- SIA 385/9: Eau et installations de régénération de l'eau dans les piscines publiques;
- SN EN 15288-1 + A1: Piscines – partie 1: Exigences de sécurité pour la conception;
- SN 15288-2: Piscines – partie 2: Exigences de sécurité pour le fonctionnement;
- document technique 2.019 du BPA «Bains publics»;
- Guide pratique pour l'entreposage des matières dangereuses, éd. 2011 révisée.

La salle omnisports

La salle omnisports mesure $27 \times 52,8 \times (h) 7,55$ m (+1,27m = hauteur entre les poutres).

Elle comprend une salle triple permettant des compétitions de handball, basketball, badminton et volleyball au niveau national.

Elle est accessible par 3 sas distincts et possède une tribune fixe de 150 places. Tous les engins nécessaires aux sports pratiqués sont positionnés au sol ou aux murs. Seuls les rideaux de séparation sont suspendus au plafond.

Un couloir d'accès réservé mène à huit vestiaires collectifs, deux vestiaires enseignant / entraîneur, un vestiaire arbitre ainsi que 20 casiers à la disposition de la salle omnisports.

Trois dépôts d'engins sportifs, un dépôt de maintenance, un local réservé au gardien ainsi qu'une infirmerie sont disposés en relation directe avec la salle omnisports.

L'équipement de la salle omnisports répond aux normes:

- OFSPO N° 201 f: Salles de sport: principes de planification;
- OFSPO N° 801: Tracé des aires de jeux;
- OFSPO N° 221: Sols pour salles de sport;
- Guide suisse pour la construction et les infrastructures des salles de basketball édité par Swiss Basketball.

La salle d'escalade

La salle d'escalade mesure 27,5 × 21,6 × (h) 12,4 m, elle abrite trois parois d'escalade et une zone de formation/bloc en niveau mezzanine. Elle pourra accueillir des compétitions au niveau national.

Le comptoir de réception et un bureau sont positionnés de part et d'autre du foyer, lui-même aménagé avec des zones de repos et des modules de casiers.

Une zone de vestiaires publics et personnels est dédiée au centre ainsi qu'une salle du personnel.

Un large dépôt permet de stocker tout le matériel d'escalade (prises, matelas, outillages divers, nacelles, etc.) et de nettoyage.

L'équipement de la salle d'escalade répond aux normes:

- OFSPO N° 542: Murs d'escalade artificiels;
- SN EN 12572-1 2008 Structures artificielles d'escalade – partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essai relatives aux SAE avec points d'assurage;
- SN EN 12572-2 2009 – partie 2: Exigences de sécurité et méthodes d'essai relatives aux pans et blocs d'escalade;
- SN EN 12572-3 2009 Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour prises d'escalade.

Les accès livraisons

La rampe d'accès puis la galerie véhicules, accessibles depuis la route de Frontenex, mènent au hall logistique des commerces au niveau S2. Ce dernier est en connexion directe avec le hall omnisports ainsi que le couloir de circulation principale du centre sportif. Des livraisons de matériel seront donc possibles en tout temps.

L'espace de vie enfantine

L'espace de vie enfantine occupe les deux premiers niveaux de la partie hors-sol du lot BC.

Il s'organise en quatre zones réservées aux enfants par tranche d'âge et comprend également une zone administrative, une salle de mouvement et de créativité.

Le premier étage dispose d'un réfectoire et d'une cuisine de production de 500 couverts, permettant d'approvisionner en repas d'autres crèches du quartier.

Un monte-charge reliera directement la cuisine au quai de livraison situé au S2.

Une cour accessible depuis le rez-de-chaussée de la crèche est aménagée de manière à favoriser l'éveil des enfants.

La planification de la crèche répond aux normes et ordonnances en vigueur:

- DGOEJ-SASAJ_IPE.01, directives d'aménagement, structures pour l'accueil de la petite enfance;
- Espaces dédiés à la petite enfance – guide à la conception édité par la Ville de Genève;
- Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (OHyg).

Les équipements socio-culturels

L'espace socio-culturel est dimensionné pour accueillir deux zones d'activités, un espace habitants et un espace musique. Il est localisé aux niveaux N0 et N1 des bâtiments de logements (L3 et L4).

Les différents espaces sont organisés comme suit.

L'espace musique

Une salle polyvalente double hauteur, flanquée d'un dépôt et d'un studio d'enregistrement, est située au cœur de l'ensemble, en relation directe avec le foyer au niveau N0. Deux espaces musique composés de deux locaux de répétition insonorisés et de deux ateliers sont implantés de part et d'autre de la salle polyvalente.

C'est un espace évolutif qui peut prendre les caractéristiques d'une salle de spectacle feutrée et obscurcie ou d'un grand espace d'exposition ouvert, lumineux et transparent lorsqu'il est jumelé au foyer.

L'espace habitants

Cinq salles multi-usages (3) et leurs zones de stockage dédiées sont implantées au niveau N1 pour accueillir les activités associatives de quartier.

La zone administrative et supports

Le bureau principal, les sanitaires, le vestiaire (4) et le bar s'articulent autour de deux halls de services directement connectés au foyer au niveau N0. Un autre bureau est positionné au niveau N1 également.

Les circulations

Le foyer est un espace de transition entre l'extérieur et la salle polyvalente mais aussi de distribution vers les autres zones fonctionnelles du centre. Disposés de part et d'autre de ce dernier, l'ascenseur et la cage d'escalier sont accessibles depuis les halls de services latéraux.

L'isolation phonique

La proximité entretenue entre les logements et l'espace socio-culturel est la conséquence de la densité du programme du lot BC et des qualités d'accès nécessaires aux équipements publics.

Toutes les mesures sont mises en œuvre pour maîtriser et éviter les nuisances sonores provoquées par les locaux de répétition musique et la salle polyvalente:

- mesures constructives d'isolation aux bruits aériens et solidiens: le principe de «boîte dans la boîte» permet de désolidariser les structures des salles concernées du reste du projet pour isoler les vibrations et d'envelopper l'espace de plusieurs couches isolantes/masse dont le rôle est d'arrêter la propagation des bruits aériens;
- mesures d'exploitation: elles doivent permettre de contrôler les horaires d'accès aux locaux de répétition musique et l'utilisation des moyens sonores pour la salle polyvalente uniquement lorsque les dispositifs de fermeture et de protection sonores sont en place. Les portes des sas ainsi que la paroi mobile qui sépare la salle polyvalente du foyer doivent donc être impérativement fermées lors d'utilisation bruyante du site.

Toutes les solutions acoustiques répondent aux prescriptions en vigueur:

- Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB);
- norme SIA 181, Protection contre le bruit dans le bâtiment, éd. 2006;
- Cercle Bruit _ détermination et évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics.

Le dépôt de la Voirie

Le dépôt de la Voirie est un garage dédié aux véhicules de nettoyage et d'entretien de la Ville ainsi qu'une zone de vestiaires pour le personnel. Il est situé à l'extrémité est du bâtiment sur deux niveaux (S1 et S2).

L'accès piéton

Une cour anglaise minérale, plantée d'un arbre, permet d'accéder à l'entrée du dépôt de la Voirie au niveau S1, en contrebas du trottoir longeant la rue Berthe-Vadier (anciennement barreau Frank-Thomas).

L'accès véhicules

La rampe d'accès puis la galerie véhicules, accessibles depuis la route de Frontenex, mènent à l'entrée du garage situé au niveau S2.

Le dépôt véhicules

Le dépôt est composé d'une zone de parking pour sept véhicules et d'espaces pour le stockage du matériel. Un box de lavage permet le nettoyage des véhicules et du matériel d'exploitation.

La zone du personnel

Elle est composée de vestiaires hommes et femmes équipés de casiers ventilés et d'armoires séchantes, d'une salle de pause pour le personnel et d'un bureau.

Les dépôts des galères

Les galères sont stockées au niveau N0 pour éviter aux employés d'avoir à franchir la pente de la rampe d'accès véhicules. Leurs locaux sont situés de part et d'autre de l'entrée de la vélostation, sous la rampe et l'escalier issus des cours traversantes.

La vélostation

La vélostation est implantée au centre du bâtiment et relie la galerie commerciale à la promenade Louise-Boulaz grâce à une pente de 4,5%.

La planification de la vélostation répond aux normes:

- OFROU_Office fédéral des routes_Vélostation;
- SN 640 066_Trafic des deux-roues légers.

Les accès vélos

L'entrée de la vélostation se situe promenade Louise-Boulaz, le long de la voie verte, sous les escaliers et la rampe menant à la cour traversante située entre les logements L2 et L3. Un couvert y est aménagé pour permettre aux utilisateurs de s'abriter avant de pénétrer dans la vélostation.

Les accès piétons

Les piétons peuvent accéder à la vélostation depuis la promenade Louise-Boulaz ou depuis la galerie commerciale.

Le parking à vélos

Le système de rack de parking est positionné perpendiculairement à la pente et réparti en trois rangées, dont deux doubles. Il a une capacité de 504 vélos. Dix places supplémentaires sont aménagées pour les vélos spéciaux à côté d'un espace d'entretien/réparation.

Le commerce d'alimentation de moyenne importance

Cet espace est le seul du complexe – avec la vélostation – qui soit ouvert sur la galerie commerciale de la gare des Eaux-vives. Il est destiné à la location à un grand distributeur d'alimentation.

La répartition se fait sur les trois niveaux de sous-sol:

- la surface de vente de 1176 m² au S1;
- les livraisons et les dépôts au S2;
- les locaux techniques au S3.

La surface de vente

La surface de vente est implantée à l'extrémité ouest du bâtiment. Les clients pourront y accéder par la galerie commerciale située au même niveau.

Les accès livraisons

Les livraisons se feront par la rampe d'accès puis la galerie véhicules, accessibles depuis la route de Frontenex, jusqu'au hall logistique des commerces au niveau S2. Ces espaces sont dimensionnés pour des semi-remorques requis par le futur exploitant.

*Le parking nord et la rampe d'accès véhicules**Le parking*

Le dimensionnement du parking est basé sur la catégorie A des normes VSS. Les 226 places (dont 4 PMR) pour véhicules légers sont réparties sur quatre rangées de places perpendiculaires, desservies par deux allées à sens unique. 40 places sont réservées aux deux-roues. Des portes coulissantes situées à l'entrée du parking permettent de créer trois compartiments distincts en cas d'incendie: deux zones de parking et la galerie véhicules.

Les piétons y accèdent depuis trois noyaux de circulation verticale (un ascenseur et une cage d'escalier) positionnés le long de l'esplanade.

Le parking répond aux normes VSS-SN 640.

La rampe d'accès et la galerie véhicules

La galerie véhicules a été créée pour libérer la promenade Louise-Boulaz des nuisances liées aux véhicules, dans le but d'accueillir une voie verte réservée aux mobilités douces et ponctuée de divers aménagements extérieurs et paysagers. La galerie est située au niveau S2.

La galerie véhicules dessert les affectations suivantes:

- le hall logistique des livraisons des activités commerciales, des équipements sportifs et de la crèche situé au niveau S2;
- le dépôt de la Voirie situé au niveau S2;
- les locaux techniques généraux situés au niveau S2;
- le parking véhicules situé au niveau S3;
- l'abri existant du «poste de commandement» de la protection civile situé sous la caserne SIS de Frontenex. L'édicule de la rampe actuelle devra être démoli car celui-ci empiète sur la future voie verte.

Elle est dimensionnée pour accueillir des semi-remorques destinés aux commerces et mesure 4,3 m de hauteur libre et jusqu'à 10 m de largeur intérieure.

La rampe d'accès véhicules est le seul et unique accès au parking souterrain nord et au poste de commandement de la protection civile existant sous la caserne SIS.

La pente maximale de 18%, admise par les normes VSS, requiert qu'elle soit couverte. La couverture de la rampe sera structurellement renforcée pour répondre aux normes fédérales d'accès au poste de commandement de la protection civile.

L'abri public de protection civile

L'abri public d'une capacité de 798 places répond à la norme ITC 2017 et à la LPPCi.

Celui-ci est intégré au parking à l'extrémité est. Ses locaux annexes s'implantent sur deux niveaux aux S2 et S3 sous la cour anglaise du dépôt de la Voirie. L'escalier d'accès est situé hors de la zone de décombre.

Les installations techniques

Le local technique général implanté au niveau S1 est le suivant:

- local Chaufferie.

Les locaux techniques généraux implantés au niveau S2 sont les suivants:

- local Electrique SIG-MT/BT;
- local Electrique TGBT;
- local Electrique Désenfumage;
- local Electrique Courant faible;
- local Sanitaire SIG-Eau;
- local Centrale sprinkler.

Les locaux techniques généraux implantés au niveau S3 sont les suivants:

- locaux Station de pompage N^{os} 1 et 2 dédiés aux eaux usées.

Les locaux techniques dédiés aux affectations suivantes sont implantés au niveau S3:

- espace de vie enfantine (VE);
- centre socio-culturel (SC);
- centre sportif (SP);
- dépôt de la Voirie (VO);
- commerce de moyenne importance;
- vélostation.

Les raccordements en eau et électricité (courant fort et faible) sont prévus sur une batterie de réseaux SIG, le long de la promenade Louise-Boulaz, contre l'ouvrage enterré de la galerie véhicules, latéralement au travers de la paroi moulée.

Un raccordement électricité (courant faible) pour le réseau Ville de Genève est prévu depuis un local situé en sous-sol de la caserne SIS, en réseau enterré le long des réseaux SIG ou éventuellement via la galerie véhicules.

Les raccordements pour l'évacuation des eaux usées et des eaux claires (toiture uniquement) sont prévus sur un collecteur eaux mélangées, le long de la promenade Louise-Boulaz, en passant au-dessus de la dalle de la galerie véhicules.

Le raccordement pour l'évacuation des eaux claires issues des surfaces d'aménagements extérieurs (du lot BC et d'une partie de l'esplanade) est prévu sur un collecteur eaux claires situé le long de la rue Berthe-Vadier et un collecteur eaux mélangées sur la promenade Louise-Boulaz.

Description des travaux

On distingue deux types d'intervention dans ce projet:

- Le premier comprend les travaux de gros œuvre, second œuvre et d'aménagement des programmes situés en dessous de la dalle de transition (propriété Ville de Genève).
- Le second comprend les travaux de second œuvre et d'aménagement des programmes situés en dessus de la dalle de transition (propriété FVGLS).

Les travaux spéciaux

Une enceinte étanche de 60 cm d'épaisseur est nécessaire pour réaliser la fouille en pleine masse. Celle-ci sera construite sur trois côtés, le quatrième étant constitué par la paroi moulée du tunnel du CEVA.

Le terrassement

La fouille en pleine masse sera réalisée en tenant compte du rapport provisoire de la pollution du site effectué à partir de plusieurs sondages.

Le gros œuvre

Le bâtiment repose sur une fondation sous forme de radier de 65 cm d'épaisseur.

La structure statique est constituée de dalles, poteaux, sommiers inversés et voiles en béton armé coulé sur place ou préfabriqué.

La structure tient compte des contraintes suivantes:

- droit distinct de propriétés (DDP);
- trame constructive des projets des gares CEVA (270 × 540 cm);
- normes AEAI.

La dalle de transition est composée d'une dalle basse structurelle en béton armé et d'une dalle haute à hourdis espacées par un vide de 95 cm. Elle joue le rôle de limite de DDP et de vide sanitaire pour les installations techniques des logements. Celui-ci abrite une série de sommiers inversés pour reprendre les grandes portées des salles de sports situées en dessous.

Les mesures de protection contre les vibrations et sons solidiens émis lors des passages des trains seront garanties par la mise en place de couches élastomères contre la paroi du tunnel et sous une partie du radier du lot BC.

Les façades

L'enveloppe du bâtiment propriété Ville de Genève est principalement enterrée.

L'ensemble des façades du projet est structuré par une grille en béton extérieure froide rythmée par la trame CEVA de 270 cm.

Les poteaux sont porteurs et sont connectés de dalle à dalle supérieure.

Les allèges sont non porteuses et sont connectées entre poteaux et permettent d'y loger les caissons de stores.

La modénature est constituée de cette grille en béton armé.

Les menuiseries sont prévues en mélèze naturel huilées incolore faces intérieures et extérieures.

Le remplissage en verre est prévu en triple vitrage isolant feuilleté trempé.

La valeur U_w est de 0,5 W/m²K.

Les protections solaires sont prévues en stores à lamelles empilables.

Les aménagements intérieurs et équipements d'exploitation

Tous les matériaux de finitions proposés par les architectes ont été présentés aux futurs utilisateurs. Ils tiennent compte des contraintes d'usages et d'ambiances thermiques, hygrométriques et acoustiques des différentes activités.

La FVGLS mettra à disposition les locaux à l'état brut aux niveaux 0 et 1 de ses bâtiments afin de permettre à la Ville de Genève d'y aménager le second œuvre de la crèche, de l'espace socio-culturel et des surfaces d'accueil et administratives du centre sportif.

Les aménagements intérieurs (second œuvre) comprennent les éléments suivants (notamment mais pas exclusivement):

- les chapes;
- les cloisons;

- les faux plafonds;
- les installations électriques et de lustrerie;
- les installations sanitaires;
- les installations de ventilation et de chauffage;
- les installations de sécurité-incendie;
- les revêtements de sols et murs, plafonds et faux plafonds;
- l’isolation phonique et acoustique;
- les systèmes de verrouillage et de contrôle d’accès;
- le mobilier fixe.

Les aménagements extérieurs

Les aménagements paysagers des cours situées entre les immeubles de la FVGLS, au niveau de la dalle de transition et accessibles aux piétons, seront traités de la même façon que ceux des espaces publics adjacents (proposition PR-1221 sous gestion du Service de l’aménagement, du génie civil et de la mobilité), de manière à assurer une continuité de revêtement de surface sur l’entier des espaces publics.

Surfaces

Total des surfaces nettes SN selon SIA 416	40 169 m ²
Total des surfaces de plancher SP selon SIA 416 prises en compte pour le calcul statistique	47 404 m ²

Le détail des surfaces par niveau et par partie d’ouvrage est fourni en annexe 1.

Volumes

Total du volume bâti VB selon SIA 416 pris en compte pour le calcul statistique	202 703 m ³
--	------------------------

Le détail des volumes par niveau et par partie d’ouvrage est fourni en annexe 2.

Valeurs statistiques

Etant donné l’imbrication volumétrique des différentes parties d’ouvrages ainsi que la répartition sur les deux maîtres de l’ouvrage de certains systèmes (chauffage-ventilation, par exemple), il a été admis que des statistiques par partie d’ouvrage – très compliquées à établir – ne seraient pas représentatives. Ainsi, les

valeurs statistiques sont données sur l'ensemble de la construction (y compris les logements de la FVGLS):

- prix par mètre carré (SIA 416 SP): $131\,024\,300 \text{ francs} / 47\,404 \text{ m}^2 = 2764 \text{ francs}$ par mètre carré;
- prix par mètre cube (SIA 416 VB): $131\,024\,300 \text{ francs} / 202\,703 \text{ m}^3 = 646 \text{ francs}$ par mètre cube.

Est considéré, pour la définition des prix au mètre carré et au mètre cube, le total des CFC 2 + CFC 59, hors taxes.

Adéquation à l'Agenda 21

Les bâtiments sont à très hautes performances énergétiques (THPE). Ils respecteront les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie.

Ils produiront de l'électricité grâce à la construction de centrales solaires photovoltaïques sur les six toitures hautes.

Amélioration de la qualité de l'air

La solution finale de production de chaleur n'engendrera que peu d'émissions dans l'atmosphère et permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le respect de critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier sera garanti.

La liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève sera prise en compte obligatoirement.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

Concept du site / alimentation en énergies

Les besoins et enjeux énergétiques associés à ces nouvelles constructions ont fait l'objet de la plus grande attention et s'intègrent dans une conception énergétique définie à l'échelle du quartier.

Le pôle de développement autour de la gare des Eaux-Vives constitue une opportunité unique pour les SIG d'étendre le réseau GéniLac sur la rive gauche et

de proposer ainsi progressivement des solutions locales et renouvelables pour le chauffage et le rafraîchissement des bâtiments. Ces infrastructures énergétiques de très grande envergure permettront de réaliser, in fine, la transition énergétique d'une grande partie du territoire de la Ville et du Canton, en utilisant notamment l'énergie du lac (GéniLac) et du sous-sol (Géothermie).

La Ville de Genève et la FVGLS ont confirmé leur intérêt et leur intention de raccorder ces futurs équipements au réseau GéniLac le moment venu. Pour ce faire, les locaux techniques nécessaires sont d'ores et déjà prévus.

Dans cette attente, une chaudière à gaz sera installée et couvrira les besoins de chaleur du lot BC durant la période transitoire allant de sa mise en service à celle de GéniLac qui reste aujourd'hui à préciser.

Qualité thermique de l'enveloppe

Les bâtiments atteindront un standard THPE avec des enveloppes thermiques de type Minergie P (sans qu'il soit prévu d'en demander formellement la certification).

Ventilation aération/rafraîchissement

Les locaux de la Ville de Genève seront ventilés au moyen d'installations double flux avec récupération de chaleur à haut rendement.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires, par le choix des robinetteries et des matériaux, seront conçues de manière à minimiser les coûts énergétiques et d'exploitation.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local. Conformément à la directive du DIP (SSAJ), les éclairages de la crèche seront exclusivement équipés de lampes fluorescentes. Les autres locaux seront, quant à eux, équipés de luminaires LED du groupe photobiologique 0.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automation simples et efficaces, des détecteurs de présence et de luminosité.

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

La centrale photovoltaïque

Le potentiel solaire des toitures sera exploité pour produire de l'électricité locale et renouvelable. Les centrales photovoltaïques seront installées sur les toits des bâtiments de la FVGLS. Au nombre de six, elles auront une puissance unitaire de 36 kWc pour un total de 216 kWc.

L'énergie produite par les centrales sera autoconsommée par l'ensemble des entités Ville de Genève, permettant ainsi de diminuer l'achat d'énergie auprès des SIG. Le surplus sera revendu à ce dernier.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Estimation des coûts

Délibération I: Construction d'un complexe sportif, d'un équipement socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>	<i>Fr.</i>
<i>0</i>	<i>Terrain</i>			<i>318 000</i>
	01 Acquisition du terrain ou du droit de superficie			<i>318 000</i>
	010 Parcelles N ^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives	<i>318 000</i>		
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>			<i>9 698 900</i>
	10 Relevés, études géotechniques			<i>312 000</i>
	101 Relevés	<i>12 000</i>		
	102 Etudes géotechniques	<i>180 000</i>		
	104 Sondages	<i>120 000</i>		

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
12	Protections, aménagements provisoires		30 000
120	Protections, aménagements provisoires	30 000	
13	Installations de chantier en commun		2 050 900
130	Installations de chantier en commun	927 400	
135	Installations provisoires	313 600	
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	155 000	
137	Fermetures et couvertures provisoires	114 400	
138	Gestion des déchets	248 000	
139	Divers	292 500	
14	Adaptation des bâtiments		1 310 000
141	Protection phonique contre bruits solidiens du train	1 310 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		177 400
152	Canalisations (adaptation du réseau)	150 000	
155	Eau et gaz (adaptation du réseau)	27 400	
17	Fondations spéciales		5 818 600
170	Fondations spéciales	5 818 600	
2	<i>Bâtiment</i>		<i>64 199 800</i>
20	Excavation		13 684 400
201.1	Terrassements	8 952 400	
201.2	PV pour présence de pollution type B et E	2 280 000	
201.3	Participation à la dépollution du site (Comité des maîtres d'ouvrage de la gare des Eaux-Vives COMOGEV)	2 452 000	
21	Gros œuvre I		23 014 600
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	21 197 300	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	215 Construction légère préfabriquée	1 817 300	
22	Gros œuvre 2		1 923 000
	221 Fenêtres, portes extérieures	19 500	
	222 Ferblanterie	19 500	
	224 Couverture	1 259 000	
	225 Etanchéités et isolations spéciales	238 400	
	226 Crépissage de façade	315 600	
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	71 000	
23	Installations électriques		7 670 300
	231 Appareils à courant fort	1 245 100	
	232 Installations de courant fort	2 425 600	
	233 Lustrerie	1 985 100	
	235 Appareils à courant faible	1 028 300	
	236 Installations à courant faible	187 700	
	237 Gestion technique du bâtiment	262 200	
	239 Divers	536 300	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		5 485 900
	242 Production de chaleur	264 200	
	243 Distribution de chaleur	1 506 200	
	244 Installations de ventilation	3 045 900	
	246 Installations de réfrigération	509 600	
	249 Divers	160 000	
25	Installations sanitaires		3 549 800
	251 Appareils sanitaires courants	738 800	
	252 Appareils sanitaires spéciaux	284 100	
	254 Tuyauterie sanitaire	1 590 900	
	256 Unités avec installations sanitaires incorporées	78 400	
	258 Agencements de cuisine	19 000	
	259 Divers – sprinkler	838 600	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
26	Installations de transport		318 000
261	Ascenseurs et monte-charge	318 000	
27	Aménagements intérieurs 1		3 458 100
271	Plâtrerie	851 400	
272	Ouvrages métalliques	1 528 300	
273	Menuiserie	784 700	
275	Systèmes de verrouillage	134 700	
277	Cloisons en éléments	159 000	
28	Aménagements intérieurs 2		5 095 700
281	Revêtements de sol	1 717 500	
282	Revêtements de paroi	1 117 300	
283	Faux plafonds	728 600	
285	Traitement des surfaces intérieures	1 147 700	
287	Nettoyage du bâtiment	284 600	
289	Signalétique	100 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		4 596 200
33	Installations électriques		647 500
337	Gestion technique du bâtiment	585 000	
339	Divers	62 500	
35	Installations sanitaires		374 800
352	Appareils sanitaires spéciaux	48 800	
358	Agencements de cuisine	326 000	
37	Aménagements intérieurs 1		3 229 300
372	Ouvrages métalliques	2 116 100	
373	Menuiserie	390 800	
375	Systèmes de verrouillage	722 400	
38	Aménagements intérieurs 2		344 600
389	Divers	344 600	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		1 430 000
41	Constructions		665 900
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	544 100	
415	Aménagements intérieurs 1	121 800	

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: équipements publics à la gare des Eaux-Vives

2221

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
42	Jardins		225 800
421	Jardinage	225 800	
44	Installations		145 000
443	Installations électriques	126 400	
445	Installations sanitaires	18 600	
45	Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)		393 300
452	Canalisation (raccordement au réseau)	393 300	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		21 718 600
50	Frais de concours		483 000
500	Frais de concours	298 700	
501	Rétribution jury	184 300	
51	Autorisations, taxes		725 900
511	Autorisations, gabarits, taxes	78 200	
512	Taxes de raccordement	647 700	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		293 100
522	Honoraires maquettiste	69 500	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	223 600	
56	Autres frais secondaires		100 600
560	Dédommagement de tiers	31 000	
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	51 000	
568	Panneaux publicitaires	18 600	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		4 579 500
583	Réserves pour imprévus (5%)	4 579 700	
59	Comptes d'attente pour honoraires		15 536 500
591	Architecte	10 745 000	
592	Ingénieur civil	2 617 100	
593	Ingénieur électricien	603 600	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	498 700	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
595	Ingénieur en installations sanitaires	278 500	
596	Spécialistes (géomètre, acousticien, etc.)	793 600	
I. Coût total de la construction (HT)			101 961 700

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%	<u>7 826 600</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)	109 788 300

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4%	<u>4 378 800</u>
III. Sous-total	114 167 100

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 54 + 6 mois	<u>4 980 900</u>
IV. Coût total de l'opération (TTC)	119 148 000

Dont à déduire:

– Valeur résiduelle du terrain	318 000
– Crédit d'étude voté le 23 novembre 2011 (PR-750A)	<u>4 900 000</u>
V. Sous-total brut du crédit demandé (TTC)	113 930 000

Recettes:

– Subvention fédérale pour construction d'un abri PCi public	3 590 000
– Subvention du Fonds énergie des collectivités publiques	1 250 000
– Subvention d'investissement du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche	<u>540 000</u>
Montant total des recettes	5 380 000
VI. Total net du crédit demandé (TTC)	108 550 000

Délibération II: Equipements et mobilier du centre sportif

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Totaux</i>
9	Ameublement et décoration		
90	Ameublement et décoration		124 300
903	Equipement mobilier en général (tables, chaises, bureaux, etc.)	17 400	
	Rangements mobiles	11 300	
	Matériel exploitation escalade	12 800	
	Matériel exploitation piscine	14 800	
	Matériel exploitation omnisports	54 200	
	Matériel infirmerie	6 500	
	Matériel outils	4 500	
909	Divers	2 800	
93	Appareils, machines		101 100
930	Appareils, machines	101 100	
94	Petit inventaire		10 700
941	Containers poubelles	10 700	
96	Moyens de transport		60 700
960	Moyens de transport	60 700	
I.	Coût total (HT)		296 800
II.	TVA 7,7%, arrondi		22 900
III.	Total du crédit demandé (TTC)		319 700

Délibération III: Equipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Totaux</i>
33	Installations électriques		27 800
335	Appareils à courant faible	27 800	

2224

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: équipements publics à la gare des Eaux-Vives

9	Ameublement et décoration		
90	Ameublement et décoration		324 000
903	Équipement mobilier et divers (108 places)	324 000	
94	Petit inventaire		6 000
941	Divers matériel	6 000	
I.	Coût total (HT)		357 800
II.	TVA 7,7%, arrondi		<u>27 600</u>
III.	Total du crédit demandé (TTC)		<u>385 400</u>

Délibération IV: Equipements et mobilier du centre socio-culturel

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr. Totaux</i>
SEJ			
9	Ameublement		367 500
	Équipements audio et vidéo	83 700	
	Équipements scéniques	177 200	
	Équipement mobilier en général	103 000	
	Petit inventaire	3 600	
SOC			
9	Ameublement		217 000
	Équipement mobilier en général	117 000	
	Équipements multimédias	93 600	
	Petit inventaire	1 400	
	Visites virtuelles	5 000	
I.	Coût total (HT)		584 500
II.	TVA 7,7%, arrondi		<u>45 000</u>
III.	Total du crédit demandé (TTC)		<u>629 500</u>

Délibération V: Equipements informatiques et de téléphonie pour les équipements publics

Les locaux du Service des sports, du Service social, du Service de la petite enfance et de la Voirie de la Ville de Genève qui prendront place dans ce nouveau bâtiment devront être équipés de matériel informatique comprenant la liaison au réseau informatique de la Ville de Genève par fibres optiques.

Un réseau wi-fi public est également prévu pour couvrir une partie du site.

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Totaux</i>
3	Equipements exploitations		
33	Appareils courant faible		86 696
	Service des sports	10 711	
	Service social	6 785	
	Service de la voirie	1 300	
	Communs bâtiment	67 900	
I.	Coût total (HT)		86 700
II.	TVA 7,7%, arrondi		6 700
III.	Total du crédit demandé (TTC)		93 400

Recettes

Cette opération bénéficiera des subventions d'investissement suivantes:

- Une subvention fédérale de 3 590 000 francs TTC pour la construction d'un abri PCi public. Ce montant est basé sur les estimations du devis général et sera réajusté selon le décompte final après travaux.
- Une subvention d'investissement du Fonds intercommunal de 5000 francs pour chaque nouvelle place de crèche créée, soit 540 000 francs net, selon décision D-30.47 de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises.
- Une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 1 250 000 francs, qui est un soutien de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) à l'ensemble du projet et au développement d'infrastructures publiques dans un nouveau quartier de la ville. Les montants demandés seront matérialisés sur les dépenses liées à la construction des centrales photovoltaïques

(320 000 francs), des installations de ventilation double flux avec récupération de chaleur à très haut rendement et les équipements de régulation (soit 33% de 2 830 000 francs = 930 000 francs). La demande a été adressée à l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) le 27 juin 2019 et accordée le 25 août 2019.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Délibération I

La construction du bâtiment est inscrite, en qualité de projet actif, au 15^e PFI 2020-2031, sous trois références, pour un montant total de 115 260 000 francs brut et 107 730 000 francs net, soit:

- le complexe sportif sous le N° 050.065.06 (page 63), pour un montant de 69 830 000 francs brut et 62 840 000 francs net;
- le centre socio-culturel et l'espace de vie enfantine sous le N° 060.014.02 (page 63), pour un montant de 39 140 000 francs brut et 38 600 000 francs net;
- le dépôt de la Voirie sous le N° 082.034.02 (page 65), pour un montant de 6 290 000 francs.

Délibération II

Les équipements et le mobilier du centre sportif figurent en tant que projet actif sous le N° 050.065.10 (page 63), pour un montant de 319 000 francs.

Délibération III

Les équipements en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine figurent en tant que projet actif chiffré sous le N° 061.048.04 (page 63), pour un montant de 386 000 francs.

Délibération IV

Les équipements et le mobilier du centre socio-culturel figurent en tant que projet actif sous deux références:

- la part du Service social (SOC) sous le N° 060.014.06 (page 63), pour un montant de 234 000 francs;
- la part du Service de la jeunesse (SEJ, ex-DEJ) sous le N° 060.014.08 (page 63), pour un montant de 463 000 francs.

Délibération V: Informatique

Cette délibération n'a pas été prévue au 15^e PFI.

Au total, il a été planifié au 15^e PFI un montant total brut de 116 662 000 francs et net de 109 132 000 francs, recettes déduites.

Pour toutes ces lignes PFI, l'année de dépôt prévue est 2019.

Fixation des loyers après travaux

A l'heure du bouclage de la présente demande de crédit, la fixation des montants des loyers est en cours d'élaboration (premiers revenus locatifs attendus dès 2024 au plus tôt).

Les parties d'ouvrages qui généreront des revenus locatifs, et donc qui seront ainsi à inscrire au patrimoine financier, sont:

- les places de parking qui seront louées:
 - aux habitants des immeubles de la FVGLS,
 - à ceux de l'immeuble de la FEV,
 - aux habitants du quartier,
 - aux pompiers volontaires de la caserne 3 voisine;
- la surface commerciale, qui a été attribuée à un commerce alimentaire de moyenne importance et dont le loyer sera perçu via CFF Immobilier;
- la vélostation, qui sera confiée à un exploitant.

Budget de fonctionnement

Ce projet engendrera plusieurs variations au niveau du budget de fonctionnement de la municipalité. Plusieurs services seront concernés selon les détails mentionnés ci-après.

Service des sports

En raison de la large ouverture journalière prévue (7 h à 22 h) et ce sept jours sur sept, les nouveaux besoins en personnel représentent une charge salariale supplémentaire estimée à 3 457 500 francs, et au niveau des postes de travail répartie comme suit:

- 1 responsable de centre sportif;
- 1 adjoint-e au responsable;

- 7 caissier-ère-s;
- 9 gardien-ne-s d'installation sportive;
- 13 gardien-ne-s de bain;
- 1 mécanicien-ne piscine;
- 2 gardien-ne-s pour la maintenance du mur d'escalade.

<i>Charges</i>	Fr. TTC
Charges salariales annuelles	3 457 500
Frais administratifs	3 000
Prestations techniques de tiers	10 000
Produits chimiques piscine	12 500
Frais de nettoyage et entretien	22 500
Consommables	10 000
Contrats de maintenance	5 000
Achat matériel piscine	10 000
Eau piscine	35 000
Maintenance mur d'escalade (achat)	36 000
Maintenance technique (contrat)	50 000
Total charges	<u>3 651 500</u>

<i>Revenus</i>	Fr. TTC
Recettes piscine*	300 000
Recettes badminton**	60 000
Recettes escalade***	<u>640 000</u>
Total revenus	1 000 000

* basées sur 100 000 entrées annuelles

** basées sur les recettes actuelles de la Queue-d'Arve

*** basées sur 47 000 entrées annuelles

Service de la petite enfance

<i>Charges</i>	Fr. TTC
Charges salariales annuelles	3 628 500
Frais des enfants	137 100
Frais des locaux	121 800
Frais administratifs	36 700
Total charges	<u>3 924 100</u>

<i>Revenus</i>	Fr. TTC
Pensions encaissées	1 036 100
Dédommagements	85 700
Total revenus	<u>1 121 800</u>

Service de la jeunesse et Service social

<i>Charges</i>	Fr. TTC
Charges salariales annuelles	362 700
Prestations de tiers, prévention par des pairs	40 000
Frais de nettoyage et entretien	4 300
Total charges	<u>407 000</u>

Service de la voirie

Ces nouveaux locaux n'entraîneront pas de budget de fonctionnement supplémentaire car ce dépôt vient en remplacement d'un dépôt existant.

Charges financières annuelles

Délibération I (Bâtiment)

La charge financière annuelle nette (études de la proposition PR-750 comprises mais sans le terrain), comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 4 558 300 francs.

Délibération II (Mobilier SPO)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 42 200 francs.

Délibération III (Mobilier EVE)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 50 900 francs.

Délibération IV (Mobilier SOC)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 83 200 francs.

Délibération V (Informatique)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 24 100 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du 4 février 2019 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée le 3 juin 2019 sous la référence DD 112697 – RG. Elle est en cours d'instruction.

Il a été admis avec la FVGLS qu'un seul dossier d'autorisation serait constitué pour l'ensemble de l'ouvrage, soit les parties d'ouvrages constituant la présente demande de crédit, plus les logements de la FVGLS situés au-dessus, et ce, même si la conduite de la phase de réalisation sera effectuée de manière indépendante par chacun des deux maîtres de l'ouvrage.

Délais de réalisation

La phase d'appels d'offres (non comprise dans le crédit d'étude) pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

Le chantier, quant à lui, pourra démarrer environ une année après le vote du crédit.

La mise en exploitation est planifiée pour l'hiver 2024-2025, après environ trois ans et demi de travaux, sous réserve du vote, en force, du crédit par le Conseil municipal.

Régime foncier

Le lot BC sera réalisé pour partie sur les anciennes parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3536 (ancienne 3456, selon TM 4/2017) de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève. Après la réalisation de la mutation de projet N^o 05/2017, établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019, le lot BC se trouvera en son entier sur la future parcelle N^o 3539 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Les équipements publics, notamment le centre sportif et le parking souterrain, seront érigés par la Ville de Genève qui en sera propriétaire.

Les logements ainsi que les espaces dévolus à la crèche, au centre socio-culturel et à la réception du centre sportif seront réalisés par la FVGLS au travers d'un droit de superficie.

Ledit droit de superficie débute au-dessus des équipements publics, selon le découpage en coupe sur l'annexe 4 de la proposition PR-1422. Les équipements seront mis à la disposition de la Ville de Genève par la constitution de servitudes d'usage exclusif à son profit. Les caves pour les logements situées dans les sous-sols feront l'objet de servitudes d'usage exclusif au profit de la FVGLS.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibération I

Service bénéficiaire principal: le Service des sports (SPO).

Autres services bénéficiaires: le Service social (SOC), le Service de la petite enfance (SDPE) ainsi que le service Voirie – Ville propre (VVP).

Service gestionnaire: la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Délibération II

Gestionnaire et bénéficiaire: le SPO.

Délibération III

Gestionnaire et bénéficiaire: le SDPE.

Délibération IV

Gestionnaire et bénéficiaire principal: le Service de la jeunesse (SEJ) qui mettra à la disposition du Service social (SOC) les locaux du premier étage.

Le SEJ aura sous sa responsabilité la gestion et l'entretien de l'équipement scénique professionnel et l'équipement des studios d'enregistrement.

Délibération V

Gestionnaire et bénéficiaire: la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Eaux-Vives, site de la gare des, construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélo-station, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «Lot BC»

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Crédit IV	Crédit V	Total	%
Valeur résiduelle du terrain	318 000					318 000	0
Gros œuvre	48 320 900					48 320 900	40
Second œuvre	8 553 800					8 553 800	7
Installations, équipements fixes	17 024 000					17 024 000	14
Equipement d'exploitation	4 596 200		27 800			4 624 000	4
Aménagements extérieurs	1 430 000					1 430 000	1
Mobilier, équipements et jeux		296 800	330 000	584 500		1 211 300	1
Equipements informatiques & bureautiques					86 700	86 700	0
Frais secondaires et comptes d'attente	6 182 300					6 182 300	5
Honoraires	15 536 500					15 536 500	13
Frais financiers (TVA + frais fin. VdG)	17 186 300	22 900	27 600	45 000	6 700	17 288 500	14
Coût total du projet TTC	119 148 000	319 700	385 400	629 500	93 400	120 576 000	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés:	ECO	SDPE	SEJ-SOC	DSIC	Totaux
Délibérations:	<i>I et II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>V</i>	<i>I à V</i>
CHARGES					
Postes en ETP	34	-	3,3		
30 - Charges de personnel	3 457 500	3 628 500	362 700		7 448 700
31 - Dépenses générales	194 000	295 600	44 300		533 900
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	4 600 500	50 900	83 200	24 100	4 758 700
36 - Subventions accordées					0
Total des nouvelles charges induites	8 252 000	3 975 000	490 200	24 100	12 741 300

REVENUS					
40 - Impôts					0
42 - Revenu des biens	1 000 000				1 000 000
43 - Revenus divers		1 121 800			1 121 800
45 - Dédommagements de collectivités publiques					0
46 - Subventions et allocations					0
Total des nouveaux revenus induits	1 000 000	1 121 800	0	0	2 121 800
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-7 252 000	-2 853 200	-490 200	-24 100	-10 619 500

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2020	5 000 000	100 000	4 900 000
2021	15 000 000	900 000	14 100 000
2022	26 000 000	1 400 000	24 600 000
2023	26 000 000	1 000 000	25 000 000
2024	26 300 000	1 000 000	25 300 000
2025	17 058 000	980 000	16 078 000
Totaux	115 358 000	5 380 000	109 978 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

DPBA – construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 113 930 000 francs destiné à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socio-culturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PCi public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 108 550 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 113 930 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 novembre 2011 de 4 900 000 francs (PR-750, PFI N° 050.065.01), et le montant de 318 000 francs représentant la valeur au bilan des parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, soit un total de 113 768 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2053.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
SPO – équipements et mobilier du centre sportif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 319 700 francs, destiné aux équipements et mobilier du centre sportif situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 319 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
SDPE – équipements, mobilier, jeux et matériel
d'exploitation de l'espace de vie enfantine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 385 400 francs, destiné aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des

Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 385 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

SOC et DEJ – équipements et mobilier du centre socio-culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 629 500 francs, destiné aux équipements et mobilier du centre socio-culturel situé dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 629 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V
DSIC – équipements informatiques et de téléphonie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 400 francs, destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics situés dans le «lot BC», sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur les parcelles N^{os} 3453, 2821, 3461 et 3456, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2027.

Annexes:

- tableau des surfaces détaillées par étage et par partie d'ouvrage
- tableau des volumes détaillés par étage et par partie d'ouvrage
- plans

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: équipements publics à la gare des Eaux-Vives

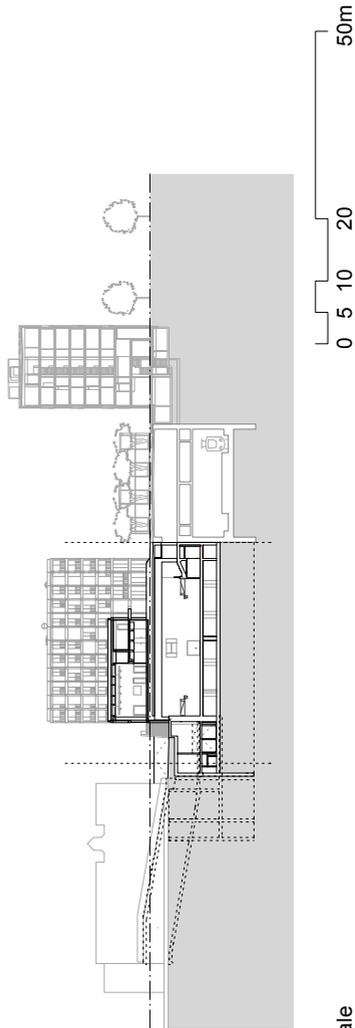
Annexe 1. Surfaces nettes SN selon SIA 416

Etag / Affectation	Logements													Centre de maintien à domicile				Espace de vie enfantine	Espace socio-culturel	Centre sportif	Vélostation	Dépôt de la voirie	Commerces	Parking (incl. rampe véhicule S2-S3)	Locaux BC partagés (locaux techniques et accès)	Abri de protection civile	Totaux
	LO	MD	VE	SC	SP	VL	VO	CO	PK	BC	PC	LO	MD	VE	SC	SP	VL	VO	CO	PK	BC	PC					
N7	408																										
N6	1'220																		2								
N5	2'440																		2	3							
N4	2'440																		2	3							
N3	2'440																		2	3							
N2	2'440																		2	3							
N1	1'130	293	964	620															2	3							
N0	947	290	638	935					235										7	3	124						
S1			7	2					1'810	735	277	1'675	3	416													
S2	1'076		55	4					3'693	2	429	632	141	2'493						141	2'493	156					
S3			159	190					460	2	82	165	6'340	1'466						6'340	1'466	98					
Totaux	14'541	583	1'823	1'751	6'198	739	788	2'491	6'502	4'499	254	40'169 m2															

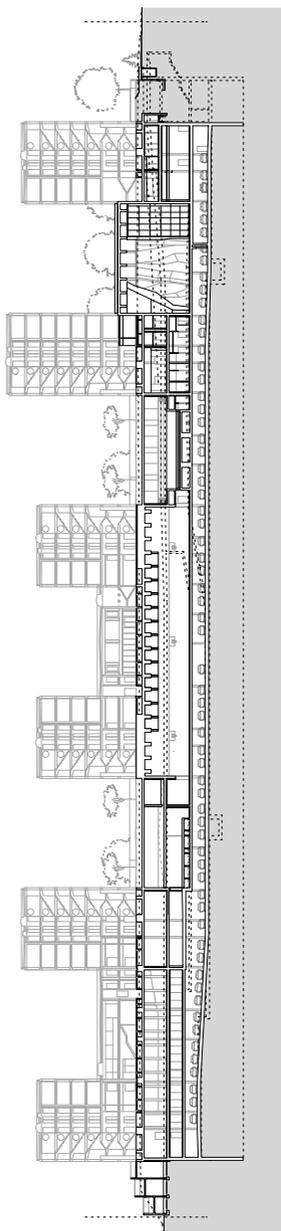
Surface de plancher SP (SIA 416) prise en compte pour le calcul statistique : 47'404 m2

Annexe 2. Volume bâti VB selon SIA 416

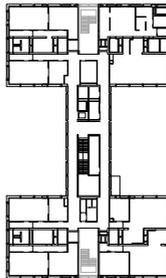
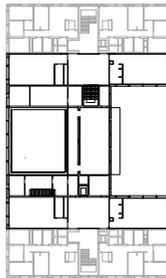
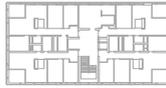
Etage / Affectation	Logements		Centre de maintien à domicile	Espace de vie enfrantime	Espace socio-culturel	Centre sportif	Vélostation	Dépôt de la voirie	Commerces	Parking (incl. rampe véhicule S2-S3)	Locaux BC partagés (locaux techniques et accès)	Abri de protection civile
	LO	MD										
N7	1'586					1						
N6	4'609		2			1			6		13	
N5	9'078		2			1			11	18	13	
N4	8'660		2			1			11	18	13	
N3	8'660		2			1			11	18	13	
N2	8'660		2			1			11	18	13	
N1	4'769	1'201	4'015	3'221		1			11	18	13	
N0	5'408	1'670	3'560	5'293		1'336			49	18	4'134	
S1			60	29		10'007	3'255	891	8'608	18	2'624	
S2	3'534		183	40		33'197	25	3'273	2'539	761	15'180	1'287
S3			761	850		2'161	16	433	886	27'391	7'959	564
Total	54'964	2'871	8'589	9'433		46'708	3'296	4'597	12'143	28'275	29'978	1'849
												202'703 m3



Coupe transversale



Coupe longitudinale



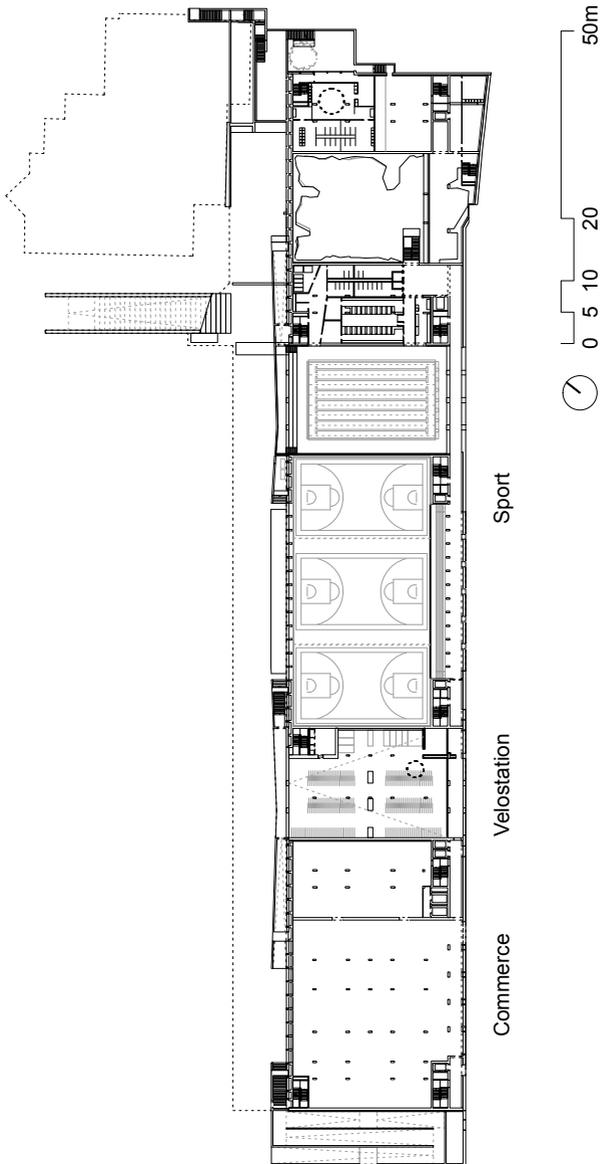
Socioculturel

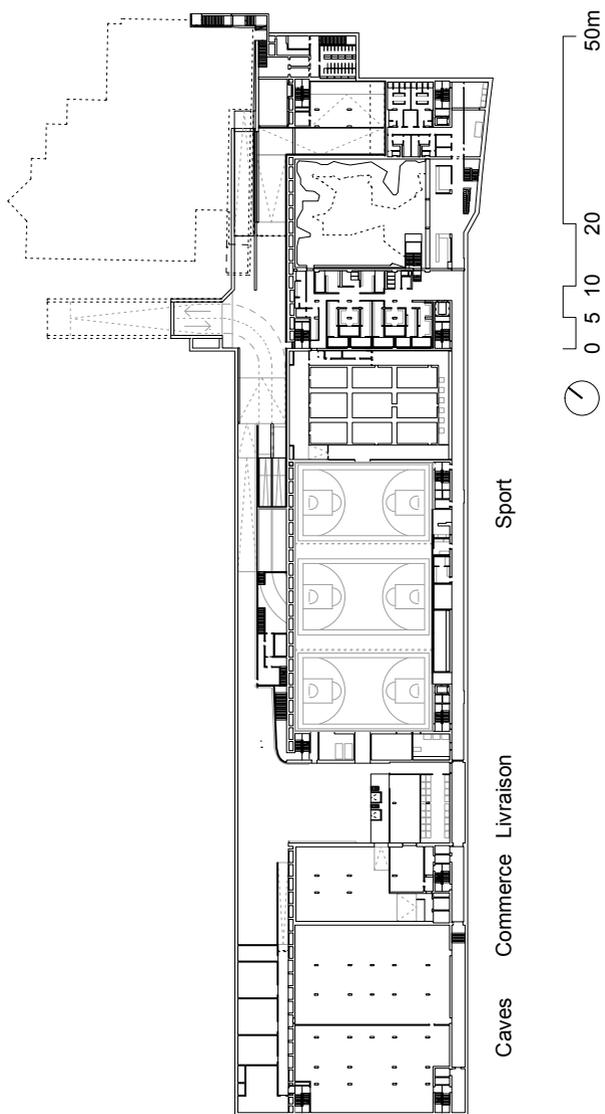
Espace de vie infantine

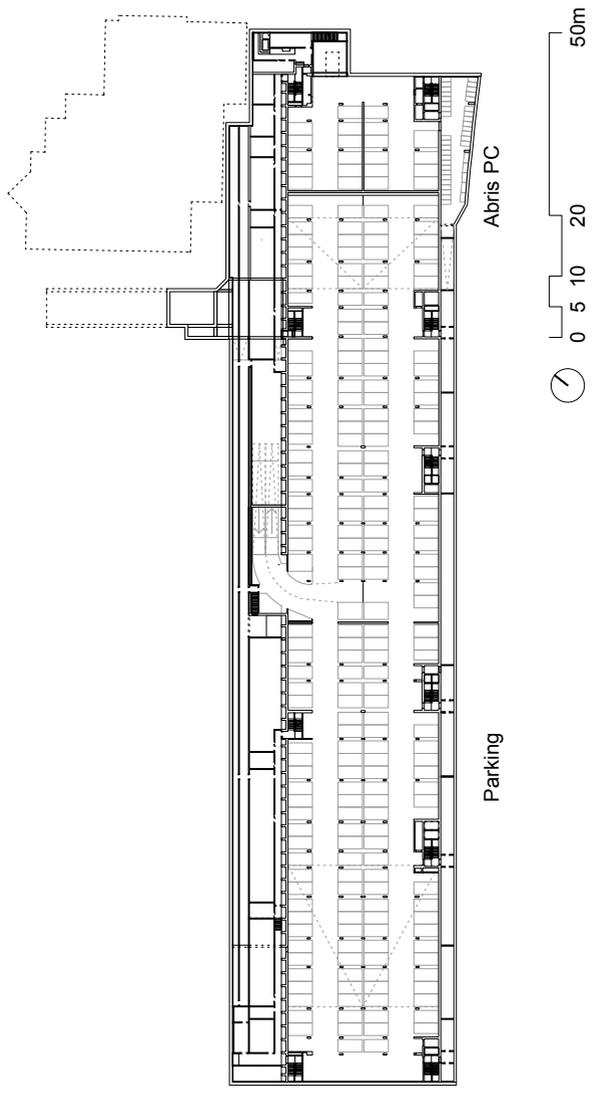


N0

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Proposition: équipements publics à la gare des Eaux-Vives







Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (64 oui).

17. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 15 187 700 francs (délibérations II et V) ainsi que quatre délibérations foncières (délibérations I, III, IV et VI):

- **Délibération I: L'inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation des projets dits «lot BC» et «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans le secteur des Eaux-Vives et de Coligny;**
- **Délibération II: La modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS);**
- **Délibération III: L'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;**
- **Délibération IV: La mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;**
- **Délibération V: L'ouverture d'un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de chemins pour piétons (PLCP) 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;**

– **Délibération VI: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas (PR-1422).**

Introduction

Le développement du secteur de la gare des Eaux-Vives arrive dans sa dernière phase avec le projet de réalisation du «lot BC». Une première proposition a été présentée qui comprenait tous les éléments en un seul document. Votre Conseil a souhaité que le dossier soit réorganisé et il fait maintenant l'objet de deux propositions déposées simultanément: la présente proposition pour les aspects fonciers et une autre proposition, qui couvre les demandes de crédits permettant la construction du bâtiment d'équipements publics précité. Pour la bonne compréhension de ces deux propositions, certains passages rédactionnels se retrouvent dans les deux documents.

La présente proposition comprend plusieurs délibérations relatives à des ajustements fonciers à caractère technique qui sont devenus nécessaires suite à l'évolution de certains aspects du projet (délibérations I, IV, VI). Il s'agit notamment de l'évolution de certaines servitudes et de mutations parcellaires à mettre en place pour permettre de rendre le projet cohérent.

La proposition comprend également des éléments spécifiques sur lesquels votre Conseil doit se prononcer.

La délibération II prévoit de modifier le type de logements sociaux qui seront réalisés par la FVGLS. En effet, il avait été prévu que le bénéficiaire du droit de superficie réaliserait des habitations à bon marché (HBM), le plan financier prévoyait maintenant des logements de la catégorie HM.

La délibération III propose à votre Conseil l'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs pour l'acquisition d'une servitude dans le bâtiment réalisé par la FVGLS pour l'implantation d'espaces d'équipements publics (crèche, espace socio-culturel, entrée du centre sportif).

La délibération V propose à votre Conseil l'ouverture d'un crédit de 774 600 francs en vue de payer la contrepartie financière à l'inscription d'une servitude de passage public sur une parcelle privée, permettant l'accès à la place basse devant la gare des Eaux-Vives et permettant de concrétiser le plan localisé de chemins pour piétons (PLCP 29898 validé par votre Conseil en 2013).

Rappel du contexte

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29786 prévoit la construction de plusieurs immeubles comprenant des logements, des bureaux, des équipements

Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

publics, des surfaces de commerces et des places de stationnement. Parmi ces immeubles figure le «lot BC» dont la réalisation sur la parcelle N° 3453 de la Commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève, nécessite plusieurs compléments fonciers, bien que les questions foncières relatives au site de la gare des Eaux-Vives et à l'implantation du CEVA aient déjà fait l'objet de plusieurs propositions, notamment les PR-1142 et PR-1221.



Figure 1: vue de l'ensemble du périmètre de la gare des Eaux-Vives (maquette). La part Ville de Genève du lot BC est située sous les six immeubles d'habitation (FVGLS) en haut à droite de l'image

Pour rappel, le «lot BC» qui est situé au nord-est du PLQ sera subdivisé en deux parties au-dessus et au-dessous de la dalle de l'esplanade qui sert de délimitation. Les niveaux -1 à -3, soit sous la dalle, seront sous maîtrise d'ouvrage ainsi que propriété Ville de Genève et comporteront:

- des équipements sportifs (piscine couverte, salle d'escalade et salle omnisports),
- une galerie commerciale destinée à un «food leader»,
- un dépôt pour le service de la voirie,
- une vélostation de 500 places,
- un parking souterrain de 226 places,
- un abri public de protection civile.

*Contexte et historique de l'opération (descriptif commun aux deux propositions)
(* signale les aspects fonciers)*

- 2004 Premier crédit d'étude (PR-399) de l'organisation du futur quartier, notamment du point de vue du réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures.
- 12 mai 2009 Approbation d'un plan directeur de quartier (PDQ) par le Conseil municipal, puis le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat. Ce PDQ fixait six lots constructibles dont la présente opération constituera le dernier restant à construire.
- 29 novembre 2009 Les Genevois disent «oui» à 61,2% au CEVA en votation cantonale, ce qui ouvre la voie à l'aménagement du périmètre autour de la gare des Eaux-Vives.
- Octobre 2009 Résultats du concours d'architecture pour la Nouvelle Comédie de Genève, actuellement en cours de construction, et qui constitue le premier grand chantier mené par la Ville de Genève sur le périmètre.
- Janvier 2011 Résultats du concours pour la réalisation des espaces publics du périmètre de la gare des Eaux-Vives, deuxième grande opération conduite par la Ville sur le site, actuellement en chantier.
- 23 novembre 2011 Vote du crédit d'étude (PR-750A) destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études d'un complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le site de la gare des Eaux-Vives et dont la réalisation fait l'objet de la présente demande de crédit.
- 24 février 2012* Signature de la Convention réglant les droits à bâtir entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les CFF.
- 30 octobre 2013* Adoption par délibérations I et II de la PR-1039 du Conseil municipal le 30 octobre 2013 et par le Conseil d'Etat, le 17 septembre 2014, des plans localisés de cheminement pédestre N^{os} 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives. Ils visent à créer des passages publics à pied permettant un accès facilité entre la gare des Eaux-Vives et la route de Frontenex. Le PLCP 29898 est situé au niveau du numéro 60 de ladite route et le 29899 du numéro 60A.

- 26 juin 2013* Adoption du plan localisé de quartier (PLQ) par le Conseil d'Etat.
- 2013-2014 Concours d'architecture pour la construction du lot BC organisé par la Ville de Genève, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et l'Etat de Genève sur la partie nord-est du périmètre du PLQ. L'association d'architectes BWTK, constituée du bureau lausannois Brauen Wälchli Architectes et le bureau genevois Tekhne SA, remporte le concours en avril 2014.
- 20 janvier 2015 La proposition de crédit PR-1081 du 14 mai 2014 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation de travaux préparatoires sur le site: démolition des bâtiments artisanaux, pré-terrassment, construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux, ainsi que la construction du collecteur d'eaux pluviales.
- 2015* Entrée en force du PLQ N° 29786.
- Printemps 2015* La Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) s'unissent sous forme d'une société simple pour mandater l'ensemble des mandataires pour les phases d'études jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire.
- 20 mai 2015 La proposition de crédit PR-1085 du 4 juin 2014 est votée par le Conseil municipal. Ce crédit est destiné à la construction de la Nouvelle Comédie de Genève, premier ouvrage de la Ville de Genève en construction sur le site.
- 9 février 2016* Le Conseil municipal approuve les délibérations I et IV de la PR-1142, permettant de procéder au découpage ainsi qu'à l'échange des parcelles du périmètre de la gare des Eaux-Vives entre les différents constructeurs, puis d'octroyer un droit de superficie à la FVGLS pour la réalisation de logements sociaux de type HBM dans le lot BC. En outre, l'article 2 de la délibération IV prévoit que les surfaces des espaces socio-culturels, de vie enfantine et de réception du centre sportif puissent être mises à la disposition de la Ville de Genève au travers d'une servitude d'usage exclusif ou alors d'un bail annoté au Registre foncier.

Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

- 6 février 2018* La proposition de crédit PR-1221 du 7 mars 2017 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare des Eaux-Vives.
- 3 juin 2019 La demande d'autorisation de construire pour le lot BC est déposée auprès de l'office éponyme (OAC).

Exposé des motifs

Les propositions PR-1142 et PR-1221 ont réglé plusieurs questions foncières relatives au site de la gare des Eaux-Vives. Cependant, l'état actuel d'avancement du projet d'aménagement de la gare des Eaux-Vives et du CEVA nécessite plusieurs ajustements et compléments.

En ce qui concerne la réalisation du lot BC:

- Délibération I – Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Coligny.
- Délibération II – Modification de la délibération IV de la proposition PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS.
- Délibération III: Ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

Pour les espaces extérieurs du périmètre de la gare des Eaux-Vives:

- Délibération IV – Mutation qui vise à rendre le parcellaire aux abords de la gare cohérent avec les aménagements prévus. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019.
- Délibération V – Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser, sur son terrain,

un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

Il y a en outre une délibération qui représente des ajustements fonciers dans le secteur, notamment en lien avec la réalisation du CEVA et de la voie verte:

- Délibération VI – Ajustements fonciers: Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas.

Ci-après, plus de détails sur les différentes délibérations.

Délibération I – Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Coligny

La réalisation de ce projet nécessite l'inscription de nombreuses servitudes à charge et au profit tant du DDP octroyé à la FVGLS que de la parcelle de la Ville de Genève sur laquelle sera construit le lot BC. Nous pouvons notamment citer les canalisations, la chaufferie, les accès et les usages exclusifs et sorties de secours.

L'objectif de l'inscription de l'ensemble de ces servitudes est de garantir à la Ville de Genève et à la FVGLS, mais également au propriétaire des constructions adjacentes, que les installations techniques seront pérennisées et garanties au fil du temps, de même que les divers passages nécessaires au fonctionnement des différents objets.

Il est demandé à votre Conseil, au travers de cette délibération, d'autoriser le Conseil administratif à signer différents actes notariés visant à inscrire, épurer ou encore radier toutes servitudes nécessaires au bon fonctionnement du lot BC, à savoir en particulier les logements et équipements publics ainsi que les constructions sises à proximité. Les parcelles de la commune de Genève, section Eaux-Vives, qui peuvent être touchées sont les N^{os} 1696, 1767, 1768, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3011, DP 3461, DP 3008, les futures parcelles N^{os} 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 ainsi que la parcelle N^o 18 de la commune de Coligny.

Délibération II – Modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS

Cette délibération II vise à modifier la délibération prise par votre Conseil dans le cadre de la PR-1142 (délibération IV).

Ladite délibération octroyait à la FVGLS un droit de superficie sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et visait en son article premier à la réalisation de logements sociaux pérennes de type HBM.

Or, le projet qui a gagné le concours prévoit six montées d'immeubles et engendre des coûts constructifs particulièrement importants en comparaison avec une simple barre d'immeubles. C'est la raison pour laquelle la FVGLS a donc développé des logements de type HM et non des HBM afin que son plan financier puisse être équilibré et le projet lauréat du concours mené à bien.

Il y a lieu de préciser que les HM (habitations mixtes) sont également des logements sociaux, mais le régime appliqué diffère du régime HBM.

Les logements HM consistent en une aide à la personne (allocation logement) qui est versée mensuellement aux occupants de l'appartement et qui diminue, voire s'arrête, en fonction de l'évolution positive de leurs revenus et de la diminution du nombre d'habitants (cf. détails annexe 2).

Cela étant, les montants des loyers à payer par les locataires d'appartement HM peuvent, notamment lorsque la personne dispose de très faibles revenus, être plus bas que ceux proposés dans des logements de type HBM.

Dans un immeuble HM, certains habitants seront bénéficiaires de subvention (aide à la personne) et d'autres non, ce qui induit une mixité de population. Les subventions HM sont prévues pour une durée de vingt-cinq ans, alors que le statut de logements sociaux HBM est pérenne.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d'accepter que des logements sociaux de type HM puissent être réalisés en lieu et place de HBM.

Délibération III – Ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie infantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement compris

La présente délibération fait suite au vote par votre Conseil, le 9 février 2016, de l'article 2 de la délibération IV de la proposition PR-1142 qui prévoit que les surfaces des espaces socio-culturels, de vie infantine et de réception du centre sportif puissent être mises à la disposition de la Ville de Genève au travers d'une servitude d'usage exclusif ou alors d'un bail annoté au Registre foncier.

Les départements de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et celui de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) ont négocié longuement avec la FVGLS afin de pouvoir soumettre à votre Conseil une formule qui soit équilibrée et cohérente tant pour la Ville de Genève que pour la FVGLS.

Toutes deux se sont accordées, sous réserve de l'accord de votre Conseil, sur une indemnité de 13 990 000 francs qui correspond à la valeur de ces servitudes selon l'expertise établie par le bureau Acanthe en date du 1^{er} mai 2019 (cf. annexe 5). A cela s'ajoutent 423 000 francs de frais notariés, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

La délibération III vous propose l'inscription de servitudes d'usage exclusif pour les équipements publics du lot BC (espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif) réalisés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social dans les niveaux 0 et 1 de ce bâtiment qui sera érigé sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Lesdites servitudes seront inscrites à charge du droit de superficie distinct et permanent (DPP) de la FVGLS et au profit de la Ville de Genève.

En ce qui concerne l'aménagement intérieur des locaux qui seront livrés semi-bruts à la Ville de Genève, nous rappelons qu'ils font l'objet d'une délibération dans la proposition qui est déposée parallèlement à la présente.

Ainsi, il est proposé à votre Conseil de voter le crédit de 14 413 100 francs à titre de contrepartie unique à l'inscription de servitudes d'usage exclusif pour les équipements publics situés dans les niveaux 0 et 1 du lot BC, y compris les autres frais (notaire, etc.) qui sont détaillés plus bas (estimation des coûts).

Délibération IV – Mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019

La délibération IV propose un remaniement parcellaire ayant pour objectif d'intégrer les derniers ajustements nécessaires en fonction de l'évolution du projet. En effet, une partie des mutations prévues par les précédentes propositions (PR-1142 et PR-1221) en lien avec la gare des Eaux-Vives doivent être modifiées, en particulier dans le secteur à proximité du lot BC, le long de la promenade Louise-Boulaz et le long de la rue Berthe-Vadier, nouvellement dénommées.

La mutation parcellaire ne concerne que des parcelles propriété de la Ville de Genève, soit les parcelles privées N^{os} 1657, 2821, 3453 et 3456, future 3536 (selon TM 4/2017), puis les parcelles du domaine public communal N^{os} DP 3011 et DP 3461, toutes de la commune de Genève-Eaux-Vives.

Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

Cette mutation de projet propose notamment de désaffecter 382 m² de la parcelle DP 3461 précitée puis 90 m² de la parcelle DP3011. Suite au remaniement parcellaire et notamment au versement au domaine public communal de 4452 m² de la sous-parcelle N° 3536A (issue de l'ancienne 3456, selon TM 4/2017) de Genève-Eaux-Vives, le domaine public aura globalement gagné 3980 m².

Ainsi et comme vous le constaterez, il est demandé à votre Conseil d'approuver la réalisation de la mutation de projet précitée ainsi que la désaffectation d'une partie du domaine public afin de rendre cohérents le statut foncier du sol et les aménagements et diverses constructions qui y sont prévus.

Délibération V – Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement

Votre Conseil a voté, en date du 30 septembre 2013, les délibérations I et II de la proposition PR-1039 qui visaient à l'adoption des plans localisés de cheminement pédestre N^{os} 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives. Le PLCP a ensuite été adopté par le Canton en 2014.

L'objectif était de mettre en place les fondements permettant à la Ville de Genève de créer des cheminements sur les parcelles de privés pour connecter la gare au quartier des Eaux-Vives situé au nord. L'adoption d'un plan de ce type permet à la Ville, dans l'hypothèse où le propriétaire ne consentirait pas à lui octroyer une servitude de passage public à pied, d'exproprier l'emprise du cheminement.

Cette procédure n'a pas à être mise en œuvre car la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA, propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives sur laquelle le passage va être créé, se sont accordées, sous réserve de l'accord de votre Conseil, sur une indemnité de 750 000 francs qui correspond à la perte de valeur induite par l'emprise et son impact, notamment sur les logements situés au rez-de-chaussée de cet immeuble locatif (cf. expertise de Jones Lang LaSalle du 20 juin 2019).

La Ville de Genève a pour but de réaliser ce cheminement nécessaire aux usagers de la gare des Eaux-Vives dans les meilleurs délais, de même que de formaliser sa présence au travers d'une servitude de passage public à pied.

Sous réserve du vote de votre Conseil, la Genevoise Compagnie Immobilière SA a validé ce montant d'indemnisation de 750 000 francs et accepté que les travaux puissent se dérouler dès que la Ville de Genève aura obtenu l'autorisation de construire complémentaire DD 110122/2 y relative.

En ce qui concerne l'aménagement du cheminement, le crédit y relatif a déjà été voté par votre Conseil dans le cadre de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017.

Il est proposé à votre Conseil de voter le crédit de 774 600 francs permettant l'indemnisation de la propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, au regard de l'impact du futur passage sur sa propriété, y compris les autres frais (notaire, etc.) qui sont détaillés dans l'estimation des coûts que vous trouverez ci-après.

Délibération VI – Ajustements fonciers: Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas

L'aménagement de la voie verte sur le territoire de la Ville de Genève sise sur la tranchée couverte du CEVA a été inauguré le 27 avril 2018.

Suite aux travaux liés au CEVA, à la tranchée couverte et à la voie verte dans le secteur sis entre le chemin Frank-Thomas et l'école Pré-Picot, des servitudes sont devenues caduques. Il s'agit donc ici de procéder à des ajustements fonciers devenus nécessaires par l'évolution des usages et aménagements dans ce périmètre.

Les parcelles N°s 2 et 2047 de la commune de Cologny, propriétés privées des CFF, font l'objet de cette délibération. La Ville de Genève est en effet au bénéfice des servitudes suivantes qu'il y a lieu de radier:

- Usage public à destination de parking – RS41447 & 41949-A constituée le 18 mars 1998, à charge de la parcelle N° 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
- Usage public à destination de parking – RS 041448 & 41949-B constituée le 18 mars 1998, à charge de la parcelle N° 2 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
- Passage à destination de piste cyclable – RS 041449 & 41950 constituée le 18 mars 1998, à charge des parcelles N°s 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
- Passage public pour piétons – RS 041450 & 41951 constituée le 18 mars 1998, à charge des parcelles N°s 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.

Il est demandé à votre Conseil de valider la radiation des servitudes précitées sans versement d'une contrepartie financière.

Adéquation à l'Agenda 21

Les constructions du quartier de la gare des Eaux-Vives se réalisent autour d'un pôle de transports publics dans un quartier du centre-ville offrant des équipements culturels, sociaux, commerciaux et sportifs. Les constructions seront conformes aux principes et standards de la haute performance énergétique. Le projet de la FVGLS contribue à la construction de logements sociaux et à la mixité sociale à l'échelle du quartier de la gare des Eaux-Vives. Les projets du CEVA et de la voie verte favorisent le transport en commun et la mobilité douce.

Estimation des coûts

Délibération I: Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements nécessaires suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny

Les frais de notaire et de géomètre liés à la constitution de servitudes seront pris en charge par les entités bénéficiant des servitudes, soit pour celles au profit de la FVGLS par cette dernière, de même pour la Ville de Genève ou tout autre bénéficiaire.

Les frais de notaire et de géomètre liés à la constitution de servitudes au profit de la Ville de Genève, ou d'une parcelle dont elle est propriétaire, seront pris sur les lignes budgétaires ad hoc.

Délibération II: Modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève pour cette délibération.

Délibération III: Ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie infantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement

Un crédit de 14 413 100 francs toutes taxes comprises (TTC) sera ouvert pour le versement de l'indemnité à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), bénéficiaire du futur droit de superficie sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris divers frais détaillés ci-après.

<i>Libellé</i>	<i>Montant en fr. TTC</i>
Indemnité pour la servitude	13 990 000
Droits d'enregistrement	419 700
Emoluments Registre foncier	900
Frais de notaire	<u>2 500</u>
Total TTC du crédit demandé	14 413 100

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Délibération IV: Mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019

Les frais de notaire et de géomètre liés à cette mutation parcellaire seront pris en charge dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Délibération V: Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement

Un crédit de 774 600 francs TTC sera ouvert pour le versement de l'indemnité à la Genevoise Compagnie Immobilière SA, propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, y compris divers frais détaillés ci-dessous.

<i>Libellé</i>	<i>Montant en fr. TTC</i>
Indemnité pour la servitude	750 000
Droits d'enregistrement	22 500
Emoluments Registre foncier	300
Frais de notaire	<u>1 800</u>
Total TTC du crédit demandé	774 600

Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Délibération VI: Ajustements fonciers: Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas

Les frais de notaire et au besoin de géomètre seront pris en charge par les CFF. Aucun coût pour la radiation de ces servitudes n'est à la charge de la Ville de Genève.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Délibération III

Le montant nécessaire au versement de l'indemnité unique prévue pour l'acquisition de servitudes d'usage exclusif au profit de la Ville de Genève concrétisant les accords intervenus avec la FVGLS sera pris sur le N° PFI 130.001.19 «acquisitions foncières 2018-2021» qui figure au PFI en qualité de projet actif pour un montant de 5 000 000 de francs, dont 2 500 000 de francs prévus sur l'année 2021, date du versement estimé. Le solde n'est pas prévu au PFI.

Délibération V

Le montant nécessaire au versement de l'indemnité unique prévue pour l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives n'est pas prévu au PFI.

Pour toutes ces lignes PFI, l'année de dépôt prévue est 2021.

Les autres délibérations de technique foncière pure ne concernent pas le PFI.

Budgets de fonctionnement

Suite au vote de la proposition PR-1142 le 9 février 2016 et de la proposition PR-1221 le 6 février 2018, les revenus suivants seront générés par le lot BC:

1. Rente annuelle du droit de superficie octroyé à la FVGLS au travers de l'article 1 de la délibération IV de la proposition PR-1142: 207 000 francs TTC.
2. Revenus liés à la mise à disposition des espaces du commerce alimentaire de moyenne importance, sous la forme d'une rente annuelle pour la servitude d'usage exclusif de locaux commerciaux qui a été octroyée aux CFF (délibération V de la proposition PR-1142).

Le montant de ladite rente est variable car il est fonction du chiffre d'affaires des locataires des CFF et n'est pas estimé en l'état.

3. Revenus liés à l'exploitation du parking nord (délibération IV de la proposition PR-1221). La Ville de Genève et les CFF se sont accordés pour mutualiser les revenus et les charges des deux parkings du site (nommés sud pour les CFF, nord pour le lot BC de la Ville de Genève) comme s'ils n'en formaient qu'un seul. La location de places de parking aux habitants se fera sous forme d'abonnements, tandis qu'une tarification horaire s'appliquera aux visiteurs. Les recettes provenant des parkings seront réparties entre les CFF et la Ville de Genève en fonction du chiffre d'affaires et du nombre de places réalisées par chacun.

Charges financières annuelles

Délibérations I, II, IV et VI (Opérations foncières)

Il s'agit d'opérations de technique foncière qui n'entraînent aucune charge financière annuelle.

Délibération III (Indemnité pour servitudes d'usage exclusif)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 579 100 francs.

Délibération V (Indemnité pour servitude de passage public)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 82 900 francs.

Validité des coûts

Il s'agit d'un montant forfaitaire pour les délibérations III et V.

Délais de réalisation

Délibération I

L'inscription des servitudes nécessaires à la réalisation du lot BC et à son fonctionnement interviendra sur une période assez longue, depuis l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu, jusqu'à la mise en service des ouvrages.

Délibération II

Les travaux de réalisation des logements HM débiteront dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu et obtention de l'autorisation de construire y relative.

Délibération III

L'inscription des servitudes d'usage exclusif interviendra dès l'accord de votre Conseil concernant la présente proposition et vote du crédit travaux dans la proposition déposée parallèlement à la présente, délai référendaire échu et autorisation de construire en force.

Délibération IV

La réalisation de la mutation de projet N° 5/2017, établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019, interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu.

Délibération V

L'inscription de la servitude de passage public à pied interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu, avec le versement de l'indemnité par la Ville de Genève.

Délibération VI

La radiation des servitudes, objet de la présente délibération, interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu.

Régime foncier

Le lot BC sera réalisé pour partie sur les anciennes parcelles N°s 3453, 2821, 3461 et 3536 (ancienne 3456, selon TM 4/2017) de la commune de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève. Après la réalisation de la mutation de projet N° 5/2017, établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019, de la délibération IV, le lot BC se trouvera en son entier sur la future parcelle N° 3539 de la commune de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Les équipements publics, notamment le centre sportif et le parking souterrain, seront érigés par la Ville de Genève qui en sera propriétaire.

Les logements ainsi que les espaces dévolus à la crèche, au centre socio-culturel et à la réception du centre sportif seront réalisés par la FVGLS au travers d'un droit de superficie.

Ledit droit de superficie débute au-dessus des équipements publics, selon le découpage en coupe sur l'annexe 4. Les équipements situés au-dessus de la dalle de l'esplanade seront mis à la disposition de la Ville de Genève par la constitution de servitudes d'usage exclusif à son profit. Les caves pour les logements situées dans les sous-sols feront l'objet de servitudes d'usage exclusif au profit de la FVGLS.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibérations I, II, IV, V et VI

Gestionnaire et bénéficiaire: Unité opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Délibération III

Gestionnaire: Unité opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

Bénéficiaire: département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Site de la gare des Eaux-Vives, constitution et modification de servitudes, modification de catégorie de logements, ajustement parcellaire et ouverture de deux crédits pour un montant total de 15 187 700 francs en vue de l'acquisition de servitudes.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit III	Crédit V	Total	%
Acquisition des servitudes	750 000	13 990 000	14 740 000	97,05%
Frais financiers (notaire, enregist., etc.)	24 600	423 100	447 700	2,95%
Coût total du projet TTC	774 600	14 413 100	15 187 700	100%

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés:	DCSS	DACM	Totaux
Délibération:	III	V	

CHARGES

Postes en ETP			
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	579 100	82 900	662 000
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	579 100	82 900	662 900

REVENUS

40 - Impôts			0
42 - Revenu des biens	207 000		207 000
43 - Revenus divers			0
45 - Dédommagements de collectivités publiques			0
46 - Subventions et allocations			0
Total des nouveaux revenus induits	207 000		207 000

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-372 100	-82 900	-455 000
---	-----------------	----------------	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	15 187 700		
2021	774 600		
2022	14 413 100		
2023			
2024			
2025			
Totaux	15 187 700		15 187 700

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 2 septembre 2015 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3453 et future parcelle N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N^{os} 1696, 1767, 1768, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3008, DP 3011, les futures parcelles N^{os} 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 et la parcelle de Cologny, N^o 18, nécessaire à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

*Modification de la délibération IV de la proposition PR-1142
en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV (article premier) de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 2 septembre 2015 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N^o 3453 et future parcelle N^o 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève pour la réalisation et la gestion de logements sociaux type HBM;

vu la mutation de projet N^o 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer un acte de droit de superficie dont le but sera la construction de logements sociaux pérennes de type HM, en lieu et place du régime HBM, sur la parcelle N^o 3453 et future parcelle N^o 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

Constitution d'une servitude d'usage exclusif pour les équipements publics au profit de la Ville de Genève et paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition des servitudes dans les bâtiments réalisés par la FVGLS dans le lot BC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération IV de la proposition PR-1142 votée lors de la séance du Conseil municipal du 9 février 2016;

vu le rapport d'expertise d'Acanthe SA du 6 mai 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour la constitution de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie infantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du futur droit de superficie distinct et permanent (DDP) de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie infantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 413 100 francs.

Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit du DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève ainsi que de ladite parcelle N° 3453 et future N° 3539.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION IV**Mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu la délibération VIII de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017 qui autorisait le Conseil administratif à réaliser une partie seulement du remaniement parcellaire proposé dans la présente délibération;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, datée du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force ou à venir, notamment la DD 112 697 déposée par la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 1657, 1696, 1768, 1767, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3011, DP 3008, les futures parcelles N°s 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538, nécessaires à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

Constitution d'une servitude de passage public à pied et paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération I de la proposition PR-1039 votée lors de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2013;

vu la délibération VI de la proposition PR-1221 qui vise à inscrire une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA;

vu l'adoption par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014 du plan localisé de chemin pédestre N° 29898 de Genève-Eaux-Vives;

vu le rapport d'expertise de Jones Lang LaSalle du 6 mai 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Genevoise Compagnie Immobilière SA et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA pour la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, les émoluments du Registre foncier et les droits d'enregistrement.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 774 600 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, de la parcelle N° 1769, propriété de la SI Frontenex 60D SA, de la parcelle N° 1768, propriété de la SI Les Vollandes, et des parcelles adjacentes N°s 3456 (future 3536), DP 3010 et DP 3461 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

Ajustements fonciers en lien avec la tranchée couverte et la voie verte CEVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention voie verte N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève, ainsi que les communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

vu le vote de la délibération II de la proposition PR-1225 qui vise à constituer une servitude d'usage public et une de passage à pied sur la parcelle N° 2432 de Genève-Eaux-Vives, propriété des CFF;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu l'accord intervenu entre la Ville de Genève et les CFF;

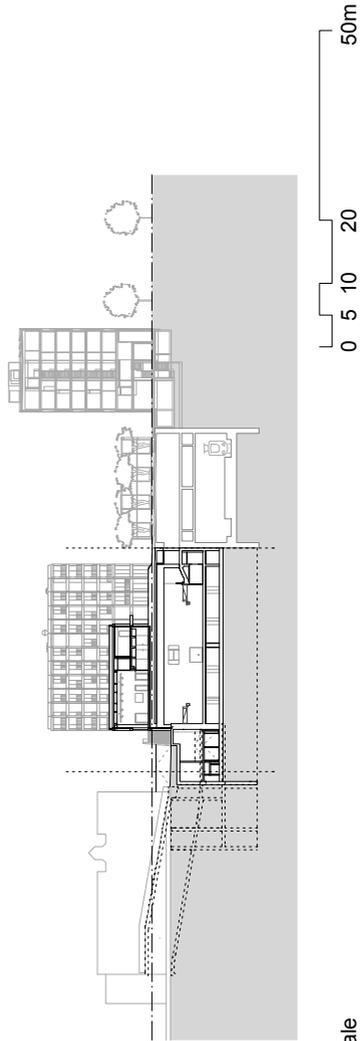
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

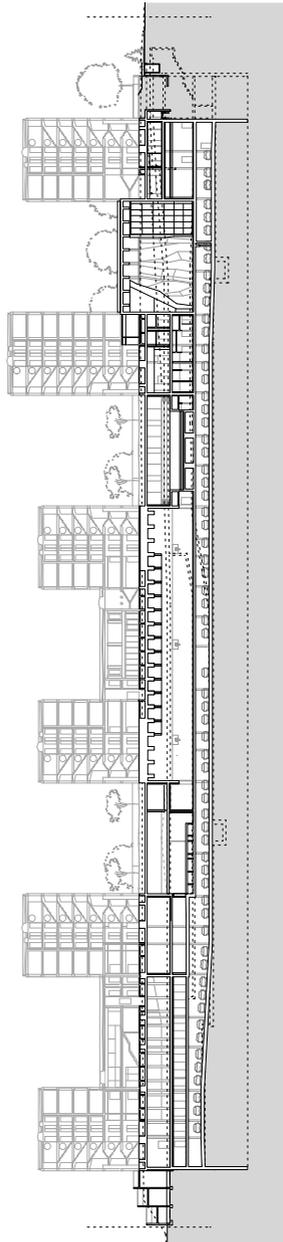
Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à radier les servitudes inscrites en charge des parcelles N°s 2 et 2047 de la Commune de Cologny, propriétés des CFF et qui sont au profit de la Ville de Genève.

Annexes: – plans

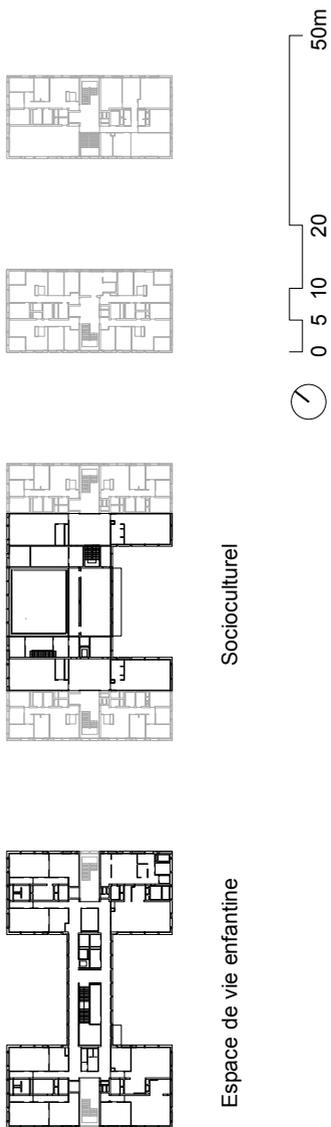
- plaquette d'information relative à la subvention personnalisée HM
- mutation de projet N° 4/2017, établie en date du 20 février 2017 par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel
- mutation de projet N° 5/2017, établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019. Ladite mutation de projet inclut un extrait de plan du RF et un plan de situation «Coupes DDP»
- expertise déterminant le coût d'acquisition pour les servitudes d'usage exclusif des espaces de vie enfantine, socio-culturel et entrée du centre sportif du «lot BC», réalisée par Acanthe en date du 1^{er} mai 2019.



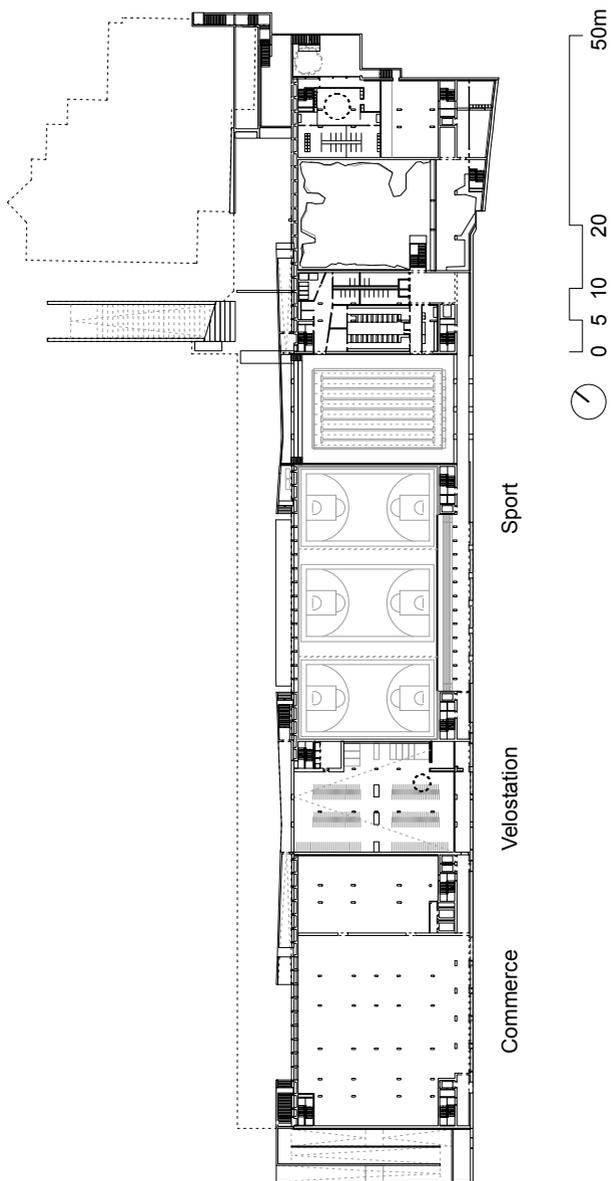
Coupe transversale

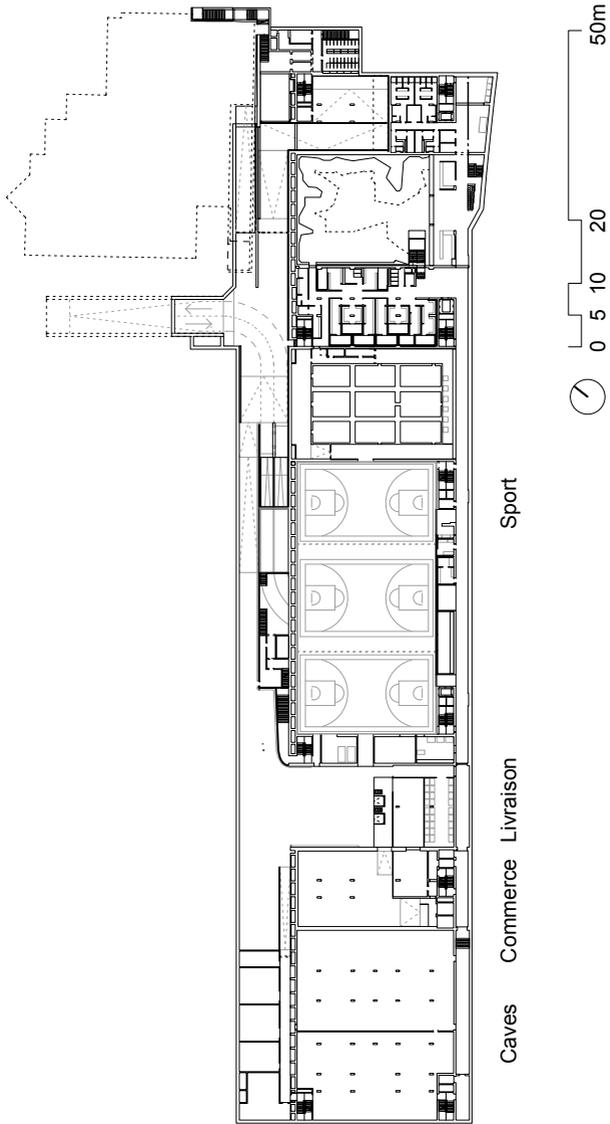


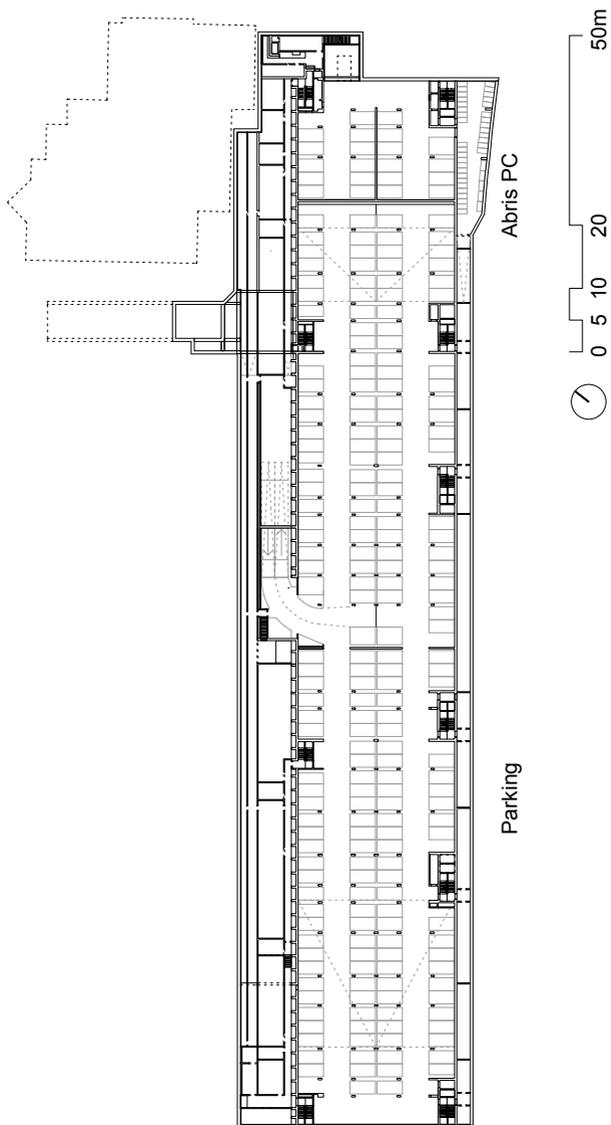
Coupe longitudinale











QUELQUES DÉFINITIONS POUR COMPRENDRE...

Revenu déterminant : c'est l'ensemble des ressources brutes des personnes habitant officiellement le logement, dont il est déduit 10 000 F pour la première personne, 7 500 F pour la deuxième personne et 5 000 F par personne dès la troisième personne (sur demande, les pensions alimentaires effectivement payées, les rentes AVS, AI, SPC d'une personne accueillie chez un locataire et, dans certaines conditions, une partie des intérêts hypothécaires liés à l'acquisition d'un revenu immobilier, peuvent être déduites).

Taux d'effort : c'est le pourcentage minimum du revenu déterminant à consacrer au paiement du loyer pour habiter dans un logement subventionné. Il est de :

18% nombre de personnes qui l'habitent;

16%, si le nombre de pièces est identique ou inférieur au nombre de personnes qui l'habitent;

10%, si le logement compte 2 pièces de plus que le nombre de personnes, sans qu'il y ait sous-occupation (+ de 2 pièces de plus);

Loyer effectif : loyer réellement payé annuellement, sans frais de chauffage, d'eau chaude et de parking ou de garage.

Loyer théorique : revenu déterminant multiplié par le taux d'effort (voir définition des taux ci-dessus).

DEVOIR D'INFORMATION

Le locataire est tenu d'informer, sans délai, l'Office du logement de tout changement dans la composition du groupe de personnes occupant le logement ainsi que de toute modification de la situation financière de chaque membre du groupe (revenu et fortune).



Il autorise l'Etat à contrôler, en tout temps, son revenu et sa fortune auprès de l'administration fiscale.

Il existe également les plaquettes d'information suivantes:

Ce que vous devez savoir sur les logements subventionnés
 Ce que vous devez savoir sur l'allocation de logement
 Ce que vous devez savoir sur la surtaxe



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

OFFICE DU LOGEMENT
 Service locataires

Lignes téléphoniques ouvertes de 9 heures à 12 heures

- Zone 1 : 022 546 66 01
- Zone 2 : 022 546 66 02
- Zone 3 : 022 546 66 03

Guichets ouverts de 9h00 à 16h00 sans interruption, ascenseurs B, 7^{ème} étage,

Département des constructions et des technologies de l'information
 Office du logement
 Rue du Stand 26 • Case postale 3037 • 1211 Genève 3
 E-mail : info-locataires@etat.ge.ch • www.geneve.ch/logement

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

LES H.M.
 (HABITATIONS MIXTES)



SI VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT DE TYPE HM, (HABITATION MIXTE)

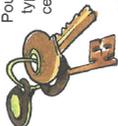
Sachez qu'un logement de type HM (habitation mixte) correspond entièrement, de par ses caractéristiques, à un logement de type HLM.

Toutefois, dans les HM, en lieu et place d'une subvention accordée au propriétaire pour abaisser les loyers, l'Etat verse, pendant 25 ans au maximum, une subvention personnalisée directement aux locataires qui remplissent les conditions réglementaires.

La surtaxe et le congé pour dépassement des normes de revenu ne sont pas applicables.

LES CLÉS D'ACCÈS AUX LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS...

Pour pouvoir accéder à un logement de type HM, le locataire doit correspondre à certains critères, communs à l'ensemble des logements subventionnés, fixés par le législateur, le principe général étant que les logements sont octroyés, en priorité, aux personnes qui en ont le plus besoin.



Il s'agit des critères suivants :

1. Le statut du demandeur

Le demandeur d'un logement subventionné doit :

- être inscrit à l'Office du logement.
- avoir résidé à Genève au minimum pendant deux années continues durant les cinq dernières années.
- avoir son domicile fiscal dans le canton.
- être assujéti(e) à l'impôt sur le revenu à Genève.
- ne pas bénéficier d'exonérations fiscales sur le produit du travail.

2. Le taux d'occupation : le locataire doit correspondre aux normes d'occupation minimum qui précèdent qu'un locataire ne peut occuper ou prendre à bail un logement dont le nombre de pièces excède de plus de deux unités le nombre de personnes occupant le logement.

(exemple: 2 personnes ne peuvent accéder ou résider au maximum que dans un 4 pièces, 3 personnes dans un 5 pièces, etc.).

DES CONDITIONS PARTICULIÈRES...



Dans les logements HM, à la première location, au moins 60% des locataires de l'immeuble doivent justifier d'une situation financière qui implique le versement de la moitié au moins de la subvention personnalisée maximale (soit au moins 75 F par pièce et par mois).

En cas de relocation et lorsque le pourcentage de 60% n'est plus atteint, la priorité est donnée à des locataires pouvant bénéficier des conditions citées ci-dessus.

PARLONS DE LA SUBVENTION PERSONNALISÉE...



Cette subvention est limitée à 150 F par mois et par pièce au maximum pendant les vingt premières années. Elle diminue ensuite progressivement pour disparaître entièrement la 26^e année.

Elle n'est pas octroyée si le montant de l'aide est inférieure à 100 F par an et par pièce (soit 8,35 F par pièce et par mois).

La subvention varie en fonction du revenu et du groupe de personnes occupant le logement.

En cas de modification du revenu, la subvention personnalisée est recalculée.

Remarque : la subvention personnalisée versée fait partie du revenu imposable et doit, à ce titre, être déclarée avec les autres revenus du contribuable.

MODE DE VERSEMENT

La subvention personnalisée est versée par mois d'avance directement sur le compte bancaire ou postal du locataire.



Dans des cas particuliers, et notamment en cas de non-paiement du loyer, la subvention peut, toutefois, être versée directement au bailleur.

COMMENT CALCULER LA SUBVENTION PERSONNALISÉE ?



La subvention personnalisée est calculée sur la différence entre le loyer effectif (« ce que je paie au bailleur ») et le loyer théorique (« ce que je devrais payer compte tenu de mes revenus ») déterminé en fonction du revenu brut du groupe de personnes occupant le logement, des déductions forfaitaires autorisées et des taux d'effort en vigueur.

EXEMPLE

Une famille de 3 personnes souhaite entrer dans un logement HM de 4 pièces, au loyer annuel de 18'000 F (sans les frais de chauffage, d'eau chaude et de parking ou de garage).

Le revenu brut du groupe de personnes est de : 100'000 F
 Déductions forfaitaires pour 3 personnes : 22'500 F
Revenu déterminant : 77'500 F

Taux d'effort réglementaire : 18%
 Loyer théorique (77'500 x 18%) : 13'950 F
 Loyer réel : 18'000 F

Subvention personnalisée annuelle : (18'000 F - 13'950 F = 4'050 F/an) soit 337,50 F/mois

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No : 4/2017

Commune : GENEVE
Section : EAUX-VIVES
 Plan(s) : 23
 Immeuble(s) : 1767 - dp 3461 - 3456

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet

Pièces du dossier :

1. Titre	(1)
2. Anciens immeubles	(1)
3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles	(1)
4. Plan	(1)
5. Coupes	(0)
Dossier technique :	
Mesures et calculs du réseaux de points fixes	(0)
Mesures et calculs du levé de détail	(0)
Canevas	(0)
Esquisse	(1)

L'auteur du dossier :



Christian HALLER SA
 Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
 4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS
 Tél: 41 22 827 16 40
 Fax: 41 22 827 16 49
 E-Mail: bureau@haller-sa.ch **member bureau sia**

Dossier n° 3994.8 / MH

Etabli le: 20.02.2017 / MH
 Modifié le:
 Vérifié le:

ATTENTION:

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation.
 (Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF)

Acte dressé par :

Maître : RODRIGUEZ Richard
 Réf.
 Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments
 Prévias favorable sous condition.
 Voir rapport annexé N°
 Autorisations de construire réservées.
 Genève, le

Direction générale de l'agriculture et de la nature

Décision de la compétence de la commission foncière agricole
 Décision duannexée
 Emoluments
 Genève, le

DMO

Direction de la Mensuration Officielle

Déposé le

N°

Introduction en base de données effectuée le

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

2283

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 4/2017

Page 2

Commune : GENEVE

Section : EAUX-VIVES

Numéros	Observations	Surfaces R.F.	Diff.	Surfaces corrigées	Parcelles divisées	
		m ²			m ²	m ²
1767		7210	0	7210	A	7144
					B	66
3456		3420	0	3420	A	3395
					B	25
dp 3461		9323	0	9323	A	9282
					B	41
TOTAUX		19953	0	19953		19953



Christian HALLER SA
 Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
 4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tel: 41 22 827 16 40
 Fax: 41 22 827 16 49
 E-Mail: bureau@haller-sa.ch *membre bureau*

sia

Signature

Dossier n° 3994.8 / MH

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 4/2017

Page 3

Commune : GENEVE

Section : EAUX-VIVES

Objets	Números	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	23				
Immeuble Situation	3536	3456A + 1767B Les Vollandes		3461	Nouveau
Immeuble Situation	3537	1767A + 3456B + dp 3461B Les Vollandes		7210	Nouveau
Bâtiment Adresse	E297	Hab plusieurs logements Rue VIOLLIER 17		308	
Bâtiment Adresse	E298	Hab plusieurs logements Rue VIOLLIER 15		289	
Bâtiment Adresse	E299	Hab plusieurs logements Rue VIOLLIER 11		288	
Bâtiment Adresse	E300	Hab plusieurs logements Rue VIOLLIER 9		306	
					Bâtiment souterrain: Partie garage privé n°(E575) - surface: 2271m2 Surface totale: 3252m2
Immeuble Situation	dp 3538	dp 3461A Les Vollandes		9282	Nouveau
		Surface totale des nouveaux immeubles		19953	ABORNEMENT ET LEVE APRES TRAVAUX



Christian HALLER SA
 Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
 4, rue du Lièvre - 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40
 Fax: 41 22 827 16 49
 E-Mail: bureau@haller-sa.ch

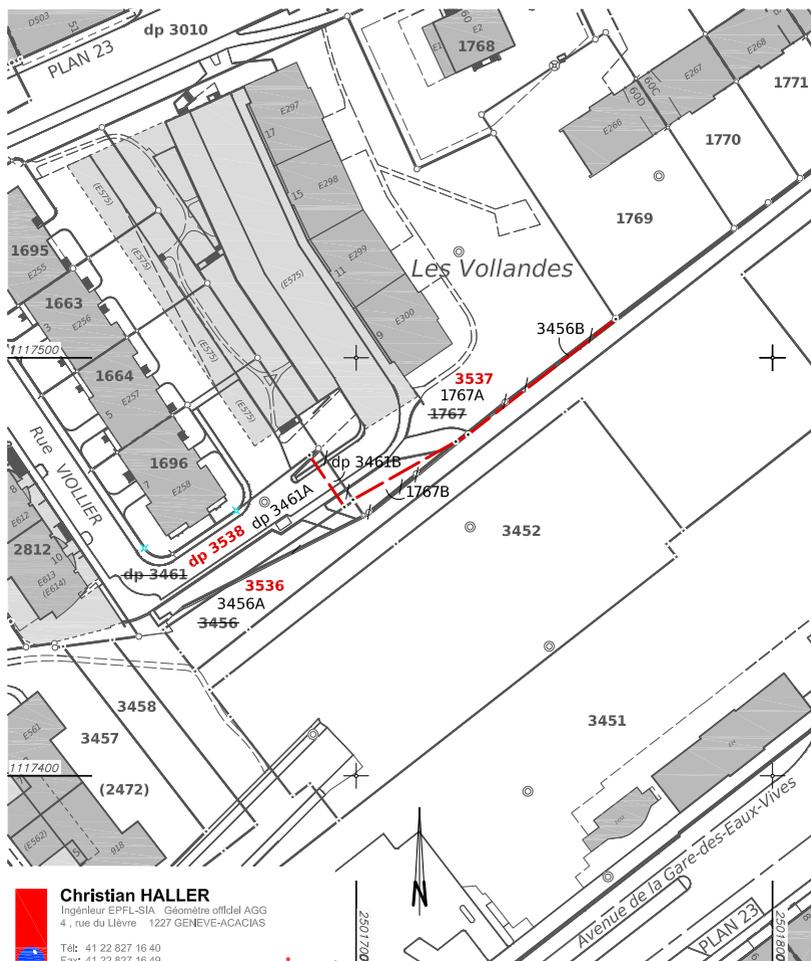
membre bureau **sia**

Signature

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

Etat au : 21.04.2015

Commune : GENEVE Section : EAUX-VIVES Mutation : 4/2017
Plans: 23
Immeubles: 1767 - dp 3461 - 3456



Christian HALLER
Ingénieur EPFL-SIA - Géomètre officiel AGG
4, rue du Lévre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40
Fax: 41 22 827 16 43
E-Mail: bureau@haller-sa.ch

member bureau **sia**

Etabli, le 20.02.2017 / MH
Modifié, le -

Légende: www.cadastre.ch/legende
Modification de l'échelle cadastrale

Echelle : 1:1000

Dossier No. 3994.3

I:\AFFAIRE\3000_3999\3950_3999\ID_3994\3994_8 DIVSIT39948D.dwg - 20172302

DOSSIER DE MUTATION No : 5/2017

Commune : GENÈVE
Section : Eaux-Vives
Plan(s) : 23 - 24
Immeuble(s) : 1657 - 2821 - 3453 - 3536 - dp 3011 - dp 3461

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet

Pièces du dossier :

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |
| 5. Coupes | (1) |
| <u>Dossier technique :</u> | |
| Calculs des nouveaux points | (1) |
| Esquisses | (1) |

ATTENTION:

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation.
 (Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF)

Acte dressé par :

Maître :
 Réf. :
 Acte accepté le :

OU

Office de l'Urbanisme

Emoluments
 Préavis favorable sous condition.
 Voir rapport annexé N°
 Autorisations de construire réservées.
 Genève , le

OCAN

Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature

Décision de la compétence de la
commission foncière agricole
 Décision duannexée
 Emoluments
 Genève , le

L'auteur du dossier :



Christian HALLER SA
 Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGES
 4, rue du Lièvre - 1227 GENEVE-ACACUS

Tel: 41 22 827 16 40
 Fax: 41 22 827 16 49
 E-Mail: bureau@haller-sa.ch **membre bureau sia**

Dossier n° 5710.1

Etabli le : 04.02.2019 / CR
 Modifié le: 21.03.2019 / CR
 Vérifié le:

DIT

Direction de l'Information du Territoire

Déposé le

N°

Introduction en base de données
 effectuée le

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi) 2287
 Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 5/2017

Page 2

Commune : GENÈVE

Section : Eaux-Vives

Numéros	Observations	Surfaces R.F.	Diff.	Surfaces corrigées	Parcelles divisées	
		m ²	m ²	m ²	en	surface m ²
1657/		17165 ✓	0	17165	A	16862 ✓
					B	303 ✓
2821 /		2709 ✓	0	2709	A	2278 ✓
					B	331 ✓
					C	100 ✓
3453 ✓		10737 ✓	1	10738	A	9987 ✓
					B	151 ✓
					C	600 ✓
3536 ✓	(Voir mutation 4/2017)	3461 ✓	0	3461	A	3449 ✓
					B	12 ✓
dp 3011 ✓		1339 ✓	0	1339	A	1249 ✓
					B	90 ✓
dp 3461 ✓	(Voir mutation 4/2017)	9282	0	9282	A	8812 ✓
					B	327 ✓
					C	55 ✓
					D	67 ✓
					E	21 ✓
	TOTAUX	44693	1	44694		44694



Christian HALLER SA
 ingénieur Géomètre Breveté EPFL/SJA-AGG
 4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS
 Tél: 41 22 827 16 40
 Fax: 41 22 827 16 49
 E-Mail: bureau@haller-sa.ch *member bureau* **sia**

Signature

Dossier n° 5710.1

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 5/2017

Page 3

Commune : GENÈVE

Section : Eaux-Vives

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	23				
Immeuble	3539 ✓	3453A + 2821B + dp 3461B + dp 3461E + 3536B ✓	-1	10677	Nouveau - Comprend le DDP 3564 ✓
Situation		Les Vollandes			
Bâtiment	E652 ✓	Partie habitation à plusieurs logements		1217	Existant: Surface totale 1303m ²
Adresse		Chemin Frank-THOMAS 6 ✓			Parties autre bât. 20m ² et plus souterrain (n°E604) de 198m ² . Surface totale 1713m ²
Plan	24				
Immeuble	3540 ✓	1657A + dp 3011B ✓		16982	Nouveau
Situation		La Cuisine-Les Allières-Les Vollandes			
Bâtiment	E569 ✓	Autre bât. 20m ² et plus ✓		396	Existant
Adresse		Route de Frontenex 70 ✓			Autre bât. 20m ² et plus souterrain (n°E572) de 1997m ² . Garage privé souterrain (E573) de 1865m ² . Autre bât. 20m ² et plus souterrain (n°E574) de 100m ² .
Plan	23				
Immeuble	3541 ✓	2821A + dp 3461C + 3453B ✓	-1	2483	Nouveau
Situation		Les Vollandes			
Bâtiment	E602 ✓	Service du feu ✓		607	Existant
Adresse		Route de Frontenex 68 ✓			
Bâtiment	E603 ✓	Autre bât. < 20 m ² ✓		8	Existant
					Partie autre bât. 20m ² et plus souterrain (n°E604) de 1515m ² . Surface totale 1713m ²



Christian HALLER SA
 ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
 4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40
 Fax: 41 22 827 16 49
 E-Mail: bureau@haller-sa.ch

si a

Signature

**Servitude Gare des Eaux-Vives,
Surfaces d'activités/équipements publics, GE-Eaux-Vives**

Date de l'évaluation	01.05.2019
Type	Servitude d'usage exclusif de surfaces commerciales/ équipements publics Quartier O'Vives - CEVA
But de l'évaluation	Estimation valeur de servitude
Superficiel DDP / Bénéficiaire servitude d'usage Superficielle DDP	Ville de Genève Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)
Contenu	<p>p.2 Synthèse</p> <p>p.3 Méthode</p> <p>VARIANTE TAUX RENTE: 3.90%</p> <p>Variante 1: Approche "Coût construction"</p> <p>p.4 Coût construction</p> <p>p.5 Valeur actuelle de la rente</p> <p>Variante 2: Approche "Valeur de rendement"</p> <p>p.6 Loyers marché</p> <p>p.7 Valeur de rendement de la servitude</p> <p>p.8 Récapitulatif des valeurs</p>

**Servitude Gare des Eaux-Vives,
 Surfaces d'activités/équipements publics** **Synthèse**

Adresse Gare des Eaux-Vives / Lots BC
 Date de la visite sans visite - sur plans

A la demande de la direction du département des constructions et de l'aménagement (DCA) de la Ville de Genève, nous avons procédé à l'analyse de la valorisation de surfaces d'activités au sein des futurs bâtiments de la Gare des Eaux-Vives.

Commune	Genève-Eaux-Vives
Parcelle n°	n/d
Droit de superficie n°	n/d
Régime actuel de la zone	Zone de développement 3
Zone préexistante	Zone ferroviaire
Plan localisé de quartier n°	29786
Degré de sensibilité au bruit	du 26.06.2013
Pollution	DS III
	site partiellement pollué (site n°29944/29946)

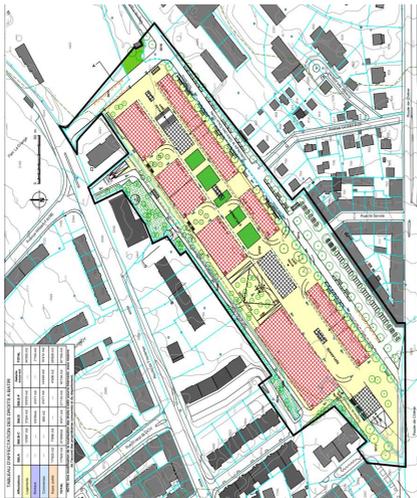
Droit de superficie
 Supérieur DDP (propriétaire parcelle) Ville de Genève
 Supérieur DDP FVGLS - Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

Servitude d'usage
 Supérieur DDP FVGLS - Fondation de la Ville de Genève pour le logement social
 Bénéficiaire servitude usage Ville de Genève

Hypothèse de durée de contrat de DDP 100 ans
 Hypothèse indemnité retour avec indemnité de retour (valeur résiduelle constructions)
 Année de livraison prévue des locaux n/d
 Début de la servitude n/d

	Surface brut de plancher	Surface locative = SN - SI	Volume
SP Centre sportif (service des sports)	264 m ²	229 m ²	1'602 m ³
SC Centre socioculturel (service social & jeunesse)	1'823 m ²	1'535 m ²	10'777 m ³
VE Espace de vie enfantine (service petite enfance)	1'803 m ²	1'589 m ²	9'437 m ³
	3'890 m²	3'352 m²	21'815 m³

Extrait du plan localisé de quartier GARE des EAUX-VIVES;
 Plan N°29786 du 26.06.2013



Méthode d'expertise

La ville de Genève est propriétaire de la parcelle sur laquelle est octroyé un droit de superficie en faveur de la fondation de la ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

En résumé, le rapport entre les différentes entités est le suivant :

- Propriétaire de la parcelle et superficiaire du DDP : Ville de Genève
- Superficiaire du DDP et entité qui octroie la servitude : FVGLS
- Entité bénéficiaire de la servitude : Ville de Genève

Sur l'emprise de son droit de superficie la FVGLS va ériger un bâtiment comportant diverses affectations selon le plan localisé de quartier N°29786 du 26.06.2013.

Au sein de ce bâtiment, la FVGLS devrait octroyer une servitude sur des surfaces / locaux spécifiques à la Ville de Genève pour ces différents services, à savoir :

- **SP_Service des sports** pour un centre sportif. Les surfaces concernées correspondent à **235m² au rez-de-chaussée**, permettant l'accès au site du centre sportif de 6427m² propriété de la Ville de Genève.
- **SC_Service social et de la jeunesse** pour un centre socioculturel. Les surfaces concernées correspondent à **1'751m² réparties entre le rez-de-chaussée et le 1er étage**.
- **VE_Service de la petite enfance** pour un espace de vie infantine. Les surfaces concernées correspondent à **1'801m² réparties entre le rez-de-chaussée et le 1er étage**.

Il nous a été demandé de déterminer une valeur locative marché pour ces locaux livrés bruts. Nous faisons l'hypothèse que des locaux livrés bruts correspondent uniquement à la prise en charge des coûts de construction par le propriétaire du bâtiment jusqu'à hauteur des CFC1 et CFC2.

Compte tenu de la relation préexistante entre les entités Ville de Genève et FVGLS, l'état locatif théorique est envisagé comme une valeur locative potentielle "raisonnable".

La présente estimation de valeur a lieu alors qu'aucun contrat (droit de superficie ou contrat de servitude) n'a encore été créé.

La prise en compte de la présente valeur implique que les différentes hypothèses retenues par l'expert soient en phase avec les clauses des contrats à venir (durée de la servitude, indexation, taux de la rente, etc.). Toute modification des hypothèses implique une mise à jour de la présente expertise.

Sur la base des informations à disposition, nous considérons 2 méthodes de calcul pour déterminer la valeur de la servitude :

- **Variante 1: Valeur estimée sur la base des coûts (construction + rente)** : calcul de la valeur de la servitude sur la base du coût de construction des surfaces concernées au sein du bâtiment de la FVGLS auquel vient s'ajouter le calcul de la valeur actuelle de la rente due par la FVGLS à la Ville de Genève pour l'octroi de son DDP (uniquement pour la surface (SBP) de la servitude étudiée).
- **Variante 2: Valeur estimée sur la base du rendement potentiel (valeur marché)** : calcul de la valeur de rendement potentielle des surfaces faisant l'objet de la servitude diminuée de la rente du DDP due par la FVGLS à la Ville de Genève (anticipée selon barème abaissement VdG à 3,9% de la valeur du foncier estimé à 542./m² SBP); **le tout actualisé à un taux d'actualisation de 3.5%**. La valeur obtenue correspond au rendement qui pourra être obtenu du bâtiment. Avant de pouvoir obtenir un tel rendement, il faut investir dans la construction; nous déduisons donc le coût de construction de la valeur.

Remarque: la valeur est considérée comme au jour de l'octroi de la servitude sans adaptation pour la période qui nous sépare de cette date future.

VARIANTE 1: Coût de construction + Valeur actuelle de la rente

VARIANTE TAUX RENTE: 3.90%

Servitude Gare des Eaux-Vives,
Surfaces d'activités/équipements publics

V1 - Coût construction

Bâtiment de la FVGLS, surfaces équipements publics livrées brutes

A/ Estimation du coût de construction

Affectation	Niveau	Surfaces brutes	Volumes STA 116 (y.c suppléments)	Prix HT/m ³ à neuf (CFC1+CFC2)	Coût construction HT CFC1+CFC2+CFC3	Coût construction HT CFC1+CFC2
		Document source 2018_11_22_EV14_B 2018_11_22_EV14_BC_C33_A_Programme_33_A_Programme_1811115	Document source 2018_11_22_EV14_B 2018_11_22_EV14_BC_C33_A_Programme_33_A_Programme_1811115	Document source Export_2018_BC_recap_surfaces_volumes_cout_BWA_dp	Document source Export_2018_BC_recap_surfaces_volumes_cout_BWA_dp	Document source Export_2018_BC_recap_surfaces_volumes_cout_BWA_dp
SP_Centre sportif (service des sports)	Niveau 0 *	264 m ²	1'602 m ³	420./m ³	CHF 840'501	CHF 672'170
SC_Centre socioculturel (service social & jeunesse)	Niveau 0 + Niveau 1	1'823 m ²	10'777 m ³	342./m ³	CHF 3'841'265	CHF 3'684'805
VE_Espace de vie enfantine (service petite enfance)	Niveau 0 + Niveau 1	1'803 m ²	9'437 m ³	354./m ³	CHF 3'994'116	CHF 3'336'316
Total arrondi du coût de construction HT (CFC1 + CFC2)		3'890 m²	21'815 m³			CHF 7'693'000

Remarques:

- Le coût de construction retenu est un **coût de construction HT**. Le fichier source a été transmis par la VdG - (Export_2018_BC_recap_surfaces_volumes_cout_BWA_dpba) - *version correctif cd dpba 28.08.2018*.
- Les surfaces brutes de plancher et les volumes sont issues du fichier suivant: (2018_11_22_EV14_BC_33_A_Programme_181115) - *version Brauen Walchli Architectes 22.11.2018*.
- * Centra sportif: le coût de construction concerne l'ensemble du centre sportif (partie inclus dans DDP FVGLS + partie hors DDP). Nous avons considéré que la partie située au niveau 0 correspondait à 6% de l'entier (CHF 840'501 / CHF 13'986'419). Cette proportion (6%) a été appliquée à la somme des CFC1-CFC2 du coût de construction total.
- Le détail des limites de prestations entre la FVGLS et la Ville de Genève pour l'aménagement et les finitions des surfaces n'est pas encore établi. Nous sommes partis de l'hypothèse que la FVGLS fera une livraison des surfaces "brutes" c'est à dire que nous avons retenu uniquement le coût de construction des CFC 1 et CFC 2. Le coût est arrêté à ce jour sans indexation jusqu'à la période de livraison des locaux.

B/ Estimation de la valeur de la rente

Voir le détail du calcul de la valeur actuelle de la rente en page 6.

La valeur actuelle de la rente correspond à la rente annuelle que doit payer la FVGLS à la ville de Genève pour les surfaces concernées par notre analyse:

Total arrondi de la valeur actuelle de la rente

CHF 2'275'000

Valeur totale arrondie (coût de construction + VA rente) au

01.05.2019

CHF 9'970'000

Détail de calcul de la valeur de la rente

1. Valeur actuelle de la rente

VARIANTE TAUX RENTE: 3.90%

$$VAR = Ro * \frac{(1+r)^n - (1+g)^n}{r-g} \times (1+r)^{n-1}$$

Taux d'actualisation	r = 3.90%
Durée prévue du DDP	n = 100.0
Durée prévue de la servitude (donnée VdG)	n = 100.0
Taux d'indexation estimé	g = 0.25%

Rente annuelle due par la FVGLS à la Ville pour l'usage du terrain

Valeur terrain: 3'890 m² de SBP à 542/m² SBP 2'108'488

SBP relative SP/SV/SE = 3'890m² / 189'07m² SBP totales étages 0 à 7, soit environ 21% des SBP totales

Taux de la rente théorique:

3.90%

Soit une valeur annuelle de la rente de :

82'231

Rente annuelle potentielle Ro = 82'231

Valeur actuelle de la rente pour la durée de la servitude n = 100 ans CHF 2'275'269

Valeur actuelle de la rente 01.05.2019 CHF 2'275'000

2. Indemnité de retour

En théorie la valeur actuelle de la rente, s'ajoute la valeur actuelle de l'immeuble au moment de son retour au superficiant à l'échéance du droit de superficie sous déduction de la valeur actuelle de l'indemnité à verser au superficiant lors de ce retour. Dans la mesure où il est très aléatoire de déterminer la valeur totale des constructions dans 100 ans, nous estimons que le solde entre les constructions et l'indemnité est nul.

Valeur de l'indemnité de retour à l'échéance CHF -

Valeur totale arrondie (VA rente + indemnité retour) au 01.05.2019 CHF 2'275'000

VARIANTE 2: Valeur de rendement

Proposition: remaniements fonciers à la gare des Eaux-Vives

Servitude Gare des Eaux-Vives, Surfaces d'activités/équipements publics

V2 - Loyers marché

Loyers de l'offre

Données comparables offre surfaces commerciales		
Surfaces (m ²)	Loyer mensuel	Commentaires
499 m ²	14'000	Arcade rez et rez inférieur Plainpalais
370 -/m ²	370 -/m ²	Arcade rue de Lyon
379 m ²	396 -/m ²	Arcade rez et rez inférieur Mont-Blanc
593 m ²	593 m ²	Arcade rez inférieur Clêne-Bougeries
418 m ²	14'400	Arcade rez et rez inférieur Plainpalais
680 m ²	21'250	Arcade livrée brute Carouge

Critères déterminants dans l'appréciation du prix/m² locatif

Nous considérons que les **critères essentiels** dans la **détermination du niveau de loyer** sont la localisation du site au sein de la ville de Genève (situation macro) ainsi que son emplacement à l'intérieur du bâtiment (situation micro). Cela détermine une plus ou moins bonne accessibilité du site et visibilité **de la surface**. Le futur site OVives devrait dynamiser le secteur actuel de la Gare des Eaux-Vives de part le caractère pluri-activités du site (site de logement et d'activités culturelles, artistiques et gastronomique, etc.). L'importance du site laisse à penser que la fréquentation quotidienne de la zone sera relativement bonne et à ce titre, des lignes de transport public supplémentaires vont être créées.

Niveau de loyer estimé pour les surfaces commerciales:

SP_Centre sportif (service des sports) Niveau 0 *

* Surface correspondant uniquement à la réception d'une zone sportive au niveau 0 (hors-sol). La zone sportive principale étant située en sous-sol ne faisant pas l'objet du DDP.

SC_Centre socioculturel (service social & jeunesse Niveau 0 + Niveau 1)

VE_Espace de vie infantile (service petite enfance Niveau 0 + Niveau 1)

264 m² loyer annuel net au m² entre: CHF 200 - 350 -/m²

1'823 m² loyer annuel net au m² entre: CHF 200 - 350 -/m²

1'803 m² loyer annuel net au m² entre: CHF 200 - 350 -/m²

Données comparatives marché

Wuest & Partner (2018/1)

Loyer annuel net au m² de l'offre selon la zone Eaux-Vives/Volandises

2018/2	Nbre d'offres	10%	50%	90%
Bureaux	63'900	2.10	450	720
Commercial	14'800	1.40	340	730

	Surfaces nettes (doc référence: 2018.11.22_EV14_BC_33 (= S.Nettes - S.Installations))	% SBP	Loyer /m ²	Loyer mensuel	Loyer annuel
SP_Centre sportif (service des sports)	264 m ²	87%	280 -/m ²	5'341	64'092
SC_Centre socioculturel (service social & jeunesse)	1'823 m ²	84%	300 -/m ²	38'363	460'350
VE_Espace de vie infantile (service petite enfance)	1'803 m ²	88%	300 -/m ²	39'725	476'700
Total de l'Etat locatif annuel potentiel marché	3'890 m ²	86%	299 -/m ²	83'429	CHF 1'001'142

V2 - VR servitude

 Servitude Gare des Eaux-Vives,
 Surfaces d'activités/équipements publics

Valeur de rendement

1. Valeur actuelle du rendement potentiel

$$\text{VAR} = \text{Ro} * \frac{\frac{\text{Ro}}{(1+r)^n} - \frac{\text{Ro}}{(1+r)^{n-1}}}{(r-g) \times (1+r)}$$

Taux d'actualisation	r = 3.50%
Durée prévue du DDP	n = 100.0
Durée prévue de la servitude	n = 100.0
Taux d'indexation estimé	g = 0.25%

Rendement potentiel des surfaces grevées de la servitude d'usage

Valeur des loyers	299 /m ²	1'001'142
Perte locative à long terme (Ostat 2018)	4.9%	(48'656)
Charges courantes	9.0%	(90'103)
Charges d'entretien	2.0%	(20'023)
Rente de superficie	8.2%	(62'231)
Provision pour rénovation	5.0%	(50'057)
Rendement net potentiel		710'073

Valeur actuelle du rendement potentiel

01.05.2019

(après construction)

CHF 21'682'000

- Réduction des investissements CFC1/CFC2 (aménagement des CFC3 à la charge de l'utilisateur/locataire)

(CHF 7'693'000)

Valeur actuelle de la servitude

CHF 13'990'000

Résumé des valeurs de la servitude selon les différentes variantes au 01.05.2019

Volume	Surfaces (SBP)	Surfaces locales = SN - SI	Durée servitude	Taux actualisation	EL potentiel	Coût construction CFC 1 + CFC 2	VA de la rente	Valeur de la servitude	soit un prix/m ² de SBP
--------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------	--------------	---------------------------------	----------------	------------------------	------------------------------------

VARIANTE 1 - Coût de construction + valeur actuelle de la rente

21'815 m ³	3'890 m ²	3'352 m ²	100 ans	3.90%	-	CHF 7'693'000	CHF 2'275'000	CHF 9'970'000	CHF 2563
-----------------------	----------------------	----------------------	---------	-------	---	---------------	---------------	---------------	----------

VARIANTE 2 - Valeur de rendement - coût de construction

21'815 m ³	3'890 m ²	3'352 m ²	100 ans	3.50%	CHF 1'001'142	-	-	CHF 13'990'000	CHF 3'596
								Rdt brut	7.16%
								Rdt brut (rente déduite)	6.57%

Tout élément ou fait qui n'aurait pas été porté à la connaissance de l'expert et qui pourrait modifier son appréciation, est dûment réservé.
 Telle est notre appréciation à ce jour.


 Caroline Dunst
 Expert Immobilier CEI


 Anne-Sophie Cuomo
 Expert Immobilier

18. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:

- **Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-1423).**

Introduction

Le secteur du plateau de Frontenex est en constante mutation depuis la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et de la voie verte. La métamorphose du secteur se poursuit aujourd'hui avec la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) reliant la Ville de Genève au futur quartier des Communaux d'Ambilly d'une part, puis la construction de deux nouveaux bâtiments de logements (DD 108 385) sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'autre part prévus par le PLQ 29 821.

La présente proposition comprend deux volets situés dans le même secteur avec des origines et des dynamiques différentes, mais qui se rejoignent pour permettre la valorisation d'un parc et l'amélioration des accès piétons dans le contexte de la densification du périmètre.

Il s'agit d'une part de la mise au point d'un échange parcellaire entre la Ville de Genève et la commune de Cologny permettant à cette dernière d'acquérir le foncier nécessaire pour réaliser les aménagements routiers, piétons et cyclables en lien avec le développement d'un bus à haut niveau de service sur son territoire. La Ville de Genève, pour sa part, deviendra propriétaire d'un espace actuellement clos et utilisé à des fins privées et qui sera rendu accessible à la population sous forme de parc. Le maillage piétonnier entre le plateau de Frontenex et la voie verte sera également amélioré. (Délibération I).

D'autre part, l'opération de développement immobilier actuellement en cours sur le plateau de Frontenex se base sur le PLQ 29 821 qui prévoit que l'accessibilité des immeubles devra se faire par le cheminement existant situé

sur une parcelle propriété de la Ville de Genève et déjà utilisé par d'autres immeubles. La contrepartie de la constitution de la servitude est un aménagement en nature permettant d'améliorer la sécurité du cheminement pour les piétons et l'aménagement du parc situé au sud-ouest des immeubles, comprenant notamment le terrain acquis dans le cadre de la délibération I. (Délibération II).

Exposé des motifs

L'échange foncier entre la Ville de Genève et la commune de Cologny (délibération I)

Le BHNS

Le BHNS peut être décrit comme une nouvelle génération de bus avec une capacité plus importante de passagers et une circulation majoritairement en site propre lui permettant une vitesse commerciale supérieure. L'objectif de ce moyen de transport est avant tout de renforcer l'écomobilité au sein du territoire du Canton et de modérer la circulation automobile ainsi que ses conséquences sur l'environnement.

Qui dit circulation principalement en site propre dit création d'une voie dédiée et pour cela, il appartient aux communes de disposer des emprises foncières afin de les transférer à leur domaine public et ainsi permettre aux Transports publics genevois (TPG) de bénéficier des infrastructures de transport nécessaires au but poursuivi. Ainsi les plans d'autorisation de construire déposés par le Canton de Genève pour la réalisation du BHNS axe Frontenex prévoient un tracé empruntant la route de Frontenex et le chemin Frank-Thomas pour ce qui concerne le domaine public Ville de Genève, puis les chemins Grange-Canal, du Domaine-Patry et de la Gradelle sur la commune de Cologny et enfin, la route Jean-Jacques-Rigaud ainsi que l'avenue Mirany pour les communes respectivement de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

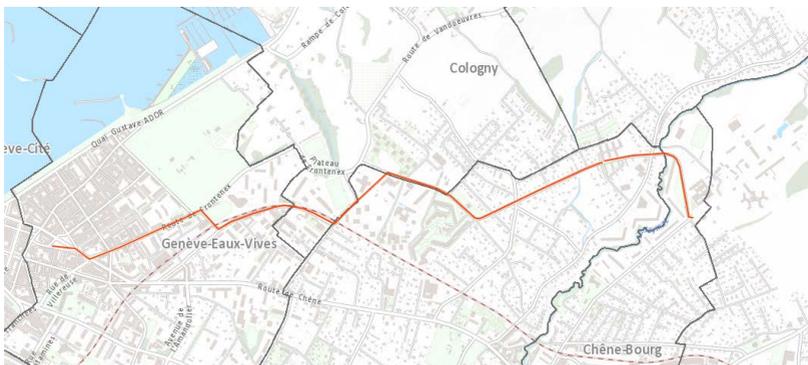
En vertu de l'article 23 de la loi sur les routes, il incombe aux communes d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement et à l'aménagement des routes communales. Une partie du tracé du BHNS emprunte le chemin de Grange-Canal qui se situe sur le territoire de la commune de Cologny qui doit donc acquérir les surfaces nécessaires à l'implantation du projet faisant l'objet de l'autorisation de construire DD 112 184, déposée le 14 décembre 2018 et qui devrait faire l'objet d'une décision courant 2020.

Elle prévoit l'implantation d'un cheminement pour les piétons et les vélos sur une parcelle adjacente à la route de manière à libérer un site propre sur la chaussée existante.

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° 18 de la commune de Cologny qui comprend l'école Pré-Picot, le stade Picot et les forêts attenantes. Il est prévu de céder l'emprise nécessaire à la réalisation du cheminement piétons et vélos au domaine public de la commune de Cologny.

Dès lors, il est proposé à votre Conseil de détacher une surface d'environ 1500 m² de la parcelle propriété de la Ville de Genève et de la céder au domaine public de la commune de Cologny

Par ailleurs, en ce qui concerne la réalisation des aménagements sur son propre territoire communal, la Ville de Genève sera maître d'ouvrage du projet de construction et d'aménagements du BHNS axe Frontenex.



Tracé du BHNS – axe Frontenex

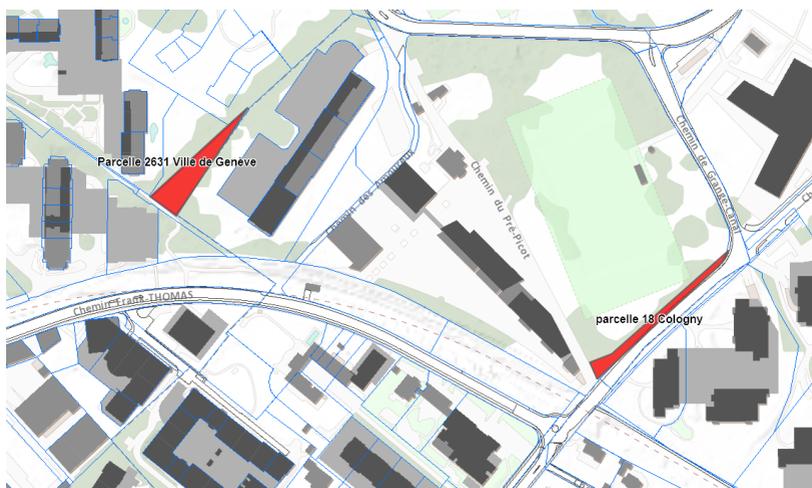


Tracé du BHNS – axe Frontenex, zoom sur le périmètre de l'école Pré-Picot

Le PLQ 28 400

En parallèle, dans le cadre du PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat en date du 31 mars 1993, il était prévu que la parcelle N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Coligny, serait cédée à la Ville de Genève en vue de la réalisation d'un parc. Cette cession n'a pas été réalisée à ce jour. La parcelle est actuellement incluse dans le périmètre du parc des immeubles existants sis plateau de Frontenex 9 A à D. Elle dispose d'une surface de 1073 m² qui sera jointe à la parcelle N° 2643, de Genève, section Eaux-Vives, directement adjacente et propriété de la Ville de Genève, ce qui permettra la réalisation d'un parc de quartier.

L'échange entre la parcelle N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Coligny et une surface d'environ 1500 m², détachée de la parcelle N° 18 de Coligny, propriété de la Ville de Genève



Sachant que les deux communes ont besoin de ces surfaces dans le cadre d'opérations d'aménagements publics, il est proposé à votre Conseil de procéder à un échange de ces terrains.

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (Délibération II)

Le PLQ 29 821: constitution d'une servitude de passage sur la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève

A quelques pas de l'école Pré-Picot, sur le plateau de Frontenex, deux immeubles de logements sont en cours de construction sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives et font l'objet de l'autorisation de construire DD 108 385. Leur réalisation intervient dans le cadre de la mise en œuvre du PLQ 29 821, adopté par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2014.

Le PLQ 29 821 (annexe 4) prévoit l'octroi d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Elle permettra un accès à pied et véhicules pour les habitants des futurs bâtiments de logements locatifs en cours de réalisation sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives. La servitude de passage à pied et véhicules est nécessaire à l'exploitation des immeubles. Elle se situe sur un chemin d'accès existant sur la parcelle 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et dessert déjà le parking souterrain ainsi que l'entrée d'autres bâtiments de logements en propriété par étages (PPE).

De nombreux échanges, tant avec le maître d'ouvrage de ce projet qu'avec la commune de Cologny, amènent à proposer que la contrepartie à la servitude soit une prestation en nature. Elle prendra la forme d'un aménagement et d'une requalification de plusieurs espaces adjacents aux nouveaux immeubles.

D'une part, les promoteurs réaménageront les espaces de la parcelle 2893 où se situera le chemin d'accès en permettant un passage sécurisé pour les piétons à proximité de la servitude de passage pour les véhicules. Le projet comprend également l'aménagement des différentes servitudes prévues par le PLQ 29 821.

D'autre part, avec les parcelles N° 2643, de Genève Eaux-Vives, actuellement utilisée de manière privative par les immeubles sis plateau de Frontenex 106 à 130 et N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, cédée par Cologny, la Ville de Genève sera propriétaire d'une surface de 2855 m² magnifiquement arborée qui pourra être consacrée à la réalisation d'un parc public. La Ville de Genève prévoit d'ouvrir davantage le périmètre et de mettre en valeur l'espace vert dont elle est propriétaire. Les promoteurs contribueront à l'aménagement du parc constitué par cet ensemble dans le cadre de la contribution en nature qui a été convenue.

La contrepartie en nature qui sera effectuée par les promoteurs du projet de construction se situant sur les parcelles jouxtant directement celle de la Ville de

Proposition: échanges parcellaires au plateau de Frontenex

Genève comprendra la suppression des clôtures de manière à présenter un espace plus ouvert et accessible et à proposer et réaliser un aménagement continu et cohérent de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, en passant par les parcelles privées et les parcelles N°s 2631 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

L'objet de la présente proposition est donc double:

- D'une part un échange foncier entre les communes de Cologny et la Ville de Genève, soit entre une partie de la parcelle N° 18 de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny.
- D'autre part, l'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, au profit des propriétaires des parcelles sur lesquelles sont en train d'être érigés les deux nouveaux bâtiments locatifs du plateau de Frontenex avec pour contrepartie la réalisation de travaux d'aménagements sur des parcelles propriété de la Ville de Genève.

Description de l'opération

Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny, ainsi que l'inscription d'une servitude de passage public à pied et cycles sur la future propriété de la Ville de Genève

L'opération d'échange consiste à céder une surface de 1508 m² sise en 5^e zone, affectée à de l'équipement public, détachée de la parcelle N° 18 de Cologny, propriété de la Ville de Genève, contre la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 1073 m² sise en zone de développement 3, propriété de la commune de Cologny, mais dont les droits à bâtir ont déjà été réalisés. De fait, la valeur résiduelle de ces deux surfaces est faible et n'excède pas les 40 francs par mètre carré, chiffre également pris en compte par la commune de Cologny.

Reportée aux surfaces des parcelles, l'indemnisation serait de 60 320 francs pour la Ville de Genève et de 42 920 francs pour la commune de Cologny. Il en résulterait une soulte de 17 400 francs en faveur de la Ville de Genève.

Il y a lieu de préciser que la surface exacte de l'emprise sur la parcelle de la Ville de Genève cédée au domaine public de la commune de Cologny ne sera connue qu'après levée et abornement, soit lorsque les travaux auront été réalisés. Les chiffres susmentionnés sont donc susceptibles de varier de quelques mètres carrés. L'annexe 1 présente l'emprise nécessaire figurant dans l'autorisation de

construire DD 112 184 pour la réalisation du projet de bus à haut niveau de service.

A la lecture de ce qui précède et s'agissant de projets d'utilité publique, nous proposons à votre Conseil un échange sans soulte avec la commune de Coligny, et qu'en contrepartie cette dernière prenne en charge tous les frais liés à cette transaction, soit l'ensemble des frais de géomètre et de notaire qui concernent l'échange parcellaire.

Il est encore important de souligner que les accords discutés avec la commune de Coligny prévoient que l'entier de la parcelle N° 2631 fasse l'objet de l'inscription d'une servitude d'usage de parc public en faveur de la Ville de Genève. L'objectif étant d'assurer à la commune de Coligny qu'aucune construction n'y sera réalisée, de même qu'aucun véhicule automobile ne puisse un jour y circuler ou stationner. Cela est cohérent avec la mise en œuvre du PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat en date du 31 mars 1993 qui indique cette parcelle comme étant à destination de parc public.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil de valider un échange sans soulte, mais que les frais d'acte notarié et de géomètre soient à charge de la commune de Coligny, entre la surface de 1508 m² détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Coligny et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, puis l'inscription d'une servitude à destination de parc sur l'entier de la parcelle N° 2631.

La partie de la parcelle N° 18 de la commune de Coligny qui sera cédée au domaine public de Coligny ne pourra pas non plus être utilisée à d'autres fins que celles d'utilité publique.

Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Votre Conseil est ici sollicité pour valider l'inscription, à charge de la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, de la servitude de passage à pied et véhicules nécessaire à la mise en exploitation des bâtiments prévus par le PLQ 29 821 (annexe 4) qui sont en cours de réalisation (DD 108 385) sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de plusieurs propriétaires privés différents. En cas d'accord, elle se fera aux conditions qui suivent.

Les maîtres d'ouvrage prendront en charge d'une part l'ensemble des travaux visant à la sécurisation du cheminement des piétons sur la parcelle N° 2893

Proposition: échanges parcellaires au plateau de Frontenex

précitée. Ils aménageront d'autre part des chemins pour piétons et cycles ainsi qu'une aire de jeux sur la parcelle N° 2643 de Genève-Eaux-Vives, parc public propriété de la Ville de Genève. Il n'y aura donc pas de contrepartie financière mais une contrepartie en nature. L'ensemble du projet d'aménagement a été élaboré par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste basé à Paris et Denogent basé à Prangins et ce, en étroite collaboration avec les différents services techniques de la Ville de Genève (AGCM, SEVE et UOF). Ledit projet fait l'objet de l'annexe 3 et est daté du 27 février 2020. Il fera l'objet d'une autorisation de construire qui sera déposée si votre Conseil approuve le principe de la contrepartie en nature.

Les cheminements modifiés ou nouvellement créés au travers de l'interprétation des bureaux Desvigne et Denogent sont cohérents avec le souci de mise en sécurité des piétons se déplaçant sur la parcelle N° 2893 de Genève, section Eaux-Vives, mais également avec le souhait de la Ville de Genève d'offrir des voies de passage entre les grandes artères du quartier.

Le traitement proposé, notamment pour la parcelle N° 2643 de Genève-Eaux-Vives, crée de nouveaux cheminements sans prétériter fortement les zones de verdure. En outre, il y a une réelle demande pour les aires de jeux et l'emplacement sélectionné pour celles-ci semble idéal.

Nous portons encore à votre attention que les maîtres d'ouvrage sont prêts à prendre en charge l'entretien des divers aménagements qu'ils auront réalisés sur les parcelles Ville de Genève (2893, 2643 et 2631) et que d'autre part, ils inscriront deux servitudes de passage public à pied et cycles sur leurs parcelles, dans le cadre de la mise en œuvre du PLQ 29 821. Ils auront à leur charge tant l'aménagement que l'entretien desdites servitudes. Enfin, l'emprise de la servitude de passage à pied et véhicules octroyée par la Ville de Genève est d'une surface analogue à celle des deux servitudes qui sont mises à notre profit.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d'accepter l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, en faveur des parcelles des deux immeubles de logements locatifs faisant l'objet de la DD 108 385, avec pour contrepartie la sécurisation du chemin sur ladite parcelle ainsi que l'aménagement de nouveaux cheminements et d'une aire de jeux sur notre parc public situé sur les parcelles N° 2643 et N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'opérations pour l'aménagement d'infrastructures de transports publics ainsi que de mobilité et de délaçement, elles correspondent aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts*Délibération I: échange foncier*

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève. Les frais de notaire et de géomètre pour l'échange parcellaire et la constitution de la servitude sont à la charge de la commune de Coligny.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève. Les frais de notaire et de géomètre pour l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sont à la charge des maîtres d'ouvrage de l'autorisation de construire DD 108 385 de même que l'aménagement.

Délai de réalisation*Délibération I: échange foncier*

Il est prévu de procéder à l'échange parcellaire et à l'inscription de la servitude dès la validation de la présente proposition par votre Conseil, délai référendaire échu.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il est prévu de procéder à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules dès la validation de la présente proposition par votre Conseil, délai référendaire échu.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cette opération ne nécessite aucun investissement.

Budget de fonctionnement*Délibération I: échange foncier*

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Délibération I: échange foncier

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Délibérations I et II: échange foncier et inscription d'une servitude de passage

Le service gestionnaire et bénéficiaire est l'Unité opérations foncières (UOF) du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

Echange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cognny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cognny, ainsi que l'inscription d'une servitude à destination de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu le 15 janvier 2020 entre le Conseil administratif et la commune de Cologny;

vu le plan d'emprise N° A04-018 du 29 octobre 2018 établi par le bureau HKD Géomatique;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal valide l'accord de principe intervenu entre les conseils administratifs de la commune de Cologny et la Ville de Genève et autorise le Conseil administratif à le convertir en un acte authentique portant échange parcellaire entre une surface d'environ 1508 m² détachée de la parcelle N° 18 de la commune de Cologny propriété de la Ville de Genève, et de l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation, rendus nécessaires par l'éventuelle évolution du projet de BHNS sur la parcelle N° 18 de la commune de Cologny, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude à destination de parc public sur l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 28 400 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N^{os} 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cologny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

Inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

vu le PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu le plan de servitudes établi par l'ingénieur-géomètre officiel, Monsieur Christian Haller, en date du 19 février 2020;

vu le projet d'aménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, établi par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste de Paris et Denogent de Prangins, en date du 27 février 2020;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 3523 et 3524, propriété de la SI Frontenex A1-A2 SA, N° 3525, propriété de Monsieur Y. Bordier ainsi que de Mesdames Muriel Geiger et Marie-Claire Sterchi, N° 3526, propriété de la SI 7B-7C Plateau de Frontenex SA, N° 3527, propriété de la SI 7D-7E Plateau de Frontenex SA, puis N° 3528, dépendance des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526 et 3527 précitées; selon le plan de servitudes établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 19 février 2020.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à formaliser l'accord intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821, soit une contrepartie en nature

à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Ladite contrepartie consiste en le réaménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise et charge le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à l'opération mentionnée à l'article 1.

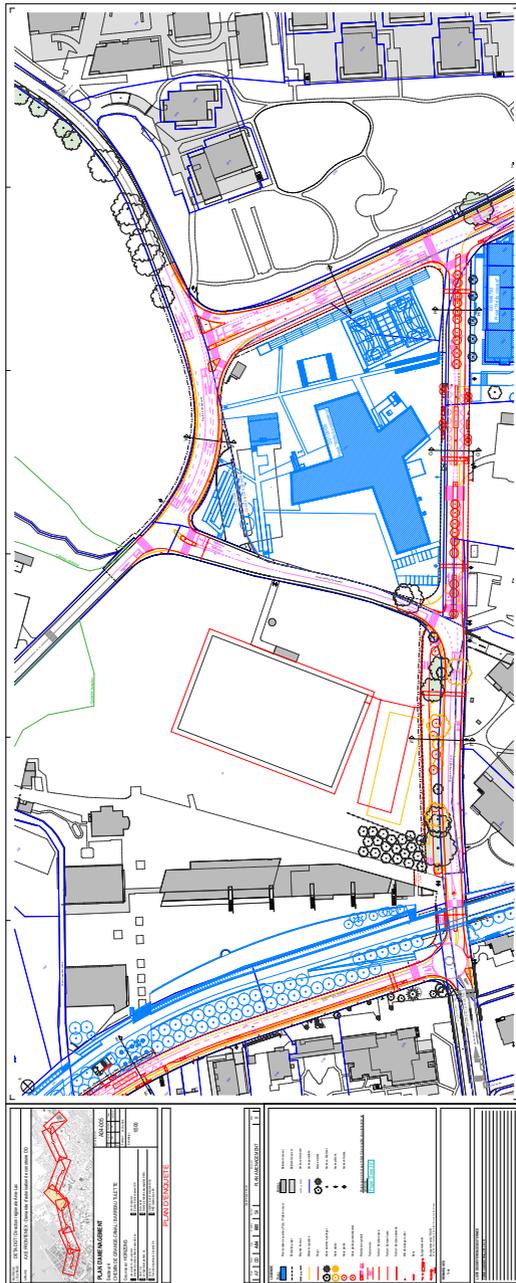
Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre des PLQ N°s 28 400 et 29 821 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N°s 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Coligny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

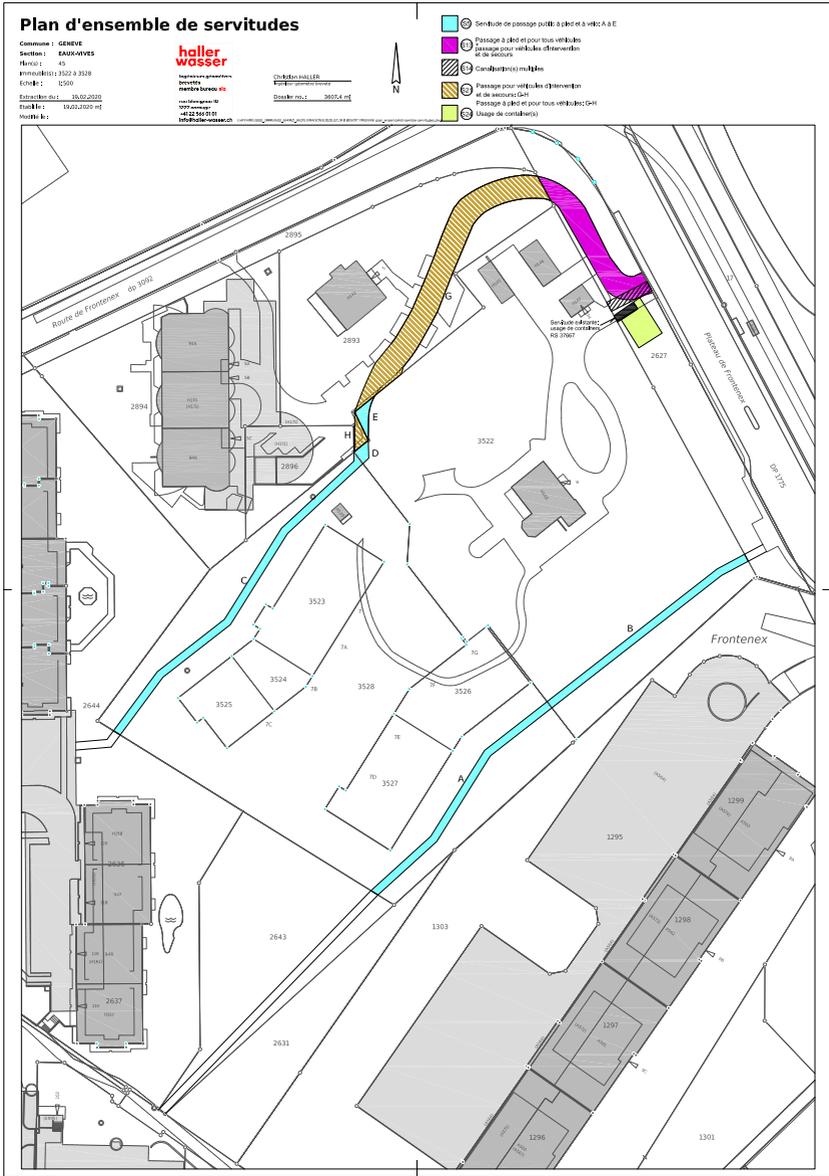
Annexes:

- 1: plan d'emprise de l'autorisation de construire DD 112 184
- 2: plan de servitudes de M. Christian Haller, du 19 février 2020
- 3: projet d'aménagement paysager pour les cheminements et le parc daté du 27 février 2020 (Extrait)
- 4: PLQ N° 29821

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: échanges parcelaires au plateau de Frontenex

2315



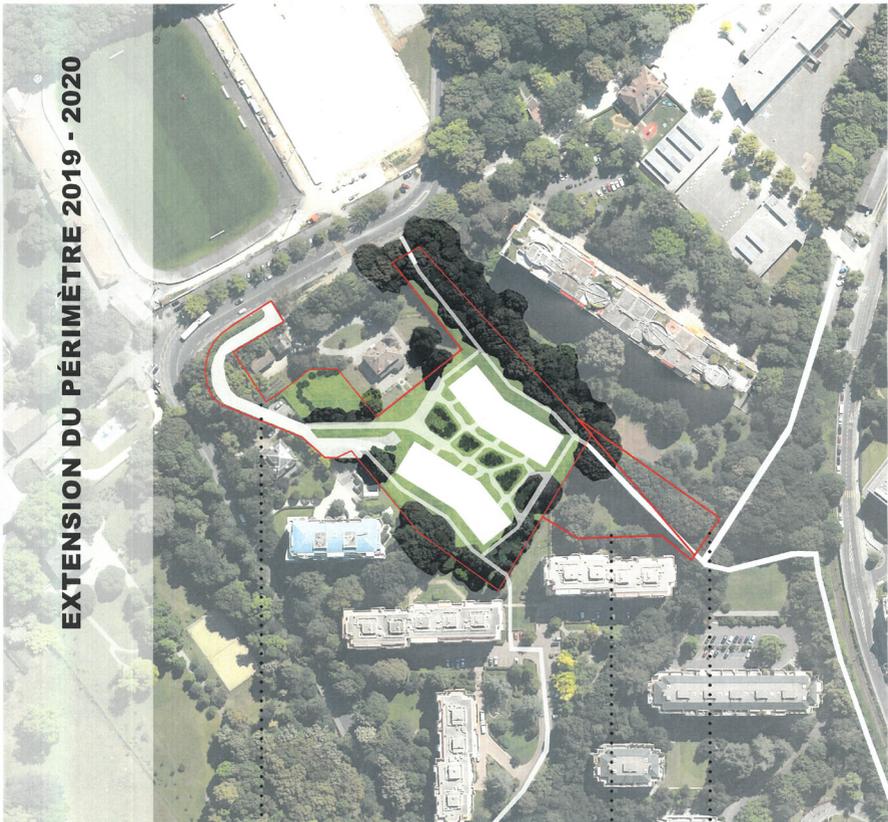


PLATEAU DE FRONTENEX
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

27 FÉVRIER 2020

MDP - MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE





PLAN DES PARCELLES

Parcelle n°2883
462m²

Parcelle n°2643
1783m²

Parcelle n°2631
1074m²

Périmètre du projet surface - 11 350m²

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

PLAN MASSE

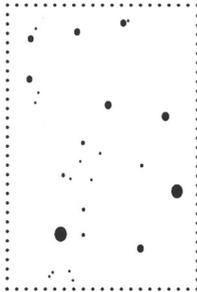


LES COMPOSANTS

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

Surfaces plantées

- Arbres existant
- Arbres projet



Surfaces minérales

- Surface béton
- Surface pavé en pierre
- Surface argile calcaire



Surfaces végétalisées

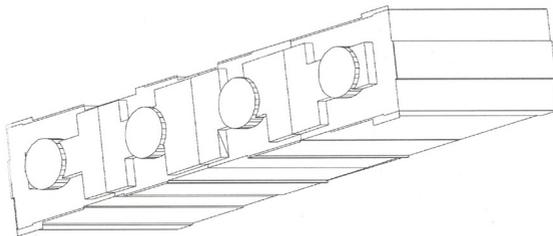
- Surface sous-bois
- Surface pelouse
- Surface prairie



EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

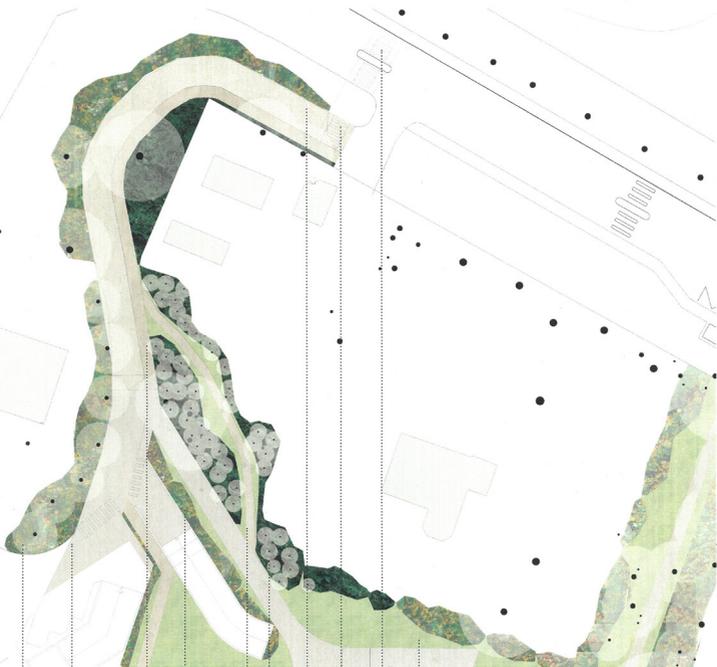


AXONOMETRIE



EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON NORD



- Arbres existant
- Zone de rencontre surélevée - signalétique au sol pour les traversées piétonnes
Béton poncé
- Aménagement d'un chemin piéton surélevé au sud pour desservir les nouveaux logements
- Massifs arbustifs plantés
- Aménagement d'un chemin piéton au sud pour desservir les nouveaux logements
Argille calcaire
- Arbres projet
- Aménagement d'une voirie rétrécie (5m) et apaisée - **Enrobé**
- Entrée du site apaisée - aménagement d'un passage surélevé
- Aménagement d'un passage piéton sécurisé
- Pelouse



AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON NORD

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020



Zone de rencontre
béton poncé

Voie circulée
revêtement imperméable - enrobé

Chemin piéton
revêtement perméable type argilo
calcaire

Zone de rencontre



Différence de finition pour la mise en évidence des traversées piétonnes surélevées (poncé) et les chemins piétons

Voie circulée



Différence de finition pour la mise en évidence des traversées piétonnes surélevées (poncé)

Chemin piéton



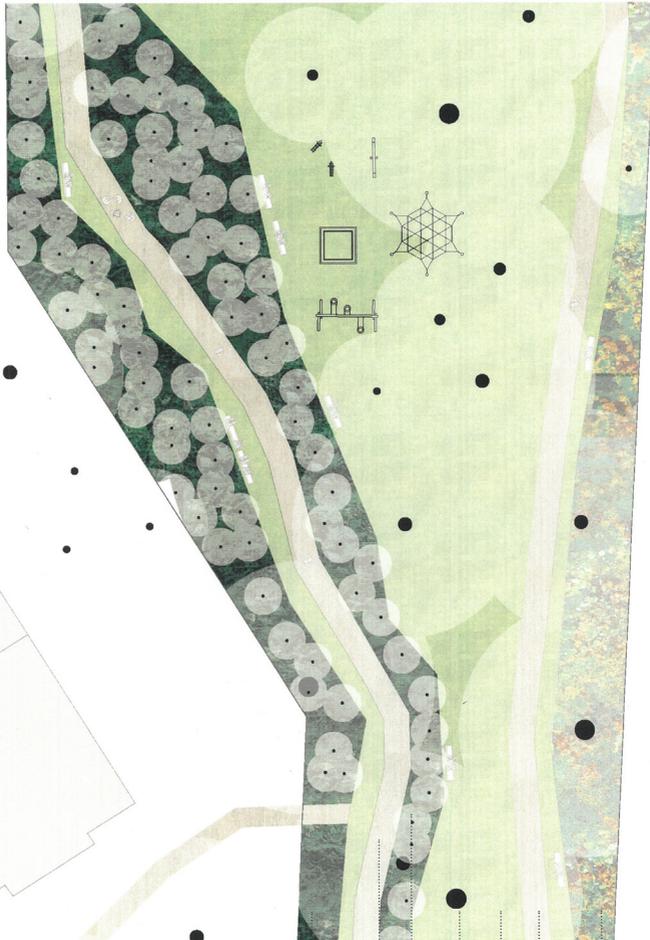
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

COUPE BOSQUET NORD



EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

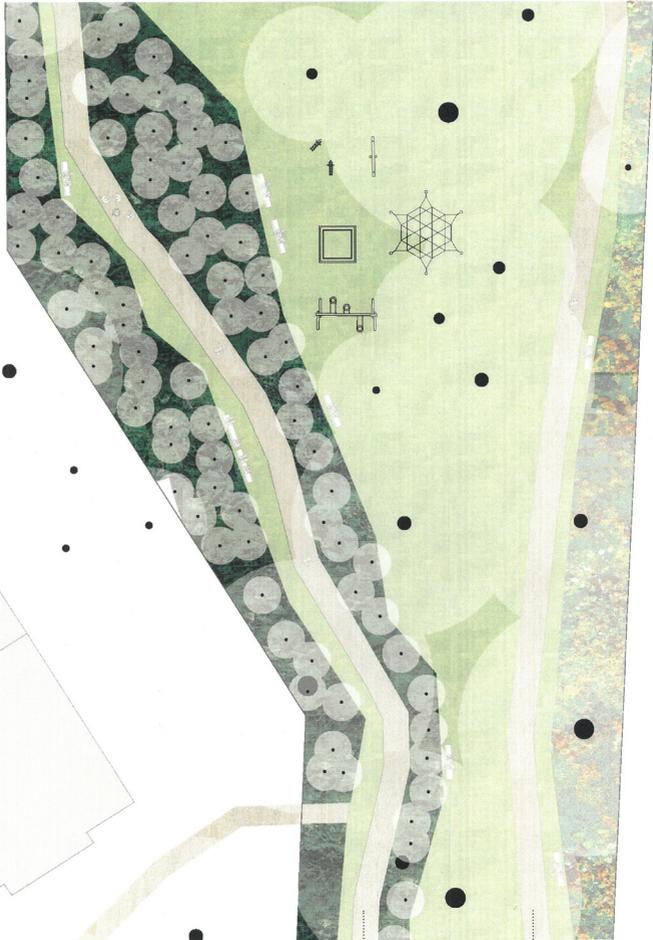
AMÉNAGEMENT ZONE SUD



- Jardins des fourgères
- Chemin piéton 2m
- Argillo calcaire
- Arbres projet
- Arbres existants
- Clairière
- Prairie fleurie
- Chemin piéton 2m
- Argillo calcaire
- Massifs arbustifs plantés

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

AMÉNAGEMENT ZONE SUD



Chemins piéton
revêtement perméable type argilo
calcaire



Chemins piéton



19. Proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1424).

Introduction

La présente proposition concerne le projet de réaffectation de l'édicule abritant un kiosque à journaux situé sur la place Emile-Guyénot.

En 2014, le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) a mis en demeure le Muséum d'histoire naturelle (MHN) de mettre en sécurité les collections de spécimens contenues dans de l'alcool, dont la quantité totale cumulée au fil des ans a fini par dépasser le seuil quantitatif maximum défini par l'ordonnance sur la protection contre les incidents majeurs (OPAM).

Une extension du MHN destinée à abriter les collections a ainsi été étudiée et planifiée dans le cadre du crédit d'étude de la proposition PR-1174.

La construction de cette nouvelle extension va venir impacter le local de la Voirie situé contre le bâtiment existant, local affecté actuellement à un vestiaire femmes et à un stockage de machines de nettoyage.

Le chantier de l'extension, planifié entre 2023 et 2025, soit sur une durée de trois ans, nécessitera la désaffectation du dépôt et du vestiaire pendant la période des travaux.

Si, pour le dépôt, une solution transitoire a été trouvée sous forme de containers posés provisoirement sur le parking du MHN, le vestiaire femmes a vu une solution plus originale se présenter: la locataire de l'édicule situé boulevard des Tranchées 35 a en effet résilié son bail. L'idée d'une réaffectation en vestiaire femmes a fait son chemin, renforcée par le fait que la Voirie est déjà installée à proximité (place Sturm).

La Gérance immobilière municipale (GIM) et le Comité d'attribution immobilière (COATTRIM) ayant validé ce changement d'affectation, le vestiaire femmes sera ainsi déplacé de manière pérenne au kiosque des Tranchées, une fois celui-ci rénové et transformé grâce à la présente demande de crédit.

Le dépôt de machines de nettoyage attendant au MHN, quant à lui, retrouvera son emplacement originel à la fin des travaux d'extension du MHN.

Contexte et historique de l'opération

Automne 2019

Etude de faisabilité menée par la Direction du patrimoine bâti qui confirme que l'affectation en vestiaire est adéquate et raisonnable, ne nécessitant pas de grosses transformations.

Hiver 2019-2020

Accord de principe de la GIM, du COATTRIM et de la Voirie.

Janvier 2020

Lancement de l'opération d'investissement, inscription au 16^e plan financier d'investissement (PFI).

Notice historique

L'édicule de la place Guyénot a été construit en 1931 pour accueillir une cabine transformatrice, un kiosque à journaux, des WC publics et deux cabines téléphoniques. Etabli sur un plan cruciforme, l'édicule tourne vers la chaussée sa façade principale, agencée de façon symétrique. Son architecture s'inscrit dans la droite ligne des abribus de la même époque, caractérisés par leur fine dalle de toiture débordant en porte-à-faux, par leurs formes élémentaires et leurs expressions dépouillées. En 1986, les façades et la toiture ont été rénovées, ainsi que les WC en 1990.

Le bâtiment abritait depuis 1992 au moins l'association Terre des enfants Le Kiosque, à l'écoute d'enfants victimes d'abus sexuels et ce, jusqu'en 2019. Depuis cette date, le bâtiment était disponible pour une réaffectation.

Exposé des motifs

La politique de la Ville de Genève en matière de mixité incite à saisir chaque opportunité permettant d'augmenter la capacité d'accueil du personnel féminin. Or, l'actuel vestiaire, occupé par des femmes employées au service de la Voirie – Ville propre (VVP), est situé dans un local indépendant du MHN et ne permet pas d'accueillir plus de deux personnes.

Il dispose de très petites fenêtres, de type «meurtrières», orientées à l'ouest; il est proche de grands arbres et se trouve ainsi quasiment dépourvu d'éclairage naturel. De plus, ses fenêtres sont obsolètes, leur fonctionnement très difficile et leur taille ne permet pas de ventiler correctement ce local.

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

Pour se rendre dans ce vestiaire, il faut inévitablement traverser une partie très mal éclairée du parc du MHN. Certaines équipes de ce secteur commencent leur journée de travail à 4 h en semaine, tandis que toutes les équipes commencent à 4 h le samedi et à 5 h le dimanche. Des employées doivent ainsi accéder à ce vestiaire de nuit à travers le parc aux environs de 3 h 30.

La démolition de ce local apparaît dès lors comme une véritable opportunité d'offrir, avec la transformation du kiosque des Tranchées, un lieu adéquat et décent pour nos employées communales. Le lieu de départ des équipes du secteur, où sont stationnés la plupart des engins, est situé sur le boulevard Helvétique, au N° 14. Depuis le kiosque des Tranchées, le trajet, de moins de 300 m dans un contexte urbain, sera effectué de manière beaucoup plus sereine. En outre, l'aménagement du kiosque permettra d'augmenter la capacité de l'équipe féminine puisqu'il sera conçu pour accueillir quatre personnes au lieu de deux aujourd'hui. De plus, sa situation bien plus proche du dépôt VVP situé à la place Sturm représente un avantage certain.

Obligations légales et/ou de sécurité

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale qui incombe à un propriétaire d'entretenir son bâtiment et ainsi de répondre aux normes en matière de responsabilité civile, et plus particulièrement l'article 58 du Code des obligations (CO). Sont applicables les normes de la zone V de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) (L 5 05) et son règlement d'application (RCI) (L 5 05.01).

Les directives en matière de protection incendie AEAI 2015 sont respectées.

Programme et descriptif des travaux

Le cahier des charges demande de créer dans cet édicule un vestiaire pour quatre employées de la Ville de Genève, comprenant une douche et des toilettes, un local de séchage pour les vêtements professionnels ainsi qu'un espace de repos qui permettra l'installation d'une kitchenette. Ces lieux de pause ainsi équipés permettent aux employé-e-s de prendre les pauses réglementaires en évitant de se rendre en tenue de travail dans les établissements publics. Cela est d'autant plus important pour le personnel en horaire continu.

L'enveloppe doit être isolée et les locaux chauffés. Au regard des avant-toits existants sur toutes les faces, et afin d'éviter l'apparition de ponts de froid, le bâtiment sera isolé depuis l'intérieur. Sans être inscrit au patrimoine, ce petit objet représente sans aucun doute un intérêt historique certain. Le parti pris relatif à l'isolation permettra ainsi de faciliter la conservation des éléments extérieurs lors de la rénovation.

Le chauffage sera produit par une pompe à chaleur air/eau et la distribution par chauffage au sol.

On propose une rénovation substantielle en conservant l'ensemble des éléments de l'enveloppe composant l'architecture de l'édicule, et notamment la fine corniche et son bandeau lumineux ainsi que le revêtement en pierre naturelle sur la devanture de l'édicule.

Hormis les façades et la toiture, l'ensemble des aménagements intérieurs sera démonté et évacué.

Le dallage sera démoli afin d'intégrer au sol un radier drainant et une isolation sous le dallage recomposé.

Les canalisations intérieures seront refaites selon la nouvelle distribution intérieure des écoulements sanitaires.

Aucune des installations techniques à l'intérieur de l'édicule, vétustes ou inexistantes, ne pourra être conservée. Ainsi, l'ensemble de ces installations sera remplacé à neuf selon la nouvelle typologie.

L'étanchéité de toiture doit être refaite en intégrant un relevé en ferblanterie sur la périphérie de la dalle.

Descriptif des travaux

11 Déblaiement

21 Gros-œuvre 1

Installation de chantier

Signalisation, sécurisation du périmètre

Baraquement

Zone de dépôt

Protections provisoires

152 Démolition

Dépose et évacuation des appareils sanitaires

Dépose et évacuation des alimentations électriques

Démontage et évacuation du mobilier fixe

Démolition de l'ensemble des cloisons en vue du nouvel aménagement

Démolition des urinoirs et évacuation

Piquage de la chape et du dallage

Dégagement des canalisations intérieures

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

Dépose de menuiseries

Dépose de l'ensemble des portes métalliques en façade et en bois à l'intérieur

Piquage du crépi fusé

Piquage des faïences sur les murs et cloisons non démolis

Saignées et percements dans la dalle, cloisons et murs porteurs nécessaires au passage de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité (CVSE).

211.6 Maçonnerie

Fouille pour mise en place de gravier drainant et isolation sous dallage

Mise en place de gravier drainant et de l'isolation de 16 cm sous dallage

Création d'un nouveau dallage entre murs porteurs

Création de cloisons en plots de ciment crépis suivant nouvel aménagement

Création d'ouvertures dans les murs porteurs

Fermeture des portes dans les murs de façade

Ragréage des murs en crépi

Façon de seuil et tablettes

Crépissage de l'ensemble des façades de l'édicule, hormis les surfaces en pierre naturelle

Crépissage de l'avant-toit et reprise de la corniche

Réserve pour les massifs de ventilation en toiture

Réserve pour réfection ponctuelle des plots de verre

Obturations suite passage CVSE

Réserve pour bennes et heures en régie

211.4 Canalisations

Fouilles en rigole en sur-profondeur pour canalisations intérieures

Fourniture et pose de nouvelles canalisations eaux usées (EU)

selon écoulements sanitaires

Raccordement à la canalisation EU et vérification du raccord eaux pluviales (EP) extérieur

Grille siphonoïde dans le vestiaire

Escopage de l'enrobé et réfection pour raccords EU, EP, eau et électricité

Fouille en puits pour raccord EU, EP et Services industriels de Genève (SIG)

Nettoyage des canalisations en fin de chantier

211.1 Echafaudages

Echafaudages légers sur les quatre façades destinés aux travaux de toiture

Pont léger sur toute la hauteur de façade plus 1 m au-dessus du bord de dalle

Auvent de protection du côté trottoir

Un escalier

2334

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

216 Pierre naturelle

Piquage des pierres de façade en «sarrancolin» sur le côté trottoir

22 Gros-œuvre 2

221 Menuiseries métalliques

Fenêtres en aluminium ou acier et verre isolant côté trottoir

Fenêtres en acier ou aluminium et verre isolant sur les façades latérales

Pose de casiers doubles dans les vestiaires

Système de verrouillage

222 Ferblanterie – 225 Étanchéité

Installation de chantier

Coupe et arrachage du complexe d'étanchéité collé en plein et évacuation

Arrachage des relevés

Application d'une couche d'imprégnation

Fourniture et pose d'une étanchéité bicouche

et façon de relevés sur le bord de dalle

Fourniture et pose d'une tablette en ferblanterie sur le bord de dalle

Fourniture et pose de naissances et raccord à l'étanchéité

Fourniture et pose de plinthes de fermeture

Fourniture et pose de quatre points d'ancrage et du câble de montage

Bâchage et débâchage

228 Fermetures extérieures mobiles

Stores intérieurs en toile à rouleau dans la zone de repos

23 Installations électriques

Courant fort, lustrerie

Installation provisoire de chantier

Démontage et évacuation des installations d'éclairage

intérieures et extérieures et prises

Création d'un nouveau tableau

Création de nouvelles installations d'éclairage et prises dans la zone de repos,

la cuisine, le vestiaire, les douches, le WC et raccordement

de l'armoire de séchage

Remplacement du néon extérieur par de la LED dito l'existant

Raccordement des installations CVS

Centrale photovoltaïque

Contrôle OIBT

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

24 Installation de chauffage – ventilation

242 Production – 243 Distribution de chaleur

Production et distribution de chaleur par pompe à chaleur (PAC) air/air
Chauffe-eau thermodynamique pour l'eau chaude sanitaire

244 Ventilation

Mise en place d'une ventilation pour la douche, le WC, le vestiaire
et la kitchenette avec récupération de la chaleur pour alimenter
le chauffe-eau thermodynamique
Hotte de la cuisine à charbon actif

25 Installations sanitaires

250 Installations sanitaires courantes

Installation provisoire de chantier
Coupure et démontage des installations sanitaires
Installation d'un nouveau réseau de distribution et d'écoulement
Fourniture, pose et raccordement des appareils sanitaires pour une douche,
un WC, un lavabo et un évier de cuisine
Fourniture et pose d'une nourrice
Raccordement à la vanne SIG

258 Agencement de cuisine

Budget pour un agencement de cuisine simple: évier, 5 meubles bas

27 Aménagements intérieurs I

271 Plâtrerie

Doublage intérieur des façades en cloisons légères avec 20 cm d'isolation
Faux-plafonds sous dalle de toiture en carton-plâtre avec isolation de 22 cm
Percements, obturations et rhabillages des doublages
et des faux-plafonds pour les CVSE

273 Menuiserie intérieure

Fourniture et pose de quatre portes en bois finies
Doublage de la porte extérieure conservée
Réserve pour travaux divers

*28 Aménagements intérieurs 2**281. Revêtements de sol et murs*

Chape sur l'ensemble pour le chauffage au sol

Carrelage au sol à l'intérieur de l'ensemble de l'édicule

Faïence dans la douche et le WC

285 Peinture intérieure et extérieure

Peinture des crépis extérieurs

Peinture de l'avant-toit et la corniche

Peinture des faux-plafonds neufs

Peinture des murs et cloisons construits, rénovés ou doublés

Les boiseries neuves sont prévues finies

*287 Nettoyage fin de travaux**Surfaces, volumes*

Surface de la parcelle

1 574 m²

Surface bâtie

37 m²

Volume bâti

128 m³*Valeurs statistiques*

CFC 2 + CFC 59: montants hors taxes (HT) = 299 000 francs HT.

*Prix au mètre carré de surface*299 000 francs HT/37 m² = 11 708 francs HT/m².*Prix au mètre cube de plancher SIA 416*299 000 francs HT/128 m³ = 2 336 HT/m³.

Le prix au mètre cube pour le CFC 2 uniquement, sans les honoraires, est de 1 667 francs HT (222 300 francs HT/128 m³) = 1 737 francs HT/m³.

Adéquation à l'Agenda 21

Ce bâtiment sera à hautes performances énergétiques (HPE) et, ainsi, conforme à la loi sur l'énergie (LEn) L 2.30. Il respectera la stratégie adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chaleur.

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

Le respect de critères écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, sera garanti.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

Amélioration de la qualité de l'air

Avec une production de chaleur par pompe à chaleur (PAC), il sera particulièrement respectueux de l'environnement et contribuera à répondre à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), notamment aux dispositions particulières de la zone à émissions excessives.

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment atteindra un standard de hautes performances énergétiques (HPE) avec une enveloppe thermique de type Minergie® ou équivalent.

Description des installations techniques

Chauffage, eau chaude et ventilation

Une pompe à chaleur (PAC) air/air chauffera le kiosque. Ce dispositif simple permettra une intégration architecturale extérieure particulièrement soignée et un gain de place intérieure au profit des surfaces utiles.

Un bouilleur thermodynamique avec PAC intégrée permettra à la fois de ventiler les locaux et de produire l'eau chaude sanitaire en récupérant la chaleur de l'air extrait.

Avec ces deux installations, la production de chaleur sera 100% renouvelable et zéro émission.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» ou équivalent, et les équipements destinés au local de douche seront de type temporisé. En outre, les installations seront conçues de manière à limiter les frais d'exploitation en cas d'interventions.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra à la norme SIA 387/4 valeur cible.

Il est prévu de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, avec détecteurs de présence.

Il est prévu de construire une centrale photovoltaïque de 3 kWc d'une surface de 15 m² pour une production de 3000 kWh/an.

Elle est composée de panneaux posés en toiture avec une inclinaison de l'ordre de 3 à 6 degrés afin de ne pas impacter visuellement le kiosque.

Cette production d'électricité locale permet de couvrir environ 135% de l'électricité nécessaire au système de chauffage et eau chaude sanitaire (consommation des PAC).

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Estimation des coûts

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr. Total arrondi</i>
1	Travaux préparatoires		25 000
10	Relevé, études géotechniques		1 000
104	Sondages	1 000	
11	Déblaiement, préparation du terrain		14 000
112	Démolitions	14 000	
13	Installations de chantier en commun		1 000
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	1 000	
14	Adaptation des bâtiments		6 000
149	Traitement des matériaux toxiques (amiante)	6 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		3 000
152	Canalisations (adaptation du réseau)	3 000	

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
 Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

2339

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
2	Bâtiment		222 300
21	Gros-œuvre 1		54 500
	211.0 Installation de chantier	2 000	
	211.1 Echafaudages	4 500	
	211.4 Canalisations intérieures	12 000	
	211.6 Maçonnerie	29 000	
	216 Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	7 000	
22	Gros-œuvre 2		52 000
	221 Fenêtres, portes extérieures	17 500	
	222 Ferblanterie – étanchéité – couverture (222 – 225)	16 000	
	225.4 Revêtements coupe-feu	5 000	
	226 Crépissage de façade	9 000	
	227 Traitement des surfaces extérieures	3 000	
	228 Fermetures extérieures, protection contre le soleil	1 500	
23	Installations électriques		27 900
	232 Installation de courant fort	9 000	
	233 Lustrerie	8 000	
	236 Installation à courant faible	1 000	
	237 Installation de sécurité	1 000	
	239 Installation de panneaux solaires photovoltaïques	8 900	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		21 000
	242 Production de chaleur	16 000	
	244 Installations de ventilation	5 000	
25	Installations sanitaires		15 000
	250 Installations sanitaires	2 000	
	251 Appareils sanitaires courants	10 000	
	258 Agencement de cuisine	3 000	

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr. Total arrondi</i>
27	Aménagements intérieurs 1		19 900
271	Plâtrerie	9 000	
272.1	Éléments métalliques préconfectionnés	2 000	
273.0	Portes intérieures en bois	4 000	
273.3	Menuiserie courante	2 000	
275	Systèmes de verrouillage	2 900	
28	Aménagements intérieurs 2		32 000
281.0	Chape	3 000	
281.6	Carrelage	13 000	
283	Faux-plafonds	5 000	
285	Traitement des surfaces intérieures	9 000	
287	Nettoyage du bâtiment	2 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		79 900
51	Autorisations, taxes		2 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	2 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		2 000
520	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	2 000	
58	Comptes d'attente, provisions et réserves		23 200
583	Réserves pour imprévus	23 200	
59	Comptes d'attente pour honoraires		52 700
591	Architecte	47 100	
592	Ingénieur civil	2 500	
596.3	Physicien des constructions	600	
596.9	Ingénieur désamiantage	2 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		327 200

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%

25 200**II. Coût total de l'investissement (TTC)****352 400**

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	<u>17 600</u>
IV. Total du crédit demandé (TTC)	370 000

N. B.: Il n'y a pas d'arrêté sous gestion du bénéficiaire (VVP) pour l'achat de mobilier, ce dernier sera récupéré du dépôt existant au MHN ainsi que de différents autres lieux.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Planifié dans l'urgence, cet objet ne figure pas au 15^e PFI.

Fixation des loyers après travaux

Cet objet étant transféré du patrimoine financier (GIM) au patrimoine administratif (VVP), sa nouvelle affectation ne fera plus l'objet de location.

Budget de fonctionnement

Frais pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques	Coût/an (Fr. TTC/an)
---	-------------------------

Compte 3120

Fourniture de l'eau froide et chaude sanitaire	2 500
Fourniture de la chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	600
Fourniture de l'électricité	<u>500</u>
Montant total des frais compte 3120	<u>3 600</u>

Compte 3144

Entretien et exploitation des installations techniques par le Service de l'énergie	<u>1 400</u>
Montant total des frais compte 3144	<u>1 400</u>

Il n'y aura pas non plus de frais liés à l'exploitation, notamment aucun contrat de nettoyage.

S'agissant d'un vestiaire destiné à des employées municipales, il n'y aura naturellement pas de recettes non plus.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 39 600 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mars 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire réf. APA 309180/1 a été déposée le 31 juillet 2020 et accordée le 19 août 2020.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour le printemps 2021, après environ six mois de travaux.

Régime foncier

Le bâtiment est situé sur la parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Le service bénéficiaire est le VVP.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Transformation de l'édicule boulevard Tranchées 35 en vestiaire

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

		%
Gros-œuvre	79 500	21%
Second œuvre	103 900	28%
Installations, équipements fixes	63 900	17%
Frais secondaires et comptes d'attente	27 200	7%
Honoraires	52 700	14%
Frais financiers	42 800	12%
Coût total du projet TTC	370 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Voirie – Ville propre (VVP)

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Dépenses générales	5 000		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	39 600		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	44 600		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-44 600**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	250 000	0	250 000
2022	120 000	0	120 000
Totaux	370 000	0	370 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

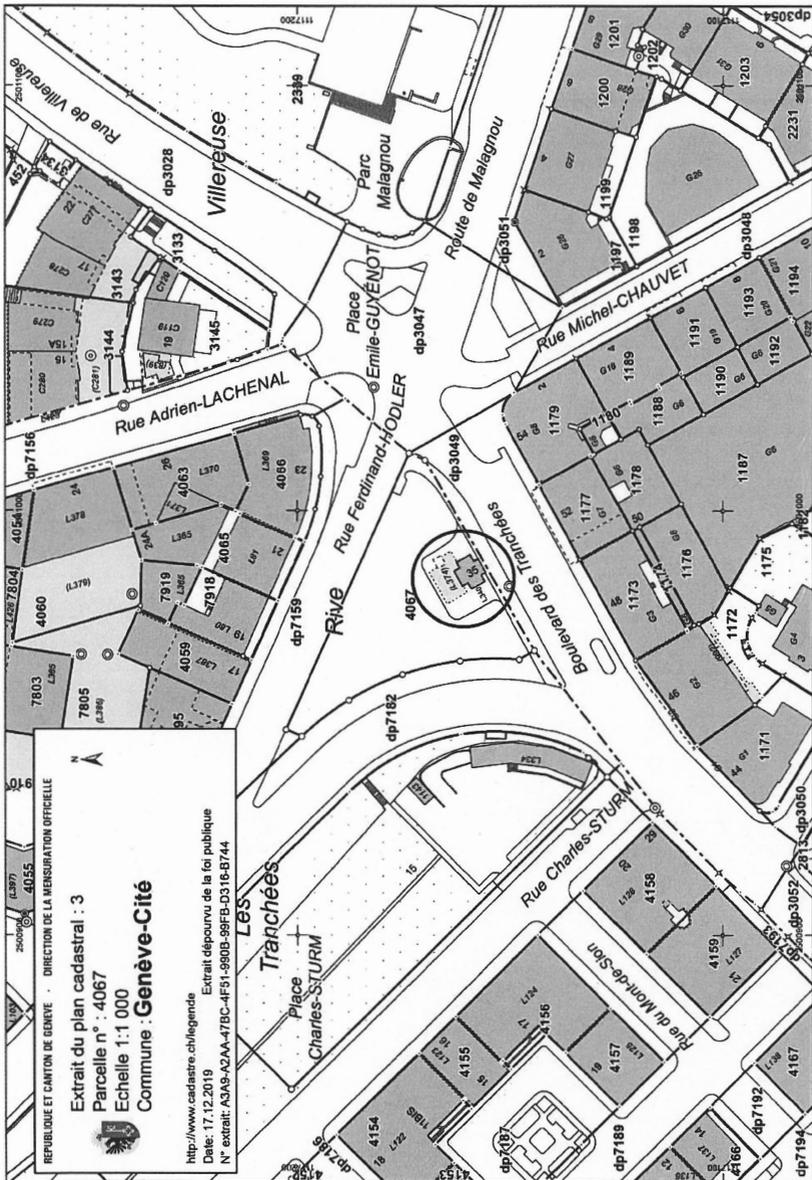
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

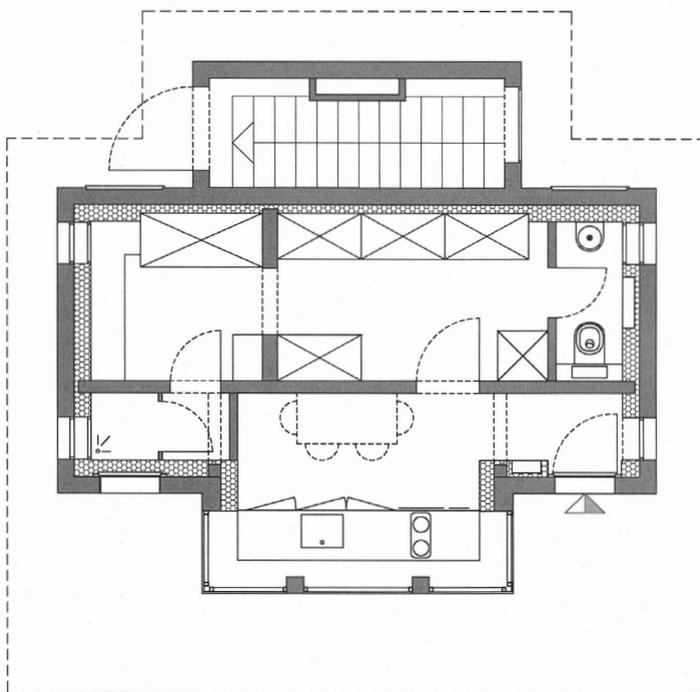
Annexes:

- plan de situation
- plans, coupe et façades

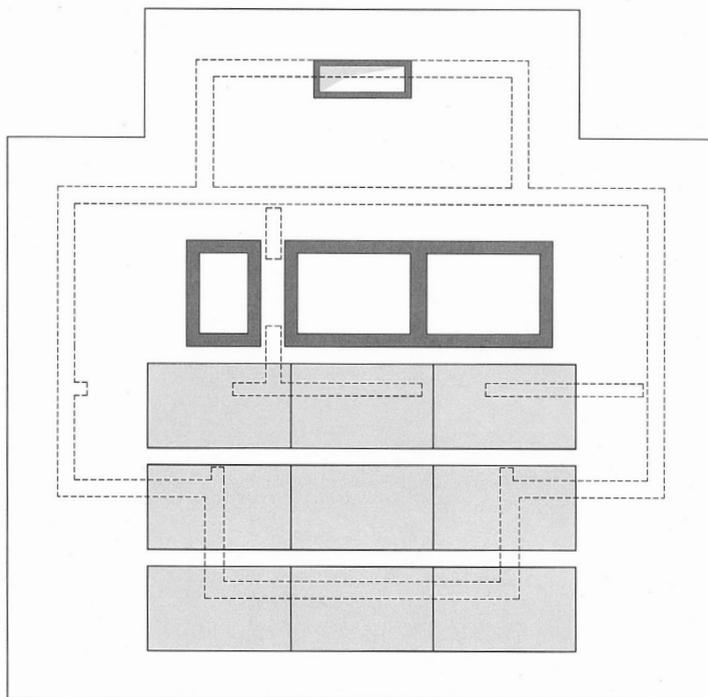




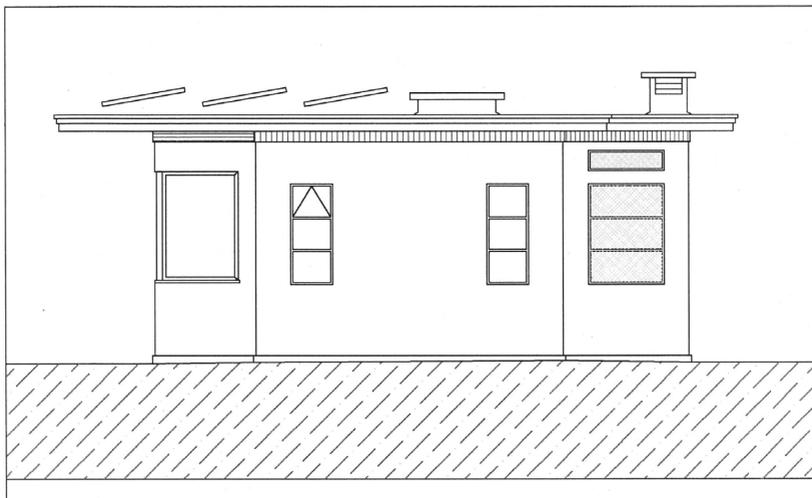
Plan rez de chaussée



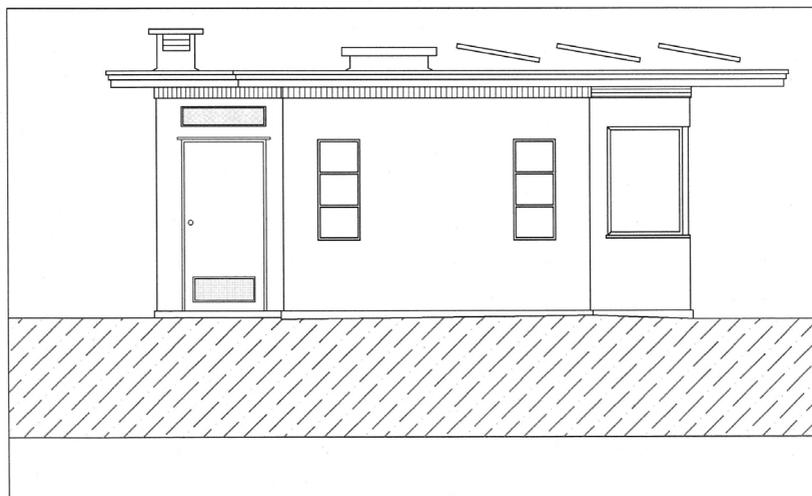
Plan toiture



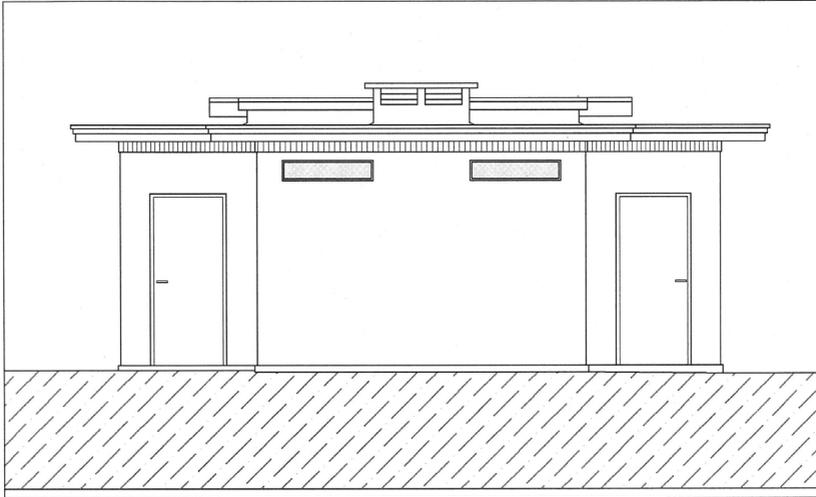
Façade Nord-Est



Façade Sud-Ouest

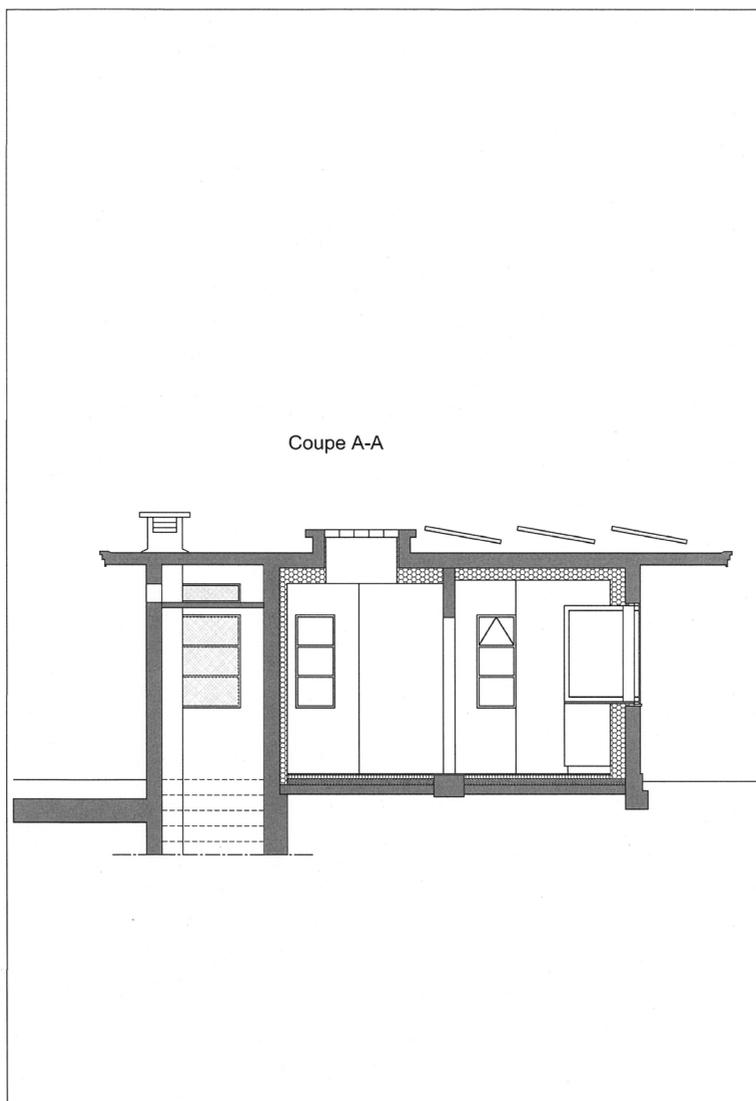


Façade Nord-Ouest



Façade Sud-Est





Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (65 oui).

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

20. Proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 029 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21, commune de Genève, section Cité (PR-1425).

Introduction

Construit en 1778-1779, l'immeuble 6, rue de la Taconnerie est situé dans la zone protégée de la Vieille-Ville; il est classé «MS-c70/Conseil d'Etat du 18 décembre 1923», selon le recensement architectural du Canton de Genève. Actuellement très vétuste, il n'a pas subi de transformation importante depuis les années 1950 et nécessite aujourd'hui une intervention soucieuse de préserver sa substance patrimoniale.

Contexte et historique de l'opération

- Janvier 2002 Le Conseil municipal vote un crédit de préétude de 12 991 750 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 19^e programme d'investissement quadriennal (PIQ).
Le budget à disposition pour la restauration du bâtiment Taconnerie 6 est de 186 052 francs (proposition PR-117).
- Mai 2012 Le Conseil administratif décide de maintenir l'immeuble dans le portefeuille des logements sociaux, conscient que le plan financier lié aux travaux nécessaires à la remise en état de ce bâtiment ne pourra être équilibré (réf. N°30 – extrait certifié conforme, séance du Conseil administratif du 9 mai 2012).
- Mai 2014 Le Conseil municipal vote un crédit d'étude de 2 600 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2014 pour les projets inscrits au 9^e plan financier d'investissement (PFI) 2014-2025 et trois nouveaux projet non planifiés.
Le budget complémentaire voté pour la restauration du bâtiment Taconnerie 6 est de 100 000 francs (proposition PR-1054).

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Juillet 2016	Le Conseil administratif prend connaissance des deux notes de M ^{me} Sandrine Salerno, des 3 et 20 juin 2016, relatives à l'immeuble place de la Taconnerie 6 et à l'analyse de rendement après rénovation dudit immeuble.
Août 2017	Arrêt du Tribunal fédéral confirmant l'annulation du congé de la crêperie occasionnant la mise en attente du dossier.
Mars 2020	Le Conseil administratif demande à la Direction du patrimoine bâti de relancer le dossier en priorité, cela au vu de l'échéance de l'autorisation de construire, dont la dernière et ultime prolongation accordée est fixée au 1 ^{er} juin 2021 (le chantier doit s'ouvrir avant cette date faute de quoi elle sera caduque).

Notice historique

Le numéro 6 de la place de la Taconnerie a été édifié en 1778-1779 par le charpentier Pierre-François Vaucher. L'immeuble atteignait à l'origine une hauteur de six étages sur rez-de-chaussée qui furent augmentés d'un niveau au XIX^e siècle, devenant ainsi l'immeuble le plus haut de la Vieille-Ville. En 1957, la toiture étant jugée inesthétique, le bâtiment est ramené à cinq étages sur rez et coiffé d'un comble à la Mansart.

L'immeuble occupe une parcelle étroite et modeste, héritée du tissu médiéval. Chaque niveau se compose d'un appartement avec un séjour et une cuisine, l'un donnant partiellement sur la place de la Taconnerie, l'autre sur la rue du Soleil-Levant. Un couloir occupe l'espace restant, le plus souvent avec une salle de bains installée au XX^e siècle. L'accès aux étages est assuré par un escalier à vis.

Les façades se caractérisent par le rythme serré des ouvertures. La partie la plus riche de l'édifice se concentre sur la façade la plus étroite, au niveau des rez-de-chaussée et premier étage. On y trouve des encadrements moulurés, un balcon doté d'arabesques en fer forgé, des clés ornées de mascarons sculptés (refait en 1939). Cet aspect représentatif de la façade sur la place de la Taconnerie peut être interprété comme le signe d'une assimilation, par une catégorie sociale aux revenus modestes, de signes extérieurs de richesse en principe réservées à une élite.

En 1923, la plupart des immeubles de la place de la Taconnerie firent l'objet de mesures de classement. Faisant partie de ce lot, le numéro 6 bénéficia dès lors d'une protection équivalente à celle de bâtiments plus prestigieux qui bordent la place.

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Exposé des motifs

L'immeuble 6, place de la Taconnerie est situé dans la zone protégée de la Vieille-Ville, il est classé et n'a pas subi de rénovation importante depuis plus d'un demi-siècle.

Son état général est très vétuste et son échelle d'évaluation Stratus le place parmi les immeubles en mauvais état du patrimoine immobilier de la Ville de Genève avec un indice de 0,45. En 2012, lors de la période de gel, d'importants dégâts se sont produits, rendant trois des six logements peu ou pas habitables.

Eu égard à son importance historique, au contexte dans lequel il se trouve et à ses qualités architecturales, cet immeuble mérite une attention proportionnelle au classement dont il a fait l'objet en 1923. A l'heure actuelle, des mesures conservatoires s'imposent d'urgence afin de préserver la substance historique de ce bâtiment et d'améliorer son usage.

Description de l'ouvrage

L'immeuble comprend cinq étages sur rez-de-chaussée, auxquels s'ajoutent un comble à la Mansart et deux niveaux en sous-sol. Chaque niveau se compose d'un appartement comprenant un séjour recevant doublage en boiseries, plafonds moulurés, cheminée et une cuisine, beaucoup plus sobre. Les deux pièces sont flanquées d'alcôves dont certaines, côté cuisine, ont été transformées en salle de bains. Un couloir étroit servant d'entrée occupe l'espace restant. L'appartement du premier (bel étage) dispose d'un balcon et d'un triptyque de fenêtres/porte-fenêtre qui a été réaménagé dans les années 1990. Au rez-de-chaussée se tient un petit restaurant (restauration légère) équipé d'une petite cuisine. Les sous-sols sont occupés par les locaux de service du restaurant.

La toiture actuelle date de 1958; la charpente est néanmoins apparemment saine. Elle est recouverte de tuiles plates de terre cuite. Les ferblanteries sont en tôle peinte. Les surcombles accueillent des greniers inutilisés.

Les murs de façades sont en pierre appareillée de 50 cm d'épaisseur environ, en molasse aux étages et en calcaire dur au rez-de-chaussée.

L'élément le plus remarquable est le balcon du bel étage, entièrement refait en 2008, sur lequel donnent trois portes-fenêtres en plein cintre ornées de mascarons sculptés, datant de 1938, représentant les têtes des belles-sœurs du propriétaire d'alors. Les façades sont très sales et ponctuellement dégradées. La pierre de taille composant le mur est doublée d'un habillage de menuiserie à l'intérieur pour les parties nobles.

Les fenêtres sont en menuiserie à simple vitrage, soit à guillotine pour les étages supérieurs et la cage d'escalier, soit à doubles vantaux pour le rez et le bel

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

étage. Quelques fenêtres à guillotine ont été remplacées dans la seconde partie du XX^e siècle par des fenêtres à doubles vantaux. Les volets, en bois pleins ou à jalousies, sont en mauvais état, voire inexistant; ils seront rétablis à l'identique.

Les murs périphériques des sous-sols sont, comme les murs de façade, en pierre appareillée. La hauteur sous plafond est faible (210 cm). Le sol du deuxième sous-sol est en terre battue.

Les planchers horizontaux sont portés par le solivage horizontal qui s'appuie sur le mitoyen et le mur de la façade nord, espacés de 4,6 m environ. Les planchers et les solives ont fait l'objet de sondages au deuxième étage (planchers sur premier et sur deuxième). Il en découle comme particularité que les solives sont de faible hauteur (15 × 15 cm) mais à forte densité (entraxe 30 cm environ). Les vérifications démontrent une résistance suffisante, mais une souplesse hors norme. L'état exact de l'ensemble devra être vérifié sur les autres niveaux en cours de chantier.

Les séparations intérieures sont composées de simples galandages. Le rez est quasiment libre de cloison, le premier étage a fait l'objet d'une transformation fin du XX^e siècle proposant une salle de bain. Les deuxième, troisième et quatrième étages sont cloisonnés selon le schéma d'origine. Les cinquième et sixième disposent d'une salle de bain centrale depuis leur transformation de 1958.

Les équipements et les installations techniques sont vétustes; le chauffage est actuellement inexistant.

Le bâtiment a été acheté par la Ville en 1952.

Programme et descriptif des travaux

L'affectation et la distribution du rez-de-chaussée et des étages restera inchangée, la vocation commerciale du rez-de-chaussée est conservée.

Compte tenu de son importance historique, du contexte dans lequel il se trouve, et de la procédure de classement dont il a été l'objet en 1923, les aspects patrimoniaux de cet immeuble seront traités avec la plus grande attention et feront l'objet d'une stratégie d'intervention très clairement établie.

Une des caractéristiques de ce bâtiment est de présenter une façade très riche et un contenu modeste. Il en découle que le traitement de la façade et des éléments extérieurs se rapproche d'une «restauration», alors que le traitement des appartements recherche une polyvalence d'usage en adéquation avec un usage contemporain. La mise au point du plan d'étage type propose d'insérer les services (cuisine, WC, douche) dans la zone centrale, augmentant ainsi l'habitabilité des appartements. L'ouverture des fenêtres condamnées ainsi que

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

la généralisation du plan à tous les étages (y compris les combles) redonne à l'immeuble la qualité qui avait été perdue par les transformations partielles, ponctuelles et successives.

Les travaux suivants sont prévus dans l'opération:

Structure porteuse

- La charpente est en bon état, des modifications sont prévues pour permettre un meilleur accès aux combles. Une isolation est prévue entre chevrons sur les Mansarts et sur le plancher des combles. Les surcombles resteront froids.
- Dans les étages courants, reprise des planchers par un nouveau sol sur l'ancienne structure, sans toucher aux plafonds. Des remplacements ponctuels de solives sont envisagés.
- Les solives des planchers du sous-sol seront contrôlées et remplacées si nécessaire.

Enveloppe

Toiture

- Réfection de la couverture avec sous-toiture et récupération des tuiles en état.
- Réfection complète des ferblanteries.
- Isolation du plancher des combles.
- Réfection des massifs de cheminées et des massifs de ventilation.

Façades

- Ravalement complet des parements en molasse et hydrogommage des calcaires durs. Le remplacement occasionnel des tablettes, cordons ou autres pièces particulièrement endommagées est également prévu.
- Réfection complète des volets en bois. Les volets actuels sont en grande partie irréparables: environ 70% devront être remplacés; les autres seront rénovés.
- Rénovation des fenêtres: les fenêtres à guillotine seront conservées et restaurées sans mise aux normes thermiques. Les fenêtres à la française sont prévues et remplacées par des fenêtres neuves en bois, selon modèle agréé par la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Les fausses fenêtres qui apparaissent en façade, avec des volets fermés, seront remplacées par des vraies fenêtres.
- Remise en état de la ferronnerie.
- Remise en état de la porte d'entrée et des trappes d'accès.

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Aménagements intérieurs

- Création de caves.
- Réfection de la cage d'escalier.
- Création de locaux sanitaires (WC, lavabos, douches) et de blocs cuisine.
- Réfection des murs (peinture, faïence).
- Réfection des sols (carrelage, parquet).
- Les menuiseries intérieures anciennes ou d'origine seront maintenues dans la mesure du possible.

Sous-sols

- Création d'une sous-station de chauffage et locaux techniques.
- Aménagement de locaux communs pour les locataires (vélos, poussettes, buanderie, caves, poubelles).

Surfaces, volumes

Surface de la parcelle	59 m ²
Surface bâtie	59 m ²
Surface utile	585,3 m ²
Volume bâti SIA 416	1608,6 m ³

Valeurs statistiques

Le prix au mètre cube est de 1332 francs.

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier seront appliqués. En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Amélioration de la qualité de l'air

La solution technique de production de chaleur s'intégrera à une structure existante de réseau de chaleur et n'engendrera que peu d'émissions dans l'atmosphère.

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Conception énergétique

Concept du site/alimentation en énergie

Les besoins et enjeux énergétiques associés à cette rénovation ont fait l'objet de la plus grande attention et s'intègrent dans une conception énergétique définie à l'échelle du quartier situé dans la Vieille-Ville. Ainsi le bâtiment sera raccordé par une extension au réseau de chaleur existant de la Ville de Genève. Ce réseau alimente déjà l'ensemble de l'administration municipale du périmètre, y compris celle de l'Hôtel-de-Ville pair et impair et la maison Tavel. La production de chaleur de la cour Saint-Pierre fonctionne au gaz et a été rénovée en 2019.

Un système de récupération de chaleur sur l'air vicié de la ventilation centralisée et pompe à chaleur permettra de produire environ 60% de l'eau chaude sanitaire.

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment étant situé dans la Vieille-Ville, avec une forte contrainte patrimoniale, les interventions énergétique sont limitées. La toiture et le plancher des combles seront isolés et les vitrages partiellement équipés de verres isolants spécifiques, de faible épaisseur avec micro-intercalaires de 0,5 mm et une épaisseur totale de 6,2 mm, pour un coefficient U de 1,2 W/m²K.

Description des installations techniques

Chauffage et eau chaude

La sous-station de chauffage sera raccordée sur le réseau de chauffage à distance (CAD) VG via un échangeur afin d'assurer les besoins en chaleur du site.

Ventilation aération

Les locaux sanitaires seront équipés d'une ventilation simple flux avec bouches hygroréglables. Les débits d'air sont optimisés et varient en fonction de la charge en humidité des locaux. Un système de bouilleur thermodynamique avec ventilateur d'extraction hygroréglable à faible consommation va extraire et récupérer l'énergie sur l'air vicié et produire via une pompe à chaleur environ 60% des besoins en eau chaude sanitaire du bâtiment.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 387/4 valeur Minergie.

Production locale d'électricité

Compte tenu de la valeur patrimoniale du bâtiment, de sa localisation et de la place disponible sur le toit, il n'est pas prévu de centrale solaire photovoltaïque.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» ou équivalent. Les réservoirs de chasse des WC auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les installations sanitaires en général seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation. Elles seront réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la norme SIA 2026, «Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments».

Estimation des coûts

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>	Fr.
1	Travaux préparatoires		96 500	
10	Relevé, études géotechniques		5 000	
104	Sondages	5 000		
11	Déblaiement, préparation du terrain		61 200	
110	Poste d'attente	9 500		
112	Démolitions	45 700		
113	Démontages	6 000		
12	Protections, aménagements provisoires		7 700	
121	Protection d'ouvrages existants	7 700		
13	Installations de chantier en commun		12 800	
135	Installations provisoires	4 000		
137	Fermetures et couvertures provisoires	2 800		
139	Divers	6 000		
15	Adaptation du réseau de conduites existant		9 800	
152	Canalisations (adaptation du réseau)	9 800		

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
2	Bâtiment		2 006 700
20	Excavation		11 000
	201.1 Terrassements	11 000	
21	Gros-œuvre 1		556 200
	211.1 Echafaudages	28 000	
	211.4 Canalisations intérieures	2 500	
	211.5 Béton et béton armé	19 800	
	211.6 Maçonnerie	18 500	
	211.7 Travaux d'entretien	6 200	
	213.5 Revêtements extérieurs	8 500	
	214.0 Installations de chantier	3 000	
	214.2 Structure porteuse (calculée par ingénieur)	105 900	
	214.6 Sous-toitures	19 800	
	216 Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	344 000	
22	Gros-œuvre 2		428 400
	221 Fenêtres, portes extérieures	239 000	
	222 Ferblanterie	49 100	
	224 Couverture	28 300	
	226.1 Crépis et enduits de façade	6 000	
	227.2 Préservation du bois (extérieur)	11 300	
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	91 200	
	228.3 Stores en toiles	3 500	
23	Installations électriques		108 400
	230 Installations électriques	8 000	
	232 Installations de courant fort	77 100	
	233 Lustrerie	8 300	
	236 Installations à courant faible	15 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		193 500
	242 Production de chaleur	44 900	
	243 Distribution de chaleur	83 400	
	244 Installations de ventilation	65 200	

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
25	Installations sanitaires		202 300
250	Installations sanitaires	6 100	
251	Appareils sanitaires courants	43 000	
252	Appareils sanitaires spéciaux	13 600	
254	Tuyauterie sanitaire	52 000	
255	Isolations d'installations sanitaires	6 200	
257	Tableaux électriques et pneumatiques	3 000	
258	Agencements de cuisine	74 400	
259	Divers	4 000	
26	Installations de transport		18 000
261	Ascenseurs et monte-charge	18 000	
27	Aménagements intérieurs 1		329 300
271	Plâtrerie	16 100	
271.1	Plâtrerie: enduits et staff	119 800	
272	Ouvrages métalliques	5 400	
272.1	Éléments métalliques préconfectionnés	10 100	
273.0	Portes intérieures en bois	55 700	
273.1	Armoires murales, rayonnages, etc.	21 700	
273.3	Menuiserie courante	96 500	
275	Systèmes de verrouillage	4 000	
28	Aménagements intérieurs 2		159 600
281.0	Chapes	25 400	
281.6	Carrelages	15 700	
281.7	Revêtements de sol en bois	28 400	
282.4	Faïence	22 500	
284	Cheminées et poêles	10 000	
285.1	Peinture intérieure	52 600	
287	Nettoyage du bâtiment	5 000	
4	Aménagements extérieurs		10 000
40	Mise en forme du terrain		10 000
409	Divers	10 000	

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
5	Frais secondaires et comptes d'attente		778 200
51	Autorisations, taxes		42 200
511	Autorisations, gabarits, taxes	2 400	
512.1	Taxe de raccordement électricité	30 300	
512.2	Taxes de raccordement Télécommunication	2 000	
512.4	Taxes de raccordement eau	7 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		13 500
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	7 500	
529	Divers	6 000	
56	Autres frais secondaires		105 000
560	Provisions, frais divers	100 000	
564	Expertises	5 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		211 300
583	Réserves pour imprévus	211 300	
59	Comptes d'attente pour honoraires		406 200
591	Architecte	270 000	
592	Ingénieur civil	21 000	
593	Ingénieur électricien	16 000	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	47 800	
595	Ingénieur en installations sanitaires	18 000	
596	Spécialistes	12 000	
596	Géomètre	1 300	
596.3	Physicien des constructions	8 000	
596.4	Acousticien	4 600	
596.9	Ingénieur désamiantage	7 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		2 891 400

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%	<u>222 600</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)	3 114 000
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	<u>155 700</u>
III. Sous-total	3 269 700
+ Intérêts intercalaires 1,25%, durée 21 + 6 mois	<u>46 000</u>
IV. Coût total de l'opération (TTC)	3 315 700
A déduire les deux crédits d'études votés le 15 janvier 2002 (proposition PR-117 pour 186 052 francs) et le 21 mai 2014 (proposition PR-1054/2 pour 100 000 francs), soit un total de:	<u>286 052</u>
V. Total du crédit demandé (TTC), arrondi	3 029 600

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cet objet n'est pas inscrit, en qualité de projet actif dans le 15^e PFI 2020-2031.

Fixation des loyers après travaux

Les loyers après travaux seront arrêtés dans le respect des exigences de la loi sur les démolitions, rénovations et transformations de maisons d'habitation. Ainsi fixés, ces loyers serviront de loyers de référence pour l'application des dispositions du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève du 18 février 2009.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ces travaux ne devrait avoir des conséquences que très marginales sur le budget de fonctionnement de la Ville de Genève. Les loyers resteront en effet soumis au règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Charges financières actuelles

La charge financière annuelle nette (études comprises) comprenant les intérêts au taux de 1,25% se montera à 41 400 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'août 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire DD 109310-1/6 a été délivrée le 1^{er} juin 2017. Elle est en force.

Première prolongation de l'autorisation accordée jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Deuxième et ultime prolongation de l'autorisation accordée jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour été 2022, après environ vingt et un mois de travaux.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Service bénéficiaire: Gérance immobilière municipale (GIM).

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux préparatoires	96 500	3%
Honoraires	406 200	12%
Gros-œuvre	995 600	30%
Second œuvre	488 900	15%
Installations, équipements fixes	522 200	16%
Aménagement extérieurs	10 000	0,5%
Autorisations et taxes	42 200	1%
Echantillons, maquettes, reproductions, documents	13 500	0,5%
Autres frais secondaires	105 000	3%
Comptes d'attente provisions et réserves	211 300	6%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts)	424 300	13%
Coût total du projet TTC	3 315 700	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits
par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts)	41 400	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	41 400	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-41 400
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	1 000 000		1 000 000
2022	1 800 000		1 800 000
2023	229 600		229 600
Totaux	3 029 600		3 029 600

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 029 600 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21, commune de Genève, section Cité.

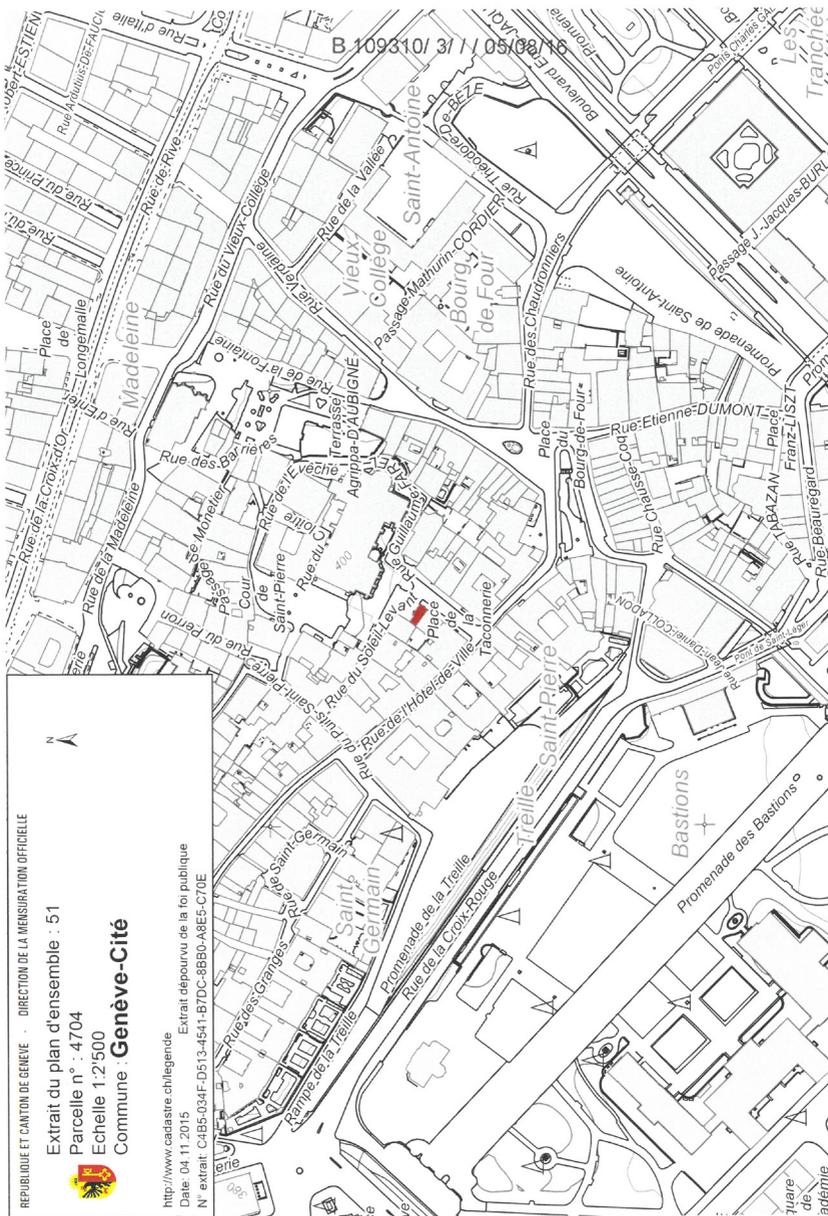
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 029 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2002 de 186 052 francs (PR-117, N° PFI 012.092.01), et le crédit d'étude complémentaire voté le 21 mai 2014 de 100 000 francs (PR-1054/2, N° PFI 012.092.05), soit un total de 3 315 652 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

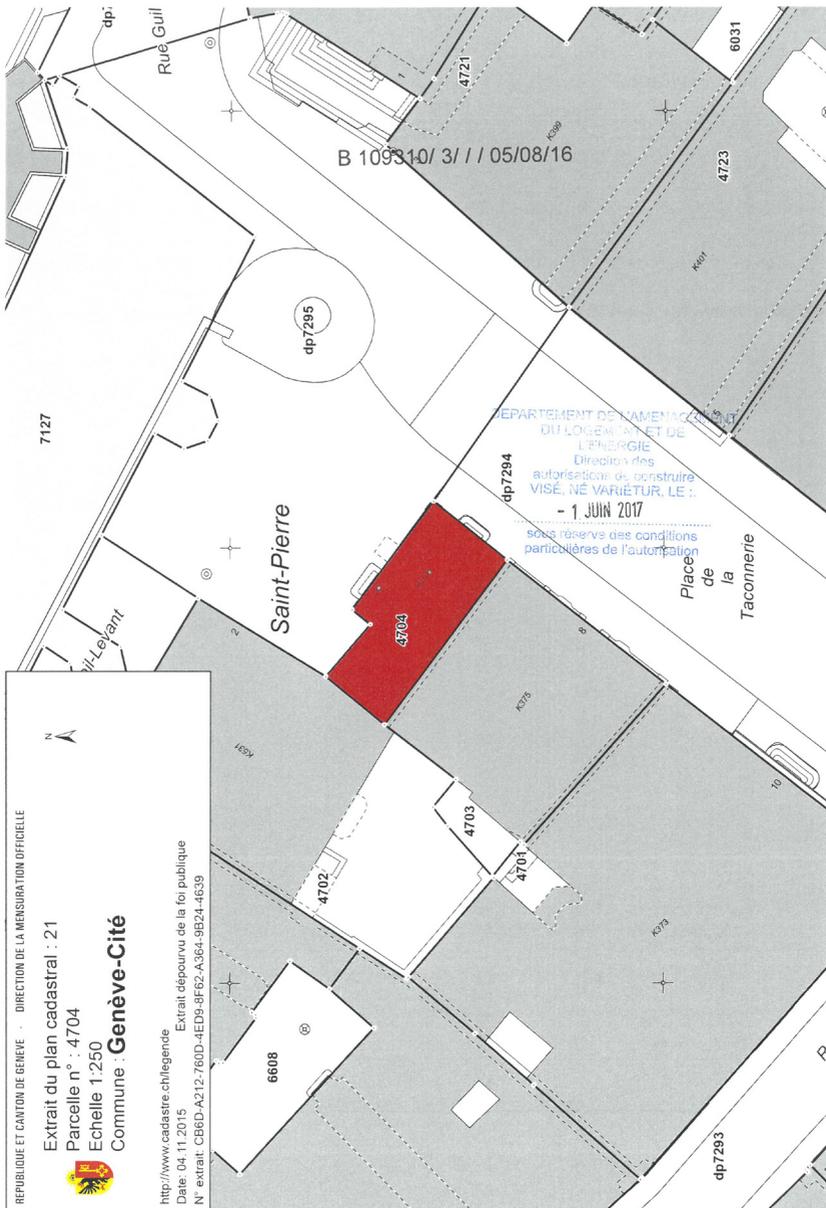
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: plans de l'autorisation de construire et photos de l'immeuble

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie



Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie



2370

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Taconnerie 6 – Etat existant



Façade Est



Façade Nord

Proposition: rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie

Taconnerie 6 – Etat existant



Rez - Café



Cuisine 1er



Salon 2ème



Cuisine 2ème



Salon 3ème



Cuisine 3ème

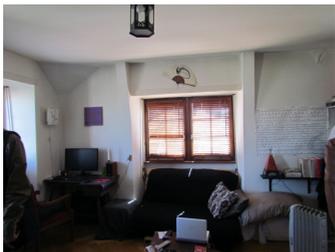


Cuisine 4ème



Salon 5ème

Taconnerie 6 – Etat existant

Salon 6^{ème} comblePalier 6^{ème} comble

Surcombe



Toiture



Sous-sol -2



Détail toiture

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (66 oui).

21. Proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 000 000 de francs destiné à la réalisation d'interventions artistiques dans l'espace public et aux acquisitions d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) pour les années 2021 à 2025 (PR-1426).

1. Introduction – historique du Fonds municipal d'art contemporain

Créé en 1950, le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) a évolué dans ses missions au cours de ses septante années d'existence. La collection patrimoniale qui le constitue représente aujourd'hui «une petite histoire des arts visuels» de Genève en reflétant l'activité du milieu artistique: le FMAC permet de témoigner du rôle et de l'importance des artistes à Genève, du développement et de la diversité des pratiques et médiums artistiques, de même que de l'évolution du travail des institutions, associations et galeries qui œuvrent pour l'art contemporain. La collection est composée de presque 300 œuvres d'art intégrées à l'architecture ou placées dans l'espace public, de près de 3000 dessins, gravures, peintures, photographies, sculptures, installations, et de plus de 1500 œuvres vidéo/multimédia.

1950

Le FMAC, appelé «Fonds de décoration» jusqu'en 1997, a été créé par l'arrêté du 10 février 1950 du Conseil municipal (CM) (LC 21 251). Il était «destiné à permettre la décoration artistique des édifices publics, places, rues, quais et sites municipaux». Pour le Conseil municipal, cette mission participait au devoir de la collectivité d'aider les artistes souffrant de la récession et de l'isolement dus à la guerre, ainsi «[...] la possibilité de participer au fonds de décoration est de nature à constituer un encouragement [pour ces artistes]¹». La tradition de devoir civique, social et culturel liée à ce fonds s'est consolidée et élargie au fil des ans.

Comptablement, le fonds était alimenté à l'origine, et ce jusqu'en 2017, par un pourcentage, qui a varié selon les contextes, prélevé sur les coûts des travaux publics. Un compte figurait au bilan de la Ville de Genève (voir point 4.).

Le Service immobilier de la Ville (ancienne dénomination pour l'actuel département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité) assurait la gestion de ce fonds. Le Conseil administratif en assurait l'utilisation.

¹ *Mémorial* de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 1949, pp. 261-262

2374

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

1966

Une commission consultative chargée de préavisier l'utilisation du Fonds de décoration est constituée.

1985

Les missions en lien avec le FMAC se sont diversifiées pour inclure, en plus des projets d'embellissement de la Ville, le soutien à la création artistique locale par l'acquisition d'œuvres mobiles (i.e. «toute œuvre d'art ou d'artisanat d'art qui, par son volume ou ses dimensions, peut être déplacée facilement d'un lieu à un autre», cf. règlement du 18 septembre 1985) – un procédé démocratique où chaque artiste professionnel-le a la possibilité de proposer des œuvres à la commission d'acquisition –, et par là même la constitution d'une collection patrimoniale de la Ville de Genève.

1987

Le fonds passe aux mains du département des beaux-arts et de la culture (actuel département de la culture et de la transition numérique (DCTN)).

1991

Le fonds revient sous la tutelle du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie (actuel département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité).

2000

Structurellement, le FMAC est désormais rattaché au Service culturel (SEC) du DCTN. Pour mémoire, le SEC a notamment pour missions le soutien à la création dans le domaine des arts vivants et des arts visuels.

2001

Dès 2001, sur décisions successives du Conseil municipal (révision de l'arrêté du 14 novembre 2001), les missions en lien avec le FMAC s'étendent à des aides à la réalisation de projets et de publications, à des attributions de bourses, des mises à dispositions d'ateliers d'artiste, des offres de résidence en relation avec les institutions genevoises.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

2002

Des montants sont alloués au service gestionnaire du fonds sur son budget de fonctionnement pour couvrir les frais d'entretien et de restauration des œuvres, de diffusion et de publication de la collection.

2008

Les missions en lien avec le FMAC sont élargies à l'exposition et la mise en valeur des œuvres auprès du public (PA-92 accepté le 16 décembre 2008 par le Conseil municipal qui modifie l'article 13 du règlement).

2008

La collection est augmentée d'un important fonds vidéo réunissant plus de 1300 œuvres vidéo ainsi que plusieurs centaines de documents audiovisuels provenant de l'ex-Centre pour l'image contemporaine (CIC) (renommé «Fonds André Iten» en hommage à son fondateur). Le Conseil municipal confie au FMAC l'inventaire et la collection vidéo/multimédia du Fonds André Iten ainsi que sa valorisation au moyen d'une médiathèque publique (réponse du Conseil administratif à la motion M-724).

2018

Une réforme importante est mise en œuvre afin d'adapter les dispositifs de soutiens, d'acquisitions et d'art public du FMAC aux nouvelles normes comptables MCH2, entraînant la requalification du compte de bilan, la redéfinition du cadre des missions du FMAC et, dès lors, la modification de l'arrêté (LC 21 253) et du règlement d'application (LC 21 251) du FMAC, votés par le Conseil municipal le 20 mars 2018.

Ainsi, une première demande de crédit d'investissement est déposée et votée par le Conseil municipal le 10 avril 2018 (PR-1294 de 2 700 000 francs qui couvre 2018 à 2020) afin de permettre le développement de la collection (réalisation de projets d'art public et acquisitions d'œuvres mobiles), de même que de la rénover.

Au-delà des questions comptables, la mise en application de MCH2 a conduit à une clarification institutionnelle du domaine des arts visuels, sous l'intitulé d'Unité d'arts visuels (UAV), distinguant deux pôles: d'une part celui des soutiens à la création (subventions monétaires et en nature, attribution de bourses et d'ateliers) et d'autre part celui de la collection FMAC (constituée d'œuvres mobiles et d'œuvres d'art dans l'espace public), avec pour missions spécifiques de constituer, gérer, conserver et valoriser la collection.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

Par ailleurs, le nouvel environnement réglementaire du FMAC a été complété par une réorganisation des commissions de préavis dans le domaine des arts visuels, par analogie aux autres domaines artistiques sous la responsabilité du SEC et par la mise en adéquation des critères d'octroi. Ainsi, dès 2018, le règlement distingue, dans le cadre de la collection du FMAC, une commission constituée d'expert-e-s dans le domaine de l'art public et de représentant-e-s des services concernés de la Ville ainsi qu'une commission d'expert-e-s pour l'acquisition d'œuvres mobiles, y compris les vidéos, en art contemporain.

2021

Le SEC disposera de nouveaux locaux à l'écoquartier de la Jonction pour l'UAV. Voté par le Conseil municipal en février 2019 (PR-1280 A), l'achat de ces surfaces, en plus de créer des bureaux, offrira un nouvel espace d'exposition de la collection et permettra de mettre en place un programme de médiation, au cœur d'un quartier culturellement dynamique.

Afin d'apporter au Conseil municipal l'ensemble des informations et connaissances nécessaires sur la collection du FMAC, ses enjeux et certains aspects de son fonctionnement (processus liés à la commande publique et aux œuvres mobiles, fonctionnement des commissions, projets de médiations, etc.), un document explicatif sous forme d'annexe accompagne ce document, en plus des différents catalogues raisonnés et brochures édités par le FMAC.

2. Exposé des motifs

La présente proposition de crédit d'investissement fait suite à une première proposition de crédit (PR-1294) pour les années 2018-2020, acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2018, qui permet à la Ville de Genève de poursuivre ses missions concernant la politique de développement de sa collection patrimoniale d'art contemporain – témoin de la diversité artistique à Genève – par la réalisation de projets d'art dans l'espace public et l'acquisition d'œuvres mobiles.

La présente proposition porte sur la législature 2021-2025. Elle est motivée par les objectifs stratégiques exposés ci-dessous.

3. Objectifs stratégiques du FMAC pour la législature 2021-2025

3.1. Objectifs stratégiques pour la collection d'art dans l'espace public 2021-2025

En matière d'art public, le SEC poursuivra les objectifs suivants:

- enrichir la collection par la présence d'œuvres significatives et de qualité réalisées en milieu architectural et urbain sur le territoire de la Ville de Genève;

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

- rendre l'art public installé sur son territoire accessible à la population;
- faire dialoguer la scène locale avec la scène internationale, assurant ainsi la valorisation d'artistes locaux;
- développer et réaliser des projets d'art public en partenariat avec les institutions de la Ville;
- développer et réaliser des projets d'art public dans des lieux et quartiers où l'art est peu présent;
- renforcer et développer des opérations de médiation des projets d'art public sur le terrain ainsi que dans le nouvel espace de médiation du FMAC à l'éco-quartier de la Jonction.

Pour faire suite aux recommandations de la Cour des comptes¹, la période 2021-2025 sera également l'occasion de renforcer la concertation et la cohérence de l'art dans l'espace public en Ville de Genève grâce aux travaux de la nouvelle commission d'art public nommée en 2018 et constituée d'expert-e-s dans le domaine de l'art public et de représentant-e-s des services concernés de la Ville.

Pour compléter les axes qui seront développés ces prochaines années, la commission d'art public a retenu trois types de procédures renvoyant à trois échelles d'interventions différentes, soit:

- l'échelle urbaine ou métropolitaine;
- l'échelle architecturale (exemples d'équipements publics, en collaboration avec des institutions, musées, écoles, administrations, etc.);
- l'échelle de l'espace public «mineur» (situations délaissées, placettes désaffectées ou passages désuets, etc.), à identifier de manière active dans la ville.

Sur la base de ces objectifs, les projets suivants sont évoqués pour la nouvelle mandature. Ils sont présentés tels des pistes de travail et ne constituent pas une liste exhaustive mais exemplative qui respecterait le budget demandé. Un projet d'art public peut varier entre 200 000 francs et 1 000 000 de francs (incluant concours ou mandat d'étude et production de l'œuvre), en fonction du périmètre d'intervention, de la complexité du site et du type de concours.

Pour toute nouvelle sollicitation émanant, durant la période de 2021-2025, de motions ou d'autres départements de la Ville selon les modifications urbaines, des propositions complémentaires seront déposées en parallèle des prévisions ci-dessous, en concertation avec les départements concernés.

Interventions artistiques éphémères et pérennes sur la voie verte

La voie verte se crée par tronçons; certains tronçons ne sont pas encore traités, une réflexion est à mener sur l'intégration d'éléments artistiques sur cet axe et son

¹ Rapport N° 153 de novembre 2019

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

principe de mobilité douce. La situation d'ouverture de la traverse «verte» dans un environnement urbain – un espace de verdure aménagé au cœur de la ville qui permet de recréer les milieux naturels qui existaient aux abords de l'ancienne voie de chemin de fer – sera donc étudiée.

Interventions artistiques éphémères et pérennes sur les espaces extérieurs du nouveau Musée d'art et d'histoire

Une réflexion sera menée sur l'intégration d'artistes à une démarche qui accompagne le développement des espaces publics externes au musée. Les intentions de ce développement sont de réinvestir le site Charles-Galland de manière emblématique; de reconsidérer un «îlot urbain» qui s'étend de la butte de l'Observatoire à la promenade du Pin; d'améliorer la visibilité du bâtiment – les points de vue – depuis les zones urbaines périphériques; prendre en considération l'esplanade Saint-Antoine, l'esplanade Théodore-de-Bèze, la cour des Casemates, ainsi que le nouvel axe créé à partir de la gare de Champel (Léman Express); en résumé, raviver un centre d'activité dans cet «îlot» et l'identifier en tant qu'espace de culture.

Neon Parallax, phase VI

Développement et/ou renouvellement des néons du projet Neon Parallax sur de nouvelles toitures de la plaine de Plainpalais. Ce projet emblématique d'un quartier de l'art contemporain est mené en partenariat avec le Canton (FCAC).

Le projet MIRE

Piloté par le Canton (FCAC), en collaboration avec le Centre d'art contemporain Genève, le programme MIRE est visible dès juillet 2020 dans les cinq gares du Léman Express (Lancy-Pont-Rouge, Lancy-Bachet, Genève-Champel, Genève-Eaux-Vives et Chêne-Bourg). Des œuvres audiovisuelles d'artistes contemporain-e-s, suisses et internationaux, sont disposées sur divers supports dans des lieux-clés des gares. MIRE est pensé pour dix ans et donnera lieu à de nombreuses commandes. Des œuvres de la collection du FMAC sont prêtées dans la première édition. Dès 2022, le FMAC pourrait coproduire certains projets vidéo spécifiques.

Echelle de l'espace public mineur

Des places en cours de réaménagement telles que celles des Augustins et du Petit-Saconnex; les squares Chantepoulet et Pradier, et autres zones où l'art est peu présent; le projet actuel du bois de la Bâtie pourrait être complété par des interventions artistiques.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

3.2. Objectifs stratégiques pour la collection d'œuvres mobiles 2021-2025

Le SEC poursuivra, durant ces cinq prochaines années, les objectifs liés à la constitution de la collection, soit:

- présenter un panorama de la création locale reflétant les tendances, pratiques et esthétiques actuelles;
- assurer le soutien à la création artistique locale, qu'elle soit jeune, en devenir ou déjà confirmée;
- favoriser l'accès à la collection et sa compréhension pour la population.

Avec une attention particulière à ce qui suit:

- acquérir les œuvres qui complètent ou permettent de former des ensembles représentatifs de la production d'un-e artiste et de sa carrière, en conservant des jalons importants qui participent de l'histoire artistique de la Cité, tenant compte des œuvres présentes dans les différentes collections publiques,
- poursuivre le développement de la collection vidéo par des acquisitions auprès d'artistes locaux et internationaux représentatifs des différents mouvements de la vidéo et combler en particulier les manques «historiques». Aujourd'hui le FMAC possède, en effet, une des collections vidéos les plus importantes d'Europe;
- suivre et porter une attention particulière à l'acquisition d'œuvres numériques et/ou correspondant aux nouvelles pratiques artistiques;
- développer la complémentarité de la collection avec celle des autres musées de la Ville;
- représenter les diverses catégories d'artistes et renforcer la présence de minorités dans la collection.

4. Adéquation à l'Agenda 21

Dans le cadre de ses objectifs stratégiques, le FMAC prévoit de développer et réaliser des projets d'art public dans des lieux et quartiers où l'art est peu présent, de renforcer et développer des opérations de médiation des projets d'art public sur le terrain ainsi que dans le nouvel espace de médiation du FMAC à l'écoquartier de la Jonction.

Le FMAC prévoit aussi de développer des interventions artistiques (éphémères et pérennes) sur la voie verte et de mener ainsi une réflexion artistique sur cet axe et son principe de mobilité douce.

A rappeler encore que les acquisitions d'œuvres mobiles se font principalement auprès d'artistes locaux, ne générant ainsi que des transports locaux.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

5. Chronologie du financement du FMAC

5.1 Compte de bilan du FMAC jusqu'au 31 décembre 2017

De 1950 à 2017, le FMAC disposait d'un compte figurant au bilan de la Ville de Genève, expressément prévu et décrit dans la délibération PR-592 du 16 janvier 2008 (LC 21 253).

L'alimentation de ce fonds était réalisée par l'allocation d'un pourcentage prélevé sur les crédits de travaux de construction et de rénovation d'édifices propriétés de la Ville de Genève.

Cette alimentation a connu des variations liées à la fluctuation du pourcentage prélevé ainsi que du périmètre concerné, cela afin de permettre au FMAC de remplir ses missions:

- 2% entre 1950 et 1996 (sur constructions, rénovations et de restauration des édifices de la Ville);
- 1% de 1996 à 2008 (sur constructions, rénovations et de restauration des édifices de la Ville);
- 2% à partir de 2008 (sur constructions, rénovations et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville ainsi que des ponts).

Cette décision a d'ailleurs permis de relancer les acquisitions ainsi que plusieurs projets de commandes publiques qui, faute de moyens avaient dû être suspendus entre 2006 et 2008.

En effet, dans les années 2006 à 2008, la majeure partie des investissements de la Ville a été orientée dans des travaux d'aménagement urbain liés aux chantiers du tram et dans des aménagements de places publiques sans prélèvements pour le FMAC.

Jusqu'à fin 2017, les dépenses imputées sur le compte de bilan étaient liées à:

- la constitution d'une collection dans le domaine de l'art contemporain par l'acquisition d'œuvres d'artistes actifs à Genève;
- la commande et la réalisation des œuvres d'art pour l'espace public, en rapport aux édifices et espaces publics, aux sites et aux paysages;
- la conservation et la rénovation;
- la valorisation de la collection: projets ponctuels de médiation, de publication, d'exposition de la collection;
- les subventions ponctuelles accordées aux artistes actifs à Genève pour la réalisation de leurs projets (soutiens à la création).

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

5.2 *Compte de bilan enregistré sous capital propre dès le 1^{er} janvier 2018 selon MCH2*

A compter du 1^{er} janvier 2018, le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) est applicable à l'ensemble des services et institutions de la Ville de Genève. Le compte de bilan du FMAC a été qualifié comme fonds issu de fonds propres et classifié dans les fonds propres du bilan de la Ville de Genève. Il n'est désormais plus possible de financer une dépense, même via un revenu de fonctionnement par ce compte de bilan. Les mouvements touchant ce compte ne peuvent se réaliser que dans le cadre des écritures de boucllement.

5.3 *Estimation des coûts 2020-2025*

L'ensemble des tâches liées à la gestion et à la valorisation de la collection sont assumées par le SEC. Il dispose pour ce faire des ressources humaines ainsi que de budgets de fonctionnement spécifiques.

Les frais liés à la gestion de la collection (conservation, stockage, etc.) ainsi que la valorisation et la médiation sont inclus dans les budgets de fonctionnement.

Les frais liés à la rénovation/restauration des œuvres, n'étant plus pris en compte dans la proposition-cadre, feront l'objet d'une demande d'augmentation de 100 000 francs des lignes de fonctionnement correspondantes.

L'estimation des dépenses d'investissements permettant d'assurer les missions liées au FMAC – réalisation de projets dans l'espace public et acquisition des œuvres de la collection – à faire figurer dans la présente proposition-cadre pluriannuelle pour les dépenses est basée sur une estimation basse de la moyenne des dix dernières années.

Les montants par année sont les suivants.

	Fr. par année
Projets d'art dans l'espace public	400 000
Acquisition d'œuvres	400 000
Total annuel	<u>800 000</u>
Total pour cinq exercices	4 000 000

Il convient de noter que le chiffre de 800 000 francs est une moyenne annuelle des dépenses d'investissement pouvant fluctuer d'un exercice à l'autre, notamment en fonction de l'état d'avancement des projets d'art dans l'espace public.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

6. Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cette proposition de crédit d'investissement ne figure pas au 15^e PFI 2020-2031.

7. Budget de fonctionnement

Cette proposition d'investissement suppose la prise en charge des coûts de rénovation – 100 000 francs annuellement – via le compte de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de huit annuités se montera à 528 500 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service culturel.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: projets d'art dans l'espace public et acquisitions d'œuvres FMAC

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS		
	Montant	%
Projets d'art dans l'espace public	2 000 000	50%
Acquisition d'œuvres	2 000 000	50%
Coût total du projet TTC	4 000 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné: Service culturel		
CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	528 500	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	528 500	
REVENUS		
40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-528 500	

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
2021	800 000		
2022	800 000		
2023	800 000		
2024	800 000		
2025	800 000		
Totaux	4 000 000	0	4 000 000

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 000 000 de francs destiné à la réalisation d'intervention artistiques dans l'espace public et les acquisitions d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) pour les années 2021 à 2025.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de huit annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Annexe: document «La collection du FMAC, collection publique et patrimoniale»

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

Annexe au crédit d'investissement (PR-cadre) du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) déposée par le Conseil administratif pour la législature 2021-2025.

Ce document permet au Conseil municipal de prendre connaissance des enjeux et du fonctionnement de la collection du FMAC : processus liés à la commande publique et aux œuvres mobiles, fonctionnement des commissions, projets de médiations.

La collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC), collection publique et patrimoniale

Initiée il y a bientôt septante ans, la collection patrimoniale du FMAC constitue «une petite histoire des arts visuels» de Genève ; elle se distingue par une pleine ouverture sur la scène artistique locale, toutes générations, pratiques ou tendances confondues, et compte aujourd'hui plus de 4'800 œuvres. Toutefois, l'institution de cette collection, créée en 1950, s'est construite progressivement : à ses débuts, la principale vocation du FMAC consistait à inscrire des œuvres dans diverses situations urbaines et par là-même soutenait les artistes. Cette double tradition de devoir civique et social perdure et s'est consolidée, au fil des ans à travers diverses missions encourageant plus largement la création artistique locale et sa promotion par l'acquisition d'œuvres mobiles, le soutien à la réalisation de projets ou de publications, l'attribution de bourses ou encore la mise à disposition d'ateliers d'artistes. Dès 2018, les activités se répartissent suite à la création de l'unité d'arts visuels (UAV) incluse au Service culturel (SEC) du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN), qui distingue deux pôles : d'une part celui des soutiens à la création (subventions monétaires et en nature, attribution de bourses, d'ateliers, etc.) et d'autre part celui de la collection FMAC (constituée d'œuvres mobiles et d'œuvres d'art dans l'espace public), avec pour missions spécifiques de constituer, gérer, conserver et valoriser la collection.

1. L'art public, un musée à ciel ouvert

Une collection participant à l'embellissement et à la valorisation du territoire

Pour rappel, la commande publique (ou l'art public) consiste à faire intervenir des artistes dans les bâtiments ou les espaces publics. Il s'agit de l'un des buts premiers du FMAC depuis sa création en 1950 qui a permis d'ajouter une plus-value artistique à de nombreux édifices municipaux de même qu'à des espaces publics fréquentés au quotidien par les citoyennes et les citoyens ou par les touristes.

L'art public permet non seulement l'embellissement mais aussi le rayonnement de la Ville de Genève et la valorisation de son territoire. La collection d'art public compte en effet aujourd'hui près de 300 œuvres d'art dans l'espace public réalisées par des artistes locaux, nationaux et internationaux.

Ainsi, on trouve des exemples d'œuvres participant à l'embellissement de la Ville dans différentes typologies de bâtiments et d'espaces :

- De nombreux **bâtiments scolaires** : les écoles des Charmilles, des Allières, anciennement école des arts décoratifs, de formation professionnelle, Bertrand, de Contamines, des Grottes, Ferdinand Hodler, des Vollandes, de Roches, de Pâquis-Centre, de Saint-Jean, de Cité-Jonction, du Seujet, du Mail, Pré-Picot, etc., ou encore plus récemment l'école de Chandieu dans laquelle trois artistes sont intervenus.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

- Des **bâtiments publics** : les bâtiments des Asters, le Cimetière de Saint-Georges, les centres sportifs du Bois-des-Frères, du Bout-du-Monde, la caserne des Pompiers, l'Hôtel Métropole, le stade des Libellules, les Conservatoire et Jardin botaniques, le Museum, le Grand-Théâtre, etc., ou encore récemment l'installation d'une horloge revisitée sur un immeuble locatif de la rue Lissignol.
- Des **places publiques** : le rond-point de Plainpalais, les places des Philosophes, Isaac-Mercier, Bourg-de-Four, Florentins, Alpes, du Cirque, Emile-Guyénot, de la Madeleine, du Perron, etc. ou la plaine de Plainpalais, avec son rayonnement d'enseignes lumineuses *Neon Parallax*, la statue représentant la créature du Docteur Frankenstein, et récemment la sculpture *Moon* sur sa pointe nord.
- Des **parcs publics** : Beaulieu, des Eaux-Vives, Mon Repos, des Franchises, Geisendorf, Gourgas, etc. ou le Parc Trembley qui accueille depuis deux ans *Les Réverbères de la Mémoire*.
- Lors de **manifestations éphémères** : installations temporaires lors du festival Geneva Lux, notamment un vol de montgolfières modèles réduits dans la Vieille-Ville et des interventions sur un bateau de la CGN ou aux Bains des Pâquis.

Comme exemples d'œuvres participant au rayonnement de la Ville, on mentionnera l'ensemble du projet *Neon Parallax* qui a reçu le prix de reconnaissance en 2017 dans le cadre des prix Visarte attribués aux « projets d'excellence Art et bâtiment / Art dans les espaces publics », et le projet *Réverbères de la Mémoire* de Melik Ohanian qui a reçu le prix d'excellence de cette même structure en 2019.

Processus de commande publique

Dans ce domaine, il n'y a aucun schéma ni scénario préconçus et valables pour toutes les situations : les impulsions qui donnent lieu aux interventions artistiques publiques sont diverses. Elles émanent avant tout du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) – en lien avec de nouvelles constructions municipales, rénovations ou développements urbains –, des architectes, de motions, de réflexions/propositions de la commission art public, de partenaires tiers (privés, institutionnels, associatifs), etc. Elles dépendent par là-même de plusieurs facteurs en lien avec les différents contextes.

Dès 2019, avec la mise en place d'une nouvelle commission spécifique à l'art public incluant des représentant-e-s du Service des espaces verts du Département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et du DACM, le SEC en charge du FMAC relance un dialogue régulier avec les services concernés par l'espace public pour y sonder les opportunités.

Les procédures de mise en œuvre de la commande publique induisent, le plus en amont possible dans la genèse des projets architecturaux ou urbanistiques, des collaborations interdépartementales, pluridisciplinaires et déssectorisées avec l'ensemble des utilisateurs-trices et acteurs-trices concerné-e-s. Selon les lieux identifiés, les situations et les « besoins en art », le SEC répond avec son savoir-faire par l'organisation de concours ou de commandes et sollicite via la commission art public un jury d'expert-e-s afin d'engager le processus de manière pertinente.

La temporalité des projets d'art public varie de quelques mois à plusieurs années (exceptionnellement plus de dix ans pour le projet des *Réverbères de la Mémoire*), faisant appel à des partenaires variés et à plusieurs corps de métiers, et nécessitent, selon la nature des projets, des budgets conséquents et supérieurs à ceux de la production d'œuvres mobiles (environ entre CHF 200'000.- et CHF 1'000'000.- pour les projets de très grande envergure).

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

Les artistes locaux et internationaux, sont généralement convoqué-e-s par le biais de concours sur invitation, pratique la plus répandue, parfois par des concours ouverts ou des commandes directes, pour interpréter une situation donnée. L'ouverture à une scène artistique internationale permet de générer des échanges avec la scène locale et des répercussions positives en termes d'émulation culturelle.

Activités de sensibilisation et de médiation avec le public

Le SEC est également en charge de favoriser l'intérêt et la compréhension des publics pour le domaine de l'art contemporain. Dans sa proximité avec la vie quotidienne, l'art public permet un dialogue immédiat avec le public, et rappelle le rôle essentiel des artistes dans le contexte actuel de l'espace collectif, et ce au travers du regard qu'ils-elles portent sur l'aménagement du territoire, sur l'histoire locale et sur la société contemporaine. Le SEC a ainsi développé, depuis 2012, des actions de sensibilisation et de médiation, conçues en fonction du contexte d'intervention et du public, notamment lors d'inaugurations, et qui permettent de transmettre les pistes de lecture nécessaires à la compréhension des œuvres, de répondre aux interrogations et de construire, avec le-a citoyen-ne, une mémoire de l'œuvre. La résonance de l'art public sur les habitant-e-s ou les utilisateur-trices d'un lieu se développe ainsi à long terme.

2. La collection d'œuvres mobiles**Les accents de la collection d'œuvres mobiles**

La collection d'œuvres mobiles (dessins, gravures, installations, peintures, photographies, sculptures, etc.) constitue la majeure partie de la collection du FMAC, comptant aujourd'hui près de 3'000 pièces. Elle s'est développée depuis 1985 comme un prolongement de la collection d'art public développée depuis 1950. Elle témoigne de l'histoire de la création artistique à Genève, du dynamisme de sa scène artistique, mais également de son interaction avec l'art suisse et international, toutes générations, pratiques ou tendances confondues.

Quand bien même la collection d'œuvres mobiles se veut le reflet de la diversité des pratiques artistiques actuelles sur la scène genevoise, quelques accents se détachent : le dessin reste aujourd'hui encore l'objet d'une attention particulière, suivant en ce sens une caractéristique locale, inscrite dans l'esprit genevois depuis le XVIIIe avec son Ecole genevoise de dessin, puis au XIXe par l'invention de la bande dessinée à Genève par Rodolphe Töpffer. Genève est et reste un véritable vivier en matière de création graphique, tant dans la bande dessinée que dans la création plastique, et la collection du FMAC a su accompagner cette spécificité locale. La photographie demeure également un médium particulièrement bien représenté dans la collection, faisant apparaître différentes approches et esthétiques, à caractère plutôt documentaire ou au contraire fictionnel, comportant tantôt des accents sociologiques ou des recherches plus abstraites. Grâce à l'héritage du Fonds André Iten, la vidéo est devenue un autre axe central de cette collection, avec une ouverture sur les arts numériques.

Collection vidéo : une collection historique en développement

En 2009, le Centre pour l'image contemporaine (CIC), consacré depuis 1985 à l'image en mouvement, a définitivement fermé ses portes. Alors que ses activités liées à l'organisation des Biennales de l'image en mouvement (BIM) et les expositions (Version) ont été déléguées au Centre d'art contemporain (CAC), la collection vidéo du CIC, renommée "Fonds André Iten" en hommage à son fondateur, a été transférée au FMAC. Elle fait partie intégrante de son patrimoine et l'accroît

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

considérablement. Archivée et inventoriée, la gestion des droits liée à sa diffusion est en cours. Au-delà de l'augmentation du nombre d'œuvres grâce à ce don unique, ce fonds modifie en profondeur l'identité même de la collection du FMAC à qui il donne une portée véritablement internationale avec des artistes de premier plan ; il crée aussi une nouvelle spécificité à la collection patrimoniale qui la distingue des autres collections publiques.

Réunissant plus de 1'500 œuvres vidéo ainsi que plusieurs centaines de documents audiovisuels, le « Fonds André Iten » couvre la plupart des mouvements artistiques influents et liés à ce domaine depuis les années 1960. Son caractère international, le large éventail des tendances représentées, ainsi que sa cohérence historique en font la plus riche collection du genre en Suisse et l'une des plus importantes d'Europe. Le FMAC développe en conséquence une politique d'acquisition visant à poursuivre l'esprit ambitieux de cette collection. En outre, conjointement avec le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC), le FMAC acquiert des vidéos ou installations vidéo produites et présentées dans le cadre des Biennales de l'Image en Mouvement (BIM) organisées par le CAC.

Enfin, le dernier épisode marquant de l'évolution de la collection vidéo intervient en 2012, lorsque l'historien Christophe Chazalon décide de léguer au FMAC les documents (livres, articles, études, films, etc.) rassemblés de manière quasi exhaustive autour de l'artiste Chris Marker. L'entrée de ce fonds – une documentation de référence sur l'œuvre d'une figure emblématique de l'art contemporain – dans la collection, lui ajoute une valeur historique, intellectuelle et patrimoniale.

Processus d'acquisition d'œuvres d'art mobiles

La commission consultative acquisition, spécifique pour les œuvres d'art mobile depuis 2018, est composée d'expert-e-s issu-e-s de musées et centre d'art, de spécialistes vidéo et curateurs-trices indépendant-e-s. Son rôle ne se cantonne pas à l'analyse des dossiers reçus lors des deux commissions annuelles, mais proactive et intégrée à la scène culturelle, elle suit et demeure attentive à l'actualité des expositions à Genève pour saisir toute opportunité qui pourrait survenir en matière d'acquisitions.

A ce titre, il est important de rappeler que chaque artiste professionnel-le a la possibilité de proposer des œuvres à la commission d'acquisition. Cette pleine ouverture garantit une pluralité des pratiques et donne une chance à tout-e artiste actif-ve à Genève, y compris aux pratiques les plus marginales et aux occasions les plus fugaces.

Les **critères d'acquisitions**, consultables en ligne ([lien](#)), sont les suivants :

- L'histoire de la collection et de ses caractéristiques,
- la représentativité des pratiques et médiums artistiques,
- la valorisation du travail mené par les institutions (associations, espaces d'art, galeries, musées, etc.),
- la complémentarité et l'intégration à un corpus d'œuvres préexistantes, à l'intérieur de la collection du FMAC ou en complément de celle du Fonds cantonal d'art contemporain,
- la constitution d'ensembles représentatifs de la production d'artistes locaux,
- la constitution d'ensembles autour d'artistes de référence ayant marqué Genève ou dont les œuvres ont été conçues spécifiquement pour Genève,
- le développement de la collection multimédia à caractère international en lien avec le Fonds André Iten.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

Diffusion, prêts et médiathèque participant au rayonnement d'une collection

Les **œuvres mobiles** de la collection du FMAC sont destinées notamment à décorer les bâtiments et les bureaux de l'administration municipale par le biais de prêts à moyen ou long terme. Actuellement quelque 300 œuvres sont accrochées dans des bureaux ou des salles de conférence de l'administration. Les lieux favorisés sont les espaces les plus fréquentés par le personnel tout en assurant de bonnes conditions de conservation pour les œuvres.

Les œuvres sont régulièrement demandées pour des expositions en Suisse ou à l'étranger : entre 2003 et 2019, 554 expositions (institutions d'art suisses ou étrangères) ont demandé une ou plusieurs œuvres du FMAC ; depuis 2003, 881 œuvres ont participé à une exposition, soit 30% de la collection.

En 2019 par exemple, un trio de commissaires artistes-graphistes a présenté dans les locaux du Commun l'exposition *Sans titre, entre autres*, soit une grande partie des œuvres sur papier de la collection. A travers les œuvres de plus de cent artistes était dévoilée la très grande variété de formes que peut prendre le dessin, qu'il soit objectif ou suggéré, peint, tissé, écrit, découpé, imprimé, filmé ou sculpté.

En 2015, c'est Nantes qui accueillait au Lieu Unique (LU) les collections du FMAC pour une exposition, *Tout ce qui se fait sous le soleil*, qui a connu une fréquentation de plus de 18'000 visiteurs sur les deux mois de présentation.

Expositions et présentations sont régulièrement consacrées à la collection en collaboration avec des artistes, des institutions et des espaces indépendants à Genève. La collection devient un matériau vivant d'étude, de réflexion et de discours sur l'art contemporain.

En 2019 par exemple, l'exposition *Cabinet des corps exquis* consiste en des regards croisés sur les collections du FMAC et du Musée de l'Ariana, construite à l'image d'un cadavre exquis. Une centaine d'œuvres choisies dans les deux collections municipales genevoises constitue un cabinet de curiosités contemporain composé de peintures, vidéos, collages, textiles, dessins et sculptures représentant les pratiques du début du 20e siècle à nos jours.

En 2014, l'artiste Josse Bailly s'est emparé de la collection du FMAC pour réaliser un travail curatorial avec les étudiants de la Haute école d'art et de design (HEAD – Genève) et a proposé, dans l'exposition *Maison et Travaux*, un parcours subjectif à travers l'histoire de cette collection, employée ici pour questionner l'exposition comme pratique et comme forme de médiation.

La collection vidéo est également très souvent sollicitée, notamment par des festivals tels le *N Minutes Festival* de Shanghai, la *Biennale de la Imagen en Movimiento* (BIM) de Buenos Aires, le *Media Art Lab* de Moscou ou le *Loop* de Barcelone.

Artistes et curateurs-trices sont régulièrement invités à se pencher sur les œuvres vidéo entre 2010 et 2019, pour des projets théoriques, critiques et artistiques, qui aboutissent à des programmations, expositions, performances, etc. Les nouveaux locaux qui seront investis dès 2021 permettront de poursuivre ce travail et faire vivre ce patrimoine vidéo à travers différents regards. Dans l'attente de ce déménagement, la collection vidéo est montrée ponctuellement durant les ouvertures du Quartier des Bains, les portes ouvertes de l'organisation Genève.art, la Nuit de Musées, ou la biennale No Photo.

Afin de rendre l'ensemble vidéo accessible au public, le Service culturel reprend, en 2009, le principe déjà institué au CIC d'une **médiathèque en libre accès** et développe ce lieu en lui assignant un espace de présentation, destiné à accueillir des projets en lien avec cette collection.

Proposition: développement de la collection patrimoniale d'art contemporain

De plus, un rendez-vous annuel permet de présenter l'intégralité des nouvelles acquisitions, il s'agit de la manifestation **artgenève** (Palexpo) durant laquelle le public nombreux et varié a l'occasion de découvrir cette collection patrimoniale en parallèle des stands de galeries commerciales. Le FMAC y a participé depuis le début, en 2013, soit pour une 8^{ème} édition en 2020.

Les **publications** sont aussi l'occasion de diffuser la collection du FMAC. Après un premier catalogue retraçant les années 1950-1990, paru en 1992, puis les années 1991-2003, paru en 2005, un troisième catalogue raisonné a été édité en 2017 sur les acquisitions réalisées entre 2004 et 2016. Une brochure annuelle répertorie les acquisitions de l'année précédente, elle est distribuée gratuitement et largement, notamment lors de artgenève.

D'autres publics sont également touchés dans les **opérations de médiation** ; des ateliers sont régulièrement menés avec l'UOG (Université Ouvrière de Genève), le projet « une œuvre, mon doudou et moi » qui consiste à faire « adopter » une œuvre par les élèves des crèches municipales pour une durée de 2-3 mois est en cours depuis 2012. D'autres projets sont menés en collaboration avec Ecole & culture, une offre adressée aux élèves du primaire et du secondaire, ou encore « GE DÉCOUVRE en été », des activités pour les jeunes entre 4 et 16 ans et d'autres collaborations avec les bibliothèques municipales notamment.

3. De nouveaux locaux permettant de renforcer la valorisation de la collection

Début 2021, le FMAC déménagera dans de nouveaux locaux à l'Ecoquartier de la Jonction, locaux qui bénéficieront d'un espace lui permettant de présenter sa collection et de renforcer les opérations de médiation. Il s'agira de créer des situations de dialogues entre la collection patrimoniale et différents types de publics par le biais de :

- présentation des acquisitions récentes,
- conférences autour de la collection,
- rencontres publiques avec les artistes présent-e-s dans la collection (œuvres dans la ville ou œuvres mobiles, visites d'atelier),
- invitations à des commissaires en art contemporain ou expert-e-s d'autres disciplines, afin qu'ils-elles portent un regard sur la collection et ses différents aspects,
- restitutions de leurs recherches en public par le biais de conférences, expositions, projections,
- une médiathèque en tant que bibliothèque et collection de vidéos en libre accès comprenant des postes de travail avec un espace ad hoc dédié à la consultation sous forme de projection,
- rencontres et présentations des rendus de concours d'art public,
- conférences et débats sur les problématiques liées à l'art dans l'espace public,
- mise en place d'ateliers pour les enfants autour de la collection, qui prolongent l'opération « Une œuvre, mon doudou et moi », notamment avec les écoles de quartier,
- autres collaborations avec les bibliothèques municipales, musées, centres d'art et festivals, de même qu'avec les acteurs-trices présent-e-s dans le périmètre (Vélodrome, Usine, Usine Kugler, etc.).

Ce nouvel espace de présentation public de la collection du FMAC permettra la valorisation des œuvres et par là-même du travail des artistes, en parallèle de recherches scientifiques effectuées autour de la collection. Il est encore à noter la proximité des dépôts patrimoniaux qui se trouvent en sous-sol du même bâtiment.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité (69 oui).

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels

22. Proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2020 en vue de la suppression du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 et son remplacement par le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne (PR-1427).

Introduction

Ce projet de délibération annule et remplace le projet de délibération PR-1367 du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de la modification du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013.

En Ville de Genève, le règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève LC 21 191 régit les activités relatives au système de contrôle interne ainsi que celles d'audit interne et de révision des comptes.

Ce projet de délibération traite des trois thématiques du règlement LC 21 191 réunies ici en deux volets: le premier sur le système de contrôle interne et le deuxième sur l'audit interne et la révision des comptes.

Système de contrôle interne

Selon le nouvel article 125, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes (LAC), il revient désormais à l'exécutif d'adopter un tel système.

Souhaitant se conformer au plus vite à cette disposition, le Conseil administratif a donc adopté le 26 juin 2019 son propre règlement relatif au système de contrôle interne.

Ce règlement prévoit que le Conseil administratif soit inclus dans le périmètre du système de contrôle interne.

Il prévoit également une délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits. Cette délégation, qui a été créée par une décision du Conseil administratif, s'est déjà réunie à plusieurs reprises depuis 2019.

La délégation est composée de la ou du maire et du ou de la magistrat-e en charge des finances. Quand le ou la magistrat-e aux finances occupe la fonction de maire, le second siège est occupé par un-e membre du Conseil administratif

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes annuels

désigné-e par ce dernier. Elle a comme tâche, notamment, de suivre le déploiement du système de contrôle interne.

L'entrée en vigueur requiert l'abrogation des articles 1 à 3 du règlement LC 21 191.

Pour ce faire, le Conseil administratif a transmis le projet de délibération PR-1367 au Conseil municipal. Cependant, ce projet de délibération a été refusé par la commission des finances, en raison du préavis du plan d'audit du Service du contrôle financier par la délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits prévus à l'article 9 du règlement relatif au système de contrôle interne.

Pour aller dans le sens de la commission des finances, le Conseil administratif a supprimé du règlement le préavis du plan d'audit du Service du contrôle financier.

Audit interne et révision des comptes

Le Conseil administratif souhaite être inclus dans le champ de compétence de l'audit interne.

Il souhaite également une meilleure lisibilité du règlement LC 21 191, ne retenir que les objets relevant d'un règlement, supprimer ceux, plus opérationnels, qui relèvent d'une directive et éclaircir certains aspects juridiques (portée de l'assermentation du personnel du Service du contrôle financier et respect du secret fiscal dans le cadre d'un audit et ou de la révision).

Le Conseil administratif propose dès lors d'abroger les articles des chapitres II et III du règlement LC 21 191 sur l'audit interne et la révision des comptes et de les remplacer par un nouveau règlement du Conseil municipal relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels.

Contrairement au règlement LC 21 191, ce nouveau règlement ne prévoit plus l'approbation du plan d'audit par le Conseil administratif, cela afin de renforcer l'indépendance du Service du contrôle financier,

Conclusion

L'abrogation du règlement LC 21 191 dans son entier est nécessaire pour les raisons évoquées plus haut.

Le système de contrôle interne, qui est une compétence de l'exécutif à teneur de la LAC, sera régi par un règlement du Conseil administratif et l'audit interne et la révision des comptes seront régis par un règlement du Conseil municipal.

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes annuels

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2, et 125, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) du 18 septembre 2013 est abrogé.

Art. 2. – Le règlement municipal relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels est adopté.

Annexes: – projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels

– règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes annuels

**Règlement relatif au service LC xx xx.xx
du contrôle financier, à
l'audit interne et à la
révision des comptes
annuels**



Adopté par le Conseil municipal le

Approuvé par le Conseil d'Etat le

Entrée en vigueur le

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet

Le présent règlement définit les règles applicables et l'entité compétente en matière d'audit interne et de révision des comptes annuels.

Art. 2 Service du contrôle financier

¹ Le service du contrôle financier assure l'audit interne et la révision des comptes de la Ville de Genève. Le service du contrôle financier peut réviser les comptes d'autres entités conformément aux dispositions en vigueur.

² Le personnel du service du contrôle financier est composé de toutes les personnes exerçant une activité au sein du service du contrôle financier.

Art. 3 Organisation

¹ Le service du contrôle financier est rattaché au Conseil administratif.

² Le Conseil administratif nomme et révoque le personnel du service du contrôle financier.

³ Le service du contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante et objective.

⁴ Le personnel du service du contrôle financier est assermenté.

⁵ Le service du contrôle financier se dote, tant pour ses activités d'audit interne que de révision, d'un système d'assurance et d'amélioration qualité conforme aux normes et pratiques professionnelles en vigueur.

Art. 4 Relations avec les entités

¹ Le service du contrôle financier organise librement son activité d'audit interne et de révision.

² Le service du contrôle financier est en droit de demander aux entités contrôlées et aux tiers concernés la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité, dans la limite des secrets institués par la loi.

Art. 5 Anomalies, fraude et autre délit

¹ Lorsque le service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements ayant une importance fondamentale, ou encore des fraudes ou autres délits, il en informe sans délai le Conseil administratif afin que ce dernier prenne les mesures imposées par les circonstances.

² Lorsque le service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements ayant une importance fondamentale, ou constate ou suspecte des fraudes ou autres délits, concernant l'un ou

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels

LC XX XX.XX *Règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels*

l'une des membres du Conseil administratif, il en informe la ou le Maire pour qu'il ou elle prenne les mesures imposées par les circonstances.

³ Lorsque la ou le Maire est concerné-e, le service du contrôle financier en informe la ou le vice-président-e du Conseil administratif pour qu'il ou elle prenne les mesures imposées par les circonstances.

Art. 6 Secret et confidentialité

¹ Le personnel du service du contrôle financier est soumis au secret de fonction.

² Le personnel des entités contrôlées ne peut opposer le secret de fonction au service du contrôle financier.

³ Le secret fiscal et les autres secrets institués par le droit cantonal ou fédéral sont réservés. Le service du contrôle financier peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation auprès de l'autorité compétente.

⁴ Lorsque le secret fiscal a été levé à son égard, le personnel du service du contrôle financier est tenu au secret fiscal, tel que défini à l'article 11, alinéa 1, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001.

⁵ La confidentialité de l'identité de la personne auditionnée lui est garantie.

Art. 7 Recours à des mandataires externes

¹ Le service du contrôle financier peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsque le recours à des compétences particulières est nécessaire.

² Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai le service du contrôle financier.

Chapitre II Audit interne

Art. 8 Définition et but

¹ L'audit interne est un instrument qui permet au Conseil administratif d'accomplir sa mission d'administration de la commune et de s'assurer que celle-ci agit conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficience de l'action publique.

² L'audit interne est une fonction exercée de façon indépendante et objective qui donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'administration communale, apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

³ L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 9 Normes d'audit

¹ Les normes professionnelles applicables sont les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne édictées par The Institute of Internal Auditors (ci-après : normes IIA).

Art. 10 Charte d'audit

Le Conseil administratif est l'entité qui approuve la charte d'audit interne du service du contrôle financier.

Art. 11 Champ d'application

¹ Le service du contrôle financier exerce son activité d'audit interne auprès des entités suivantes :

- a) du Conseil administratif ;
- b) de l'administration municipale, comprenant les départements, le Secrétariat général et leurs services ;
- c) des entités bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève et leurs sous-traitants ;
- d) des entités sous contrat de gestion avec la Ville de Genève.

² Les entités transmettent sans délais au service du contrôle financier tous les rapports finaux effectués par leur audit interne ou par des mandataires externes.

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes annuels

LC XX XX.XX *Règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels*

Art. 12 Compétences

¹ Le service du contrôle financier est notamment compétent pour :

- a) évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Cette évaluation porte notamment sur les aspects suivants :
 - 1° la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
 - 2° le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience des activités ;
 - 3° la protection des actifs et des informations ;
 - 4° le respect des lois, règlements, directives, instructions, procédures et contrats.
- b) formuler des recommandations pour améliorer les processus mentionnés à la lettre a) ;

Art. 13 Planification des audits

¹ Le service du contrôle financier doit établir une planification annuelle fondée sur une approche par les risques.

² Le service du contrôle financier remet sa planification annuelle au Conseil administratif et à la commission des finances pour information.

³ Le Conseil administratif peut mandater, avec son accord, le service du contrôle financier pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.

Art. 14 Rapports

¹ Toute intervention du service du contrôle financier fait l'objet d'un rapport écrit.

² Un rapport écrit peut également prendre la forme d'une lettre, d'un memorandum ou d'un rapport d'audit.

Art. 15 Désaccord

¹ En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre entre le service du contrôle financier et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche.

² La délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits analyse les arguments du service du contrôle financier et de l'entité contrôlée et transmet son préavis au Conseil administratif.

Art. 16 Communication des rapports

¹ Les rapports sont confidentiels.

² Le service du contrôle financier communique les rapports au Conseil administratif qui les transmet aux entités concernées et au président de la Cour des comptes.

³ Le Conseil administratif peut rendre public les rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité.

⁴ Le Conseil administratif édicte une directive au sujet de la diffusion des rapports d'audits.

Art. 17 Rapport de suivi

¹ Le service du contrôle financier établit une fois par année, à l'intention du Conseil administratif, un rapport d'activité comportant, notamment, la liste des rapports qu'il a rendus avec les recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données.

² Le rapport de suivi est examiné par la délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits qui présente ses conclusions au Conseil administratif.

Art. 18 Evaluation externe

¹ Tous les cinq ans, le Conseil administratif mandate une évaluation externe du service du contrôle financier portant notamment sur l'organisation, le niveau d'indépendance et la conformité avec les normes légales et professionnelles.

² Le Conseil administratif peut mandater un expert externe pour réaliser des contre-expertises des rapports du service du contrôle financier.

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes annuels

LC XX XX.XX *Règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels*

Chapitre III Révision des comptes annuels

Art. 19 But

La révision a pour but d'exprimer une opinion permettant de s'assurer que les états financiers sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement ainsi qu'au référentiel comptable « MCH2 ».

Art. 20 Loi et normes applicables

La révision des comptes est réalisée conformément aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement, aux instructions du département cantonal en charge des affaires communales ainsi qu'aux pratiques professionnelles en vigueur, soit les Normes d'audit suisses et le Manuel suisse d'audit.

Art. 21 Agrément

Le service du contrôle financier doit avoir obtenu la reconnaissance « MCH2 » et être agréé selon la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005.

Art. 22 Rapport de révision

¹ Le rapport de révision contient l'opinion du réviseur au sens de l'art. 18 et recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif.

² Le rapport est joint aux états financiers publiés et approuvés par le Conseil administratif.

³ Le service du contrôle financier transmet un exemplaire du rapport de révision au département cantonal chargé des affaires communales au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date de clôture des comptes.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 23 Clause abrogatoire

Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève, du 18 septembre 2013 est abrogé.

Art. 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le **jj mmmm 2020**

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC xx xxx.xx	Règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels
Modifications			

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes annuels

**Règlement relatif au
système de contrôle interne
en Ville de Genève**

LC xx xx.xx



Adopté par le Conseil administratif le

Entrée en vigueur le (dès la suppression du LC 21 191 par le CM)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

vu l'article 125 alinéa 1 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Généralités

Art. 1 Objet

Le présent règlement régit le système de contrôle interne.

Art. 2 Définition du système de contrôle interne

¹ Le système de contrôle interne en Ville de Genève réunit les concepts de gestion des risques et de contrôle interne et vise à :

- a) assurer la qualité des prestations fournies par une entité dans le respect des lois, règlements, directives et autres normes en vigueur,
- b) assurer la qualité des processus visant à fournir ces prestations,
- c) gérer les risques découlant de l'activité de l'entité.

² Le système de contrôle interne regroupe l'ensemble des pratiques et des moyens de planification, d'organisation, de direction et de contrôle.

³ Le système de contrôle interne respecte les principes de la proportionnalité du contrôle et de l'efficacité des moyens administratifs alloués au contrôle au regard des résultats escomptés.

⁴ Le système de contrôle interne fournit une assurance raisonnable du bon fonctionnement de l'administration municipale.

Art. 3 Champ d'application

Le Conseil administratif, l'administration municipale, les entités privées ou publiques bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève, les entités sous contrat de gestion avec la Ville de Genève et les organisations dont la Ville de Genève détient une part majoritaire du capital instaurent un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure.

Art. 4 Règles applicables au système de contrôle interne

¹ Le Conseil administratif adopte les règles applicables au système de contrôle interne.

² Pour les entités subventionnées, le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales s'applique.

³ Pour l'administration municipale, la directive générale sur le système de contrôle interne et les méthodologies, les outils et les contrôles de deuxième niveau développés par le Groupe interdépartemental des responsables du contrôle interne s'appliquent.

⁴ Pour les entités sous contrat de gestion et pour celles dont la Ville de Genève détient une part majoritaire du capital les dispositions du code des obligations s'appliquent. Le Conseil administratif peut fixer des exigences supplémentaires.

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes annuels

LC XX XX.XX *Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève*

Art. 5 Organisation

¹ La direction de chaque entité est responsable de la mise en place et de la maintenance du système de contrôle interne relatif à ses activités et prestations.

² La responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour les activités transversales de l'administration municipale, comme la gestion des flux financiers, la comptabilité, les ressources humaines, les achats, la gestion des bâtiments et l'informatique est du ressort des entités en charge de ces domaines.

³ Les entités exerçant des activités transversales proposent au CA les directives pour leurs domaines de compétences et définissent les procédures à suivre et les contrôles à réaliser par les services de l'administration municipale. Leurs propositions de directives sont munies d'un préavis écrit du CODIR.

Art. 6 Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de l'administration municipale comprend :

- a) les risques institutionnels. Ils sont identifiés et évalués par le Conseil administratif,
- b) les risques transversaux. Ils sont identifiés et évalués par les entités exerçant des activités transversales,
- c) les risques métiers, liés aux prestations. Ils sont identifiés et évalués par les services et les directions de départements,
- d) les risques de projet. Ils sont identifiés et évalués par l'équipe de projet et le comité de pilotage.

Art. 7 Niveau de validation des stratégies de traitement des risques

Les stratégies de traitement des risques transversaux, métiers et de projets transversaux d'envergure, sont validées par des instances différentes en fonction de l'évaluation du risque et indépendamment de la nature du risque :

- a) risque critique : validation du traitement du risque par le Conseil administratif;
- b) risque élevé : validation du traitement du risque par la ou le Conseiller-ère administratif-ve en charge du département concerné,
- c) risque modéré ou faible : validation du traitement du risque par le directeur ou la directrice de département et par le chef ou la cheffe de service ; pour les projets transversaux d'envergure : validation du traitement du risque par le comité de pilotage.

Chapitre II Délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits

Art. 8 Délégation

¹ Le Conseil administratif institue en son sein une délégation en charge de la gouvernance, des risques et des audits.

² La délégation est composée de la ou du Maire et du conseiller administratif ou de la conseillère administrative en charge des finances.

³ Lorsque la charge de Maire est également assumée par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances, la délégation est composée de ce dernier ou de cette dernière et d'un ou d'une membre du Conseil administratif désigné-e par ce dernier.

⁴ La délégation est assistée de la ou du Secrétaire général-e et de la ou du gestionnaire de risques.

Art. 9 Compétences

¹ La délégation est notamment chargée de :

- a) proposer au Conseil administratif des mesures d'améliorations du système de contrôle interne si nécessaire,
- b) proposer au Conseil administratif les positions de l'audité dans les rapports du service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance qui portent sur des thématiques transversales à l'administration municipale,
- c) effectuer semestriellement un suivi des recommandations, équivalentes à un niveau de risque élevé ou critique, du service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance.

² La délégation est notamment chargée de préavisier à l'intention du Conseil administratif :

Proposition: règlement sur le contrôle interne, l'audit interne
et la révision des comptes annuels

LC XX.XX.XX Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève

- a) le rapport annuel sur les risques,
- b) les stratégies de traitement des risques critiques identifiés par les services de l'administration municipale,
- c) les propositions de décisions relatives aux différends, portant sur une recommandation ou les mesures correctives, entre le service du contrôle financier et un audité,
- d) l'examen et le suivi des rapports du Service du contrôle financier,
- e) tout autre objet en lien avec la gouvernance, les risques, le contrôle interne, l'audit et la révision des comptes, porté à la connaissance du Conseil administratif.

Art. 10 Fonctionnement

¹ La délégation se réunit, au minimum, deux fois par année.

² Elle est présidée par la ou le Maire.

³ La délégation peut convoquer tout membre du personnel de l'administration municipale.

⁴ L'ordre du jour est établi par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances en collaboration avec la ou le gestionnaire de risque.

⁵ Les séances de la délégation font l'objet de procès-verbaux décisionnels.

⁶ Les ordres du jour et les procès-verbaux de séances sont communiqués à l'ensemble du Conseil administratif.

⁷ Une liste exhaustive des dossiers à traiter par la délégation est tenue à jour par la ou le gestionnaire de risques.

Chapitre III Disposition finale

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le xxxxxxxx.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC xx xxx.xx	Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève	26.6.2019	1.9.2019 (sous réserve)
Modifications			
	Suppression de la lettre c) de l'alinéa 2 de l'article 9 (préavis du plan d'audit) du règlement validé le 26 juin 2019 et nouvelles numérotation des « anciennes » lettres d), e), f) respectivement en c), d), e)
	Suppression de la date d'entrée en vigueur, art. 11 (en fonction de la suppression du LC 21 191 par le CM)

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (69 oui).

La présidente. Nous en avons fini avec les renvois directs des propositions du Conseil administratif. Je passe aux motions d'ordonnancement. Vous avez reçu la liste des objets telle que ressortie du tirage au sort. La première motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1561 de M^{mes} et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements». Je donne la parole aux auteurs pour qu'ils développent la motion d'ordonnancement pendant une minute. Monsieur Christo Ivanov...

M. Christo Ivanov (UDC). Je vous remercie, Madame la présidente. Il y a un véritable problème au niveau de la GIM. Depuis plus de dix ans, le règlement n'a pas été modifié. Il convient dès lors de faire un bilan, d'analyser ce règlement. Il y a eu des expulsions de locataires... C'est purement et simplement inadmissible. Je tiens d'ailleurs à remercier M. le conseiller administratif Gomez d'avoir mis fin à ces pratiques.

La deuxième invite de la motion demande d'étudier la mise en place d'une plateforme d'échanges d'appartements entre les locataires de la GIM, l'idée étant de permettre à des gens qui ont un grand appartement, par exemple des personnes âgées, d'avoir un appartement plus petit et d'ainsi libérer des appartements au profit de familles nombreuses. Voici les deux invites, Madame la présidente...

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1561 est refusée par 37 non contre 30 oui (1 abstention).

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-271 de MM. et M^{mes} Arnaud Moreillon, Anna Barseghian, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Delphine Wuest, Gazi Sahin et Alia Chaker Mangeat: «Les Arméniens du Haut-Karabakh ont le droit à la vie et à l'autodétermination». Je donne la parole pour une minute à l'un ou l'une des auteur-e-s pour présenter ce texte. Monsieur Arnaud Moreillon...

M. Arnaud Moreillon (S). Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste préciser qu'entre le moment où vous avez reçu la résolution et le début de notre séance du Conseil municipal, M. Gazi Sahin est également devenu signataire de cette demande d'urgence.

Entre 1915 et 1918, 1,5 million d'Arméniennes et d'Arméniens sont morts lors du génocide. Ce génocide a été reconnu en 2003 par le Conseil national à la majorité des élus dont ceux du Parti socialiste. En 2008, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer sur Genève un monument en mémoire de ce génocide et, en 2018, le 13 avril, les Réverbères de la mémoire étaient inaugurés au parc Trembley. Nous avons donc une histoire qui nous concerne toutes et tous avec l'Arménie.

Actuellement, on assiste à une escalade inquiétante des conflits sur le Karabakh. L'Arménie et le Karabakh se retrouvent pris dans un étau géopolitique avec la Turquie à l'ouest et l'Azerbaïdjan à l'est. Ces deux pays sont en train d'attaquer le Karabakh. Les Arméniens craignent pour leur sécurité, pour leur survie. Dans ces conditions, il est important qu'une parole de solidarité, qui reconnaisse aussi le droit d'autodétermination des Arméniens vivant sur l'enclave du Karabakh, puisse être donnée par le Conseil municipal. (*Applaudissements nourris.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-271 est acceptée par 58 oui contre 8 non (2 abstentions).

La présidente. Cette résolution sera traitée demain en seconde partie de soirée. La troisième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1560 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Rouillet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants». Je donne la parole à un auteur ou une auteure de cette demande. Monsieur Maxime Provini...

M. Maxime Provini (PLR). Cette motion, comme son nom l'indique, vise à soutenir nos restaurateurs en ville de Genève, en prolongeant notamment la durée d'exploitation des terrasses sur toute la période de l'hiver 2020-2021. Avec la deuxième invite, nous souhaitons également rappeler l'article 22A de la loi cantonale sur l'énergie, car il existe des solutions écologiques pour permettre le chauffage de ces terrasses. Nous demanderons le renvoi de cette motion en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication afin qu'elle puisse être traitée rapidement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1560 est acceptée par 71 oui contre 1 non.

La présidente. Cette demande d'urgence est acceptée, cette motion sera traitée également demain soir en deuxième partie de soirée. La quatrième motion d'ordonnancement demande de traiter en urgence le rapport de majorité et de minorité M-1269 A/B. Je donne la parole à l'un ou l'une des auteur-e-s. Madame Delphine Wuest...

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Merci, Madame la présidente. Cette motion M-1269: «Rendons la rue aux enfants» s'inscrit dans l'urgence climatique qu'on subit aujourd'hui. Elle vise précisément à ramener de la mobilité douce, à végétaliser nos rues et nos quartiers. Nous l'avons entendu en commission, il y a eu un rapport de Pro Juventute, qui a étudié justement la santé des enfants. Le fait que les enfants ne jouent plus dehors, ne descendent plus jouer dans la rue est un vrai problème de santé publique. C'est pour ça qu'il nous semblait important de traiter rapidement ce rapport pour qu'on puisse laisser les enfants jouer dehors, descendre dans la rue sans qu'ils aient de problèmes avec les voitures.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1269 A/B est acceptée par 41 oui contre 30 non (1 abstention).

La présidente. Ce rapport sera également traité demain en deuxième partie de soirée. La cinquième motion d'ordonnancement demande de traiter en urgence le rapport PRD-173 A1/PRD-174 A1/PRD-175 A1/PRD-176 A1/R-223 A1 et P-390 A. Tous ces objets sont liés dans un même rapport de la commission du logement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-173 A1/PRD-174 A1/PRD-175 A1/PRD-176 A1/R-223 A1 et P-390 A est acceptée à l'unanimité (69 oui).

La présidente. Excusez-moi, je n'ai pas donné la parole à l'un ou l'une des auteur-e-s. Vous l'avez expliqué antérieurement, mais je vous laisse présenter votre motion d'ordonnancement pour la forme, Brigitte Studer. J'en suis navrée...

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Madame la présidente. Ensemble à gauche vous avait en effet proposé d'accepter cette urgence, ce que vous avez fait quasiment à l'unanimité. La commission du logement a fait un très grand travail

en deux fois sur cette problématique, avec quinze séances et de multiples auditions. Un premier rapport du 29 mai 2019 avait été renvoyé en commission du logement lors de la séance plénière du 14 octobre 2019 pour approfondissement et étude complémentaire. Le deuxième rapport présente un amendement général qui constitue une synthèse à partir de tous les objets étudiés; il a été accepté par la commission.

Il est temps que le Conseil municipal se prononce sur ce travail afin d'établir une base claire et saine pour la gestion de la GIM. Nous le devons aux locataires et tout particulièrement aux personnes plus âgées qui étaient concernées dans beaucoup de situations. Il faut maintenant avancer et statuer. Je vous remercie d'avoir accepté cette motion d'ordonnancement et je me réjouis de débattre avec vous de ces différents aspects. (*Applaudissements.*)

La présidente. Merci beaucoup, Madame la conseillère municipale. Vous n'avez même pas eu besoin d'argumenter, mais toutes mes excuses encore... Nous sommes saisis d'une dernière motion d'ordonnancement de M. Sormanni, qui demande de traiter en urgence le rapport M-1232 A. Je laisse la parole à M. Daniel Sormanni pour une minute.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs, vous avez certainement lu il y a quelques semaines dans la presse que Sunrise avait tenté de racheter le réseau UPC, qui est actionnaire à 49% de Naxoo. Vous avez vu aussi que ce rachat a échoué et que c'est finalement la maison mère d'UPC, Liberty Global, domiciliée à Denver aux Etats-Unis, qui a racheté Sunrise Suisse. Nous devons évidemment pouvoir discuter des conséquences sur Naxoo, qu'il faut absolument préserver et maintenir. Ça aura d'ailleurs aussi des conséquences pour la Ville de Genève, puisque je rappelle que la Ville de Genève a passé un contrat téléphonique avec Sunrise. A un moment donné, Swisscom pourra aller chez Sunrise... Aujourd'hui, c'est plutôt une mauvaise affaire dans le sens où tout peut être dirigé depuis Denver.

Je vous invite en conséquence à accepter cette motion d'ordonnancement, à discuter de cette motion dont les invites sont tout à fait d'actualité afin de savoir comment préserver l'indépendance de la Ville de Genève et surtout maintenir Naxoo qui rapporte plusieurs millions de francs par année. Je vous rappelle qu'on avait tenté de vendre Naxoo pour 57 millions de francs et que ces dernières années les actionnaires majoritaires ont encaissé des dividendes de Naxoo largement supérieurs à ce montant. Nous sommes toujours propriétaires de Naxoo, aussi nous pourrions encore valoriser cette société aujourd'hui. Je crois que nous devons en discuter. Je vous invite simplement à accepter cette urgence de façon

que nous puissions discuter des invites de cette motion qui sont extrêmement simples mais dont nous devons nous préoccuper pour l'indépendance de Naxoo et de la Ville de Genève.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1232 A est acceptée par 57 oui contre 8 non (3 abstentions).

La présidente. Cette motion d'ordonnancement a été acceptée. Nous aurons donc cinq objets à traiter demain soir en deuxième partie de soirée.

23. Interpellation orale du 9 septembre 2020 de M^{me} Paule Mangeat: «Une histoire d'eau» (IO-313)¹.

M^{me} Paule Mangeat (S). Mon interpellation orale concerne le département de la sécurité et des sports lorsque celui-ci était sous mandat de l'ancienne législature. Je la fais ici ce soir car je n'obtiens pas de réponse satisfaisante sur un sujet que je suis depuis près de six mois maintenant. Malgré de nombreux rendez-vous, de nombreux échanges téléphoniques et e-mails, je n'arrive en effet toujours pas à comprendre le fin mot de cette histoire.

Dans la nuit du 3 octobre 2017 à 3 heures 27 minutes et 20 secondes précisément, une borne hydrante de la Ville de Genève explosait à la hauteur du 24, rue du Môle, causant la ruine du commerce qui était exactement en face de cette borne hydrante, puisqu'il a entièrement été ravagé par l'inondation qui s'est ensuivie.

Pour que tout le monde comprenne ce qu'est une borne hydrante, j'ai pris la peine d'en fabriquer une de mes propres mains en papier mâché – reproduction quasiment parfaite... (*M^{me} Paule Mangeat montre sa borne hydrante à l'audience. Rires et applaudissements.*) A ceci près que l'arrondi doit être plus bas normalement. Elle est à hauteur réelle, vous en trouvez partout dans les rues.

Les bornes hydrantes sur notre territoire sont sous la responsabilité de la Ville de Genève. Elles servent de bornes incendie au Service d'incendie et de secours (SIS) pour éteindre les incendies. Elles servent aussi de points d'eau pour le ravitaillement des véhicules de nettoyage de la Ville de Genève mais aussi à ceux d'entreprises privées de construction et de nettoyage – je reviendrai sur ce point par la suite.

¹ Annoncée, 1884.

Après l'explosion de cette borne hydrante, Gaddafi, le propriétaire du commerce, a tenté de faire valoir ses droits auprès de l'assurance de la Ville. J'ai oublié de préciser que j'ai publié sur mon compte Facebook les images de vidéosurveillance qui ont beaucoup tourné à l'époque. Elles permettent de visualiser ce qui se passe à près d'un mètre de la borne hydrante. Si vous voulez voir la borne hydrante en train d'exploser, mon nom est Paule Mangeat sur Facebook. C'est la pièce numéro 1...

Gaddafi a donc tenté de faire valoir ses droits auprès de la Ville. L'assurance a dit que ce n'était pas de la responsabilité de la Ville de Genève, que la borne hydrante avait été expertisée par le SIS qui l'a jugée parfaitement conforme à ce qu'on peut attendre d'une borne hydrante. Je ne conteste pas l'analyse du SIS sur ce point.

Cela dit, nous savons que le jour où cette borne hydrante a explosé, un véhicule de nettoyage de la Voirie et donc de la Ville de Genève avait tenté de s'y approvisionner. Il a été interrompu – nous ne savons pas pour quelle raison – et il est rentré précipitamment au dépôt. Nous ne connaissons pas les problèmes qu'a rencontrés ce véhicule. Nous avons essayé... enfin j'ai essayé d'obtenir des réponses. S'était-il connecté à la borne hydrante avec son tuyau avant de repartir, ou pas? Je n'ai obtenu aucune réponse. Ça fait partie des réponses que j'aimerais obtenir rapidement, je vous remercie.

On ne se rend pas bien compte de ce que ça peut vouloir dire, une borne hydrante qui explose. Je suis donc allée dans une caserne des pompiers de la Ville de Genève pour demander qu'on me fasse une démonstration du fonctionnement d'une borne hydrante. Je voulais savoir si les images de vidéosurveillance de cette borne hydrante que j'avais vues avaient une explication technique.

Je passe donc à l'explication technique d'une borne hydrante. Pour actionner une borne hydrante, ça m'a été démontré à la caserne des pompiers, il faut soulever ce loquet de sécurité. (*M^{me} Mangeat entame sa démonstration sur la borne hydrante qu'elle a créée.*) Il faut actionner la tige de commande avec une clef carrée de plus de 20 cm... (*M^{me} Mangeat montre une clef carrée de sa fabrication. Rires.*) C'est un bel objet qui mesure plus de 20 cm. On en trouve dans le commerce partout mais c'est un bel objet... Il faut donc l'actionner et tourner longuement et avec force pour que la tige de sécurité, qui est reliée au sol, se lève lentement et fasse que l'eau monte à l'intérieur de la borne hydrante. Il est à noter que, lorsque ce geste technique débute (*ndlr: le fait d'actionner la tige de commande avec la clef carrée*), le niveau de l'eau est au niveau du sol et que tout le monde est en sécurité quand la pression de l'eau est au niveau du sol.

Or, quand on a actionné au SIS la borne hydrante devant moi, j'ai pu constater de mes yeux que l'eau coulait. A aucun moment elle n'a jailli, à aucun moment

elle n'a explosé; elle coulait. Si vous vous référez aux images de vidéosurveillance sur ma page Facebook, vous pourrez constater que l'eau jaillit de tous les côtés, explose avec une force et une pression gigantesques.

L'assurance de la Ville de Genève a maintenu qu'elle n'était pas responsable de ce qui s'est passé ce soir-là. Elle a maintenu également que c'était probablement, hypothèse, l'œuvre de voyous. Au moment où la borne explose, nous voyons à l'image deux personnes fuir en effet le lieu de l'accident. Nous supposons que les voyous en question sont les deux personnes dont l'assurance parle. J'aimerais bien savoir sur quoi l'assurance se base pour nous dire que ces deux personnes sont des voyous qui ont abîmé la borne hydrante.

Aujourd'hui, j'aimerais savoir, puisqu'on sait que la pression de l'eau doit rester au sol pour garantir la sécurité de la population, en quoi la Ville de Genève ne se sent pas responsable. Comment la Ville de Genève peut ne pas se sentir responsable du fait qu'une borne hydrante peut exploser, qu'elle peut ravager... Nous avons eu de la chance que ça se soit passé à 3 h 27 du matin et 20 secondes, et pas à 16 h à la sortie des écoles ou à 10 h du matin! Des enfants auraient pu être blessés ou des personnes âgées tout simplement soufflées par la violence du jet. Ça s'est passé à 3 h 27 du matin, il n'y a pas eu de victimes physiques de cette explosion.

Néanmoins, comment la Ville de Genève peut-elle admettre qu'il n'est pas de sa responsabilité de faire en sorte que son matériel garantisse la sécurité de la population en maintenant la pression de l'eau au sol? Je me pose cette question depuis des mois, je ne trouve pas de réponse. J'aimerais aujourd'hui obtenir cette réponse et savoir également ce qui est arrivé au véhicule de la Voirie qui a dû retourner précipitamment au dépôt...

La présidente. Madame Mangeat, excusez-moi, vous avez dépassé les «bornes» de votre temps de parole...

M^{me} Paule Mangeat. Je tiens à terminer, merci de votre patience, en disant que M^{me} Marie Barbey-Chappuis n'est absolument pas responsable de la gestion de ce dossier. Ça s'est passé il y a trois ans sous l'ancienne législature, et j'ai conscience de lui faire un cadeau empoisonné en ressortant cette histoire maintenant. J'en suis absolument désolée, mais il nous faut des réponses. Gaddafi est au bord de la faillite. Il en a pour des centaines de milliers de francs de réparation, et il va devoir fermer son commerce dans les prochaines semaines pour sept semaines. Sept semaines sans salaire! Je vous remercie. (*Applaudissements nourris.*)

La présidente. Je tiens, au nom du bureau et des chefs de groupe, à repréciser que cette démonstration avec travaux manuels a un caractère exceptionnel, puisque nous n'avons normalement pas à illustrer nos interventions, même si cette illustration était effectivement fort utile à la compréhension. Ça doit néanmoins rester exceptionnel. Je passe la parole à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, qui n'est pas venue avec une borne...

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, vous avez effectivement posé une question orale lors de la dernière session, vous déposez aujourd'hui une interpellation orale. Vous pourriez déposer demain une motion mais je crains que la réponse de la Ville de Genève sera toujours la même, à savoir que, fort heureusement, les conseillers administratifs et les conseillères administratives ne sont pas tout-puissants. Il y a des règles qui nous guident dans l'exercice de notre fonction. Nous devons respecter le cadre légal. Je crois que M. Gomez vous a répondu la même chose puisqu'il est aussi concerné par ce dossier – moi en ce qui concerne la borne, M. Gomez en ce qui concerne l'assurance –, nous n'avons pas le pouvoir d'aller à l'encontre des conclusions d'une expertise qui a été menée en 2018 par l'assurance de la Ville de Genève. Nous ne pouvons pas non plus lui tordre le bras et l'obliger à verser plusieurs centaines de milliers de francs à un particulier; ce serait tomber dans l'arbitraire.

Vous êtes peut-être experte en borne hydrante, moi je dois avouer que je ne le suis pas, je le dis tout à fait modestement. Je comprends la situation de ce particulier, elle est très malheureuse, elle est difficile. S'il estime que le montant qui lui a été proposé par l'assurance de la Ville de Genève n'est pas suffisant, alors, comme vous le savez, comme il le sait d'ailleurs – on le lui a dit à de nombreuses reprises – il doit saisir la justice, entamer une procédure devant les tribunaux, et la justice tranchera. C'est ainsi que ça marche en Suisse. On peut, vous pouvez le regretter; moi je dois dire que je m'en réjouis plutôt parce que ça évite bien des dérives. Ça évite le fait du prince, comme j'ai pu le dire la dernière fois. Encore une fois, ma réponse est celle-ci et malheureusement, ou heureusement, elle ne changera pas.

La présidente. Madame Mangeat, vous avez trois minutes pour répondre.

M^{me} Paule Mangeat (S). Merci pour votre réponse, Madame la magistrate. J'aimerais bêtement savoir qui dirige cette Ville. Est-ce que les assurances ont été élues à la tête de cette Ville pour prendre des décisions ou est-ce que la Ville de Genève est capable de prendre sa responsabilité, de constater qu'il y a un vrai

problème dans le traitement de ce dossier, de prendre langue avec les assurances, de faire rouvrir ce dossier et de le faire réexpertiser?

On ne peut pas laisser Gaddafi dans cette situation. S'il veut faire valoir ses droits auprès de la justice, ça va prendre des années. Il faudra qu'il avance, juste en frais de justice, les 30 000 francs qu'il n'a évidemment pas, à trois mois de sa probable faillite. Il ne pourra simplement pas survivre à cette situation.

Ma question est simple: que pouvez-vous faire immédiatement pour que ce dossier soit rouvert et qu'à la lumière de mes démonstrations les assurances de la Ville se penchent à nouveau sur ce dossier, le réexpertisent et trouvent une solution acceptable qui ne soit pas comme relevant simplement du fait de voyous, sans aucune preuve? Je ne sais plus quoi dire, si ce n'est que la situation est extrêmement urgente pour Gaddafi. Elle est aussi extrêmement préoccupante pour la gestion de la sécurité de la population en ville de Genève puisque nous laisserions des bornes hydrantes exploser en disant que ça ne peut pas être de la responsabilité de la Ville.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis vous répond. Vous avez également trois minutes au maximum.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Très rapidement... D'abord la sécurité des habitants de la ville de Genève n'est nullement menacée. Je pense ensuite que ce n'est pas le lieu, au sein de ce Conseil municipal, de parler d'un dossier particulier. Concernant ce que peut faire ou pas la Ville de Genève, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, une proposition a été faite. Si cette proposition ne convient pas à cette personne, alors une procédure judiciaire doit être entamée; c'est ainsi que ça se passe, et je ne peux malheureusement rien vous dire de plus.

La présidente. Nous avons une demande d'ouverture de la discussion sur cet objet, déposée par M. Daniel Sormanni, du Mouvement citoyens genevois.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est acceptée par 36 oui contre 26 non (1 abstention).

La présidente. L'ouverture de la discussion est acceptée, c'est-à-dire que n'importe quel autre membre du Conseil municipal peut prendre la parole sur cet objet. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente. Je remercie M^{me} Mangeat pour son interpellation orale et sa magnifique borne hydrante. Il faudra qu'elle reste dans les mémoires, car cette affaire traîne effectivement déjà depuis longtemps. Je me souviens que M^{me} Mireille Luiset, qui était conseillère municipale du Mouvement citoyens genevois, était déjà intervenue sur ce sujet lors de la législature précédente. J'ai repris le flambeau à sa demande parce que le commerçant, lui, n'y peut rien – je donne bien sûr raison à M^{me} Mangeat. Son problème n'est pas de savoir qui est responsable, qui va payer ses dégâts, puisqu'il a eu des dégâts considérables et qu'il est aujourd'hui au bord de la faillite. Et imaginez-vous encore avec le Covid-19! Par conséquent, une solution doit être trouvée.

L'explication technique est parfaitement juste. Si la fermeture du bas n'est pas faite, au bout d'un moment, l'eau va sortir en haut parce que la pression est extrêmement forte. Il y a effectivement bien eu... Ce n'est pas volontaire, c'est un accident... On a oublié de fermer cette vanne inférieure et c'est au bout du compte ce qui a occasionné ces dégâts. Alors que l'assurance Axa ne veuille le prendre en charge, c'est une chose, mais ce n'est pas notre problème et ce n'est pas le problème du commerçant! Si l'assurance ne le prend pas en charge, c'est à la Ville de Genève de le faire, je suis désolé. C'est quand même la Ville de Genève qui a installé ces bornes et qui en est responsable, puisque c'est elle qui les utilise notamment pour le nettoyage des routes. Par conséquent, il y a bien une responsabilité à prendre à un moment donné. Quelqu'un doit sauver ce commerçant, puisque Axa refuse de le prendre en charge estimant que ça ne fait pas partie des couvertures d'assurance qu'elle garantit et que ce n'est pas de sa responsabilité.

Je me souviens d'avoir personnellement rencontré M. Barazzone, qui était en charge à l'époque de cette affaire, à qui j'avais également présenté ce dossier. Ça a malheureusement été aussi une fin de non-recevoir. Je crois que ce n'est pas logique, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Ce n'est pas logique, Madame la conseillère administrative. Vous êtes maintenant en charge, vous n'êtes pas responsable personnellement, mais la Ville de Genève est visiblement responsable de ces dégâts d'eau qui ont quasiment mis ce commerçant en faillite. Il faut donc que les responsabilités soient établies. Etant donné que l'assurance ne veut pas prendre ce litige en charge, c'est à la Ville de Genève de le faire. J'ai dit!

L'interpellation est close.

La présidente. Je passe aux rapports qui doivent être votés sans débat après avoir été acceptés à l'unanimité en commission, selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019. Nous commençons par deux points liés, les points 22 et 23 de notre ordre du jour.

24.a) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!» (M-1238 A)¹.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud a étudié la motion lors de ses séances des 9 novembre 2017 et 1^{er} février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le fait que la grande majorité des habitants de la Ville de Genève possède un appareil smartphone ou une tablette numérique;
- le fait que les informations et prestations proposées par la Ville de Genève sont riches et diversifiées, mais parfois difficiles d'accès (quantité, supports, heures d'ouverture, etc.);
- l'exemple de la Ville de Lausanne qui s'est dotée en 2009, avec succès et à modeste coût, d'une application smartphone gratuite permettant à ses habitants d'avoir accès de manière rapide et efficace aux actualités municipales (agendas des manifestations culturelles et sportives, activités pour les familles, etc.), aux calendriers de ramassage des déchets, aux actualités relatives aux chantiers, aux adresses et autres informations utiles de l'administration;
- le succès de cette application lausannoise qui compte aujourd'hui plus de 18 000 utilisateurs effectuant régulièrement les mises à jour;
- l'absence d'application smartphone de la Ville de Genève et le système actuel archaïque en matière de réservation des activités sportives (réservation de courts de badminton, etc.);
- la nécessité pour la Ville de Genève de suivre au plus près les tendances en matière de canaux d'informations appréciés par la population afin de mettre

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 4830.

en valeur ses informations et ses prestations et d'en faciliter l'accès auprès des habitants de la Ville de Genève;

- le fait que le développement des outils numériques permette de diminuer l'impression de brochures papier, offrant ainsi aux collectivités publiques une alternative plus respectueuse de l'environnement et des finances publiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- développer, sur le modèle lausannois, une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève;
- développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Séance du 9 novembre 2017

Audition de la motionnaire M^{me} Marie Barbey-Chappuis

M^{me} Barbey-Chappuis explique brièvement les tenants et aboutissants de la M-1238. Elle signale notamment que cet objet est loin d'être obsolète. En effet, à ce jour, la Ville de Genève ne propose aucune application destinée à ses habitants. Or, la municipalité offre un grand nombre de prestations et d'informations disséminées un peu partout et reposant sur une multitude de brochures et de publications.

Elle évoque l'exemple de la Ville de Lausanne qui propose, depuis 2009, une application destinée exclusivement aux habitants et qui comprend un agenda culturel et sportif, mais aussi des informations relatives au traitement des déchets (les jours de levée selon l'adresse, un abécédaire du tri, les adresses des déchetteries, des FAQ, etc.). Cette application compte quelques 20 000 utilisateurs, soit 15% de la population de la capitale vaudoise; c'est tout sauf négligeable.

En outre, cette solution s'avère plus efficace et plus écologique, car elle permet de limiter le nombre de publications imprimées.

Questions

Un commissaire salue cette motion qui va dans le sens d'autres initiatives déjà lancées. Il ajoute qu'il ne comprend pourquoi la Ville de Genève accuse un tel retard en la matière. Il rappelle que la municipalité est actionnaire à 50% de Naxoo SA qui pourrait justement développer l'offre envisagée. Il conclut en déclarant qu'il croit savoir que pour le sport il est déjà possible d'obtenir des prestations en ligne.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que ce n'est en tout cas pas le cas pour le badminton, car les réservations ne peuvent se faire que par téléphone. Elle souligne

qu'il n'existe rien pour les habitants. Elle ajoute que le coût de lancement de cette application sera sans doute relativement élevé, mais ce coût sera par la suite amorti par les économies réalisées en limitant le nombre de publications.

Le commissaire demande ce qu'il en est de «l'ancienne population» qui n'est pas forcément au fait des nouvelles technologies et qui apprécient leurs brochures. M^{me} Barbey-Chappuis estime que le changement pourra se faire de manière progressive.

Un commissaire demande s'il existe des applications de ce type dans d'autres villes encore. M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'à sa connaissance il existe une application mise en ligne par la voirie de Paris. Le commissaire confirme qu'il existe également une application offerte par la Ville de Lyon et qu'elle s'avère très intéressante. Il mentionne quelques rubriques:

- 1) informations d'urgence (26 références dont pompiers, police municipale, SAMU social, allo femmes battues, pharmacies de nuit, etc.); vie quotidienne (neuf références: marchés, déchèteries, sanitaires publics, centres sociaux, etc.); loisirs (adresses et horaires des piscines, des bibliothèques, des musées, des maisons de quartier, des patinoires, des lieux d'exposition, etc.);
- 2) actualités de la commune;
- 3) lieux de détente;
- 4) agenda des évènements;
- 5) démarches (dépôt sauvage, tag injurieux, perte d'un objet, etc.).

Il poursuit en demandant si la Ville de Genève est en retard ou si ce retard ne devrait pas être quelque peu relativisé par le fait que certaines municipalités sont particulièrement en avance. Il conclut en déclarant que ce type d'application permet d'initier un phénomène d'agrégation d'informations. Il prend notamment l'exemple de la discussion en commission de la «petite poubelle verte». Le niveau d'information des commissaires est pour le moins varié et lacunaire et illustre la très relative efficacité de l'information actuelle sur ce sujet. M^{me} Barbey-Chappuis confirme que la Ville de Genève ne fait pas partie des cancre mais ne se trouve pas pour autant parmi les premiers de classe.

Un commissaire demande s'il est vrai qu'il est totalement impossible de réserver en ligne pour quelque sport que ce soit. M^{me} Barbey-Chappuis répète qu'à sa connaissance il n'existe pas de possibilité de réserver en ligne. Elle souligne qu'en ce qui concerne le badminton, cela s'avère plutôt inefficace en termes de gestion des ressources humaines. Elle conclut en expliquant que la seule application «Ville de Genève» destinée aux habitants qu'elle connaisse a trait aux parcs municipaux. Elle déclare que cette situation nécessiterait d'auditionner le département des sports.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une très bonne motion. Elle demande néanmoins le détail relatif au 76 000 francs budgétés. M^{me} Barbey-Chappuis développe brièvement la question. Elle invite les commissaires à demander davantage d'information à la Ville de Lausanne et à la municipalité de la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit en effet d'une somme conséquente à investir afin de lancer le processus d'adaptation; mais cette somme serait rapidement compensée par la suite.

La commissaire revient sur la question de l'économie de papier en demandant des exemples concrets. M^{me} Barbey-Chappuis prend l'exemple de la brochure *Vivre à Genève* ou encore celui du calendrier de la voirie.

En l'absence de questions supplémentaires, les membres de la CSDOMIC remercient M^{me} Barbey-Chappuis.

Discussion

Une commissaire propose d'auditionner M. Madon sur cette question ou de lui envoyer les questions soulevées.

Une commissaire souligne que beaucoup d'informations émanent du département des sports et que cette motion permettra au Conseil administratif d'aller plus rapidement de l'avant. Elle ne s'oppose pas à l'audition de M. Madon, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'étendre les travaux de la CSDOMIC plus loin.

Un commissaire souligne que le numérique est à la mode (il prend les exemples de Smart City ou celle du parlement sans papier). Il estime que la Ville a tous les moyens de ne pas être en retard et que pour ce faire il faut avancer au plus vite.

Un commissaire souligne que l'application de Lausanne est particulièrement didactique. Il invite en outre les commissaires à aller jeter un œil à l'application proposée par la Ville de Lyon.

Un commissaire se dit plutôt sceptique. D'abord, il explique qu'il ne parvient pas à ouvrir l'application lausannoise; ensuite, il estime que le site internet de la Ville de Genève est déjà très complet. Il prend l'exemple de la possibilité de télécharger – facilement et rapidement – le magazine *Vivre à Genève* au format PDF. Il se demande par conséquent ce qu'une application pourra apporter de plus.

L'audition de M. Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), dans le cadre de la motion M-1238 est acceptée à l'unanimité des membres de la CSDOMIC présents par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 1^{er} février 2018

Audition de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Madon introduit la motion M-1238 en rappelant que la DSIC est un organe de soutien qui offre des services standardisés et réalise des projets faisant l'objet d'une demande (projets métiers, soutien à l'administration et prestations externes). M. Madon mentionne ensuite la grande question actuelle: application mobile ou site web? Ce dilemme a fait l'objet de nombreuses discussions il y a un peu plus de deux ans au sein du COMED, un comité éditorial qui regroupe les chargés de communication des différents départements. À ce moment, il était question de créer une application qui se serait appelée «Genève en poche». Après avoir remarqué que tout ce que le COMED voulait mettre dans l'application existait déjà dans une autre application mise en ligne par Genève Tourisme, le comité a finalement renoncé à ce projet. La DSIC n'a donc pas été sollicitée.

Un commissaire demande si les problèmes d'incompatibilité (par exemple entre Apple et Windows / problèmes d'interprétation) rapportés par M. Madon il y a 4 ans ont été résolus.

M. Madon indique que le matériel fourni par la DSIC à l'administration est complètement uniforme (machines PC, versions similaires de Microsoft Office, etc.). La Ville de Genève rencontre néanmoins des problèmes d'incompatibilité sur certaines applications métiers. Ces problématiques de dialogue impactent notamment le travail et la collaboration entre les services. Lorsque la Ville de Genève engage un nouveau collaborateur, la Direction des ressources humaines (DRH) se charge des aspects administratifs (salaire, suivi du collaborateur, etc.) et la DSIC des aspects logistiques (ordinateur, téléphone, applications métiers, etc.). La DSIC a besoin des informations administratives du nouveau collaborateur (nom, prénom, lieu du poste de travail, etc.) pour savoir où installer le matériel. Or, ces informations ne se transfèrent pas automatiquement entre les services et leurs systèmes. Le projet «gestion des identités et des accès» fait partie du plan directeur de la DSIC et vise la transmission automatique des informations d'un système à l'autre. Le but n'est pas de mettre tout le monde sur la même application, mais ces applications se parlent et les services se coordonnent mieux sur les processus. Ce projet visant l'amélioration de systèmes utilisés quotidiennement, il ne va pas sans susciter certaines craintes: l'administration redoute de ne plus pouvoir faire son travail. À terme, la DSIC souhaite que les informations administratives du nouveau collaborateur engagé au sein de la Ville soient automatiquement préconfigurées.

Le commissaire demande si le vote de la motion suffit à la DSIC pour lancer ces projets. En combien de temps pourraient-ils être réalisés et à quel prix? M. Madon informe que cette motion ne l'aide pas. Effectivement, la DSIC réalise

des projets qui font l'objet d'une demande. Si le Conseil municipal ne décide rien, la DSIC ne fera rien gratuitement. La motion M-1238 n'aide pas non plus au projet de gestion des identités et des accès qui coûte d'ailleurs 100 000 francs (SAP, annuaires Microsoft, messagerie, connexion single silent, etc.). Le commissaire demande si l'achat du matériel est compris dans ce montant. M. Madon indique qu'il faut effectivement y ajouter le coût des licences.

Un commissaire a pris note de la réponse de M. Madon à la deuxième question: la motion M-1238 n'aide visiblement pas la DSIC. Cependant, ce service n'est-il pas là pour aider à réaliser les projets évoqués dans la motion? Le rapport est inversé. De plus, la motion M-1238 pose les questions suivantes: M. Madon connaît-il le modèle lausannois? La DSIC peut-elle mettre en place une application pour mettre en valeur les prestations de la Ville? Peut-elle développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives de la Ville?

M. Madon précise que la question antérieure portait sur l'interaction entre les systèmes et effectivement pour ce projet, la motion n'aide pas la DSIC. Concernant les dernières questions, M. Madon explique que la DSIC ne créera pas une application à moins qu'on ne le lui demande. La DSIC répond aux demandes de type «on a tel type de problème, donnez-nous de l'aide» ou «je souhaite ce système, procurez-le nous» et traite les demandes selon un système de priorités: les demandes deviennent des projets en fonction des possibilités du service. Pour un an de travail possible, la DSIC a sept ans de demandes en parallèle. Le tri à faire est donc important et les directions de département contribuent à définir les priorités. La DSIC peut également lancer des projets en fonction de ses ressources. Les demandes énoncées par la motion M-1238 sont tout à fait réalisables aussi bien techniquement que financièrement. Les réservations de salles de sport constituent une demande du département de la culture et du sport (DCS) pour lequel la DSIC a mis en place un système de réservation sur le web. Les questions importantes sont les suivantes: que mettre sur ce site web/application? Qui et combien de personnes vont l'utiliser? Dans ce domaine, M. Madon n'est pas devin. Il connaît l'application de Lausanne, l'a téléchargée mais ne l'utilise pas. Il n'utilise pas non plus la plupart des applications des villes à l'exception de celle de Cracovie, qui donnait d'importantes informations pour les transports publics. Aujourd'hui, le défi est de réunir les personnes intéressées sur un seul et même canal de communication, que M. Madon est incapable de définir.

Un commissaire informe que l'application proposée par la motion M-1238 facilitera l'accès aux informations concernant la Ville de Genève ainsi que la possibilité de réserver des installations sportives. La population pourra-t-elle accéder à l'application en tous lieux? Le wi-fi ne fonctionne pas dans toute la ville. M. Madon affirme avoir fait le calcul avec un de ces collègues et indique qu'une

telle prestation dépasserait le million en termes d'investissement. La DSIC ne pourra pas couvrir tout le territoire. Cependant, la plupart des gens en possession d'un smartphone ont des accès data avec la 3G ou la 4G. Ils pourront donc y accéder de cette manière, ce qui confirme que la DSIC n'a aucun intérêt à étendre le wi-fi. M. Madon fait remarquer que la question soulevée relève également du politique: qu'est-ce que la Ville de Genève veut offrir à la population? M. Madon ne peut pas y répondre et signale que la Ville de Zurich n'offre aucun wi-fi public. L'utilisateur qui a un accès à internet (wi-fi ou 4G) a forcément accès aux applications.

Un commissaire demande si la DSIC est en mesure de chiffrer la demande concernant la réservation de salles de sport (cf. deuxième invite de la motion). M. Madon lui répond que non. Il n'a pas reçu de demande. Le commissaire demande quel est le prix annuel de l'entretien de ce type de système. M. Madon explique que si la DSIC s'adresse à un prestataire externe, les coûts de maintenance sont de 15 à 20% du prix total par année (si l'application coûte 50 000 francs, les coûts de maintenance sont estimés à 10 000 francs). Ce montant n'inclut ni les coûts annexes, tels que le service client (répondre aux questions de la population), ni les coûts d'infrastructure (très difficiles à chiffrer).

Un commissaire demande si l'interopérabilité du site de la Ville avec le smartphone est totale. M. Madon confirme qu'elle est totale. Le commissaire le remercie pour sa réponse. Dès lors, il se demande quelle est la valeur ajoutée de créer une application. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises qui sont passées aux applications préfèrent utiliser les sites internet. M. Madon ne pense pas qu'il y a de réelle valeur ajoutée. Il donne néanmoins l'argumentaire souvent avancé. Les gens préfèrent télécharger des applications qu'ouvrir un navigateur web sur leur smartphone. Par conséquent, si des applications ne sont pas créées pour faire l'interface avec une partie du site web, les gens ne s'y rendront même pas. Le commissaire demande si la Ville de Genève sera capable de gérer des réservations payantes (paiement par carte de crédit, etc.). M. Madon lui répond que oui. La DSIC fournit déjà ce type de service et travaille avec des opérateurs qui font les transactions directement en ligne. D'ailleurs, ce système a pour avantage que les gens n'oublient pas leur réservation.

La présidente relève que lors d'une séance à la commission des sports, M. Kanaan avait expliqué qu'il était possible de réserver des places pour jouer au badminton. Est-ce le cas? M. Madon rectifie le propos: ce système de réservation a été développé pour les écoles de sport et plus particulièrement celles de natation. Les adultes peuvent également faire des réservations. Pour les réservations de terrains, le système à développer est beaucoup plus complexe. Les réservations doivent se faire sur des tranches horaires et il faudrait pouvoir soustraire les places réservées aux tournois. Le système est irrégulier et les réservations doivent être faites par le programme interne de l'installation sportive.

Une commissaire demande pour quels motifs la Ville de Zurich ne fournit pas de wi-fi gratuitement. M. Madon en a discuté avec le responsable de la gouvernance qui lui a affirmé que les autorités publiques zurichoises ne voulaient pas fournir de prestations pouvant être fournies par un privé.

Discussion

Une commissaire suggère d'amender la motion comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population;
- développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives et culturelles par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

La commissaire fait remarquer que les applications sont en perte de vitesse: M. Madon l'a lui-même dit. Les personnes téléchargent une application pour n'y aller qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux développer le site web de la Ville de Genève.

Un commissaire relève la quantité d'informations fournies par le site web de la Ville de Genève et pense qu'il est inutile de rajouter des dépenses superflues pour la création d'une application. La Ville de Genève a également son propre magazine *Vivre à Genève* où elle diffuse bon nombre d'informations. Il recommande donc de refuser les amendements formulés de même que le texte de la motion.

Un commissaire soutient les amendements proposés et estime qu'ils reflètent l'évolution de la société et des demandes. Aujourd'hui, tout le monde a un smartphone et la Ville de Genève doit se mettre à la page. Pouvoir effectuer une réservation en ligne des infrastructures sportives et culturelles est essentiel. Par ailleurs, il souligne que les amendements proposés vont dans le sens de la volonté d'économie exprimée par le commissaire précédent: le Conseil municipal demande uniquement de développer ce qui existe déjà.

Un commissaire confirme l'existence de l'information sur le site web. Cependant, comme pour les «poubelles vertes», domaine où la connaissance d'informations variait d'un commissaire à l'autre, l'information existe, mais c'est l'accès à celle-ci qui pose problème. Par ailleurs, les informations sont souvent éparpillées (brochures, calendriers, flyers), d'où la difficulté d'y accéder. L'utilisation d'applications ou de sites web compatibles avec les smartphones permet de réunir ces informations et de les mettre à disposition de l'utilisateur d'une façon pertinente. Il serait d'ailleurs intéressant que les commissaires fassent l'exercice, chacun avec son smartphone ou son ordinateur pour

voir quand, où et comment il/elle trouve l'information. En d'autres termes, la Ville de Genève doit prendre en considération l'évolution des besoins. La question est de savoir si la CSDOMIC veut encourager le développement d'une application ou du site web. Le commissaire fait remarquer que consulter sur son smartphone un site web n'est pas confortable, et parfois problématique. Il suggère de rajouter à l'amendement de développer un site web compatible avec le smartphone.

Une commissaire rappelle que le site est déjà compatible.

Un commissaire est étonné par cette motion. Le site web de la Ville de Genève fonctionne très bien et il a d'ailleurs pu télécharger le magazine *Vivre à Genève*. En revanche, il n'a pas pu télécharger l'application de la Ville de Lausanne. A quoi sert une application qu'on ne peut pas télécharger? Il recommande vivement de rejeter cette motion. S'il faut voter, il est néanmoins prêt à soutenir l'amendement.

Une commissaire a testé l'application lausannoise qu'elle a rapidement trouvée sur GooglePlay. Celle-ci diffère fortement du site web de la Ville de Genève, lequel est tout à fait compatible avec les smartphones mais pas du tout orienté «pratique». Le site de la Ville de Genève recense différentes thématiques et présentations mais les informations dont le citoyen a besoin tout de suite sont difficiles à trouver. Le citoyen n'utilisera donc pas le site web dans la rue. L'application lausannoise, en revanche, recense toutes les informations pratiques (l'application des transports publics est intégrée au site) ainsi que les événements en cours. Le site de la Ville de Genève est compatible dans son affichage avec les smartphones mais il ne permet pas au citoyen de trouver rapidement l'information. Par exemple, pour trouver un numéro de téléphone, il faut faire défiler l'écran pendant un moment avant de tomber sur le numéro en question. Si la CSDOMIC opte pour un site web, la commissaire souhaite que celui-ci soit développé afin d'être plus adapté aux smartphones.

Quelle que soit la solution adoptée par la CSDOMIC, une commissaire rejoint la remarque faite par une commissaire à M. Madon. Il ne s'agit pas de demander de choses démesurées à un service déjà en surcharge. Elle souhaite également que la solution soit écologique. A ce sujet, elle se demande en termes d'énergie ce que représentent les solutions. Il est important de comprendre si, pour quelques utilisateurs, il est nécessaire de dépenser une telle énergie ou s'il existe une solution plus adaptée, à savoir un produit mangeur d'énergie uniquement au moment de l'utilisation. En conclusion, elle propose l'amendement suivant (ajout d'une invite): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer ce que cela représente en termes de dépense énergétique.»

Un commissaire trouve cette demande incompatible avec la remarque initialement formulée par la commissaire. Effectivement, cette dernière demande aux

commissaires de la CSDOMIC de ne pas charger la DSIC de travaux inutiles mais demande ensuite d'évaluer ce que représente la solution propose en termes de dépense énergétique. Un tel travail prendra des heures. La commissaire rétorque que la dépense énergétique de ce type de service est connue. Il suffit de la chiffrer. La commissaire demande si la CSDOMIC laisse complètement tomber l'idée de développer une application. Il lui est répondu positivement. La commissaire souhaite néanmoins que l'aspect énergétique soit pris en compte dans le choix de la solution.

Un commissaire a bien pris note des dépenses que peut engendrer le développement d'une application. Néanmoins, comme cela a été dit, le modèle lausannois semble bien plus pratique et permet au citoyen d'accéder immédiatement aux informations. Cette solution répond directement aux besoins et demandes formulés par la population.

Une commissaire résume les propositions: la première demande de poursuivre le développement du site web et la deuxième de développer une application smartphone. La solution adoptée dépendra du résultat au vote de l'amendement.

Un commissaire rappelle le principe d'interopérabilité du site web et pense que le développement de ce site par ce principe contentera tout le monde.

Un commissaire soulève le manque d'ergonomie du site web de la Ville qui n'est qu'une vitrine. L'accès aux informations est limité et la différence avec des applications comme celles de la Ville de Lausanne ou de Lyon est considérable. Faut-il développer l'amendement et préciser que les informations pratiques doivent être plus facilement accessibles pour les smartphones? Le développement d'une application n'entrerait pas en concurrence mais en complémentarité avec le site web actuel.

La commissaire auteure d'un amendement estime que sa proposition vise justement à l'amélioration du site web: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population.» De plus, des études montrent que la plupart des applications téléchargées ne sont utilisées qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux que la Ville de Genève se concentre sur le développement pratique de l'accessibilité des informations du site web plutôt que de demander le développement d'une application qui ne sera pas utilisée.

Un commissaire suggère d'ajouter à l'amendement que les informations pratiques quotidiennes soient plus accessibles. Le site de la Ville de Genève offre déjà l'accès à celles-ci mais son accès n'est ni pratique ni simple. Il se réfère à l'application de la Ville de Lausanne qui compte un agenda très simple d'accès, un annuaire, les événements culturels, l'emploi, les déchets, les transports publics, adresses et informations utiles, etc.

Un commissaire affirme que le menu du site web de la Ville de Genève comprend des rubriques similaires (actualité, agenda, etc.). Le précédent commissaire lui recommande de faire la comparaison.

Un commissaire fait remarquer que les conseillers municipaux ne sont pas handicapés: ils sont tout à fait capables de consulter un site internet. En soutenant la motion non amendée, les commissaires enverront un message contradictoire à l'administration municipale. Il serait préférable de réécrire une motion plutôt que d'amender la motion actuelle.

Un commissaire suggère d'ajouter l'aspect d'interopérabilité dans l'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population.»

La présidente soumet l'amendement au vote, qui est accepté par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 MCG).

La présidente soumet la motion ainsi amendée au vote, qui est acceptée par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 3 non (2 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG). (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

24.b) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!» (M-1210 A)¹.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier, a étudié la motion lors de sa séance du 28 avril 2016, et sous la présidence de M^{me} Olga Baranova, lors de sa séance du 9 février 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour la qualité de son travail.

¹ «Mémoire 173^e année»: Développée, 5701.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève possède 51% de l'entreprise Naxoo SA (anciennement 022 Télégenève SA) et est partenaire à hauteur de 30% au sein des Services industriels de Genève (SIG);
- que la société Naxoo est ce que l'on appelle un câblo-opérateur, avec un réseau câblé couvrant toute la ville de Genève;
- que les SIG, fournisseurs d'énergies, ont également tissé un réseau câblé à travers le canton;
- que la Ville de Genève a développé un réseau wi-fi public moyennement efficace;
- que la Ville est également partenaire dans le réseau inter-administrations genevoises, qui relie les mairies de 37 communes;
- que, aujourd'hui, la plupart des grandes villes européennes sont en plein développement du concept «smart city»;
- qu'il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des Genevois, et des hôtes qui nous font l'honneur de visiter notre ville, une municipalité moderne, performante, interactive et accueillante;
- que, actuellement, des dizaines de sociétés ont développé des logiciels de gestion de la ville, qui ont un impact direct sur l'environnement urbain, que ce soit pour la gestion des déchets, de la mobilité, de l'éclairage public ou encore des parkings;
- que, si la notion de service public doit être en point de mire de la mission du Conseil administratif, cette notion doit également être liée à la recherche d'économies financières potentielles sur les prestations publiques tout en améliorant la qualité des services;
- que le mobilier urbain est devenu «intelligent»,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
 - de développer, avec son département informatique, des collaborations étroites avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
 - de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
 - de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Séance du 28 avril 2016

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

M. Spuhler présente le concept «smart city» qui vise à mettre au service de la population la connexion entre le politique, l'administration, le public et le mobilier urbain, ainsi que d'autres aspects concernant l'économie d'énergie tels que la gestion de parking par application smartphone, d'éclairage public intelligent, etc. Le motionnaire cite Naxoo, car cette entreprise, créée par la Ville de Genève dont elle est propriétaire à 51%, est un câblo-opérateur dont le réseau quadrille la ville. Il explique que la Ville de Genève possède également un réseau câblé en interne et il poursuit en expliquant que les SIG possèdent également un réseau câblé. Le motionnaire considère qu'il est important de développer le réseau wi-fi dans le but de simplifier la vie des citoyens dans le quotidien ainsi que celle des commerçants.

M. Spuhler illustre son propos avec une vidéo sur la ville espagnole de Santander, qui s'est lancée dans le concept de Smart City. De nombreuses villes en Europe ont entrepris de tels changements, par exemple Grenoble ou Mulhouse ou Neuchâtel.

Ce concept est aussi un moyen mis en place à Santander afin de créer, entre autres, des postes de travail. Il existe de nombreuses applications à développer notamment concernant les transports publics. Les commerces pourraient proposer des applications permettant de scanner un produit et de le réserver en entrant un code dans l'application smartphone concernée. D'autres développements tels que des poubelles intelligentes pourraient renseigner la voirie sur leur remplissage. De facto, des déplacements inutiles des employés communaux seraient évités.

M. Spuhler conclut son propos en rappelant d'autres dossiers et projets parlementaires qui ont été déposés entre autres par le Parti socialiste et signés par l'ensemble des partis, afin que Genève teste les parkings intelligents. L'ACG est également en train de faire des démarches dans ce sens.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si ce contenu Smart City est susceptible d'être utilisé au travers des réseaux de Naxoo ou la motion est-elle un projet qui ne cherche pas à parler d'un opérateur précis, mais plus d'une démarche dans l'absolu. M. Spuhler répond que Naxoo est un câblo-opérateur. Les informations transitent par des tubes câblés, ces derniers peuvent être loués et utilisés par des privés. Il revient à la motion qui demande au Conseil administratif de développer, avec le département informatique, des prestations pour le public par le biais de sociétés qui offrent et proposent des services, des contenus et des prestations. La

gestion des flux n'a pas forcément un rapport direct avec ces différents aspects. Il explique que cela peut se faire en interne, avec Naxoo ou encore avec les SIG. Le commissaire souhaiterait mettre en avant que le point d'entrée du réseau Naxoo a été déplacé à Zurich chez UPC.

Un commissaire explique qu'il est intéressant de développer ce concept, mais il se demande dans quelle mesure il s'agit d'une option viable et non d'un ensemble de gadgets. M. Spuhler répond que c'est un ensemble d'applications mis à disposition pour l'accueil des touristes dans ce cas précis.

Le commissaire est sceptique sur l'utilité d'un tel système et sur sa plus-value réelle. Il souhaiterait une liste de choses concrètes et applicables. M. Spuhler donne l'exemple de la gestion de l'eau, des fontaines, etc. Le commissaire estime que lorsque les éclairages arriveront en fin de vie, ils seront remplacés petit à petit par des produits nouveaux avec des capteurs. M. Spuhler répond que c'est aussi une partie du concept Smart City, car ce dernier englobe de manière générale plusieurs aspects de la vie urbaine et du mobilier dont la gestion peut être spécifique ou globale. La motion demande une réflexion de fond sur ce concept et des développements pour améliorer la ville, au service de la population.

Une commissaire se demande si les bornes permettant la couverture du réseau wi-fi auraient un impact, du point de vue de la santé publique ou autre. M. Spuhler estime qu'aujourd'hui il est possible d'avoir une meilleure gestion de la transmission d'informations et la disposition de bornes peut se faire sous d'autres modalités.

Un commissaire veut savoir si, à propos des bornes, il y a une possibilité de travailler avec les TPG. M. Spuhler sait que les TPG cherchent à se développer dans ce sens et sur le SwissPass.

Une commissaire est gênée par l'aspect sécuritaire perceptible dans la vidéo. Elle n'adhère pas à ces formes de délation, sources de dérive, et de substitution de tâches policières. M. Spuhler abonde dans le sens de la commissaire concernant la protection des données, et signale qu'un cadre de loi existe déjà. Cette gestion de la sphère privée est importante, mais le concept de Smart City vise à faciliter la vie des citoyens et non à favoriser la délation.

Un commissaire constate que la société est de plus en plus connectée. Et la plupart des opérateurs sont à présent privés. C'est donc à la politique de définir le cadre d'un tel projet. Est-ce que la motion va dans ce sens et par quoi faudrait-il commencer? M. Spuhler explique que la motion est ambitieuse, car elle demande au Conseil administratif de faire des propositions afin de lancer un développement de la Ville intelligente, en trois temps, avec les partenariats déjà disponibles, les incubateurs, notamment, et de présenter dans les six mois des partenariats possibles et des projets. A son avis, le plus important est un rapport pour lancer la

réflexion et le travail de coordination des divers acteurs et projets. Et ce processus prendra du temps.

Une commissaire souhaiterait proposer un système afin d'indiquer les toilettes publiques de manière plus précise pour les touristes d'une part et de les rendre plus visibles. Est-ce que le concept Smart City pourrait offrir une alternative à ce genre de problème? M. Spuhler répond que c'est envisageable. L'application pourrait aussi faciliter l'entretien par les employés de la Voirie. La commissaire se demande si ces prestations entraîneraient l'engagement de nouveaux collaborateurs. M. Spuhler répond que pour de nombreux domaines, la plupart des structures peuvent être adaptées sans augmenter le nombre d'employés.

Une commissaire revient sur cette motion synthétisant de nombreux projets déjà en cours. Cependant elle estime que les attentes de la motion vis-à-vis du Conseil administratif et de la gouvernance devraient être plus travaillées, notamment l'éducation et la cybersécurité. M. Spuhler relève que la motion est de nature généraliste et laisse le soin au Conseil administratif d'élaborer des projets et des propositions.

La présidente passe aux demandes d'audition. Celle des quatre anciens administrateurs de Naxoo est refusée. Sont acceptées les propositions d'audition de M. Werly, préposé à la protection des données cantonales; de M. Vignon, directeur de Genève Tourisme; du délégué au projet «smart city» de la Ville de Carouge; de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative.

Séance du 9 février 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs, ainsi que de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et du sport, accompagné de son collaborateur personnel, M. Félicien Mazzola

M. Kanaan salue les commissaires et les remercie de l'invitation. Il précise, d'un point de vue politique et stratégique, que le suivi de cette thématique et la responsabilité sont confiés à une délégation du Conseil administratif composé de M^{me} Salerno, de M. Barazzone, et de lui-même. Son département est responsable d'une politique publique «culture et loisirs» où les gens veulent des prestations non par besoin ni par obligation, mais par choix, d'où une relation un peu particulière avec les usagers. Les gens souhaitent bénéficier de prestations liées de près ou de loin aux nouvelles technologies utilisées dans leur quotidien. Par exemple, dans les musées, les gens souhaitent disposer d'applications interactives ou, à propos des sports, ils souhaitent s'inscrire en ligne. En juin 2015, M. Kanaan a partagé avec ses collègues du Conseil administratif un rapport sur les enjeux sur

les nouvelles technologies dans la société; il a été demandé à deux spécialistes, M. Glassey et M. Nova, l'un à l'EPFL et l'autre à la Haute école d'art et de design (HEAD). Ensuite, M. Kanaan mentionne la motion du Conseil municipal, de janvier 2016, qui allait dans ce même sens et finalement une dernière note du Conseil administratif datant du 5 octobre 2016 qui vise à organiser le contexte dans lequel se situe le Conseil administratif.

Le rapport susmentionné était exploratoire. En effet, le concept de Smart City est difficile à délimiter. C'est un mot paru dans les dix dernières années et il était nécessaire premièrement de mettre en lumière la typologie et le lien avec l'usage des technologies numériques qui visent à améliorer les accès au service public au sens large; deuxièmement de distinguer spécifiquement un contexte suisse et genevois; troisièmement de voir ce qui se fait déjà dans le domaine; et finalement de dégager une première base de travail, d'une part, pour son département, et d'autre part pour l'ensemble de la Ville.

Pour M. Kanaan, ce terme définit de manière générale la manière d'exploiter au mieux l'évolution technologique et plus particulièrement la gestion des flux d'information dans le réseau dans un sens purement passif ou collectif et interactif. Il y a de nombreux enjeux et de nombreux angles d'approche possibles afin de traiter ce sujet, par exemple la gestion de ressources naturelles, l'énergie, le trafic, etc. Ce sera aussi un instrument d'appui au développement de la ville dans de nombreux domaines tels que la gestion des ressources naturelles, le tourisme, mais aussi comme outil de gestion de crise notamment. Enfin, il s'agit de savoir comment prendre en compte les besoins de la population au sens participatif du terme, mais également au niveau des prestations, de la qualité de vie, du lien social et de la culture. Un des enjeux centraux de cette thématique est la gestion des données, c'est-à-dire leur stockage, leur utilisation et leur accès. Un autre est celui des fossés numériques nouveaux. Il précise qu'il y a des enjeux de transparence et de démocratie dans les nouveaux enjeux numériques. Il s'agira de participer à une démocratisation du numérique au sens large, mais aussi de développer des nouveaux outils d'accessibilité en ligne. Le domaine évolue vite et les données prennent des formes différentes. Il est indispensable de se doter d'un cadre juridique et éthique clair dans ce domaine de la protection de la sphère privée, de la transparence et de la démocratisation quant à l'utilisation de ces données.

Sur la question de la démarche «open data», M. Kanaan explique qu'à ce stade les autorités ont décidé d'identifier quelques exemples de bases de données qui pourraient être mises en ligne, et être accessibles au public. Son département mène des enquêtes sur les publics qui visitent les institutions culturelles et sportives.

La parole est donnée à M. Madon qui explique que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est à bout touchant sur un projet de mise à disposition des infrastructures afin de pouvoir publier ces données.

L'objectif est que différents services et directions de l'administration puissent eux-mêmes déposer ces données sur une plateforme, très connue dans le domaine de l'open source, SIRCAM. Ensuite, il cite d'autres enjeux: la fréquence de publication, la transparence, etc. Ces données sont pour la plupart des données statistiques ou des données telles que les comptes de la Ville ou le budget. Son service se questionne aussi sur les données à publier. Elles sont statistiques pour la plupart et ne sont pas des données relevant de la sphère privée.

M. Kanaan explique qu'il est possible d'envisager de rendre encore plus transparentes les informations. En effet, pour son département, les informations concernant l'agenda culturel ou le sport ont un fort potentiel de développement. Depuis octobre 2016, le Conseil administratif a consolidé une stratégie visant à formaliser les divers éléments clés d'un concept Smart City. Il explique qu'il y a déjà eu de nombreuses initiatives de type bottom-up. A son avis, il existe de nombreux réseaux dans des villes, des hautes écoles ou des ONG avec des réseaux de compétences importants. L'idée est donc de s'inscrire dans une logique de réseaux et ainsi de s'inspirer et de collaborer avec les divers acteurs.

Enfin, M. Kanaan aborde les projets pilotes qui pourraient être menés dans les secteurs tels que l'action de proximité auprès des quartiers pour animer la vie locale et impliquer les habitants. Par ailleurs, la stratégie du Conseil administratif est de créer des espaces d'échanges et d'interactions afin de favoriser la diversification et le développement du tissu économique par le biais d'incubateurs.

M^{me} Salerno explique que le programme G'Innove, au sein de l'Agenda 21, avec la délégation du Conseil administratif, a pour but d'engager la Ville dans un processus de ville intelligente, notamment en soutenant des projets dont la liste a été transmise aux commissaires. Ils touchent des domaines très variés et résultent de la volonté d'adopter une vision inclusive, participative et créative du concept de Smart City.

Pour M. Kanaan, certains projets venus de «l'extérieur» comme le D.I.X., sont soutenus par la délégation G'Innove. Ce dernier est un projet qui émane d'acteurs actifs dans le domaine du cinéma. La Ville soutient la démarche, car le projet sera également un espace ouvert au grand public.

M^{me} Salerno revient à la motion et explique que dans cette dernière il était fait mention d'une collaboration entre la Ville et Naxoo. Elles ont été étudiées et elle laisse la parole à M. Madon afin qu'il en explique les détails. Elle précise auparavant que le lien à court terme n'est pas fructueux.

M. Madon relève que la DSIC a examiné avec Naxoo comment collaborer dans le domaine de la Ville intelligente. Après avoir mené plusieurs discussions, les interlocuteurs sont arrivés rapidement à la conclusion qu'en raison des réseaux complètement séparés, offrant déjà les services nécessaires, ils n'ont pas pu trouver de synergie pour élaborer un projet en commun.

M^{me} Salerno rejoint M. Madon et explique que Naxoo et la Ville ont recherché des synergies avec les SIG. Cependant elle note que pour l'instant elles ne sont pas possibles, car les technologies utilisées par les uns et les autres sont indépendantes. Cependant des collaborations à l'avenir sont possibles, mais elles seront sans doute plus ponctuelles que structurelles.

Pour M. Kanaan, la priorité est d'améliorer l'accessibilité aux prestations, car la Ville est déjà en retard sur ce point. L'accessibilité à la connaissance, notamment le patrimoine, représente un enjeu pour son département. Le projet de numériser les collections est l'étude. Prochainement le projet de la numérisation du relief Magnin, maquette de la ville de Genève en 1850, sera dévoilé. Les activités de médiation sport et culture consistent surtout à mettre à disposition diverses plateformes ou médias, par exemple des tablettes interactives, afin de donner un accès complet et adapté au public pour les différents contenus des musées. Un groupe de travail au sein du département a été mis en place afin de pouvoir coordonner les différentes initiatives en cours.

M. Mazzola précise que l'objectif de ce groupe de travail est de réunir plusieurs projets dans une vision cohérente. La volonté d'aller vers le public est l'un des points importants de la réflexion. De nombreux projets ont été montés en partenariat avec d'autres acteurs pour pouvoir bénéficier d'une approche complète et ouverte.

M^{me} Salerno explique que sont prises en compte des considérations budgétaires, auxquelles le Conseil administratif est très attentif. Il souhaite ainsi pouvoir disposer d'une vision globale et s'inscrire dans une démarche cohérente. Prochainement, la délégation du Conseil administratif va se rendre à Fribourg pour découvrir un projet nommé Bluefactory.

M. Kanaan déclare que ce projet est un partenariat public-privé qui regroupe les autorités municipales, cantonales ainsi que des entreprises privées et l'EPFL. Cette démarche expérimentale implique à la fois des activités de recherche et d'enseignement et une activité de création culturelle. Le milieu artistique a une bonne capacité à jeter un regard neuf et à adopter une approche nouvelle sur ce genre de sujet. Par exemple, à Genève, des artistes ont utilisé des bases de données afin de créer une œuvre artistique, et de sensibiliser le public aux enjeux sur les flux des transports.

M^{me} Salerno rappelle la volonté très ancienne du Conseil administratif et plus particulièrement de son département de revaloriser la zone industrielle des Charmilles où près de la moitié de cet espace est utilisée comme lieu de stockage, de dépôt et également de service pour deux départements. Les services déménageront, cet endroit sera requalifié, et de nouveaux projets vont voir le jour. En face de la zone industrielle des Charmilles, le projet Quartet va revaloriser cet espace, qui comprendra des logements et des bureaux. Enfin, la HEAD va également déménager dans cette zone.

M. Kanaan aborde la troisième invite qui demande au Conseil administratif de fournir un programme de développement. Pour l'instant ce programme est en marche. La motion évoque par ailleurs de nombreux sujets dans les considérants. Il s'y ajoute un point concernant la responsabilité du service public, en termes d'enjeux, de transparence et de pédagogie. Ce dernier point est important, car la sensibilisation de tous les publics à ces technologies permettra une réelle capacité de compréhension des sujets liés au domaine numérique. Certaines villes ont opté pour des processus top-down où les réseaux sont centralisés par un même système, à l'image de certaines villes du Golfe persique ou du Brésil. L'approche du Conseil administratif en la matière sera plus inclusive, participative et somme toute moins uniquement technologique.

M. Mazzola ajoute que la Ville collabore déjà sur un certain nombre de projets avec le Canton. Des réflexions ont été menées sur la position de la Ville dans ces interactions. La logique actuelle est d'assurer des prestations publiques qui sont de la compétence de la municipalité. M. Kanaan précise que la délégation est en contact avec des communes qui ont des enjeux similaires.

Questions et réponses

La présidente souhaiterait savoir si des bilans intermédiaires sur l'avancement des projets sont disponibles. M. Kanaan explique que la délégation a pour but de définir une stratégie cohérente. Il sera sans doute question d'établir un monitoring transversal. Les critères qui définiront alors les projets d'ordre transversaux ou départementaux seront établis par la suite.

Un commissaire est satisfait de constater que la motion est finalement traitée. Il revient sur le système E-concierge, qui avait été mal reçu en son temps et se réjouit de constater que la collaboration future entre les entreprises telles que Naxoo et la Ville est prise en considération aujourd'hui. Il souhaiterait revenir sur la liste des projets, où le projet du D.I.X. a été présenté, projet qu'il soutient. Il aimerait en savoir plus sur les interactions entre la Ville et le Canton dans ce domaine. Il précise qu'une commission travaille sur ce sujet. Il donne l'exemple du mobilier urbain, qui pourrait bénéficier d'un outil de gestion des flux, et il aimerait savoir si une réflexion en ce sens a été entreprise. M. Kanaan répond qu'au sujet du groupe de travail avec le Canton, la Ville y est représentée presque par hasard. Au départ, M^{me} Alvarez, son autre collaboratrice personnelle, chargée des dossiers de l'économie culturelle et de l'économie créative, s'est retrouvée dans un groupe provisoire qui pilotait la stratégie économique du Canton devenu ensuite le groupe Smart Canton. Actuellement, la Ville est en discussion avec le Canton sur un système de repérage des places de stationnement. Cependant ce projet est objet de tâtonnements, mais les potentiels existent. Le commissaire reprend l'exemple de la Voirie et estime qu'aujourd'hui les systèmes technologiques

sont disponibles et les moyens humains également afin de pouvoir mieux gérer les problématiques des déchets. M. Kanaan abonde, mais précise qu'il s'agit également de penser les solutions dans leur ensemble. M^{me} Salerno rejoint M. Kanaan et va aussi dans le sens du commissaire. Cependant elle explique que pour la Voirie, l'organisation du travail des collaborateurs serait modifiée. Il y a donc des enjeux importants de formation, et le cas échéant de suppression de postes. Il est donc important de penser une solution de manière complète en prenant en compte les différents aspects que ce genre de décision peut impliquer. Le commissaire estime que cela représentera un bénéfice pour les services publics, en raison d'une économie d'énergie, de temps et finalement de finance. Ces économies peuvent être affectées au bénéfice d'autres prestations ou d'autres services auprès de la population. Il souhaiterait revenir sur la question des parkings intelligents. M^{me} Salerno estime que sur ce sujet, une solution sera difficilement envisageable dans l'immédiat. La Ville de Genève a un problème avec le Canton et la Fondation des parkings. Aussi longtemps que la Ville n'aura pas retrouvé le contrôle de son domaine public à ce sujet, elle ne permettra pas que des capteurs soient posés par la fondation des parkings. M^{me} Salerno précise qu'elle parle ici en son nom, mais que les positions au sein du Conseil administratif sont partagées. Le commissaire rappelle que le groupe MCG soutient cette démarche. Cependant, il estime que les aspects financiers n'ont pas à bloquer les projets qui pourraient améliorer la qualité de vie des citoyens. M^{me} Salerno acquiesce. Il est très dommage que ce genre de problématique s'imisce et bloque de tels projets. M. Madon mentionne que le concept Smart Canton présente des collaborations à un niveau stratégique élevé entre la Ville et le Canton. De plus, entre des administrations, de nombreuses collaborations existent, par exemple l'application qui permet de gérer des actes au sein de la Ville a été mise à disposition des communes genevoises. M. Mazzola revient sur le Service des sports et précise qu'il y a des inscriptions en ligne qui fonctionnent, mais reconnaît volontiers que le système n'est pas optimal. Un nouveau système, incluant un système SMS va être proposé prochainement. Le commissaire aimerait savoir quelle est la synergie avec la Fondation Genève Tourisme. M. Kanaan estime qu'il y a encore des progrès à faire. Cependant l'envie de collaborer est présente. Genève Tourisme est une entité axée sur les nuitées, et la Ville est dans une logique de promotion des activités dans un sens large. L'un des enjeux du bilan intermédiaire est l'accessibilité des informations. Il manque un espace afin de réunir les nombreux intervenants.

Un commissaire revient sur la notion de fossé numérique ainsi que sur la gestion de la sphère privée. Il souligne que les problématiques de la cybercriminalité et des addictions sont également un pan de ce domaine. Il souhaiterait savoir s'il est possible de transmettre ces informations au département de la cohésion sociale et de la solidarité ou à d'autres départements. Il s'agirait de prendre en compte ces éléments dans les politiques de soutien à la parentalité

ou dans les politiques de soutien à la vie associative. M. Kanaan répond qu'il s'agit là d'un vaste débat qui dépasse largement les compétences de la Ville de Genève tant légales que métier. Concernant la cybercriminalité et les problèmes d'addiction, la Ville peut intervenir comme les autres acteurs publics et notamment dans les réseaux de villes. Au sujet du fossé numérique, avant d'être une question d'âge, il s'agit de problématiques différentes. Pour les addictions, des réseaux d'ONG et d'organisations para-publics s'occupent de ces enjeux.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec la Confédération dans le domaine numérique et des réseaux pertinents. Et au sujet de la compatibilité limitée des réseaux tels que ceux de Naxoo, des SIG ou autres, il aimerait savoir ce qui est fait pour résoudre ces problèmes. M. Kanaan explique que sur le plan fédéral, le Conseil fédéral vient de publier sa stratégie numérique à long terme suisse. Cependant le Conseil fédéral est principalement préoccupé par des enjeux de développement économique. La Suisse peut se profiler dans le domaine des centres de données, par exemple. M. Kanaan avoue ne pas connaître les détails de cette stratégie. A son avis, un enjeu énorme sera l'évolution de la formation et de l'emploi au sens large, avec le développement de ces dispositifs. Il y aura sans doute une diminution des emplois ou au minimum des enjeux de formation pour requalifier des employés. Le Conseil administratif est encore en train de construire sa stratégie et est ouvert à tout type de collaboration dans ces réseaux. M. Madon répond concernant les compatibilités des systèmes. Lorsque les réseaux communiquent entre eux, les informations transitent par des réseaux de fibres qui leur sont propres. Il y a eu un réel effort pour trouver des synergies, mais il n'a pas été possible de trouver une solution qui bénéficie aux deux acteurs puisque les infrastructures sont séparées. M. Mazzola explique qu'à propos des réseaux de pertinence, il s'agit de ne pas se perdre et de rester centré sur les solutions qui permettent la mise en œuvre d'une stratégie cohérente. De plus, il précise que la collaboration entre la Ville et le Canton est très bonne. Le commissaire propose de parler de Ville intelligente plutôt que de Smart City. M. Kanaan acquiesce.

Un commissaire estime que certains sujets pourraient être encore plus bénéfiques pour les citoyens et les touristes. Il souhaiterait avoir plus d'informations sur une meilleure gestion des flux de circulation, par exemple. M. Kanaan répond qu'il s'agit avant tout de répertorier les projets en cours. Les projets de mobilité sont de compétence cantonale lorsqu'il s'agit des routes. Mais des actions sont possibles sur les infrastructures communales. M. Madon précise qu'il y a des technologies récentes en test.

Une commissaire s'inquiète du recul de l'emploi que pourrait engendrer la mise en œuvre du concept de Smart City. Si les services augmentent il est normal que la demande et donc le nombre d'employés nécessaires soient présents pour assurer les prestations. Finalement elle se demande si la population ne devrait

pas se prononcer sur la création d'une Smart City. M. Kanaan répond que l'évolution technologique est utilisée dans l'administration. De plus, le consommateur est également citoyen. Les enjeux tels que la transparence, la démocratisation, notamment, sont des éléments apportés à la réflexion du développement d'un concept Smart City. Cependant, il est possible que les besoins en termes d'emploi diminuent dans certains domaines, et augmentent dans d'autres, avec la réorganisation du travail. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le but en soi, mais bien une conséquence éventuelle et qu'il s'agit de l'anticiper afin de mettre en place les formations continues nécessaires, notamment.

Une commissaire aimerait avoir plus d'information concernant la collaboration entre la Ville et le Canton. M. Kanaan avoue que chacun cherche son chemin. La collaboration avec le Canton est très bonne, cependant certains objets sont de la responsabilité de la commune. Finalement les échanges se feront en bonne intelligence afin que chacun puisse apprendre des autres. La logique de réseau fait partie intégrante de la stratégie qui sera développée par le Conseil administratif.

Un commissaire aimerait savoir si un effort avait été fait concernant le réseau wi-fi de la Ville. M. Madon explique que ce réseau coûte cher. Des questions se posent sur la couverture du réseau. En effet, l'évolution des technologies du type 4 G interroge la pertinence de l'investissement dans la technologie wi-fi.

Audition de M^{me} Pascale Byrne-Sutton, préposée cantonale adjointe à la protection des données et à la transparence

M^{me} Byrne-Sutton donne quelques informations sur son parcours et ajoute qu'elle est préposée adjointe depuis le 1^{er} janvier 2014; son service est une petite entité. Il travaille sur deux enjeux de sociétés: la transparence et la protection des données personnelles. Cette dernière est un volet nouveau ajouté à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Elle indique que la notion de Smart City n'est pas présente dans la LIPAD. Pour traiter de ces questions il est important de pouvoir raisonner sur les principes généraux de la loi, mais également dans le champ d'application de la loi.

Sur le plan juridique, elle indique que plusieurs lois traitent de la protection des données personnelles. La LIPAD s'applique au secteur public tant communal que cantonal. Pour le secteur privé s'applique la loi fédérale de la protection des données. Le contrôle est dévolu au préposé fédéral de la protection des données et à la transparence.

Aux yeux de la LIPAD, le responsable de données se doit d'assurer la sécurité des données, une finalité du projet, et de respecter le principe de légalité dans la collecte et l'utilisation de données. Par données personnelles, il faut entendre tout ce qui concerne une personne identifiée ou identifiable; les nom,

prénom, téléphone, numéro d'une plaque d'immatriculation, adresse IP, etc. sont des données personnelles. Elles sont sensibles quand elles concernent la race, les sanctions pénales et/ou administratives, les opinions religieuses. Pour ces données, la LIPAD prévoit l'adoption d'une base légale expresse qui explique ce qui est fait et la raison de la collecte de ce type de données. Si les informations sont anonymisées de manière complète, la LIPAD ne s'applique pas aux données qui sont transmises. De manière générale, il y a trois principes importants: finalité, sécurité et légalité. Ils permettent de cadrer et de développer une démarche cohérente en termes de protection des données.

La LIPAD n'envisage pas la sous-traitance. Elle précise que le règlement d'application de la loi est très restrictif. Jusqu'à récemment la LIPAD n'admettait pas que des données personnelles soient stockées hors de Suisse. Elle admet aujourd'hui la sous-traitance, un stockage hors de Suisse, sous réserve que les lois de protection des données soient suffisantes et qu'un contrat de droit public détaille les questions de sécurité.

M^{me} Byrne-Sutton conclut son propos en rappelant la nécessité d'avoir un projet le plus transparent possible avec des buts et objectifs clairs. Elle précise que de nombreuses villes et pays étudient des changements au niveau légal afin de mieux cadrer l'évolution de la technologie et de la protection des données. Elle estime qu'il serait intéressant d'inscrire la Ville de Genève dans une dynamique similaire.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si les données issues d'objets tels que le mobilier urbain intelligent posent des problèmes de protection des données. M^{me} Byrne-Sutton répond que si les personnes ne sont pas identifiables, il n'y a pas de problème; cependant cela dépend de la manière dont les personnes sont connectées au réseau. Le commissaire souhaiterait savoir si l'analyse des données issues de cette activité pourrait être problématique. M^{me} Byrne-Sutton répond qu'a priori il n'y a pas de problème puisque les personnes ne sont pas identifiées ou identifiables. Cependant elle rend attentif au fait que d'après les lectures qu'elle a pu faire sur le sujet, ce genre de dispositif fonctionne de pair avec d'autres systèmes qui vont chercher à utiliser ces données pour des buts différents. Il s'agit donc d'être prudent et sensible aux finalités de ces projets.

Une commissaire souhaiterait savoir si la situation actuelle n'est pas illégale. Il existe déjà des connexions sur le réseau wi-fi de la Ville de Genève. A ses yeux, ce genre d'initiative est un acte politique, car elle met en avant des principes de partage de données et d'utilisation de ces dernières sans demander l'avis du citoyen. Est-ce que ce genre de projet devrait passer en votation populaire? M^{me} Byrne-Sutton explique que la finalité du projet définit le cadre. Une

différence est à faire entre gestion, régulation et accès aux données personnelles. Il est nécessaire d'être transparent et de garder le principe de finalité clair afin de rassurer les citoyens, mais aussi de s'assurer du traitement légal des données.

Un commissaire demande si les applications mises à disposition par la Ville ou Genève Tourisme recueillent déjà des informations personnelles et comment ces dernières sont soumises à l'application de la LIPAD. M^{me} Byrne-Sutton explique qu'en effet ces données sont récoltées, mais il est interdit de les utiliser contre l'utilisateur.

Un commissaire souhaiterait savoir si elle a déjà eu vent de projets qui sont ou vont être mis en place par la Ville de Genève ou le Canton dans le cadre du concept Smart City. Le cas échéant il aimerait savoir si certains de ces projets peuvent poser problème du point de vue de la protection des données. M^{me} Byrne-Sutton explique qu'elle n'a pas eu connaissance de ces projets et ne peut malheureusement pas répondre. Cependant elle précise que la Ville de Genève est très attentive à la question de la protection des données.

Un commissaire souhaite savoir comment les données de police sont traitées. M^{me} Byrne-Sutton explique que les données personnelles sont collectées par les institutions publiques en fonction de leur mission. Ces catalogues de données doivent être annoncés au préposé cantonal qui, lui aussi, tient un registre et s'assure que la loi est respectée. Au sujet des données de police, elle explique que le principe de finalité veut que seules les personnes directement concernées aient le droit d'avoir accès aux données personnelles. Elle précise que les fichiers de police sont soumis à des restrictions très importantes.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il est possible de lancer des données de géolocalisation sans récupérer des données. M^{me} Byrne-Sutton explique qu'a priori ce n'est pas possible.

Une commissaire rappelle l'histoire des fiches et se pose des questions vis-à-vis de la confiance à avoir. M^{me} Byrne-Sutton répond que la situation s'est développée et qu'aujourd'hui le droit à l'accès des données personnelles propres est régi par un cadre légal. Il existe en effet le droit de consulter ces données comme de les faire corriger si elles sont fausses.

Discussion et votes

La présidente rappelle que d'autres auditions avaient été votées. Après discussion, la commission renonce aux auditions de Genève Tourisme et du délégué de la Ville de Carouge au projet «smart» cantonal.

Un commissaire se réjouit que la motion ait rencontré un enthousiasme certain et estime que ces questions et nouvelles problématiques sont un enjeu central pour le développement, l'amélioration de la gestion et de la qualité de vie ainsi que

de l'attractivité de Genève. Il annonce que son groupe – le Mouvement citoyens genevois – est disposé à voter la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe est satisfait que la Ville souhaite aller plus avant dans ces projets. Cependant il a l'impression que les sujets essentiels ne sont pas traités et précise que les raisons invoquées ne sont pas très convaincantes à ses yeux. Il souhaite que la Ville approfondisse ces sujets et s'attaque aux problématiques essentielles du concept Smart City.

Une commissaire propose un amendement: le terme de «étroites» devrait être retiré de la première invite.

La présidente soumet cet amendement au vote de la commission.

L'amendement est accepté à l'unanimité par 10 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG). (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

La présidente. Je précise qu'un groupe a le droit de demander l'ouverture de la discussion. C'est ce qu'a fait le groupe des Verts...

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est acceptée par 40 oui contre 20 non.

La présidente. Le rapporteur ne siège plus... le président de la commission ne prend pas la parole... Je donne la parole à M. Valentin Dujoux.

M. Valentin Dujoux (Ve). Merci, Madame la présidente. Pour rappel, la motion M-1238 a été amendée par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. La motion amendée demande de retravailler le site internet de la Ville de Genève et de développer des réservations en ligne pour diverses activités, aussi bien culturelles que sportives, afin que tout le monde ait le même degré d'information.

La motion date de 2016. Entre-temps, le site internet de la Ville de Genève a été rafraîchi. Les Verts saluent cette actualisation qui, du coup, a rendu possible un accès facilité à différentes prestations pour la population. Il n'en demeure pas moins qu'en plus de ce nouveau site internet la Ville de Genève a encore actuellement quatre applications smartphone différentes. Cela peut poser problème dans l'accès à l'information. La motion initiale demandait la création d'une seule et unique application qui regroupe l'ensemble de ces informations.

Le renvoi en commission que proposent les Verts ne vise pas à refaire le travail qui a déjà été fait mais à accompagner le changement et à aller de l'avant dans ce qui peut être fait, car le site internet a certes été revu mais on peut potentiellement aller plus loin. En ce qui concerne les réservations en ligne, des propositions ont aussi été apportées en urgence à la suite de la situation sanitaire liée au coronavirus. Ce sont autant de propositions qu'il conviendrait de réexaminer afin de voir si on peut aller plus loin.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je ne suis pas sûre qu'on puisse renvoyer un rapport en commission...

Une voix. C'est un objet!

La présidente. Non, c'est un rapport, ce n'est pas un objet... (*Brouhaha.*) On peut le renvoyer... (*Remarque. Brouhaha.*) Bon, OK...

Mis aux voix, le renvoi du rapport M-1238 A à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 34 non contre 26 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1238 amendée au Conseil administratif est accepté par 43 oui contre 1 non (19 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
- développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: pour un patrimoine immobilier 100% renouvelable en 2050

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1210 amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (58 oui et 4 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer, avec son département informatique, des collaborations avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
- de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
- de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

25. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!» (M-1297 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre, 26 novembre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

¹ «Mémorial 176^e année»: Développée, 3452.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les retards pris dans les «objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050¹» aux niveaux:
- des parts de mazout et de gaz dans les besoins d'énergie thermique des bâtiments;
- de la baisse globale des besoins d'énergie thermique;
- de la part de renouvelable dans le total des besoins d'énergie thermique;
- de la production d'énergie photovoltaïque;
- les multiples bienfaits du tournant énergétique pour l'environnement et notre santé (réduction des émissions de CO₂, amélioration de la qualité de l'air, etc.);
- qu'il est important que les collectivités publiques soient exemplaires en la matière, surtout pour l'abandon du mazout qui est le pire combustible en termes d'émissions de CO₂ et d'émission de polluants;
- que limiter le recours aux énergies fossiles contribue à diminuer notre dépendance envers les pays producteurs;
- que les technologies ont beaucoup évolué ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un plan d'action visant à rattraper les retards pris dans les objectifs intermédiaires de la «stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050».

Séance du 15 octobre 2019*Audition des motionnaires*

M. Vaucher déclare qu'un rapport de 2016 indique un certain retard sur les objectifs devant être atteints d'ici 2050. Il mentionne que l'idée est de demander au Conseil administratif un plan pour rattraper ce retard. Il remarque toutefois que l'urgence climatique est passée à un degré supérieur et il mentionne que les objectifs qui étaient fixés pour 2050 ont été rapportés à 2030. Il pense que la Ville de Genève, comme toutes les collectivités publiques, devra revoir ses objectifs.

¹ http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Documents_themes/ENE/rapport-energie-2015-ville-de-geneve.pdf à partir de la page 15.

Séance du 26 novembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement accompagné de M^{mes} Charlotte Malignac, codirectrice, Valérie Cerda, cheffe de service, et de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti

M. Pagani rappelle que la Ville de Genève a imposé une stratégie menant à l'instauration d'un parc immobilier 100% renouvelable en 2050. Il mentionne toutefois que les bâtiments de la Ville de Genève représentent 4% seulement de l'ensemble des bâtiments existants en ville. Il déclare que les propriétaires privés n'ont quant à eux pas adopté de stratégie similaire, ce qui est regrettable. Il rappelle en effet que les bâtiments représentent 30% des émissions de CO₂ sur l'ensemble de la planète, et il mentionne qu'il y a là un défi considérable à relever. Il rappelle encore que les estimations parlent maintenant d'une élévation de la température de 3,5 degrés, et il évoque les catastrophes climatiques récentes comme celle que le Var a connues.

M^{me} Cerda indique que c'est en 2006 que la Ville de Genève s'est engagée sur la voie d'une politique menant à l'instauration d'un parc immobilier 100% renouvelable, avec l'élaboration d'un plan d'action. Elle ajoute qu'une publication avait démontré en 2014 les actions entamées jusqu'alors.

Elle explique ensuite que les principes de la stratégie ciblent les chauffages des 800 bâtiments de la Ville de Genève en mettant en place un plan d'action comportant 11 propositions et trois niveaux d'intervention. L'objectif est d'avoir des énergies 100% renouvelables en 2050.

Le premier niveau est l'intervention sur les installations techniques des bâtiments, une démarche fondamentale menée depuis le début de l'instauration de cette politique, alors que le second niveau implique l'acte de construire. Elle indique ainsi que dès la conception d'un bâtiment des objectifs énergétiques sont formulés, entraînant des mesures architecturales spécifiques. Le troisième acte d'intervention relève de la planification énergétique sur le territoire, en lien avec les responsables de l'urbanisme. Mettre en place ces processus relève d'un collectif extrêmement large.

Un monitoring est évidemment existant afin de suivre l'évolution de cette stratégie et elle remarque qu'un changement considérable est intervenu à l'égard du mazout puisque cette énergie a été progressivement remplacée par le gaz. Elle observe ainsi que le mazout aura été supprimé en l'espace de quinze à seize ans dans les bâtiments de la Ville de Genève. Elle ajoute que les consommations globales ont par ailleurs évolué de manière positive depuis 2006 grâce aux politiques d'entretien et de rénovation. Ce sont une centaine de projets qui permettent de garantir la transition énergétique avec, pour le moment, 85 bâtiments en cours de transition, 19 autres devant évoluer à terme.

Un travail spécifique a été entrepris l'année passée afin de mettre en place une stratégie ciblée visant les gros consommateurs, soit 40 bâtiments. Elle déclare qu'il est question, par exemple, du centre sportif des Vernets, de la Cité-Jonction ou des Minoteries. Elle précise qu'un travail concerté a donc été mené afin de prendre en compte la vétusté des bâtis, les priorités politiques, ainsi que les différents critères permettant d'établir un indice Stratus, soit une analyse multicritères.

Des mesures différentes sont donc prises en fonction des situations, avec des rénovations complètes ou partielles, des processus d'entretien ou des actions de nature comportementale. Elle ajoute que cela permet ainsi d'organiser une planification différenciée.

Les grands consommateurs sont, selon la loi, les bâtiments consommant plus d'un gigawatt, et elle remarque que la Ville de Genève les a tous pris en compte, ce d'autant plus que le Canton envoie des injonctions réclamant des mesures d'assainissement selon les bâtiments.

Une commissaire demande si cette estimation est mesurée en fonction de la taille du bâtiment.

M^{me} Cerda répond que l'indice est mesuré en fonction des mètres carrés. Elle signale ensuite qu'il y a quelques cas spéciaux identifiés nécessitant des choix politiques comme le Métropole.

Elle rappelle par ailleurs que la Ville de Genève mène aussi une campagne visant à remplacer les fenêtres par des doubles vitrages, un travail en l'occurrence de longue haleine mené sur 117 bâtiments.

Elle déclare que ces multiples mesures – intervention sur les installations techniques, conception des bâtiments, gros consommateurs – permettront d'améliorer la situation globale. Cela étant, elle remarque que la capacité à substituer le gaz par des énergies renouvelables est compliquée, et elle mentionne que si intervenir à l'échelle du bâtiment est nécessaire, il convient également de mettre en place des infrastructures permettant de distribuer de la chaleur renouvelable dans les différents quartiers. Elle évoque à cet égard Genilac, dont la chaleur est produite par le lac, et elle remarque que cette première expérience, qui a été reportée à 2021, implique des processus complexes. Elle rappelle encore que plus de 50% de la consommation du canton se situe en ville de Genève et elle mentionne que l'enjeu est de faire coïncider la densité de consommation avec les nouvelles infrastructures de production de chaleur renouvelable. Elle déclare donc que Genilac est le premier maillon de cette stratégie même si ce projet est piloté par les Services industriels de Genève (SIG). Elle indique encore que la commission consultative sur l'énergie dirigée par M. Hodgers est en train de travailler et elle remarque que la Ville de Genève siège au sein de cette instance et a pu faire valoir ses enjeux. Elle observe que la planification en est donc à ses débuts et elle

Motion: pour un patrimoine immobilier 100% renouvelable en 2050

déclare qu'il est nécessaire de faire encore de nombreux efforts, notamment sous l'angle de la coordination entre les différentes entités.

Elle déclare également que la mise en place d'une tarification accessible pour l'énergie renouvelable est impérative pour permettre de progresser dans ce domaine. Elle ajoute que les clés de cette transition énergétique sont donc multiples et impliquent des réseaux de chaleur. Elle déclare une fois encore que leur absence entraîne un blocage important à l'heure actuelle.

Elle déclare donc qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan directeur communal et d'améliorer les coordinations avec les SIG et l'Office cantonal de l'énergie et de réauditer la Cité de l'énergie afin de mettre à jour la politique énergétique.

Le président mentionne que la motion demande un plan d'action visant à rattraper les retards et il observe que l'absence de réseaux de chaleur bloque dès lors l'ensemble de la situation.

M. Pagani répond que les objectifs fixés en 2006 sont tenus, mais il remarque que si la Ville de Genève bénéficiait de réseaux de chaleur, la transition irait bien plus vite. Il évoque alors le Carré-Vert d'Artamis en déclarant que tout a été créé pour fonctionner avec des énergies renouvelables, mais il mentionne que les SIG n'ont pas tenu leur promesse d'infrastructure à la Jonction.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la possibilité du chauffage électrique grâce aux cellules photovoltaïques. Elle rappelle que le gaz n'est pas une énergie renouvelable et implique une dépendance aux fournisseurs. Elle évoque alors un immeuble autonome sous l'angle de l'énergie et elle se demande pourquoi la Ville de Genève ne peut pas faire pareil.

M. Pagani répond qu'il existe un immeuble à la Cité-de-la-Corderie qui est complètement autonome. Il rappelle alors que le problème relève des immeubles anciens qui ne sont pas autonomes et qui impliquent environ 13% d'investissement supplémentaire pour résoudre le problème énergétique. Il ajoute que la question, en fin de compte, est de mener les propriétaires à réaliser ces investissements, ce qui est compliqué puisque ce sont au final les locataires qui bénéficient de ces assainissements en voyant leurs charges diminuer. Cela étant, il déclare que la Ville sait faire ces assainissements en utilisant de multiples solutions comme la géothermie ou l'énergie solaire.

M^{me} Cerda mentionne que le but est d'avoir des systèmes les plus simples possible comme des panneaux solaires qui amènent l'énergie nécessaire pour les pompes à chaleur.

Une commissaire demande si le Grand Conseil n'a pas reporté les délais pour les propriétaires afin que ces derniers assainissent leur bâtiment.

M. Pagani l'ignore et pense que cette mesure a été prise à l'égard de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Une commissaire demande s'il n'existe pas d'autres moyens pour amener les propriétaires à prendre des mesures efficaces.

M. Pagani répond que seule l'Allemagne a pris des mesures efficaces en imposant des conditions contraignantes. Il observe que le problème est d'investir tout en ayant un retour sur investissement.

Un commissaire demande quels sont les bâtiments qui sont les plus catastrophiques.

M^{me} Cerda répond qu'il est question de Varembe, du centre sportif des Vernets, du Musée d'art et d'histoire, de Michel-Simon et de Châtelaine 43.

Un commissaire demande ce qui est fait à l'égard des Vernets.

M^{me} Cerda répond qu'une décision de planification politique est nécessaire puisque des données manquent encore.

M. Meylan remarque qu'au-delà de la dimension énergétique il est nécessaire de prendre en compte les besoins fonctionnels, les capacités financières de la Ville, les capacités humaines et la dimension politique. Il ajoute que les équations sont donc compliquées et entraînent des mesures effectives. Il observe ainsi que la fermeture d'une piscine comme celle de Varembe, afin de la rénover, signifie de pouvoir remplacer momentanément cette infrastructure.

Une commissaire évoque les immeubles de logement et demande si des rénovations entraînent des répercussions sur les loyers.

M. Meylan répond que la Ville de Genève a très peu d'immeubles en loyer libre et il remarque que ces bâtiments sont en général satisfaisants.

Une commissaire demande si les perspectives qui ont été évoquées prennent en compte l'absence de ces réseaux de chaleur.

M^{me} Cerda répond que, pour pouvoir répondre aux objectifs, il est nécessaire de développer des infrastructures comme Genilac pour chaque quartier.

M. Meylan mentionne toutefois que la situation n'empêche pas la Ville de Genève de rénover ses bâtiments.

M. Pagani remarque que la Ville de Genève n'a donc pas de retard, mais il mentionne qu'il est en revanche nécessaire de développer des infrastructures permettant de parvenir à ces objectifs en 2050.

M^{me} Studer remarque que la Cité-Jonction est évoquée dans les listes et elle mentionne qu'il avait été dit qu'il serait possible d'envelopper l'immeuble pour l'isoler.

Motion: pour un patrimoine immobilier 100% renouvelable en 2050

M. Meylan répond que cette mesure a été prise pour les Minoteries. Il ajoute que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur un crédit d'étude l'année prochaine pour développer une solution similaire à la Jonction. Il précise que le projet à la Jonction sera toutefois plus modeste puisqu'il est également nécessaire de prendre en compte l'investissement et le gain attendu et de ne pas développer de solution disproportionnée.

M. Pagani explique que la stratégie commencera par un projet de tour.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville de Genève et si les choix d'intervention sont liés aux urgences.

M. Meylan répond que les imprévus sont une part importante des perturbations de la planification. Il ajoute que le travail mené avec les départements vise à assurer un équilibre année après année en définissant les priorités. Il remarque ainsi qu'il sera sans doute nécessaire de mener en parallèle le quai du Seujet et les Vernets au détriment d'autres objets.

Une commissaire déclare que la motion demande à la Ville de Genève d'être exemplaire. Elle ajoute que la Ville dépend certes des SIG mais elle remarque que la Ville est tout de même autonome en ce qui concerne l'énergie solaire et les doubles vitrages.

M. Meylan répond que l'opération des doubles vitrages est lancée mais nécessite un travail d'horloger compte tenu du nombre de logements. Il ajoute qu'il sera possible de mesurer les effets de ces mesures à moyen terme.

M^{me} Cerda ajoute que des pompes à chaleur et des centrales solaires sont mises en place dans les bâtiments rénovés. Elle signale que les Minoteries auront ainsi une grande centrale photovoltaïque, tout comme la Nouvelle Comédie.

M. Pagani signale que tout le monde avait mis une brique dans les chasses d'eau dans les années 1980 pour économiser de l'eau. Et il remarque que les économies d'eau ont été drastiques lorsque les producteurs de tuyaux ont été obligés d'adopter des technologies de réduction. Il pense ainsi qu'il serait nécessaire d'enclencher un cercle vertueux en proposant des subventions basées sur la qualité des bâtiments. Il signale encore que le Canton a le même problème que la Ville de Genève et il répète que l'enjeu relève finalement des propriétaires privés.

Une commissaire demande s'il est possible de contrôler les chaleurs à distance.

M^{me} Cerda répond que si un bâtiment a une mauvaise performance énergétique, il est évident que les habitants augmenteront le chauffage. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de rendre les gens malades dans des bâtiments qui ne sont pas étanches.

Le président remarque ensuite que les commissaires ne souhaitent pas voter lors de cette séance. Il propose donc de revenir sur le sujet lors d'une séance ultérieure.

Séance du 10 décembre 2019

Discussion et votes

Une commissaire Verte pense que cette motion n'est pas obsolète compte tenu du retard de la Ville. Elle ajoute qu'il serait bon de l'accepter afin de donner un signal.

Le président répond que la Ville a indiqué pourquoi elle était en retard.

La commissaire Verte mentionne qu'elle soutiendra cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche observe que le contexte a changé et qu'il faudrait faire plus d'efforts à présent.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir été surprise d'entendre que la Ville prévoyait du chauffage au gaz pour les bâtiments anciens. Elle ajoute qu'elle soutiendra cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de modifier la date de 2050 en 2030.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que la Ville a assimilé l'urgence climatique et il craint qu'une motion allant dans ce même sens ne multiplie en définitive qu'un travail inutile pour les fonctionnaires.

Le président déclare que la commission a vu le plan d'action et a entendu les raisons du retard de la Ville qui est inhérent aux SIG. Il ajoute qu'il ne soutiendra donc pas cette motion.

Une commissaire socialiste se demande s'il est question de mentalités ou d'un catalogue d'actions à mettre en place. Elle pense dès lors qu'il serait bon de continuer dans ce sens en mettant l'accent sur le côté qualitatif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que ceux qui interviennent pour l'eau ne parviennent pas à se coordonner avec les personnes s'occupant du gaz, et il déplore que cet état de fait soit inhérent aux nombreux frontaliers travaillant dans cette régie publique.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la commission a vu le plan d'action, mais il remarque que la motion demande des informations régulières, raison pour laquelle il la soutiendra.

Motion: pour un patrimoine immobilier 100% renouvelable en 2050

Le président observe qu'il s'agit donc d'un amendement qui consisterait à dire «de lui présenter régulièrement un plan d'action».

Une commissaire Verte propose de dire «de lui présenter régulièrement le suivi de son plan d'action».

Le président passe au vote de l'amendement: «de lui présenter régulièrement le suivi de son plan d'action. Cet amendement est accepté à l'unanimité, soit par 14 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois retire sa proposition d'amendement.

Le président passe au vote de la motion M-1297 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG). (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (64 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter régulièrement le suivi de son plan d'action visant à rattraper les retards pris dans les objectifs intermédiaires de la «stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050».

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

26. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 12 septembre 2018 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini et Antoine Maulini: «Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire en Ville de Genève» (M-1369 A)¹.

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 28 novembre 2019 ainsi que les 30 janvier et 12 mars 2020 sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une grande partie des écoliers de notre Ville de Genève se rendent seuls à l'école, à pied, à trottinette, à vélo ou en bus, et que selon les aménagements ou les circonstances (travaux par exemple), le chemin menant à l'école peut s'avérer dangereux (passage pour piétons avec peu de visibilité, véhicules sur les pistes cyclables, arrêts de bus mal sécurisés);
- qu'en mai 2016, le Grand Conseil a adopté la motion M 2364 visant à faire de Genève un canton exemplaire en matière de sécurité des écolières et des écoliers sur le chemin menant à l'école, par un outil qui s'est avéré particulièrement efficace, soit le plan de mobilité scolaire (PMS);
- qu'il incombe aux communes de développer les plans de mobilité scolaire pour augmenter la sécurité des enfants;
- que les PMS se basent sur les résultats des avis et remarques récoltés par l'ensemble de la communauté scolaire et visant à diagnostiquer les problèmes rencontrés par l'enfant sur son chemin entre la maison et l'école;
- qu'une fois que les points noirs sont identifiés, la commune et le Canton sont invités à prendre des mesures pour améliorer les aménagements routiers;
- que l'article 1, alinéa 1 de la loi sur la mobilité douce (LMD, RS-GE H 180) établit la compétence du Canton et des communes qui se doivent de développer des aménagements cyclables et des cheminements piétonniers, afin d'offrir

¹ «Mémorial 176^e année»: Développée, 6608.

un réseau complet et sécurisé des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines;

- que l'article 3, alinéa 3 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR RS-GE L 160) prévoit que les chemins piétonniers desservent notamment les écoles;
- le rôle des communes dans le domaine de la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école;
- qu'en 2017, encore 564 accidents ont eu lieu en Suisse sur le chemin de l'école (selon les statistiques des accidents de la route 2017, p. 32¹),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer des plans de mobilité scolaire pour les établissements du primaire et du secondaire situés sur la commune de Genève;
- de mettre en œuvre et, le cas échéant, de faire mettre en œuvre par le Canton les recommandations émanant du bilan et cela le plus rapidement possible.

Séance du 28 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez explique qu'un plan de mobilité scolaire va améliorer la sécurité des enfants et va dans le sens des patrouilles scolaires. Il y a plusieurs structures actuellement (pédibus, parcours futé) qui visent à favoriser l'autonomie des déplacements des enfants. Le plan de mobilité est une démarche participative qui doit être menée en concertation avec tous les acteurs (établissements scolaires, services de la Ville, services du Canton, police, parents d'élèves, etc.). Actuellement il y a 40 points noirs qui ont été identifiés, plus ou moins dangereux. Cette démarche de plan de mobilité avec plan similaire existe dans bien des pays d'Europe. Le Grand Conseil avait accepté la motion M 2364 qui va dans ce sens, et a été déposée après une forte accidentalité des enfants qui vont à l'école. De nombreuses communes ont par la suite créé des plans de mobilité; elles ont dépassé les clivages politiques. Il rappelle qu'en 2017, il y a eu 584 accidents sur le chemin de l'école; 50% des accidents de piétons touchent les enfants qui sont sur le chemin de l'école. L'objectif est également de favoriser l'exercice physique: 19% des enfants sont en surpoids; 7% des garçons et 5% des filles sont obèses. Cela bénéficiera aussi à une meilleure qualité de vie: apaisement des parents et impact sur l'environnement. L'idée est de débiter par une enquête, puis un bilan, des recommandations, un suivi, des évaluations, comme pour tout objet. Il peut s'agir d'aménagements légers ou d'interventions auprès des enfants

¹ www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/donnees-des-accidents-de-la-suisse/analyses-statistiques/statistique-standard-2015.html

ou des parents. Il peut s'agir également de la création d'espaces pour les piétons, les cyclistes et les trottinettes. Sans compter les aménagements, il souligne qu'un plan de mobilité scolaire tourne autour des 15 000 à 20 000 francs. Des travaux plus lourds demanderaient plus de financement. Il est possible de faire des plans de mobilité économes qui améliorent sensiblement la sécurité des enfants.

Il n'y a que deux ou trois établissements scolaires qui ont des plans de mobilité; le but serait de généraliser cette pratique. La Ville a insisté sur des parcours futés qui ne permettent pas un changement structurel pour la sécurité des enfants. La Ville a été décorée comme amie des enfants, label décerné par l'Unicef. Il s'agit d'aller plus loin sur ce chemin.

Deux commissaires demandent quelles sont les collaborations envisageables avec les Pédibus et les patrouilleuses scolaires sur les chemins de l'école avec des infos sur les points noirs à éviter.

M. Gomez répond que les enfants, au bout d'un certain âge, ne sont plus accompagnés. Il s'agit vraiment de voir par où les enfants passent et comment améliorer les circuits, en les incitant, aux travers d'aménagements, à préférer ces endroits sécurisés et plus attractifs.

La présidente demande s'il s'agit d'effectuer un plan par école.

M. Gomez répond positivement en mentionnant que si deux écoles sont proches un plan suffira.

Une commissaire demande si la démarche de la Ville intégrerait tous les partenaires par école. Elle s'interroge sur la collaboration avec le Canton, vu que les aménagements de la circulation sont aussi du ressort cantonal.

M. Gomez répond que la Ville devrait cadrer les démarches (Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO). Le Canton doit effectivement être présent dans les démarches.

Une commissaire comprend qu'il s'agit d'un budget de 795 000 francs minimum pour le plan mobilité. Elle demande si le Canton participerait à une partie du financement.

M. Gomez répond que le but est de donner un message politique, puis ce sera à l'administration de donner des solutions avec les financements pour la mise en place des plans de mobilité.

Un commissaire est intrigué par la motion M 2364 du Grand Conseil lancée par les Verts et demandant au Conseil d'Etat d'encourager les communes à réaliser des plans de mobilité scolaire autour des écoles primaires. Il demande ce que le Canton a réalisé dans le cadre de cette motion.

M. Gomez ne sait pas si cette motion a donné lieu à des outils pour les communes. La particularité du système suisse est que les communes ont un rôle à jouer différent que les Cantons. Il ne sait pas quelles mesures le Canton a prises en charge, la motion M 2364 date de 2016 et a été accompagnée d'actions dans certaines communes. A la Ville de Genève de passer le message pour mettre en place cette démarche.

Le même commissaire remarque que la motion M-1369 prend également en compte les écoles secondaires, ce qui n'était pas le cas de la motion du Grand Conseil, pour quoi ce choix a été fait.

M. Gomez répond que la tâche est plus délicate dans le secondaire, où les jeunes viennent parfois de très loin. La priorité reste les écoles primaires où les élèves viennent à pied.

Un commissaire remarque que la Ville est en retard par rapport à d'autres villes et demande quelles pourraient être les mesures d'urgences.

M. Gomez lui répond qu'il n'y a pas beaucoup de plans de mobilité dans les villes de Suisse alémanique. Sur le site de l'Association transports et environnement (ATE) on voit surtout des communes de Suisse romande. Il est possible que la circulation soit plus apaisée en Suisse alémanique. Pour les mesures d'urgence cela peut être résolu par une patrouille scolaire, ou un passage clouté à un endroit dangereux.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il est prêt à voter ce soir, le texte étant clair.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique qu'elle aura un amendement.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose l'audition d'un directeur d'école.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose que le département concerné soit auditionné, trouvant problématique de voter l'objet sans auditionner les principaux concernés.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait savoir ce qui a été entrepris suite au vote de la motion au Grand Conseil et désire auditionner M^{me} Alder.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite auditionner l'ECO avec le Canton pour connaître la stratégie à mettre en place.

Vote de l'audition de M^{me} Alder.

Par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 3 abstentions (PLR), l'audition est acceptée.

Vote de l'audition d'un directeur d'école.

Par 8 non (1 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 1 oui (EàG) et 4 abstentions (1 EàG, 3 S), l'audition est refusée.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

M^{me} Widmer explique le fonctionnement actuel en place: les patrouilles scolaires sont une compétence déléguée du Canton aux communes. Il s'agit d'un dispositif global, consistant en une série de mesures prises pour assurer la sécurité des enfants. Ce sont en effet 73 emplacements sécurisés par 120 patrouilleurs, des mesures de coaching où des patrouilles sont présentes sur les passages piétons pour apprendre aux enfants à traverser seuls mais sans faire la traversée elles-mêmes, des visites dans les classes de première et deuxième primaires par les patrouilleuses pour expliquer leur rôle aux enfants et comment traverser, des actions de sensibilisation dans des endroits très tendus avec de la musique, les parents et la police pour sensibiliser les usagers de la route, des parcours futés choisis avec les partenaires scolaires et qui sont plus sécurisés, beaucoup de mesures d'analyses et de veilles gérées par les collaborateurs du service et la brigade d'éducation et de prévention routière (BEP) et encore des mesures d'aménagement faites par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et finalement des plans de mobilité scolaires (PMS) qui occupent le service aujourd'hui. C'est donc une préoccupation importante du service qui va au-delà de la sécurité de l'enfant sur le chemin de l'école car un enfant emprunte quatre fois par jour le chemin de l'école 150 jours par an, mais ce n'est pas grand-chose si l'on considère les nombreuses fois où un enfant est seul dans l'espace public en dehors de l'école. La réflexion vise à apprendre aux enfants à être dans l'espace public en sécurité et comment l'on peut sensibiliser les adultes, en termes d'aménagements et de comportements, à cette présence des enfants dans l'espace public.

Elle ajoute que concrètement au niveau des plans de mobilité scolaire, cinq ont été conduits entre 2013 et 2015 dans les écoles de Saint-Jean, Devin-du-Village, Geisendorf, Ferdinand-Hodler et Saint-Antoine, Micheli-du-Crest, Seujet et Necker. Les choix de ces lieux découlent du constat que l'on n'arrivait pas à les faire bouger. On voyait que la sécurité n'y était pas bonne et que les relations entre les compétences cantonales et communales y étaient complexes. Notamment dans

le fait que quand on tombe d'accord sur les mesures, il faut les financer, les faire voter et les mettre en place. Ces problématiques sont souvent longues et chères alors qu'un enfant va à l'école aujourd'hui ce qui engendre donc un problème de calendrier. D'autre part, un accident grave a eu lieu à Geisendorf avec un enfant qui allait à l'école. Autrement, il s'agissait de lieux où des parents étaient très pré-occupés et faisaient remonter beaucoup d'informations aux services. L'expérience des PMS est d'une manière générale très positive, ces démarches sont participatives et mettent tout le monde dans la réflexion, même les enfants. Ce faisant, des effets de prévention massifs sont exécutés.

Le premier plan de ces projets est de parler de la sécurité qui n'est pas une thématique facilement prise en compte. L'ATE qui conduit les PMS est plein d'outils multiples et variés, ludiques et interactifs qui marchent bien. Par contre une difficulté réside au niveau de la mise en œuvre entre le Canton et les communes, les budgets et les délais. Ce qui suscite énormément d'attentes et génère de la frustration chez les parents qui se demandent pourquoi faire tout cela si le résultat tarde. A l'époque, l'AGCM (qui était encore l'aménagement urbain) affirmait ne pas avoir la capacité d'absorber cinq plans de mobilité aussi vite et ne pouvait en assumer que deux pour être sûr de pouvoir accompagner pleinement les enfants. Cette démarche est intéressante, constructive, constitue un très bon outil de prévention mais sa réalisation est difficile.

Pour 2020 un PMS sera lancé à la Jonction, quartier dense qui bouge beaucoup, où d'une manière générale les enfants vont de plus en plus jeunes seuls à l'école. De plus il y existe un gros réseau de partenaires mobilisés et mobilisables. En tirant les leçons des premiers PMS, le service va essayer de mettre à bord tout de suite la police cantonale (BEP) et l'aménagement au niveau cantonal et municipal. Elle se dit que si, dès le départ tous les acteurs sont ensemble, des solutions seront plus facilement réalisables. Elle ajoute qu'une autre démarche a été initiée car certaines actions mises en place sont éphémères. Le vecteur le plus fort pour sensibiliser les enfants sont les enseignants. Si ces derniers demandent aux enfants de leur raconter comment ils viennent à l'école, par quels chemins, etc., la sensibilisation marche. Un groupe de travail a donc été créé avec les directeurs, les enseignants et les associations de parents d'élèves (APE) pour réfléchir à comment fédérer les écoles dans ce processus et autour de cette problématique.

Elle conclut en affirmant être ouverte aux PMS, mais ajoute que ses services n'ont pas la capacité d'absorption massive. Toutes les écoles ne peuvent être traitées en même temps. Il faut donc que le système se développe progressivement. Elle ajoute que ce sont aussi des budgets à allouer car un PMS coûte entre 12 000 et 20 000 francs.

M^{me} Alder poursuit et affirme être ouverte en avançant quartier par quartier car le département n'a pas les forces pour s'occuper de la Ville dans son

ensemble. Elle ajoute que beaucoup de choses existent déjà et que l'on voit en règle générale que les enfants ou les jeunes ont des parcours intuitifs. Elle pense qu'il est nécessaire de suivre et de voir comment font les enfants, les plus grands et les plus âgés et éviter que les gens ne respectent pas les passages piétons, les feux et les patrouilles. Avec la densification au niveau des quartiers, la circulation est dangereuse et ces programmes sont donc nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.

M^{me} Widmer ajoute qu'une grosse augmentation des incivilités a été ressentie par les patrouilles scolaires.

M^{me} Alder avance que les choses prennent souvent du temps, notamment lorsqu'elles impliquent autant d'acteurs à coordonner, mais que des endroits souffrent de plus de nécessité que d'autres, comme la Jonction qui est un quartier populaire où les enfants sont souvent seuls. Il y a donc aussi des réalités différentes en fonction des quartiers qu'il faut prendre en compte rapidement.

M^{me} Widmer fait circuler les plans des PMS.

Une commissaire aimerait savoir quelles écoles étaient prioritaires à l'heure actuelle.

M^{me} Widmer répond que les quartiers qui bougent sont compliqués en règle générale, mais que tout ce qui se trouve vers le haut des Eaux-Vives sont des quartiers en mutation donc difficiles, qu'il y a eu des gros problèmes résolus par le placement de patrouilleuses à l'école des Allières, etc. Elle ajoute qu'une grande difficulté découle des travaux qui sont généralement annoncés mais pas tout le temps. Elle termine en affirmant que la priorité actuellement est à la Jonction.

M^{me} Alder répond qu'une centaine de patrouilleurs sont disponible, mais que si la décision est prise d'augmenter le dispositif sécuritaire dans certains quartiers, d'autres postes doivent être créés avec les conséquences budgétaires que cela implique. De plus, elle ajoute que ces postes ne sont pas faciles et que partiels: 28% de temps de travail avec un salaire d'environ 2000 francs par mois.

Une commissaire lit les invites et met en avant le fait qu'à entendre M^{me} Widmer tout est déjà fait. Elle demande ce que cette motion apporte de plus et ce que le département de la cohésion sociale et de la jeunesse attend de plus.

M^{me} Alder rétorque que la motion est plus ambitieuse que ce que le département arrive à faire aujourd'hui. Comme l'a dit M^{me} Widmer, il faut agir quartier par quartier, ce qui prend du temps alors que les motionnaires souhaitent un PMS à l'échelle de la Ville dans son entier, ce implique des moyens très conséquents.

M^{me} Widmer répond que les quartiers bougent et évoluent. Il faut donc toujours repenser les trajets des enfants. De plus, les enfants sont toujours des

nouveaux, en termes d'information et de prévention, l'accompagnement doit toujours être repensé. Un parcours futé mis en place touche un certain groupe d'enfants, mais deux ans plus tard un nouveau groupe arrive et ne se l'est pas approprié, il faut donc recommencer le travail.

La même commissaire lui demande ce qu'elles imaginent comme charge supplémentaire en termes de ressources humaines, de temps et de budget pour que la Ville puisse répondre aux projets des motionnaires.

M^{me} Widmer répond qu'aucun service ne peut absorber le traitement de toutes les écoles. Elle avance qu'il serait intéressant de pouvoir en traiter trois par an sur une base régulière et systématique. Au niveau du service, cela ne représenterait pas plus de travail mais une manière plus systématique avec plus d'outils pour faire ce qu'il fait déjà. L'enjeu toucherait aussi l'AGCM car les mesures de réalisation sont longues et compliquées. Elle ajoute qu'une volonté politique au niveau du Canton doit être formulée car la circulation et la mobilité sont étroitement liées aux compétences cantonales qui elles aussi prennent du temps. Elle a l'impression que la sécurité sur le chemin de l'école n'est pas prioritaire.

Une commissaire se demande si dans les observations déjà faites, le service a été confronté aux zones 20 et 30.

M^{me} Widmer répond que les zones de rencontre sont difficiles. Car légalement une patrouilleuse doit être sur un passage piéton; dès lors où il n'y en a plus, il a fallu inventer des choses pour les placer quand même. Elle ajoute qu'étonnamment les zones 30 ne sont pas toujours simples pour des questions d'aménagement, de périmètre et d'où arrivent les enfants, où ils attendent, etc.

Séance du 12 mars 2020

Discussion et vote

La présidente affirme avoir une proposition d'amendement suite à l'audition de la magistrate et de la cheffe de service. Elle propose de modifier la première invite: «développer trois plans de mobilité scolaire par année». Elle est donc favorable à cette motion du groupe des Verts pour la sécurité.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son parti est favorable à cette motion et son amendement.

Une commissaire du Parti socialiste affirme aussi que son groupe est favorable à l'amendement et à cette motion qui permettra d'assurer plus de sécurité sur les chemins des écoliers.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également la motion tout en n'étant pas en faveur de l'amendement car il s'agit d'une demande générale en

l'état. Il sera par la suite du ressort du Conseil administratif de répondre à des projets précis et de mettre des priorités.

Une commissaire du Parti libéral-radical transmet que son groupe n'est pas non plus en faveur de l'amendement mais pour la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre votera pour cette motion et ne se dit pas contre l'amendement par principe.

La présidente retire son amendement au vu des arguments avancés.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote à l'unanimité la motion M-1369.

Annexe: plan de la mobilité scolaire



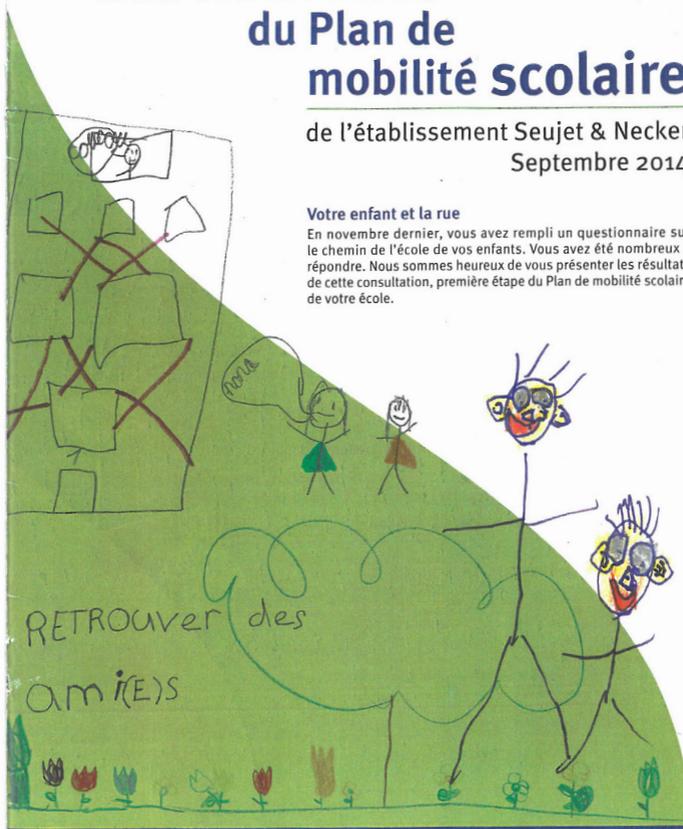
Pour une mobilité d'avenir **ate**

Les Nouvelles du Plan de mobilité scolaire

de l'établissement Seujet & Necker
Septembre 2014

Votre enfant et la rue

En novembre dernier, vous avez rempli un questionnaire sur le chemin de l'école de vos enfants. Vous avez été nombreux à répondre. Nous sommes heureux de vous présenter les résultats de cette consultation, première étape du Plan de mobilité scolaire de votre école.



SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)
Motion: mise en place d'un plan de mobilité scolaire

- J'aime que la patrouilleuse nous fasse traverser.



La ville est conçue par et pour les adultes. L'enfant est le grand absent de l'aménagement urbain. Pourtant, en Suisse, ce sont plus de 700'000 écoliers qui prennent chaque jour le chemin de l'école. Une force joyeuse et dynamique qui mérite que l'on se préoccupe de sa sécurité !

Comment un enfant mesurant moins de 1m20 peut-il se déplacer en sécurité dans un environnement où la signalisation est à hauteur d'adulte, où sa visibilité est masquée par de multiples obstacles et où la voiture a pris le pas sur les autres mobilités ? Bouger, marcher, pédaler, quoi de plus naturel lorsque l'on est un enfant ? Mais se déplacer au milieu des voitures, des bus imposants, des camions, des motos et des vélos pressés, c'est une autre histoire...

Un Plan de mobilité scolaire vise justement à intégrer les besoins spécifiques des enfants dans l'aménagement urbain d'un quartier, en particulier sur le trajet de l'école. Les remarques et les observations des parents et des élèves constituent le point de départ de cette démarche. Nous vous remercions vivement d'avoir participé à cette enquête et d'aider ainsi à rendre le chemin de l'école plus sûr et plus agréable.

Françoise Lanci-Montant
ATE Association transports et environnement



À PIED, EN TROTTE OU À VÉLO À L'ÉCOLE C'EST BON POUR LA SANTÉ !

Madame, Monsieur, Chers parents,

Nous devons tous faire un effort pour nous mettre à hauteur d'enfant, voir la ville avec leurs yeux et l'aménager en conséquence. Soucieuse des déplacements des enfants sur le chemin de l'école, la Ville de Genève cherche des solutions pour les sécuriser. C'est ainsi que le Département de la cohésion sociale et de la solidarité a fait appel à l'ATE Association transports et environnement pour réaliser un Plan de mobilité scolaire dans l'établissement de Seujet et Necker.

Avec ses 20 ans d'expérience en la matière, l'ATE propose des solutions adaptées aux déplacements des élèves. En ayant répondu nombreux à son questionnaire, vous contribuez à réduire les risques de la vie en ville. Vous vous impliquez aussi pour inciter les enfants à bouger, pour améliorer la qualité de l'air... bref, pour mieux vivre ensemble.

Nous sommes tous tour à tour piétons, cyclistes, automobilistes... J'en appelle à la solidarité entre tous les usagers pour renforcer la cohésion sociale. Grâce aux efforts entrepris par les uns et les autres, je peux m'engager pour que le chemin de l'école soit un moment de plaisir et de convivialité pour les enfants.

Esther Alder
Conseillère administrative de la Ville de Genève

Deux écoles près de grands axes de trafic

Dans le quartier de Saint-Gervais, deux écoles accueillent près de 360 enfants, soit 268 élèves au Seujet et 73 à Necker. Elles sont insérées dans un tissu urbain dense avec de grands axes de trafic qui desservent la gare Cornavin, comme le boulevard James-Fazy, qui sont le lieu de nombreux incidents ou accidents de la circulation.

L'Association des parents Seujet-Necker (APESN) a entamé, depuis 2008, plusieurs démarches pour réclamer plus de sécurité. Un parcours futé a été créé de la rue Grenus à l'école du Seujet et inauguré en décembre dernier.

Mandatée par la Ville de Genève, l'ATE a distribué en novembre 2013 des questionnaires aux parents, aux enfants et aux enseignants dans les deux écoles. Ce journal vous présente des extraits du rapport détaillé remis au Conseil d'établissement et à la Ville de Genève.

Les questionnaires ont été dépouillés selon deux catégories d'âge, les 4-8 ans (Necker et Seujet) et les 9-12 ans (Seujet), ce qui permet de faire ressortir les particularités de chaque classe d'âge. Au Seujet, 88% des questionnaires enfants et 72% des questionnaires parents ont été retournés. A Necker, le taux de retour a été de 95% pour les enfants et de 100% pour les parents.

Durée des trajets

Les élèves de l'école du Seujet viennent de directions très différentes et habitent parfois assez loin. La durée moyenne du trajet est de 8 minutes. Le bassin que draine Necker est plus concentré et les élèves mettent en moyenne 5,4 minutes pour aller à pied du domicile à l'école.



SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 (après-midi)

Motion: mise en place d'un plan de mobilité scolaire

attendre Oh devant le feu sur le pont de l'Islet
sur le chemin il y a des gens bizarres par
exemple des hommes saouls surtout à la rue
des Etures.

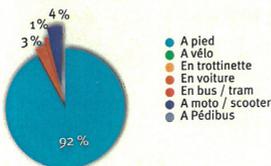


Au Seujet

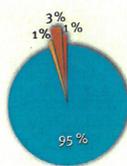
Du côté des parents

Plus de neuf enfants sur dix se rendent à pied à l'école du Seujet, quel que soit leur âge.
Une toute petite minorité d'élèves est amenée en voiture (3%).

Votre enfant va à l'école le plus souvent...



Questionnaire des parents des 4-8 ans / Seujet



9-12 ans / Seujet

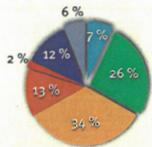
Comme dans les autres écoles du centre-ville, la plupart des 4-8 ans vont à l'école sous la supervision d'un adulte. En revanche, il faut relever qu'un élève sur trois de 9 à 12 ans est encore accompagné ; dans d'autres écoles comme Micheli-du-Crest, Geisendorf ou Saint-Jean, un élève sur quatre, voire un élève sur cinq seulement continue à être amené à l'école par un adulte.

Les parents l'expliquent en priorité par le risque de mauvaises rencontres (36%) avec la présence des dealers dans le parc Saint-Jean, le long du quai du Seujet ou sur le chemin de Galiffé, alors que dans d'autres écoles, la crainte du trafic est généralement citée comme principale raison d'accompagner ses grands enfants à l'école.



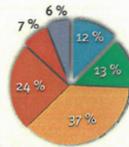
**À PIED, EN TROTTEUR OU À VÉLO À L'ÉCOLE
C'EST BON POUR L'ENVIRONNEMENT !**

Vous accompagnez votre enfant parce que...



Questionnaire des parents 4-8 ans / Sujet

- L'école est sur la route du travail
- Le chemin n'est pas adapté aux enfants
- Risque de mauvaises rencontres
- Par habitude
- En cas de mauvais temps
- Trop jeune
- Autre



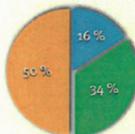
9-12 ans / Sujet

Du côté des enfants

La plupart des grands aimerait plus d'autonomie. Ils sont 83% à vouloir aller seuls ou avec des amis à l'école, alors qu'en réalité encore un élève sur trois est emmené par un adulte. Quant aux petits, la moitié d'entre eux souhaite encore être accompagnée des parents, et déjà un sur trois aimerait se rendre à l'école avec ses amis.

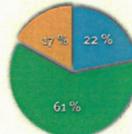
Enfin, 30% des petits aimeraient utiliser la trottinette, les patins ou le vélo et 43% des grands se tourneraient volontiers vers ces moyens de déplacement qui ne sont quasiment pas utilisés.

Si tu as le choix, comment préfères-tu aller à l'école ?



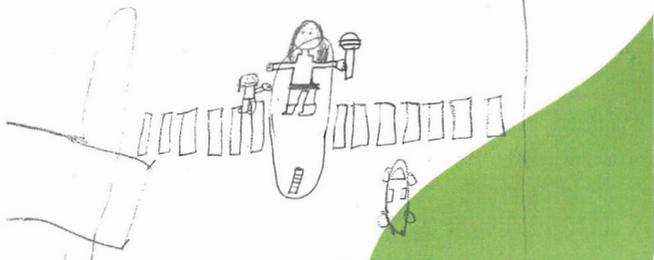
Questionnaire des enfants 4-8 ans / Sujet

- Seul
- Avec d'autres amis
- Avec tes parents ou d'autres adultes



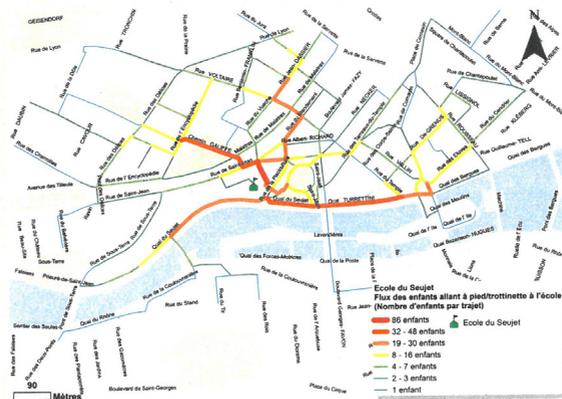
9-12 ans / Sujet

C'est la dame, qui m'aide à traverser la rue.



Leur chemin jusqu'à l'école

La carte des flux du Seujet montre les itinéraires que prennent les enfants jusqu'à l'école.
Plus le flux est important, plus le trait s'épaissit et devient rouge. Entre 32 et 48 enfants empruntent par exemple le chemin de Galilée ou le quai Turretini.

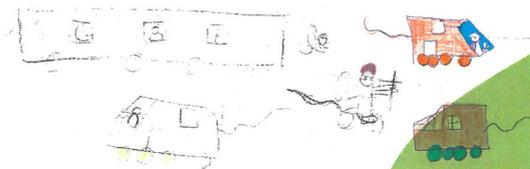


C'est sur les itinéraires oranges et rouges que peuvent le mieux se créer des lignes Pédibus (la carte a été réalisée sur la base de 167 réponses des parents.)

ET A PEDIBUS C'EST ENCORE MIEUX!

Aller à l'école avec ses amis, sous la conduite d'un parent, c'est la solution joyeuse, saine et sûre qu'offre le Pédibus. Du temps gagné pour les parents et des trajets à pied garantis, avec le Pédibus, on est tous gagnants! La Coordination Pédibus Genève vous répond et vous aide pour créer votre Pédibus!

Coordination Pédibus Genève / GAPP
geneve@pedibus.ch
Tel. 022 344 22 55
www.pedibus-geneve.ch
www.pedibus.ch



J'aime regarder les maisons et venir avec ma maman à l'école.



A Necker

Du côté des parents

90% des élèves de Necker se rendent à pied à l'école. Comme dans la plupart des écoles, les enfants de 4 à 8 ans sont accompagnés par leurs parents. La principale raison évoquée n'est pas le risque de mauvaises rencontres comme au Seujet, mais les craintes dues au trafic et au fait que le chemin ne soit pas adapté aux enfants piétons (43%).

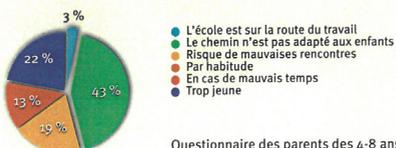
L'inquiétude exprimée par les parents est aussi vive que dans une école comme Ferdinand-Hodler, elle aussi entourée de grands axes de trafic, alors que dans d'autres écoles de la ville, cette réponse est beaucoup moins souvent citée.

1. Votre enfant va à l'école le plus souvent...



Questionnaire des parents des 4-8 ans / Necker

2. Vous accompagnez votre enfant parce que...

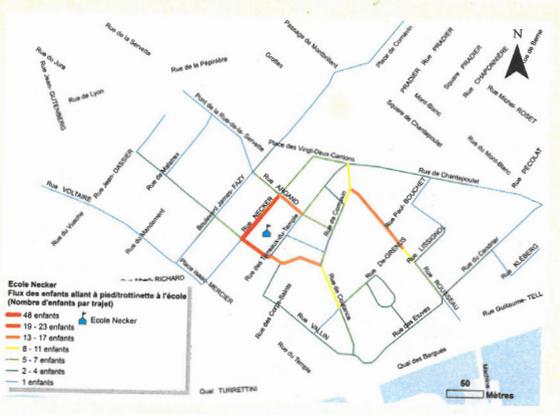


Questionnaire des parents des 4-8 ans / Necker



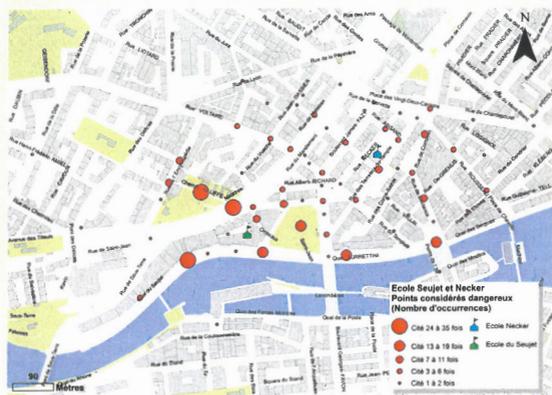
Leur chemin jusqu'à l'école

La carte des flux de Necker montre les itinéraires que prennent les élèves jusqu'à l'école. Les enfants proviennent d'un bassin relativement étroit et utilisent quatre itinéraires principaux qui passent par la rue Bautre, la rue Argand, la place Simon-Goulard et la rue Cornavin. Plus le flux est important, plus le trait s'épaissit et devient rouge. (La carte a été réalisée sur la base de 46 réponses des parents.)



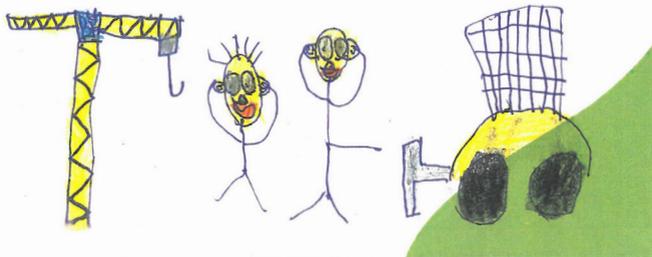
Les points dangereux

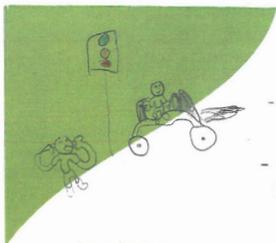
La carte des points dangereux intègre les indications des parents des deux écoles. Sur le chemin de l'école du Seujet, 56 points dangereux ont été relevés, avec 7 points principaux, dont le quai du Seujet, cité 34 fois ou la rue de Saint-Jean, citée 27 fois. Du côté de Necker, 27 points dangereux sont cités. Les 5 points principaux mentionnent des difficultés en lien avec les trams, notamment la traversée des lignes du tram.



Prochaine étape

Les commentaires des parents sur ces 72 points ont été systématiquement répertoriés. Ils ont été utilisés durant l'été pour établir des propositions ad hoc d'amélioration : aménagement urbain, signalisation, éducation routière, etc, chaque endroit nécessitant une solution adaptée. Durant l'automne, l'ATE transmettra ses propositions à son mandant, le Service des écoles de la Ville de Genève, qui les transmettra aux services de la Ville et de l'Etat concernés par la mobilité et la sécurité des élèves. L'ATE suivra la mise en œuvre des mesures et tiendra au courant le Conseil d'établissement de votre école tout au long de l'avancement du Plan de mobilité scolaire. En parallèle, des activités pédagogiques auront lieu dans plusieurs classes.



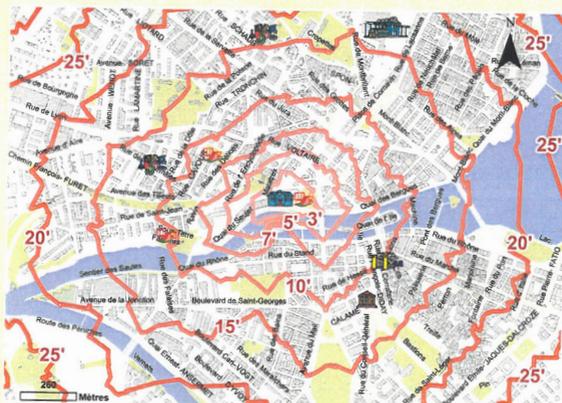


- Le soir quand je rentre chez moi je trouve que le parc n'est pas assez éclairé donc ça amène pas mal de personnes bizarres
- Il y a un feu horriblement long qui nous oblige presque à traverser au rouge.

Le point fort

Un sentiment d'insécurité et d'inconfort est exprimé par les parents, en priorité dû à la présence de dealers dans les alentours de l'école du Sujet, ce qui pousse les parents à continuer à accompagner leurs enfants, même grands. Necker, qui est une école entourée d'axes routiers importants et de lignes de tram, est une école où la quasi totalité des enfants de 4 à 8 ans qui se rend à pied à l'école (98%) est accompagné par des adultes.

A pied dans le quartier : combien de temps ça prend ?



L'école du Sujet et les habitations se trouvent au centre ville, tous les lieux d'intérêt sont facilement accessibles à pied en moins de 20 minutes!

Vous pouvez consulter le rapport détaillé du Plan de mobilité scolaire sur le site du Conseil d'établissement (Etidep) ou sur www.mobilitescolaire.ch

Vous avez des questions, des suggestions, contactez-nous :
www.bureau-conseil@ate.ch
 022 734 70 44

Association Transports et Environnement (ATE)

Bureau-Conseil ATE
 Françoise Lanci-Montant, responsable
 18, rue de Montbrillant 1201 Genève
 Tel. 022 734 70 44

Pour une mobilité
 d'avenir **ate**

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (61 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer des plans de mobilité scolaire pour les établissements du primaire et du secondaire situés sur la commune de Genève;
- de mettre en œuvre et, le cas échéant, de faire mettre en œuvre par le Canton les recommandations émanant du bilan et cela le plus rapidement possible.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

La présidente. Je vous fais encore voter quatre rapports datant des anciennes législatures. Ce sont également des traitements sans débat, selon le principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019.

27. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Marc-André Rudaz: «Préaux sécurisés: pour une Ville de Genève au diapason» (M-1101 A)¹.

Rapport de M. Jean-Luc von Arx.

La motion M-1101 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission, sous les présidences de M^{mes} Sophie Courvoisier et Olga Baranova, a étudié cette motion pendant les séances des 15 octobre 2015 et 23 février 2017. Le rapporteur remercie MM. Vadim Horcik et Jorge Gajardo pour la qualité de leurs notes de séances.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1425.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles) est en vigueur depuis 2010 déjà;
- l'article 42, alinéa 1, lettre a), de la LIPAD permet aux institutions publiques de créer et d'exploiter des systèmes de vidéosurveillance afin de garantir la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans ou à proximité immédiate de lieux publics ou affectés à l'activité d'institutions publiques, en prévenant la commission d'agressions ou de déprédations et en contribuant à l'établissement des infractions commises le cas échéant;
- à ce jour seules les communes de Thônex, Chêne-Bougeries, Lancy, Corsier, Troinex, Meinier et du Grand-Saconnex ont utilisé cette possibilité qui dispose désormais du cadre légal de la LIPAD;
- dans plusieurs communes vaudoises la surveillance des préaux ne fait même plus débat;
- la Ville de Genève est la ville la plus criminogène de Suisse et comprend de nombreuses écoles situées dans des quartiers tels que les Pâquis, les Eaux-Vives, la Jonction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de mettre en place des systèmes de vidéosurveillance dans et à proximité des préaux des écoles publiques en ville de Genève.

Séance du 15 octobre 2015*Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire*

M. Bertinat commence par présenter la motion. Il explique que cette dernière propose à la commission de demander au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des systèmes de vidéosurveillance dans et à proximité des préaux des écoles publiques de la ville de Genève. Il précise néanmoins que cette motion ne vise que les préaux d'écoles.

Il souligne que cette motion vise des lieux fermés en opposition à d'autres lieux publics ouverts. Il poursuit en indiquant que les performances de la vidéosurveillance dans ce contexte sont différentes de celles liées à des lieux publics ouverts.

Il continue en expliquant que le débat sur la vidéosurveillance est spécieux, car ce système est utilisé de manière quasi universelle. Il poursuit en expliquant qu'un fond de débat agite les politiciens de tous bords, mais que, par l'expérience, la vidéosurveillance livre des résultats positifs quant à son efficacité.

Motion: sécuriser les préaux

Il revient sur un rapport de 2009 de l'Inspection générale de l'administration pour le Ministère de l'intérieur français. Il explique qu'il cite ce rapport, car l'Inspection générale est censée être neutre. Il continue en citant un extrait du rapport qui concluait à l'efficacité de la vidéosurveillance affirmant que: «... l'analyse des statistiques de la délinquance montre un impact significatif de la vidéoprotection en matière de prévention puisque le nombre de faits constatés baisse plus rapidement dans des villes équipées de vidéoprotection que dans celles où aucun dispositif n'est installé...». Il poursuit, en attirant l'attention des commissaires des partis de gauche, qu'en France de plus en plus de maires socialistes, auparavant réfractaires à ces dispositifs de vidéosurveillance, installent petit à petit de tels systèmes.

Il rappelle à la commission qu'à Genève, les communes de Thônex, Lancy, Carouge, Grand-Saconnex, Veyrier et Vernier ont adopté un système de vidéosurveillance. Il continue en citant M. Apothéloz, magistrat et maire socialiste de la commune de Vernier: «La Ville de Vernier attend depuis 2009 la détermination du Canton sur un concept de vidéosurveillance pour répondre aux nombreuses motions municipales.» Il précise que ces motions proviennent pour la plupart de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois.

Il continue en expliquant que dans de nombreux préaux d'école, des parents d'élèves se plaignent à la fois de l'insécurité et de l'état de propreté des préaux.

Il termine en citant M^{me} Wenger qui parlait du projet de loi PL 11140, traité en 2013, demandant un crédit de 1,9 million afin de mettre un dispositif de vidéosurveillance sur l'ensemble du canton. Il explique que M^{me} Wenger, bien qu'opposée à cette démarche, relevait que toutes les grandes villes du monde confrontées à une véritable délinquance violente ont déjà fait l'expérience de cette vidéosurveillance. Il poursuit en relevant qu'aujourd'hui en Europe, il y a 386 rapports sur la vidéosurveillance. Tous ces rapports stipulent que pour des lieux fermés la vidéosurveillance convient très bien.

Il souhaite terminer sa présentation en citant un rapport traitant de la vidéosurveillance, écrit en 2009 par M. Maudet, ancien magistrat: «Quid de la vidéosurveillance en ville de Genève: constats et perspectives; rapport à l'intention du Conseil administratif». Il cite la page 27 en expliquant que ce rapport concluait, dans la partie «identification des enjeux et des parties prenantes de la vidéosurveillance»: une typologie des lieux et des situations où la vidéosurveillance présente un intérêt. Il explique qu'il citait par exemple les sites culturels, les préaux d'école, les centres de calcul.

Il insiste sur le fait que la discussion de cette motion ne se fera pas dans la même optique que le projet de loi PL 11140, mais bien dans des lieux spéciaux qui sont les préaux d'école.

Il termine en reprenant les arguments de M. Maudet dans le projet de loi PL 11140 qui relevait que la vidéosurveillance dans une dimension proactive ne permet pas toujours de prévenir le délit, mais de prévenir le délit suivant. Il relevait que cela représente une valeur ajoutée extraordinaire.

Questions des commissaires

Un commissaire approuve ce genre de mesures d'autant plus quand il s'agit de préaux d'école. Il explique que la sécurité des enfants passe avant tout. Il cite l'exemple de l'école de la rue de Zurich où des boulettes de drogues ont été découvertes. Il demande à M. Bertinat s'il estime qu'il faut de la vidéosurveillance pour des préaux non fermés en citant comme exemple le préau de l'école des Pâquis. À l'inverse il prend l'exemple de l'école des Eaux-Vives qui est complètement fermée. Il aimerait donc savoir quelles écoles sont visées par cette motion. Il poursuit en expliquant qu'en ce qui concerne les déchets dans les préaux, la Voirie et le concierge effectuent un nettoyage le matin. Il demande si les motionnaires souhaitent une synergie avec la Voirie.

M. Bertinat répond à la première question. Il explique que cette motion est une proposition du Conseil municipal au Conseil administratif. Il continue en expliquant que ça sera au Conseil administratif de trouver les meilleures solutions. Il explique aux commissaires qu'il est probable que le Conseil administratif répertorie les préaux d'école et que des systèmes de vidéosurveillance soient installés dans les préaux les plus touchés. Il poursuit en expliquant que le dispositif est assez léger. Cela permettrait une action très ciblée et également de calmer les esprits. Il revient sur le fait qu'il s'agit plus de dérangements que de délits graves. Il poursuit en expliquant que le but est de trouver des solutions afin de ramener un calme relatif. L'aspect préventif est important afin de prévenir une aggravation de la situation comme le trafic de drogue ou d'autres délits.

Le commissaire rebondit sur la réponse de M. Bertinat et explique que, selon lui, ce sont les problèmes de trafic de drogue et précisément dans les préaux qui motiveraient l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

M. Bertinat explique qu'une fois le système installé, il pourrait être utilisé comme une extension par les agent-e-s de la police municipale (APM), leur permettant d'étendre leur présence.

Un commissaire demande combien il y a de préaux fermés et non fermés; et l'heure à laquelle ils sont fermés. Il aimerait également savoir s'il y a des entreprises ou des concierges qui les ferment.

M. Bertinat propose d'auditionner M. Barazzone, plus apte à répondre aux questions précises, et également M. Maudet, ancien magistrat et aujourd'hui

Motion: sécuriser les préaux

conseiller d'État. Il aimerait avoir un retour sur l'étude de 2009 ainsi que sur la situation et les résultats après l'attribution d'un crédit test sur deux ans afin d'équiper de vidéosurveillance certaines zones sensibles. Il explique que ces systèmes donnent des résultats également à l'étranger et cite, entre autres, l'exemple de la ville de Londres.

Un commissaire aimerait savoir si la vidéosurveillance va tourner 24 heures sur 24. Il explique que la plupart des «activités» se déroulent la nuit. Il aimerait également connaître la position des motionnaires quant aux personnes qui vont visionner ces vidéos. Il prend l'exemple des TPG qui consultent les vidéos seulement s'il y a un problème. Dans le cas de ces vidéosurveillances, il aimerait savoir comment prendre la mesure de ce qui doit être visionné. Il trouve la motion intéressante, mais se questionne sur sa mise en place effective. Il continue en expliquant qu'il faudrait généraliser le procédé à tous les préaux sous risque de simplement déplacer le problème.

M. Bertinat répond qu'il ne perçoit pas le problème dans un contexte criminel. Il explique que, bien souvent, ce sont les jeunes des quartiers qui se réunissent dans ces préaux. S'ils ne peuvent pas se réunir dans les préaux, ils iront ailleurs mais resteront dans le quartier. Il continue en expliquant que certains préaux posent un problème pour les APM d'un point de vue géographique: dans le cas où les effectifs votés n'ont pas encore été complétés, la vidéosurveillance permettrait d'aider les agents dans la surveillance de ces lieux. Il précise que, selon lui, les problèmes abordés par cette motion sont plutôt concentrés entre 22 h et 3 h du matin. Il revient sur le fait que sans intervention ou action, la situation peut devenir plus grave. Il termine en expliquant que ces caméras seraient un point de surveillance, permettant d'une part de «décharger» les APM, et d'autre part de prévenir les délits, ou du moins de les identifier.

Un commissaire aimerait savoir si le fait de poser des caméras n'a pas déjà un aspect dissuasif et s'il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour visionner les vidéos. Il reprend l'exemple des TPG qui détruisent les bandes vidéo après 48 heures en l'absence de plaintes constatées. Il aimerait également savoir si la Ville a posé des caméras dans les parcs publics.

M. Bertinat répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de caméra dans les parcs publics de la commune. Il répond à la question au sujet de l'effet de dissuasion, en expliquant qu'il se fera de lui-même après qu'il y aura eu une intervention.

Une commissaire pose la question de savoir qui regarderait ces images et à partir de quelle heure les caméras seraient enclenchées. Elle explique également qu'elle voit mal la police poser des caméras et créer ainsi un intermédiaire. Elle demande s'il ne serait pas plus simple de procéder à des interventions préventives.

M. Bertinat répond que les caméras permettraient aux policiers de «garder un œil» sur les préaux sans avoir à s’y déplacer. Il continue en expliquant que les caméras tourneront probablement 24 heures sur 24 et que les bandes seront détruites au fur et à mesure.

La commissaire demande si les préaux sont considérés comme des espaces privés.

Un commissaire répond que ce sont des lieux privés.

La présidente le remercie pour ces précisions.

La commissaire revient sur les problématiques de déplacement de la délinquance sur d’autres lieux de l’espace public et demande si, au final, cela ne demandera pas l’intervention des APM.

M. Bertinat répond que, s’il s’agit de délinquance à l’exemple de trafic de drogue, cela nécessite une volonté politique afin d’y remédier. Il prend l’exemple de la commune de Nyon et de la politique qu’elle a appliquée concernant les ventes de drogues: viser de manière systématique les points de vente sur son territoire qui a eu comme résultat de faire «partir» les revendeurs de drogue. Il émet néanmoins une inquiétude concernant les effectifs des APM en expliquant qu’avec les projets d’ouvertures de nouveaux postes de police municipale, les effectifs seront distribués au sein des postes. Le risque est alors de ne pas avoir les effectifs nécessaires pour patrouiller à travers toute la commune. Il explique que la vidéosurveillance représente une aide pour les APM.

Un commissaire aimerait savoir si la motion va dans le sens d’une simplification de la procédure et de la collaboration entre les acteurs présents à l’école, à l’exemple des concierges et des APM.

M. Bertinat répond que cette motion souhaite l’installation de caméras dans les préaux des écoles.

Un commissaire revient sur quelques questions posées et précise qu’il y a quelques endroits sensibles où des caméras ont été placées dans des lieux publics. Il cite l’exemple de l’Horloge fleurie, victime d’incivilités. Il revient sur les préaux d’école qui, quand ils sont fermés, sont des zones totalement privées et quand ils sont mixtes, comportent une zone d’accès public et une partie privée. Il continue en appuyant sur le fait que, selon lui, la priorité reste le harcèlement des dealers afin qu’ils cessent leurs activités. Il poursuit en expliquant que les tests effectués avec les caméras du quartier des Pâquis ont montré que, dans un premier temps, les dealers s’en allaient puis finalement revenaient. Il explique cependant que les caméras ont un aspect dissuasif et préventif, permettant l’identification des personnes ou des infractions. Il souhaiterait que les dispositifs de vidéosurveillance soient orientés vers la problématique des dealers.

Motion: sécuriser les préaux

M. Bertinat répond en expliquant que la motion vise bien des personnes utilisant les préaux à mauvais escient, c'est-à-dire des dealers, ou des incommodités en matière de bruit ou de problème de sécurité. Il explique que ces caméras seraient installées à long terme, permettant le contrôle systématique de ces lieux.

Une commissaire explique que les préaux sont publics et privés. Elle revient sur une intervention précédente et explique que les concierges n'habitent pas toujours dans les écoles ou à proximité de celles-ci. Elle se questionne sur l'utilité des caméras, qui ne permettraient pas de discerner clairement des individus, mais juste des «activités» suspectes. Elle poursuit en expliquant que les activités illégales se déroulent ailleurs que dans des préaux, actuellement dans certains endroits qu'elle cite: les Grottes, etc. Elle aimerait savoir comment faire pour que ce dispositif soit efficace.

M. Bertinat répond dans un premier temps que la motion vise les préaux et pas les écoles. Dans un second temps, il explique qu'avec l'amélioration de la technologie, les caméras sont capables de rendre des images de bonne qualité. Il poursuit en expliquant que le but des caméras est de témoigner d'activités «suspectes» sur les lieux.

Une commissaire émet une première réserve concernant le principe de proportionnalité. Elle aimerait savoir s'il est réellement nécessaire de filmer, encadrer ce qui se passe à partir de 18 h jusqu'à 3 h du matin. La seconde réserve concerne la prévention de déprédations sans la présence d'une personne qui visionnerait la caméra sur le moment. Elle aimerait savoir comment la chose pourrait fonctionner de manière concrète. Elle termine en expliquant à la commission que la ville de Thoune a décidé, à la mi-septembre, de désinstaller son système de vidéosurveillance à cause d'un manque d'efficacité. En outre, les coûts pourraient être exorbitants. Elle propose cependant de mettre en place des correspondants de nuit, à l'exemple de la commune de Vernier, qui joueraient ce rôle de lien social et demande si les motionnaires avaient envisagé cette solution.

M. Bertinat répond au sujet du principe de proportionnalité qu'il appartient aux commissaires d'en juger. Il répond ensuite que les caméras seraient utilisées dans une tranche horaire précise. Il poursuit en expliquant que cette tâche pourrait entrer dans les compétences des APM. Il revient sur l'exemple de la ville de Thoune et avoue ne pas être au courant. Il répond cependant que les cadres et les problématiques ne sont pas forcément les mêmes entre Genève et Thoune. Il poursuit en expliquant que dans le cas de Thoune il semblerait qu'il s'agissait d'un système de surveillance public, différent de celui que les motionnaires défendent qui, lui, s'appliquerait à un lieu fermé. Il termine en revenant sur la proposition des correspondants de nuit et explique qu'il a eu des échos négatifs à ce sujet. Il explique que ces derniers étaient mal formés et parfois pas très

motivés. De plus il questionne du coût que cela représenterait. Il répond toutefois être ouvert à la discussion.

La présidente explique qu'une pétition lancée avait pour sujet de fermer les préaux. Elle souhaiterait savoir si M. Bertinat connaît l'état de l'avancement de cette pétition. Elle propose de demander à M^{me} Alder un point sur la situation à ce sujet, c'est-à-dire un changement sur les préaux qui ont été fermés ou pas.

Un commissaire réagit à la question en expliquant que lorsque la pétition a été traitée, une réponse de M^{me} Alder estimait que certains préaux pouvaient être fermés, mais pas en totalité à l'heure actuelle.

La présidente explique que dans la motion, elle n'avait pas saisi que le système avait pour but d'être relié aux APM. Elle continue en demandant qui a accès aux bandes vidéo dans les autres communes à l'exemple de Thônex et quelles sont les modalités de visionnage de ces dernières.

Le commissaire donne l'exemple des systèmes fermés utilisés par certaines régies ou propriétaires privés afin de surveiller des immeubles. Sur dépôt de plainte, le propriétaire interpelle la police qui, elle, vient visionner la vidéo sur réquisition.

La présidente demande si le système fonctionne de la même manière chez les TPG.

Un autre commissaire répond que dans le cas des TPG, c'est une personne assermentée qui peut visionner les vidéos.

La présidente revient sur la motion en expliquant qu'à ce sujet, elle n'est pas au clair concernant les modalités de visionnage: en temps réel ou sur réquisition de la police?

M. Bertinat explique qu'il a précisé qu'il s'agirait d'un visionnage en temps réel.

Un commissaire intervient sur une remarque précédente concernant la qualité des vidéos et explique qu'elles sont d'une grande performance, même dans la pénombre. Il poursuit en expliquant que la présence de la caméra est souvent «oubliée» après un certain temps.

Vote

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone est acceptée à l'unanimité.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En introduction, M. Barazzone prévient que pour traiter de ce sujet, il convient de prendre en compte la jurisprudence fédérale sur la protection des données, sur les préaux d'école, et sur la protection des enfants. À Genève, la vidéoprotection est une responsabilité cantonale. Des caméras peuvent ainsi être placées sans autorisation communale. Il rappelle que le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) a installé des caméras aux Pâquis. Un bilan est en cours et sera bientôt communiqué. À sa connaissance, le préau de l'école de la rue de Zurich n'est pas couvert par ce dispositif. M. Pizzoferrato confirme que les caméras installées dans ce quartier sont entièrement tournées vers l'espace public. M. Barazzone fait observer que la majorité du Conseil administratif est plutôt défavorable aux caméras, leur préférant la présence d'agents de la police municipale (APM), y compris dans les préaux, où ils se rendent, ainsi que de la police cantonale.

S'agissant des caméras, M. Pizzoferrato en distingue deux types: d'abord, les caméras statiques, comme celles qui ont été installées au Grand-Saconnex, qui enregistrent simplement ce qui passe devant leur champ; ensuite, les caméras dites «intelligentes», qui peuvent bouger et zoomer, et qui sont pilotées par un opérateur. Elles peuvent aussi détecter les mouvements et les attroupements suspects. C'est ce deuxième type de caméra qui a été installé par le Canton aux Pâquis, avec des opérateurs qui se succèdent devant les moniteurs 18h-19h/24h. Il imagine que l'objectif est de couvrir les vingt-quatre heures de la journée. M. Pizzoferrato explique que les caméras statiques servent à dissuader les velléités d'actes délictueux. Les caméras intelligentes doivent servir à prévenir une infraction et à poursuivre les personnes dans leur fuite. Si les enregistrements des caméras statiques sont détruits dans un délai de septante-deux heures, voire vingt-quatre heures, l'accès aux images des caméras intelligentes est strictement réglementé. Elles doivent être autorisées par le procureur général. Les policiers eux-mêmes n'y ont pas accès. D'ailleurs, les visages y sont floutés par défaut. Pour que les images soient visibles en clair, il faut aussi une autorisation du pouvoir judiciaire. S'agissant des images d'enfants, M. Pizzoferrato dit que le Tribunal fédéral ajoute une couche supplémentaire de protection. L'installation de caméras doit se faire avec l'accord des parents et les visages des enfants doivent être floutés.

Questions des commissaires

M. Bertinat tient à préciser le sens de la motion dont il est l'auteur. Il y a, d'une part, les lieux comme les préaux où des gens s'attroupent pour boire ou

écouter de la musique; il y a, d'autre part, les habitants qui se plaignent du bruit qu'ils font et des saletés qu'ils laissent. Son idée est que les caméras déclenchent une alerte à un moment où ça bouge. L'idée n'est pas que les APM puissent reconnaître les visages mais de leur permettre de décider s'ils se rendent ou pas sur les lieux. Ces caméras seraient donc plutôt des aides à la décision.

En réponse, M. Pizzoferrato, évoque la collaboration entre les APM, la police genevoise et les travailleurs sociaux hors murs. Il rappelle l'expérience de l'année précédente sur le préau de l'école des Eaux-Vives. Suite à des appels de riverains, les APM avaient d'abord sollicité les travailleurs sociaux, dans la perspective que, davantage que la sanction, il faut chercher des solutions pour les jeunes en mal de lieu de rencontre. En s'y rendant, les assistants sociaux se sont aperçus que ce n'étaient pas des jeunes du coin, mais plutôt de France. Leur but n'était pas la casse, mais le commerce de drogues, c'est pourquoi il a été fait appel à la police cantonale. M. Pizzoferrato estime que ce dispositif collaboratif, où la police ne s'autosaisit pas d'office, fonctionne bien. M. Barazzone et M. Pizzoferrato tiennent cependant à préciser que les APM se rendent sur les lieux dès les premiers appels. La police municipale contacte les personnes qui les alertent et vérifie si leur constat concorde avec l'avis d'autres personnes du voisinage.

Un commissaire évoque des applications sophistiquées, couplées à des caméras qui peuvent alors être programmées pour déterminer ce qu'on veut surveiller et comment. Outre les mouvements suspects, il pense que ces caméras pourraient servir à prévenir les salissures et les dégradations du mobilier urbain. Il suggère d'y réfléchir dans le cadre du concept de ville intelligente (smart city).

M. Pizzoferrato répond qu'il sait que, techniquement, beaucoup de choses sont possibles avec la technologie actuelle. La question de leur usage se pose davantage en termes de décisions politiques et de proportionnalité des moyens.

Le commissaire décrit la situation à l'école de Pâquis-Centre, qui est bordée de deux rues piétonnes. Côté Môle, il y a des jeunes bruyants, mais ça finit par s'arrêter et il y a peu de plaintes; côté Navigation, il y a des gens qui ne font pas de bruit mais qui stagnent de manière inquiétante, parfois jusqu'à l'aube. C'est un lieu de vente de drogue. Les plaintes sont plus nombreuses.

M. Barazzone entend le propos. Il tient toutefois à rappeler que les attributions que la loi cantonale accorde aux APM se limitent aux personnes qui détiennent des stupéfiants pour leur propre consommation. Les APM ne sont pas compétents pour le deal, qui est traité par la police cantonale.

Le commissaire est d'avis que la seule présence des APM est déjà une manière de harceler les dealers.

M. Barazzone répond que les APM font ce qu'ils peuvent dans le cadre de leurs compétences. Il rappelle qu'ils ne sont pas habilités à faire des fouilles, et

Motion: sécuriser les préaux

puis, de toute manière, les dealers n'ont jamais les doses sur eux. M. Pizzoferrato fait observer que, malgré ces limitations, la police municipale saisit quand même de la drogue. Des chiffres ont été communiqués dans le passé à la commission. Il rappelle en outre qu'aux Pâquis, dès 17 h, les travailleurs sociaux quittent le terrain pour permettre aux APM de se déployer de manière massive dans le quartier.

Une commissaire suggère de ne pas mélanger les thèmes du deal, des attroupelements de jeunes et des salissures dans les préaux dans la même motion. En tant qu'enseignante à la Jonction, elle est aussi confrontée, certains samedis matin, à ce genre de situation. La maison de quartier manque cruellement de place pour se retrouver et compenser les pertes de lieux nocturnes des années passées. S'agissant des caméras, elle estime que leur installation ne fait que déplacer les problèmes. Elle aimerait savoir, toutefois, combien de personnes il faudrait engager pour regarder les écrans et combien de temps il faudrait compter entre le moment où une infraction est soupçonnée via une caméra et le moment où les APM devraient se rendre sur site. Faudrait-il engager plus d'agents, ou envisage-t-on d'externaliser certaines tâches du processus? Elle aimerait aussi disposer d'un bilan des réseaux de caméras installées dans les communes. S'agissant des préaux, la commissaire a plutôt l'impression qu'ils sont moins nettoyés qu'avant. Elle demande si les entreprises qui emploient des personnes en réinsertion sont toujours actives.

Au sujet des caméras, M. Barazzone fait observer que les APM ne restent pas dans les postes, mais se déplacent dans les quartiers. À son avis, un dispositif de caméras de surveillance devrait travailler en réseau avec la police. L'opérateur serait alors en contact avec les agents municipaux sur le terrain. Il préfère nettement que les APM soient sur le terrain et qu'ils travaillent en coordination avec la police cantonale. M. Barazzone n'envisage pas d'augmenter les effectifs des APM au-delà de 200 APM.

M. Bertinat précise à nouveau le périmètre de la motion, qui vise à aider les APM à prendre des décisions avec un outil d'observation, et à valider les plaintes reçues par téléphone. Il s'enquiert sur la présence d'agents au poste.

M. Barazzone répond qu'il y a quelqu'un au guichet, mais il ne reçoit pas les téléphones. Les appels sont pris surtout au début de la journée ou à midi, mais sinon, les appels aboutissent le plus souvent à la centrale.

M. Bertinat demande si ces dernières trois années il y a eu une augmentation des plaintes d'habitants. Il souhaiterait savoir si on a pu y répondre et si les caméras seraient une véritable aide.

M. Pizzoferrato répond qu'il n'y a pas eu de hausse dans les plaintes; par contre, ce qui a changé c'est la présence de plus d'agents sur le terrain, ce qui permet de mieux identifier les problèmes.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

Revenant aux questions précédentes de la commissaire, M. Pizzoferrato répond que les caméras statiques ne demandent pas plus de personnel, sauf le coût matériel. C'est ce genre de caméras qui est installé par les communes. Par contre, pour les caméras intelligentes des Pâquis, le Canton a dû engager 25 personnes pour six écrans, et la surveillance ne couvre pas encore les vingt-quatre heures de la journée.

Votes

Une commissaire demande l'audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat. Cette demande d'audition est refusée par 6 non (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR) contre 4 oui (2 EàG, 2 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

La présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1101, qui est refusée à la majorité des commissaires, soit par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 PDC, 3 PLR).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 46 non contre 21 oui.

28. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 octobre 2010 de MM. Alexis Barbey, Rémy Burri, M^{me} Florence Kraft-Babel: «Engagement en Ville de Genève: pour la fin du fait du prince» (M-942 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 22 novembre 2011. Elle a été traitée, sous la présidence de MM. Olivier Fiumelli et Alberto Velasco, les 1^{er} février, 2 et 17 octobre, 4 décembre 2012, et les 8 et 30 janvier, 6 février 2013. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier, M. Léonard Jeannot-Micheli et M^{me} Stefanie Günther Pizzaro que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2589.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau statut du personnel de l'administration publique communale récemment adopté par le Conseil municipal;
- le récent rapport de la Cour des comptes faisant état d'engagements de collaborateurs par le Conseil administratif ne respectant pas les prescriptions et obligations de cet exercice;
- les engagements formels des magistrats de mettre fin à ces pratiques;
- la mise en évidence de deux nouveaux cas patents rapportés dans la presse de ce jour,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'engager à respecter strictement les normes légales, réglementaires et prudentielles liés à l'engagement de personnel de la fonction publique;
- à faire valider tout engagement de personnel par l'ensemble du Conseil administratif;
- à faire rapport, au moins sur une base annuelle au moment des comptes, de toute mesure prise sur le plan des engagements qui ne correspondraient pas en tous points aux prescriptions.

Séance du 1^{er} février 2012

Le président rappelle que cette motion a été déposée dans un contexte bien particulier et qu'elle est toujours d'actualité. Il ajoute que M. Maudet a demandé à la Cour des comptes d'avancer son suivi et propose de geler cette motion dans l'attente des conclusions de la Cour des comptes.

Un commissaire revient sur le courrier de M^{me} Salerno concernant les allocations familiales et demande des précisions sur les explications fournies qui semblaient s'opposer à la décision du Conseil municipal. M^{me} Salerno rappelle que ces explications ont déjà été fournies en séance plénière. Elle répond que la décision du Conseil municipal sera appliquée et que ce courrier contemplait la situation de l'année 2011 et reposait la base réglementaire.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

Séance du 2 octobre 2012

Audition de MM. Rémy Burri et Alexis Barbey, motionnaires

Le président accueille M. Burri, et lui propose de présenter cette motion.

M. Burri rappelle qu'en 2010, certains recrutements peu clairs avaient été évoqués par la presse et avaient motivé cette motion, vu que cela semblait mettre en avant un défaut de directive lors du recrutement, notamment de hauts cadres. Il précise que cette motion invite notamment le Conseil administratif à respecter strictement les normes légales, réglementaires et prudentielles liées à l'engagement de personnel de la fonction publique et à demander une validation de tout engagement (en tout cas de hauts cadres) par l'ensemble du Conseil administratif. M. Burri indique également qu'un rapport de la Cour des comptes portant sur la problématique des ressources humaines a abouti à une quinzaine de recommandations, prises partiellement en compte par le Conseil administratif depuis lors. Il reste donc persuadé que cette motion garde tout son sens afin que le Conseil administratif procède à quelques explications sur ce point.

M. Barbey relève que cette motion date de vingt-quatre mois, mais qu'elle garde tout son sens actuellement, notamment suite au rapport rendu récemment par la Cour des comptes. Il souligne que les engagements faits par l'Etat doivent être suivis de près, car ceux-ci offrent a posteriori une très forte garantie de l'emploi. M. Barbey signale ensuite que le comportement de la magistrate lors et depuis son arrivée en ce qui concerne les ressources humaines semble parfois surprenant et a motivé cette motion, vu que celle-ci a reçu un blanc-seing de la part du Conseil municipal en ce qui concerne la révision des statuts de la fonction publique.

Un commissaire demande ce que sont les normes prudentielles dont il est question dans la première invite. Il aimerait en outre savoir si les recrutements opérés depuis l'élection au Conseil d'Etat de M. Pierre Maudet entrent dans la problématique soulevée par la motion M-942.

M. Barbey indique que la transparence par rapport au passé demandée lors de l'engagement d'un haut cadre est un exemple de norme prudentielle. Au sujet de l'engagement de la secrétaire générale de M. Maudet, il est d'avis que cette question concerne le Grand Conseil.

Un commissaire est d'avis qu'il serait judicieux de retirer ou de reformuler l'invite concernant la validation de tous les engagements par l'ensemble du Conseil administratif, car il ne lui semble pas pertinent de mobiliser l'ensemble du Conseil administratif pour l'engagement d'une secrétaire dans un département.

M. Barbey est de l'avis qu'il faut respecter les recommandations de la Cour des comptes.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

Un commissaire demande pourquoi les procédures de révocation ne sont pas abordées par cette motion.

M. Burri explique que les motionnaires étaient focalisés sur les recrutements et souligne que la problématique des révocations fait partie des rares évolutions positives des nouveaux statuts du personnel.

Une commissaire relève qu'elle a reçu un document comportant le rapport de suivi de l'audit de gestion avec les différentes recommandations et un calendrier des mises à niveau. Elle souligne donc que ces recommandations de la Cour des comptes font l'objet d'un suivi, en cours actuellement.

M. Burri est d'avis que la motion garde tout son sens afin d'avoir des informations plus détaillées.

M. Barbey rappelle que la motion a été rédigée à un moment où les recommandations de la Cour des comptes étaient inconnues, et où leur suivi n'était donc pas envisagé.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie et libère MM. Barbey et Burri et clôt l'audition.

Discussion et vote éventuel

Le président demande si des auditions sont demandées pour le traitement de la motion M-942.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande que M^{me} Salerno soit auditionnée à ce sujet.

Séance du 17 octobre 2012

Audition de M^{mes} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement (DFL), Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines (DRH), et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle au DFL

Le président signale que M^{me} Salerno s'est excusée car elle ne peut malheureusement pas être présente.

M^{me} Böhler précise que M^{me} Salerno est actuellement à l'Association des communes genevoises (ACG) afin de discuter de la problématique de la CAP. Elle rappelle que tous les chantiers de la DRH ont été présentés à la commission récemment, et propose de repreciser les recommandations de la Cour des comptes, ainsi que l'avancement de la mise en application de celles-ci. Elle donne la parole à M^{me} Garrido à cette fin et distribue aux commissaires le document servant à cette présentation.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

M^{me} Garrido indique que sur les seize recommandations de la Cour des comptes, onze ont été réalisées, quatre sont en cours de réalisation et une reste à entreprendre. Elle détaille ensuite quelles sont les recommandations réalisées (pages 3 et 5 du document remis), partiellement réalisées (pages 6 et 7) et à entreprendre (page 8).

Un commissaire demande si une évaluation des coûts de recrutement a été faite. Il relève en effet que certaines procédures recommandées lui semblent particulièrement lourdes et coûteuses et constate que celles-ci ont été parfois réinterprétées en tenant compte de la réalité du terrain.

M^{me} Garrido explique que pour des questions de réduction des coûts, les annonces concernant l'emploi en Ville de Genève parues dans les journaux ont été drastiquement raccourcies et ne comportent plus que le titre du poste et un lien vers le site de la Ville. Elle concède que les recommandations de la Cour des comptes peuvent parfois engendrer des coûts exorbitants, et signale que dans ces cas, la mise aux normes est faite afin de laisser une certaine marge de manœuvre nécessaire aux départements, quitte à ce que la Cour des comptes considère que cette recommandation n'est pas réalisée.

M^{me} Garrido précise enfin qu'un *assessment*, ou évaluation, coûte environ 5000 francs, mais qu'il faut appréhender que cette dépense permet de mieux éviter une erreur de casting ayant des conséquences financières tout autres. Elle précise encore que le coût de la redéfinition des rôles et responsabilité des DRH et ressources humaines (RH) a été évalué, mais sera abordé lors d'une audition ultérieure.

Un commissaire demande qui sont les «collaborateurs et collaboratrices travaillant à l'extérieur de l'administration municipale» dont il est question à la page 5 du document distribué.

M^{me} Valentina Wenger explique qu'il s'agissait de cas exceptionnels, dans lesquels des personnes actives dans des associations étaient rémunérées par la Ville, mais que cette situation est révolue.

Un commissaire demande à partir de quel nombre de subordonnés une évaluation particulière des cadres est nécessaire.

M^{me} Garrido précise que ces évaluations ne concernent que les cadres supérieurs (classés N et 55 plus). Elle explique ensuite que le processus de recrutement est décentralisé, avec une certaine marge de manœuvre laissée aux départements sur ce point.

M^{me} Garrido soulève enfin que la nécessité d'une évaluation dépend notamment de la fonction du cadre en question, ainsi que du nombre de subordonnés.

Un commissaire demande si les entreprises externes mandatées pour procéder à ces évaluations sont spécialisées dans le service public, et si l'administration

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

avait participé à l'élaboration des critères d'évaluation. Elle demande en outre si la commission pourrait être informée de ces critères.

M^{me} Böhler explique que les critères sont définis par un comité de recrutement et que ceux-ci concernent plus les compétences managériales que les compétences métiers.

M^{me} Garrido précise que ces critères dépendent beaucoup du poste en question.

La même commissaire ne comprend pas à quoi servent les entreprises mandatées, si les candidats ainsi que les critères d'évaluation sont définis par l'administration.

M^{me} Garrido explique que ce mode opératoire permet d'objectiver les évaluations. Elle précise que l'administration travaille avec quatre sociétés en particulier, et qu'un travail est en cours afin que ces diverses sociétés produisent un travail comparable.

M^{me} Böhler précise, au sujet des critères, qu'ils sont assez génériques et que les personnes participant à ces évaluations ont déjà été sélectionnées après un certain nombre d'entretiens. Elle signale en outre que la réelle valeur ajoutée des *assessments* se situe au niveau des mises en situations qui y sont opérées.

Un commissaire relève que le but de ces évaluations est d'éviter l'erreur de casting, et demande si l'administration a déjà le recul nécessaire pour juger de l'efficacité de cette nouvelle procédure.

Le président souligne que ces nouvelles procédures ont également été faites dans le but de se plier aux recommandations de la Cour des comptes.

M^{me} Böhler indique qu'elle n'a pas le recul nécessaire à cette analyse, mais précise que ces *assessments* permettent d'apporter des informations plus fines au sujet du charisme de la personne visée, informations utiles afin d'orienter cette personne dans un environnement propice, voire de lui proposer certaines formations continues. Elle ajoute qu'il est ressorti d'une formation en RH à laquelle elle a participé que le meilleur moyen de tester un candidat est de le mettre en situation, ce qui est fait lors de ces *assessments*.

Un commissaire, s'exprimant au nom du Parti libéral-radical, salue tout d'abord les nouvelles mesures prises qui lui semblent caractériser une bonne gouvernance. Il demande néanmoins dans quelle mesure tout ce processus ne risque pas d'alourdir le recrutement, et donc de passer à côté de certaines opportunités. Il relève également que même si cette nouvelle procédure lui semble judicieuse, celle-ci n'est actuellement que théorique, et espère donc que la pratique suive cette procédure théorique.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

M^{me} Böhler indique qu'une étude est en cours auprès des institutions s'occupant de ces *assessments*, afin de ne pas prolonger cette procédure. Elle précise que de son point de vue, la célérité très relative de ces procédures est plutôt due aux calendriers chargés des collaborateurs. Au sujet du suivi strict des procédures établies, elle ne peut que répondre pour son département, et précise que le but final est d'avoir un choix de candidats par rapport à un poste donné qui permette de prendre la décision, sans égard à l'origine de la candidature, et que toutes les candidatures suivent les mêmes étapes.

Une commissaire aimerait connaître la position des auditionnées sur les diverses invites de cette motion M-942. Elle relève que la première invite en particulier semble être contestée, tant certaines recommandations de la Cour des comptes ne semblent pas opportunes. M^{me} Valentina Wenger annonce tout d'abord qu'elle considère que son rôle n'est pas de juger la valeur d'une proposition. Au sujet de la première invite, elle considère qu'il y a été répondu avec la mise en place du processus de recrutement présenté, en rappelant que la DRH n'a pas pour vocation de surveiller les différents services. Elle relève ensuite que la deuxième invite semble contradictoire par rapport à la première dans la mesure où les normes légales n'imposent pas cette procédure. Au sujet de la dernière invite, M^{me} Valentina Wenger signale que des précisions seront nécessaires pour appliquer cette invite.

Un commissaire relève tout d'abord que les deux cas évoqués dans la motion n'ont pas été abordés lors de l'audition, pas plus que les deux cas récents relayés dans la presse. Il demande ensuite s'il est tenu compte de la connaissance générale (culture et pratique du terrain particulier visé) lors de la sélection des candidats. Il relève en effet que de nombreuses personnes présentes au département de l'urbanisme avaient à une certaine époque une très bonne formation académique, mais une connaissance très faible du contexte genevois.

M^{me} Wenger souligne que les deux cas décrits dans la motion datent de l'année 2010, sous un ancien magistrat. Au sujet des deux cas de l'année en cours, elle relève que le Conseil administratif a signifié son désaccord avec les conclusions de la Cour. Elle rappelle en outre que la DRH n'est pas responsable des recrutements opérés dans les départements, et ne peut les contrôler.

M^{me} Böhler explique ensuite, concernant la deuxième question du commissaire, que les critères déterminés lors d'un recrutement sont fonction du cahier des charges du poste en question. Elle indique ensuite ne jamais avoir vu, au DFL, d'engagement basé uniquement sur des diplômes, et propose d'auditionner d'autres départements pour connaître leur mode opératoire.

M^{me} Böhler termine son intervention en soulignant que la connaissance du milieu associatif genevois, par exemple, peut être un critère d'engagement suivant le poste à pourvoir.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

Un commissaire demande si la DRH est seule responsable des demandes d'évaluation, et si oui, comment est fait le choix entre les quatre entreprises évoquées précédemment.

M^{me} Garrido explique que ces demandes d'évaluations sont décentralisées et que les départements choisissent eux-mêmes parmi les entreprises accréditées par la DRH.

Une commissaire comprend que la troisième invite demande à une entité de produire un rapport annuel recensant les points dans lesquels cette entité n'a pu accomplir son travail. Elle est d'avis que ce mode opératoire n'est pas des plus opportuns et demande si les auditionnées ont la même compréhension de cette invite.

M^{me} Böhler reste perplexe à la lecture de cette invite. Si une analyse annuelle des engagements faits et de la conformité de ceux-ci à la procédure en place lui semble judicieuse, elle relève que ces tests internes n'existent actuellement pas. Elle explique néanmoins qu'avec le nouveau système de cartographie des risques, les risques d'erreur de casting seront étudiés.

M^{me} Böhler termine son intervention en relevant que dans tous les cas, cette évaluation ne doit pas être faite par la DRH. Départ des auditionnées.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien, relevant que d'autres cas que ceux évoqués dans la motion se sont produits, est d'avis que l'audition des divers magistrats concernés pourrait être intéressante. Il demande donc l'audition du magistrat en charge de la culture, ainsi que celle de la magistrate en charge des finances.

La commission des finances se positionne favorablement face à ces auditions par 7 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 non (1 Ve, 1 S) et 3 abstentions (2 S, 1 EàG).

Séance du 4 décembre 2012

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département

Le président rappelle que la commission des finances a déjà auditionné les services de M^{me} Salerno et passe la parole au magistrat.

M. Kanaan dit ne pas cacher son embarras concernant son audition en tant que «autre magistrat» dans le cadre de ce qu'il nomme un échantillonnage

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

par rapport au recrutement, dans la mesure où l'audition de M^{me} Salerno a été reportée. Il rappelle que le dépôt de la motion date de bien avant son arrivée au Conseil administratif (2010). Il rappelle également que l'engagement de personnel administratif est de toute manière soumis au respect de certaines normes et doit être validé par le Conseil administratif. Il relève que certaines choses peuvent être améliorées mais souligne qu'il n'y a rien qui ne corresponde pas aux normes. Il ajoute que dans un département comme le sien, avec un effectif d'environ 1500 collaborateurs, il y a un taux de rotation relativement élevé, avec beaucoup de recrutements au niveau des postes fixes, mais aussi des auxiliaires. Concernant les cadres supérieurs, il relève que par choix départemental, il existe une pratique – il souligne qu'il ne s'agit pas d'une prescription légale – selon laquelle un comité de préavis exerce sa fonction dans le cadre du processus de recrutement. Il relève qu'il y a eu un certain nombre de cas de recrutement de cadres supérieurs depuis son arrivée: le Muséum d'histoire naturelle (MHN), (il rappelle que la procédure avait commencé avant son arrivée), la Bibliothèque de Genève (BGE), le Service des sports (SPO), et plus récemment, la nomination de la directrice des Bibliothèques et discothèques municipales (BMU), qui a été un peu plus remarquée que les autres. Il ajoute qu'il s'en est déjà expliqué devant le Conseil municipal, mais qu'il reviendra dessus si cela devait s'avérer nécessaire et se propose de répondre aux questions des commissaires.

Un commissaire relève tout d'abord que M. Kanaan a en quelque sorte déjà répondu à sa première question. Il se réfère à la première invite de la motion qui exhorte le Conseil administratif à «respecter strictement les normes légales». Il relève sa stupéfaction de voir ça dans un texte et voudrait savoir comment le magistrat va vivre avec ça.

M. Kanaan relève qu'une motion qui invite le gouvernement à respecter la loi lui semble demander quelques précisions. Il rappelle que cette motion a été déposée quelques mois après le rapport de la Cour des comptes sur le recrutement en Ville de Genève; à sa connaissance, la Cour des comptes n'a jamais dit que le Conseil administratif violait des lois, mais a recommandé, à juste titre, une amélioration des pratiques et procédures en Ville de Genève. Il relève également, en toute transparence, que lors de la rencontre finale entre la Cour des comptes et le Conseil administratif de l'époque, à laquelle il a assisté en tant que directeur de son ancien département, le Conseil administratif a pris acte positivement du rapport en question. Il ajoute qu'il y a eu ensuite un travail de formalisation assez titanesque à faire, dû notamment aux changements à la tête de la DRH et précise qu'on est en train de parler de pratique, pas de loi. Il ne s'agit donc pas tant selon lui d'inviter le gouvernement à respecter la loi, mais plutôt à formuler des recommandations visant à améliorer les techniques, les règles du jeu et la bonne gouvernance en matière de procédure de recrutement que le parlement

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

souhaite à juste titre transparente, cohérente et de bonne qualité. Il relève que les deux autres points sont plus spécifiques et qu'il laisse le soin à M^{me} Salerno de répondre à ces questions.

Le même commissaire voudrait savoir comment cela se passe pour un magistrat lorsqu'il veut s'entourer de collaborateurs précis, sachant qu'il existe des balises qui empêchent de tomber dans un copinage éhonté, mais que la pratique préconisée par la motion rendrait désormais totalement impossible.

M. Kanaan relève qu'il est absolument vital pour une administration publique que le recrutement passe par des critères de compétences et d'adéquation au poste visé. Il ajoute que globalement l'administration genevoise connaît une certaine pérennité par rapport aux aléas politiques, contrairement aux systèmes américain et français qui préconisent un énorme coup de balai après une nouvelle orientation politique du gouvernement, ce qui a selon lui une influence négative sur la continuité de l'Etat, au sens noble du terme. A l'inverse, un magistrat doit avoir un rapport de confiance avec son entourage. Formellement la Ville de Genève peut, sur la base du nouveau statut, engager à bien plaisir deux collaborateurs personnels, dont le destin est intimement lié à celui du magistrat (contrat à durée déterminée CDD sur quatre ans). Il souligne que dans la dernière phase du recrutement, les affinités personnelles, la communion d'intérêts bien plus que le copinage jouent un rôle. Il déconseille vivement aux magistrats de ne s'entourer que de gens qui sont d'accord avec lui, car il estime que cela s'avérerait très vite imprudent et improductif. Il souligne qu'il s'agit aussi d'une question de bon sens de ne pas user seulement des liens d'amitié. Il relève enfin que les magistrats sont responsables des recrutements, et notamment des échecs, et souligne encore une fois que tout particulièrement les cadres doivent être recrutés sur la base de critères de compétences et d'adéquation au poste.

M^{me} Bachmann voudrait apporter une précision au niveau de la procédure de recrutement pour des postes de directeurs d'institution et de chefs de services. Elle relève qu'il y a d'abord la présélection des candidatures et parallèlement la constitution d'un comité de sélection, composé d'internes (la DRH, le directeur ou la directrice du département, le/la responsable RH) et de personnes externes, soit de gens de la profession qui ont des compétences managériales spécifiques. Elle ajoute que la première partie de la procédure, la présélection, se fait sur dossier, et qu'il s'agit d'un processus indépendant du magistrat qui peut seulement demander à voir la liste des candidatures. Lors de la deuxième partie de la procédure, le comité va émettre un préavis sur un choix déterminé de candidatures. Après une première série d'entretiens, le comité propose la ou les candidature-s sortante-s au magistrat. Ce n'est donc qu'après toute une série d'évaluations des compétences que le magistrat peut laisser la possibilité à l'affinité de s'opérer avant de prendre la décision qui lui appartient et de soumettre son choix pour approbation au Conseil administratif.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

M. Kanaan relève que dans un contexte typiquement genevois, si on devait éliminer toutes les relations de soi-disant copinage (liens d'amitié, famille, partis), il ne resterait plus grand monde. Il ajoute que pour les postes qui demandent des compétences spécifiques notamment, il s'agit de diffuser les annonces de recrutement le plus largement possible, à la fois dans les médias classiques et dans les canaux spécialisés, revues, associations, etc. et qu'il peut être intéressant de recevoir aussi des candidatures auxquelles on ne s'attend pas.

Un commissaire relève, sur la base de ce qu'il a pu lire dans la presse, que le cas des BMU était dû au fait que la personne n'était pas issue du bon parti politique, raison qu'il juge un peu glauque. Il estime par ailleurs que le culte du compétent ne veut strictement rien dire dans une organisation politique comme une administration publique, car il ne s'agit pas des mêmes pratiques que dans le privé. Il ajoute que certains partis se font ostraciser d'office et pense a contrario de M. Kanaan que le système américain est salutaire. Il relève qu'il faut être un peu réaliste et que l'administration même doit suivre la politique et aimerait savoir quelle est la politique du magistrat en matière de priorité donnée au résident. Il voudrait par ailleurs savoir si le magistrat a la possibilité de revenir sur des mauvaises décisions qui ont été prises.

M. Kanaan relève que la presse a commenté des informations très partielles et partiales dans le cas des BMU. Il insiste sur le fait que les magistrats proposent des candidatures, mais que c'est le Conseil administratif qui nomme *in corpore*. Il ajoute qu'en règle générale la proposition du magistrat est suivie par le Conseil administratif. Il insiste également sur le fait qu'il y a eu une proposition de sa part au Conseil administratif fin juin, que ses collègues ont amené un certain nombre d'éléments d'appréciation qui n'avaient rien à voir avec la couleur politique supposée ou réelle du candidat et qu'il a demandé un temps de réflexion pour vérifier ces éléments. Il ajoute qu'en raison de la pause estivale, la séance suivante a eu lieu un mois plus tard, et qu'après s'être à nouveau concerté avec ses collègues, il a décidé de retirer la candidature sans qu'il y ait eu de vote. Il relève par ailleurs que si l'on avait été à ce moment-là à un premier rappel de candidature, il aurait probablement relancé un appel public dans les médias, en passant par le même comité de préavis. Mais comme il s'agissait du troisième rappel et que le personnel des BMU lui avait écrit pour manifester sa forte inquiétude sur le fait que les BMU n'avaient toujours pas de nouvelle direction, et ce en dépit du fait que le directeur adjoint a fait un excellent travail d'intérim, il a décidé de recourir à une procédure interne sur appel. Il précise que cette procédure est prévue, dans la mesure où elle doit être exceptionnelle. S'agissant de la question des résidents, il relève que pour les postes de cadres supérieurs, ils ouvrent le jeu de manière très large – le nouveau directeur de la BGE vient de Bruxelles, pour le SPO et les BMU, il s'agit de deux personnes qui sont ancrées depuis longtemps à Genève, pour le MHN, le nouveau directeur vient de la région de Neuchâtel.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

Il ajoute que dans la pratique générale de recrutement, les résidents sont favorisés dans la mesure du possible. Il avoue qu'il a cependant une préoccupation pour les métiers qui demandent des qualifications très spécifiques, par exemple les gardiens de bain qui doivent avoir une formation de sauveteur. Il relève à cet égard que le système de formation français produit des gens mieux qualifiés que le système suisse. Il a donc demandé à M^{me} Bachmann de faire un point rétroactif avec le SDS et de s'en ouvrir à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) quant à la question des filières de formation suisses. Il souligne qu'en cas de pépin, il doit pouvoir prouver que les gens sont entièrement qualifiés. Il ajoute qu'il s'agit de cas tout à fait marginaux en pourcentage de l'administration et que M^{me} Salerno détient les chiffres sur le recrutement par rapport aux personnes résidentes hors de nos frontières.

Le président voudrait savoir, dans le cas où l'intérim aurait été assuré par une personne de qualité qui assurément pourrait prendre la place du poste de direction, pourquoi on ne lui propose pas le poste.

M. Kanaan relève que cela a été le cas dans le passé et que les numéros deux sont souvent appelés à postuler quand le numéro un part à la retraite ou s'en va. Il souligne que le profil nécessaire pour la direction de l'institution est défini de manière très précise et que ce sont ces critères qui sont déterminants. Il souligne également que dans l'administration, les cadres supérieurs ont besoin de compétences de compréhension des enjeux de métier, mais aussi de compétences de plus en plus pointues de management, de personnel, financières, notamment parce que l'on est beaucoup moins dans la routine qu'avant. Il relève qu'il s'agit d'évoluer, de changer, de travailler en réseau et que le gros défi est de trouver les perles rares qui ont à la fois ces compétences de métier et les compétences managériales, de personnel, etc.

Un commissaire voudrait revenir sur la question des compétences suisses et la discrimination des candidatures genevoises. Il relève en effet qu'il a reçu des plaintes concernant les nominations qui ont eu lieu aux postes de conservateurs du Musée d'art et d'histoire (MAH). Il voudrait par ailleurs évoquer les lacunes au niveau de la formation des résidents pour un certain nombre de métiers et voudrait savoir si le Conseil administratif pourrait lister ces métiers pour pouvoir saisir l'Etat et l'OCE pour mettre en évidence ces vides.

M. Kanaan rappelle que lorsque M. Longchamp était responsable du Département de la solidarité et de l'emploi, il avait reçu très systématiquement des courriers à ce sujet, notamment dans le cadre d'engagement d'auxiliaires. Il relève que des mesures actives ont déjà été prises à ce niveau-là. Pour les engagements d'auxiliaires à plus longue durée, l'administration saisit maintenant systématiquement l'OCE pour donner des chances aux personnes en recherche

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

d'emploi et une démarche en concertation avec M^{me} Salerno, responsable des RH pourrait être envisagée pour opérer un diagnostic complet. Concernant les conservateurs de musée qui ont besoin de compétences très spécifiques, le processus de recrutement est relativement ouvert et les candidatures sont diffusées dans les réseaux professionnels et scientifiques concernés. Il se dit relativement favorable aux candidatures internes, et dans ces cas il n'y a pas de discrimination au niveau du critère de résidence, ni de priorité automatique qui est donnée. Il précise qu'à compétences égales, c'est le résident qui aura le plus de chance d'être engagé.

Un commissaire relève que lorsque l'on est à la recherche d'un directeur d'institution, et notamment d'institutions culturelles, il y a tout un système de strates qui est mis en place pour pouvoir justifier des positions qui nous font aller chercher bien au-delà de nos frontières ce que Genève pourrait sécréter d'elle-même. Il rappelle que le terreau genevois et l'un des plus riches possible, notamment par rapport aux personnalités en devenir, dont le profil permettrait d'émerger, même si elles n'ont pas encore fait toutes leurs preuves. Il soulève la question du vernis international et de l'impression qu'à Genève on ne pourrait aucunement retrouver un tel génie.

Concernant le carcan, M. Kanaan dit qu'il est croissant, mais qu'il ne s'agit pas de celui évoqué par le commissaire. Il fait remarquer qu'il ne se sent pas particulièrement obligé d'engager spécialement à Genève ou à l'étranger. Il relève qu'il existe un processus d'aide à la décision qui est perfectible. Il souligne qu'il a pour sa part l'honneur de diriger un département qui de par sa nature et son activité a une partie de ses postes qui nécessitent des candidatures pointues. Il confirme que Genève est un terreau de personnalités très riches et compétentes, mais relève qu'il est bienvenu de solliciter aussi parfois des personnalités de l'extérieur et qu'il s'agit de trouver le juste équilibre. Il évoque le cas de deux nominations symboliques: premièrement l'exemple extrêmement convaincant d'un engagement de quelqu'un de l'étranger pour les BGE, avec au départ un mélange de candidatures de Genève et d'ailleurs, et l'avis unanime qui s'est dégagé autour de la personnalité de la personne choisie. Et deuxièmement la candidature qui sera prochainement sûrement très observée pour la Maison Tavel. Enfin il fait remarquer qu'il est légitime de critiquer les recruteurs, mais que si le recrutement des cadres devient trop souvent sujet à controverse on aura un problème de recrutement et d'attractivité de la fonction publique. Il ajoute que la notion de service public fait référence à des enjeux plus larges d'intérêt général, contrairement au privé, et souligne qu'il y a eu récemment des cas très concrets de personnes qui ont perdu une part importante en salaire en postulant dans l'administration.

Le président remercie le magistrat et sa directrice pour cette audition.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

Séance du 8 janvier 2013

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du DFL

Le président ouvre l'audition de M^{me} Salerno sur la motion M-942 et rappelle que la commission des finances a déjà entendu M. Kanaan à ce sujet.

M^{me} Salerno rappelle que M^{me} Böhler était venue le 28 août et le 17 octobre 2012 pour expliquer le processus de recrutement en Ville de Genève. Elle indique que les présentations Powerpoint qui avaient été faites à l'époque sont à la disposition des commissaires. Elle rappelle également que la commission des finances a entendu M. Kanaan sur le sujet et que pour sa part elle répond volontiers aux questions. Elle explique que tous les engagements, tous les mouvements sont tranchés par le Conseil administratif, même les plus anecdotiques, qui à son avis ne devraient pas forcément être nécessaires. Elle rappelle qu'il existe au sein du statut et du règlement général d'application (REGAP) une liste, sur la base de laquelle il devrait être possible pour les niveaux hiérarchiquement inférieurs de prises de décision d'essayer de ne pas avoir recours à la validation du Conseil administratif dans son ensemble, mais qu'à l'heure actuelle toutes les décisions des chefs de département arrivent à l'ordre du jour du Conseil administratif pour validation.

M^{me} Böhler ajoute que la Cour des comptes, dans une de ses recommandations, avait demandé à simplifier le processus d'engagement pour le personnel non cadre et que la validation puisse être déléguée au conseiller administratif, sans que cela pollue le circuit du Conseil administratif.

Un commissaire relève que cela paraît être un système particulièrement lourd pour le Conseil administratif.

M^{me} Salerno relève que pour suivre cette recommandation, le Conseil administratif a essayé au maximum, dans le cadre du nouveau processus de recrutement proposé avant l'été 2012, de simplifier la procédure. Elle ajoute que pour aller dans le sens de la Cour des comptes il faudrait aller renégocier le REGAP et le statut qui figent sur bon nombre de points la capacité d'agir des instances concernées. Elle rappelle à titre d'exemple que pour n'importe quel collaborateur qui demande un jour de congé sans solde, elle doit préavisier positivement ou négativement la décision. Elle ajoute qu'avant d'aller renégocier, elle va attendre d'avoir terminé les discussions et négociations sur les dispositions transitoires (Caisse d'assurance du personnel CAP) et qu'un bilan à mi-parcours est en train d'être établi avec la DRH. Elle pense que d'ici à une année et demie environ, il y aura une renégociation en bloc avec les partenaires sociaux. Elle rappelle qu'actuellement des rencontres sont agendées toutes les semaines entre elle, M. Barazzone et les partenaires sociaux, ce qui, souligne-t-elle, est déjà assez lourd au niveau de l'emploi du temps.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

Un commissaire relève, à la page 7 du document intitulé «processus de recrutement en Ville de Genève», la distinction qui est faite entre la validation des dossiers de recrutement par le Conseil administratif pour les employés cadres et par le conseiller administratif délégué pour les non-cadres et les auxiliaires, qui ne correspond pas à la pratique que M^{me} Salerno vient d'énoncer.

M^{me} Salerno confirme que tous les dossiers passent encore à l'heure actuelle dans l'ordre du jour ordinaire du Conseil administratif.

Une commissaire estime que la recommandation de la Cour des comptes lui paraît totalement logique et dit ne pas comprendre pourquoi cela poserait un problème avec les partenaires sociaux. Elle rappelle que 4000 personnes travaillent en Ville de Genève et que la pratique de validation des décisions actuelle est déraisonnable. Elle rappelle également les millions qui ont été investis pour faciliter la restructuration de la RH. A son avis, ces points devraient pouvoir se régler simplement en une matinée avec les partenaires sociaux et elle regrette de devoir attendre encore une année et demie pour une renégociation en bloc, ce qui signifie dans les faits que ces dispositions simples ne pourront pas être mises en œuvre avant trois ou quatre ans.

M^{me} Salerno répond qu'elle entend tout à fait ce que dit la commissaire et enjoint à la commission d'auditionner les partenaires sociaux sur ce sujet. Elle rappelle qu'elle a déjà fait tout un travail dans ce sens, conjointement avec M. Maudet, pour lequel ils se sont en grande partie inspirés de ce qui s'est fait au niveau cantonal pour nettoyer l'ordre du jour du Conseil d'Etat. Elle indique que le Conseil d'Etat a descendu à des niveaux inférieurs de responsabilité la plupart des décisions, ne gardant plus que les nominations des cadres supérieurs. Elle rappelle par ailleurs que la négociation Statuts-REGAP fait partie d'un grand tout et que pour des raisons méthodologiques, les partenaires sociaux ne souhaitent pas détricoter par petits bouts, craintifs qu'ils sont que le Conseil administratif grignote petit à petit des choses qui ont fait l'objet de négociations générales.

Un commissaire rappelle qu'il est très favorable au respect des négociations avec les partenaires sociaux, mais se dit tout de même interloqué, dans la mesure où l'article 24, alinéa 2 du statut du personnel prévoit que le Conseil administratif peut déléguer l'engagement à l'un de ses membres. Cela ne devrait donc selon lui pas faire l'objet d'une quelconque négociation puisque c'est déjà prévu en tant que tel. M^{me} Salerno prend acte de cette remarque et dit qu'elle va regarder ce qu'il en est en se basant sur les procès-verbaux qui traitent des négociations autour de l'article 24. Elle donnera sa réponse écrite à la commission des finances à ce sujet.

Le président souligne que cette disposition pourrait effectivement faire avancer les travaux. En l'absence d'autres questions, il remercie les auditionnées.

Motion: respect des prescriptions en matière d'engagement du personnel

Séance du 30 janvier 2013

Le président rappelle que la commission des finances était arrivée à la fin de ses travaux et que la commission avait fait la demande d'une réponse écrite au sujet de l'article 24 sur la question du personnel. Il relève que la commission n'a pas reçu le document de la part de M^{me} Salerno. L'objet est donc reporté à une date ultérieure.

Séance du 6 février 2013

Le président rappelle que toutes les auditions ont eu lieu. Tout le monde a reçu le courrier du DFL concernant l'article 24. Il propose de passer au débat final et ensuite au vote.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical relève tout d'abord que les débats ont montré que cette motion était relativement intéressante et touchait au but. Il existe un certain nombre de pratiques du Conseil administratif en matière d'engagement qui ne sont pas toujours très claires et transparentes, même si l'on peut constater un mieux. Le Parti libéral-radical reste sur sa faim, notamment sur les conséquences exactes des invites proposées. S'agissant d'une motion, le Conseil administratif doit répondre par écrit et fournir un rapport avec une position détaillée par écrit sur la politique des ressources humaines d'engagement. Il annonce que son groupe va voter cette motion en l'état et se réjouit de lire le rapport du Conseil administratif qu'il espère exhaustif.

Une commissaire du Parti socialiste relève que le travail autour de cette motion a apporté beaucoup d'éléments intéressants à la commission, mais estime que deux invites sur trois sont déjà réalisées et que la troisième, qui concerne le rapport, est à son avis superflue, dans la mesure où dans 99% des cas, les engagements se font dans le respect des normes. Les socialistes refuseront donc cette motion.

Une commissaire des Verts relève que dans le document reçu le 17 octobre 2012 sur le point de situation qui concernait le rapport de suivi de l'audit, on voit à la page 4 que les nominations des catégories non-cadres A à H peuvent être déléguées et validées par le Conseil administratif. Il lui semble que les processus de recrutement sont maintenant bien maîtrisés ou en cours d'amélioration. Les invites n'ont donc plus forcément lieu d'être.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relit les trois invites. Concernant la première invite, il relève qu'il s'agit d'une généralité un peu ridicule que de demander au Conseil administratif de respecter la loi et les règlements et qu'il

Résolution: l'Evian-Thonon-Gaillard Football Club au stade de la Praille

est pour sa part favorable à ce que la Ville de Genève respecte strictement toutes les normes légales et tous les règlements, dans tous les domaines. Concernant la deuxième invite, il souligne à l'instar du parti des Verts que l'article 24, alinéa 2 prévoit que le Conseil administratif puisse déléguer les questions d'engagement. Il y a à son avis déjà une contradiction entre ces deux premières invites. Concernant la question du rapport, il lui semble un peu surréaliste de demander au Conseil administratif de faire un rapport sur toutes les mesures prises qui ne correspondraient pas aux prescriptions qu'il doit respecter. Il conclut en disant qu'il est prêt à être critique à l'égard de l'exécutif, mais qu'il ne peut pas voter un truc aussi confus, bricolé et contradictoire.

Par 10 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 UDC) contre 3 oui (PLR), la motion est refusée.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 54 non contre 16 oui (1 abstention).

29. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2013 de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Les frontières: on s'en «foot»!» (R-172 A)¹.

Rapport de M. Steven Francisco.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 3 mars 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek et le 30 mars 2017 sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin, qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉOLUTION

Au printemps 2010, les instances du football et les autorités françaises et suisses s'étaient mises d'accord pour que l'Evian-Thonon-Gaillard football club (ETG-FC) puisse utiliser le stade de la Praille suite à l'accession du club en ligue 2. Or, l'Union européenne des associations de football (UEFA), à la

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1419.

Résolution: l'Evian-Thonon-Gaillard Football Club au stade de la Praille

surprise générale, y avait mis son veto. L'ETG-FC s'était alors vu obligé de jouer ses matches au parc des sports d'Annecy, situé à plus de 80 kilomètres de la région de résidence de ses supporters et de son centre d'entraînement.

Aujourd'hui, alors que les projets de construction d'un stade côté français – à Seynod ou à Etrembières – sont dans l'impasse, le stade de la Praille pourrait parfaitement accueillir deux clubs, à l'instar d'autres grandes villes européennes. Et cela, sans nuire aux intérêts de son club résident le FC Servette.

Plusieurs élus des cantons de Genève et de Vaud, de la Haute-Savoie et du Pays de Gex sont intervenus récemment auprès de l'UEFA pour qu'elle revienne sur sa décision incompréhensible et pour qu'enfin l'ETG-FC puisse jouer au stade de la Praille, situé au cœur de son terroir originel.

Une fois encore, l'UEFA, par la voix de son président M. Michel Platini, a balayé cette proposition évoquant l'ancrage intangible des clubs sur leur territoire national. Or, depuis 1996, les accords de Karlsruhe signés par les Etats allemand, français et suisse prévoient explicitement, notamment dans l'article 3, que: «Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent conclure entre eux des conventions de coopération dans les domaines de compétence communs qu'ils détiennent.» Et que: «L'objet des conventions de coopération est de permettre aux partenaires de coordonner leurs décisions, de réaliser et de gérer ensemble des équipements ou des services publics d'intérêt local commun.»

(<http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsgA111.html>)

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal adopte la résolution suivante et:

- constate que l'UEFA n'a pas participé au financement du Stade de Genève, mais qu'elle a néanmoins fixé la norme de 30 000 places à ses bâtisseurs;
- constate que l'attitude négative de l'UEFA conduit, si elle devait perdurer, à un gaspillage inutile d'argent public alors que ces fonds précieux seraient mieux employés à combattre les effets de la crise qui frappe les classes populaires au lieu d'être investis pour réaliser «à double» des équipements sportifs surdimensionnés;
- déclare enfin qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif, afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce enfin à camper sur des positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise.

Séance du 3 mars 2016

Audition de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck, résolutionnaires

En l'absence des résolutionnaires et ceux-ci étant excusés pour leur audition du 3 mars 2016, le président annonce que la résolution R-172 sera traitée lors d'une séance ultérieure.

Séance du 30 mars 2017

Audition de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck, résolutionnaires

Les résolutionnaires indiquent que la résolution R-172 a été rédigée au moment où les autorités de France voisine pensaient construire un stade, étant donné que la région n'en comptait aucun et que le club Evian-Thonon-Gaillard (ci-après: ETG-FC club) et autres clubs sportifs devaient se rendre à Annecy pour s'entraîner. Compte tenu de la sous-utilisation du Stade de Genève les autorités françaises et suisses avaient conclu un pré-accord, afin que les clubs de France voisine puissent y jouer. En 2013, les élus Verts du Grand Conseil relancent l'idée. Malheureusement, l'UEFA, à ce moment-là dirigée par M. Michel Platini, pose son veto à ce projet pour des motifs qui n'ont pas été exposés au Conseil municipal. Étant donné que M. Platini a été interdit d'exercer une activité professionnelle dans les instances du football, les résolutionnaires estiment qu'il convient de remettre en cause sa décision. Par ailleurs, les résolutionnaires font remarquer que les accords transfrontaliers permettent l'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives, même si dans certains États, les règlements interdisent aux clubs de jouer et/ou de s'entraîner sur des stades étrangers. Les résolutionnaires avancent le cas de la Principauté de Monaco, dont l'AS Monaco FC participe aux championnats de France, ce qui montre bien que le club joue sur un stade étranger. En outre, selon les résolutionnaires, le Servette Rugby Club de Genève joue dans les ligues inférieures mais se rend fréquemment sur des stades étrangers. Ces deux exemples reflètent bien l'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives.

Les résolutionnaires précisent également que, bien que le club français du ETC-FC soit en situation de liquidation judiciaire depuis septembre 2016, les problématiques d'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives et d'absence de stade dans la région sont demeurées actuelles. Les résolutionnaires s'interrogent sur la pertinence de construire un nouveau stade en France voisine, d'une capacité totale de 15 000 à 20 000 personnes, alors que le Stade de Genève est sous-utilisé. En outre, les résolutionnaires précisent que les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe permettent la mise en commun d'infrastructures sportives transfrontalières entre deux pays voisins. Les résolutionnaires

considèrent qu'il est essentiel de continuer à étudier le fond de la question que pose la résolution R-172, malgré le statut judiciaire de l'ETG-FC club. En outre, ils estiment que cette résolution suggère la mise en place d'éléments permettant une meilleure collaboration transfrontalière des infrastructures sportives.

Les résolutionnaires regrettent que l'urgence de la résolution R-172 ait été refusée lors de son dépôt, le 20 mars 2013, alors que le sujet était d'actualité à ce moment-là. Bien que plusieurs années se soient écoulées, le texte reste néanmoins d'actualité selon les résolutionnaires, qui estiment que la Ville de Genève doit faire davantage pour les collaborations sportives du monde du football, sans prendre en compte les frontières entre Etats, afin de permettre une utilisation transfrontalière de leurs infrastructures sportives respectives. Les résolutionnaires estiment également que la Ville de Genève doit profiter de se poser les bonnes questions au sujet d'une utilisation transfrontalière des infrastructures sportives, afin d'éviter la construction d'un nouveau stade à proximité, entraînant des coûts supplémentaires.

Les résolutionnaires souhaitent aussi aborder le point de vue de la Fondation du Stade de Genève. En février 2013, plusieurs acteurs de cette fondation dont MM. Benoît Genecand, Hugh Quennec et le président de l'ETG-FC club se sont rencontrés avec l'UEFA autour du projet proposé par la résolution R-172. En effet, la position de la Fondation du Stade de Genève est celle d'un très grand intérêt à faire vivre le stade, face à un taux d'inoccupation qui reste important. Les résolutionnaires précisent que cet intérêt est non seulement économique, mais également sportif et régional. Il serait essentiel, selon les résolutionnaires, de ne pas l'enfermer dans les frontières genevoises.

L'un des commissaires souligne les problèmes juridiques et de sécurité que pose la résolution R-172. Il estime qu'il n'est pas possible d'assurer la sécurité du Stade de Genève lors de la venue d'un club étranger. Par ailleurs, les règlements de la FIFA et de l'UEFA sont très clairs sur l'aspect légal: cette transfrontalité pose des problèmes quant aux droits d'auteurs. Ainsi, le commissaire souhaite savoir si les résolutionnaires se sont renseignés à ce propos et s'ils ont repris contact avec l'UEFA.

Les résolutionnaires rappellent le texte de la résolution R-172: «Le Conseil municipal adopte la R-172 et déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce à camper sur ses positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise.» Les résolutionnaires précisent que cette résolution est une déclaration de soutien de modification de pratique et a pour but de régler les problèmes engendrés par cette situation.

Résolution: l'Evian-Thonon-Gaillard Football Club au stade de la Praille

L'un des commissaires souhaite savoir si des coopérations, concernant le rugby, ont fait leurs preuves dans la collaboration transfrontalière des infrastructures sportives. En outre, il souhaite savoir si la Suisse a déjà prêté ses infrastructures sportives dans une optique transfrontalière et, le cas échéant, quelles associations sportives sont concernées.

Les résolutionnaires affirment que le Servette Rugby Club de Genève prête régulièrement son stade. Par ailleurs, les grands clubs partagent leurs stades. C'est notamment le cas des équipes de football à Milan. La coexistence de deux équipes dans un même stade est une pratique largement admise. Cependant, si un club est privé de stade, il ne peut pas jouer sur un stade d'un pays étranger (cf. règles en vigueur à l'UEFA).

L'un des commissaires souhaite savoir si la décision de l'UEFA concerne seulement les compétitions ou si elle concerne aussi les entraînements.

Les résolutionnaires précisent que la décision concernait aussi bien les compétitions que les entraînements. D'ailleurs, après que l'UEFA a refusé l'autorisation à l'ETG-FC club de jouer sur le Stade de Genève, les autorités ont analysé la possibilité de construction d'un stade en France voisine. La région ne comptant aucun stade, cela a pour conséquence d'obliger les clubs sportifs à se rendre à Annecy. Les résolutionnaires considèrent qu'il est important de mettre en commun des infrastructures sportives utilisées à la moitié de leur potentiel. Le Stade de Genève a une capacité de 30 000 places et fonctionne en deçà de ses capacités.

L'un des commissaires souhaite savoir quelle est la position de la Fédération française de football avant que l'ETG-FC club ne fasse la demande de jouer en Suisse et si l'Association suisse de football a été consultée.

Les résolutionnaires font savoir qu'un accord a d'abord été conclu dans un premier temps avant qu'un veto au projet soit opposé. Actuellement, aucun d'entre eux n'est en contact avec l'UEFA. Toutefois, ils font la proposition aux commissaires de la commission des sports, en cas d'intérêt prononcé sur cette question, d'auditionner un membre de l'UEFA.

L'un des commissaires demande si d'autres situations en Europe entrent dans ce cadre.

Les résolutionnaires précisent que l'ETG-FC club joue toujours en première division mais sous une autre raison sociale. Il pourrait donc se retrouver dans la même situation qu'en 2013.

L'un des commissaires affirme que l'ETG-FC est désormais en quatrième division du championnat de France de football, après avoir vérifié cette information.

Un autre commissaire rappelle que lors de la présidence de M. Rémy Burri à la commission des sports, les commissaires étaient allés voir un match à Annecy et avaient pu discuter avec le directeur de l'ETG-FC club. Ce dernier évoquait

Résolution: l'Evian-Thonon-Gaillard Football Club au stade de la Praille

de grands investissements pour le club. Toutefois, en raison de la faillite du club, cela ne s'est pas réalisé. En outre, il affirme que la Ville d'Annecy a souffert de problèmes de sécurité en raison de plusieurs supporters du Paris-Saint-Germain et évoque plusieurs problématiques: la pertinence d'accueillir des clubs sportifs étrangers, les problèmes de sécurité et la perte d'attrait sportif du Servette FC, le cas échéant.

Les résolutionnaires affirment être conscients des comportements violents que peuvent parfois générer le sport et le football. Néanmoins, Genève ayant accueilli l'Euro 2008 de football, ils estiment que les autorités sont tout à fait capables de gérer la sécurité.

L'un des commissaires s'interroge sur la pertinence d'une telle démarche et si cela n'est pas fait au détriment du Servette FC que d'accueillir des clubs étrangers.

Les résolutionnaires estiment qu'il est dans les intérêts du Servette FC et du Stade de Genève que de donner une âme au stade et sont convaincus que M. Benoît Genecand, président de la Fondation du Stade de Genève, sera du même avis. Enfin, ils remercient le commissaire qui a fait la recherche au sujet du club français de football de l'ETG-FC: celui-ci a effectivement joué en première ligue française de football, de 2011 à 2015. Il a ensuite été relégué en quatrième division.

L'un des commissaires pense que les clubs étrangers feront effectivement concurrence au Servette FC, car tous les clubs sportifs, dont le Servette FC, sont confrontés à un avenir incertain.

Un commissaire demande si la résolution R-172 s'adresse également aux clubs sportifs de France voisine en progression, en prenant pour exemple le club de football de Chambéry, qui s'est notamment distingué en 2011 pour être arrivé en quart de finale de la Coupe de France de football. Celui-ci s'interroge sur la portée de la résolution, afin de savoir si elle peut permettre aux autres clubs, de plus modeste dimension, de jouer dans de grands stades.

Les résolutionnaires lui répondent que c'est l'objectif visé par cette résolution.

Après la présentation de la résolution R-172, les résolutionnaires prennent congé de la séance de la commission des sports.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve la proposition des résolutionnaires à la fois amusante et étonnante. Elle estime que les Français ne considèrent pas le football suisse à sa juste valeur et manifeste son étonnement par le fait que les Suisses souhaitent mettre le Stade de Genève à la disposition de clubs français. Par ailleurs, elle qualifie cette idée de transfrontalité très audacieuse car le football peut générer quelques excès. Toutefois, elle reste favorable à la résolution.

Résolution: l'Evian-Thonon-Gaillard Football Club au stade de la Praille

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien explique qu'un accord entre les fédérations sportives française et suisse permet aux clubs français de jouer sur le territoire suisse. Toutefois, il s'interroge sur le fait de savoir si les deux fédérations de football sont d'accord entre elles. Il souhaite amender la résolution R-172 afin de la généraliser à tous les sports et toutes les manifestations sportives. Il propose l'amendement suivant, avec modification de la troisième invite au Conseil administratif: «Le Conseil municipal adopte la R-172 et déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour faciliter le dialogue avec les instances sportives supérieures et favoriser l'esprit sportif qui relie les habitants de chaque côté de la frontière franco-genevoise.»

L'un des commissaires suggère de ne pas modifier la troisième invite au Conseil administratif mais d'en rajouter une quatrième: «Le Conseil municipal souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.»

Un commissaire se demande s'il n'est pas au détriment des clubs locaux que de soutenir ce type de proposition.

L'un des commissaires précise qu'en 2013, les intérêts privés convergeaient en faveur de la mise à disposition du Stade de Genève à l'ETG-FC. Par ailleurs, la Fondation du Stade de Genève estime que toute activité sportive susceptible de permettre une utilisation régulière de son enceinte serait bénéfique. Toutefois, il rappelle qu'en 2013, l'UEFA avait posé son veto.

Un commissaire rappelle qu'en 2013, la commission des sports a auditionné M. Michel Pont afin d'éclaircir certaines questions concernant le Stade de Genève. Ce dernier avait notamment confirmé l'impossibilité de mettre en place une mise à disposition transfrontalière des infrastructures.

La présidente soumet au vote la proposition d'amendement, concernant l'ajout d'une quatrième invite au Conseil administratif: «Le Conseil municipal souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.»

Par 8 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 2 PDC) contre 2 non (MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 EàG, 1 UDC), la proposition d'amendement est acceptée.

La présidente soumet ensuite au vote la résolution R-172 amendée.

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 2 non (MCG) et 6 abstentions (3 PLR, 1 PDC, 1 EàG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée. (*Voir ci-après le texte de la résolution amendée et adoptée.*)

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif est accepté par 48 oui contre 22 non (1 abstention).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal adopte la résolution suivante et:

- constate que l'UEFA n'a pas participé au financement du Stade de Genève, mais qu'elle a néanmoins fixé la norme de 30 000 places à ses bâtisseurs;
- constate que l'attitude négative de l'UEFA conduit, si elle devait perdurer, à un gaspillage inutile d'argent public alors que ces fonds précieux seraient mieux employés à combattre les effets de la crise qui frappe les classes populaires au lieu d'être investis pour réaliser «à double» des équipements sportifs surdimensionnés;
- déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif, afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce enfin à camper sur des positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise;
- souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.

30. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M. Eric Bertinat: «Etablissements publics et nuisances sonores: un bilan et des mesures» (M-1179 A)¹.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 14 mars 2016. La commission s'est réunie le 19 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier, les 16 et 30 mars et le 13 avril 2017 sous celle de M^{me} Olga Baranova ainsi que le 8 juin 2017 sous celle de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 5750.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu’une nouvelle loi sur les débits de boissons a été acceptée par le Grand Conseil le 19 mars 2015. Les principales modifications concernent notamment les dancings, qui pourront être ouverts tous les jours jusqu’à 8 h, ainsi que les cafés-restaurants et les bars, qui pourront ouvrir jusqu’à 1 h de dimanche à mercredi et jusqu’à 2 h de jeudi à samedi. Sur dérogation, ces derniers pourront fermer à 2 h en début de semaine et à 4 h le week-end;
- que, en 2013, la Commission externe d’évaluation des politiques publiques (CEPP) a souligné le retard de Genève en matière de lutte contre les nuisances sonores. En particulier, s’agissant du divertissement nocturne, la CEPP avait souligné l’absence d’anticipation des effets de l’abrogation de la clause du besoin et de l’interdiction de fumer dans les lieux publics, avec pour résultat une explosion du nombre de bars, une forte fréquentation des terrasses et bien évidemment un nombre de plaintes de riverains qui avait pris l’ascenseur;
- que, au vu des entassements sur les trottoirs, ainsi que des cris et vociférations de la clientèle, l’Etat avait refusé à 28 bars une nouvelle dérogation pour fermer à 2 h. Les bars visés étaient situés notamment à la rue de l’Ecole-de-Médecine, à la rue Henri-Blanvalet ou encore à la rue Vautier. Cette décision salvatrice pour les riverains et nécessaire pour la tranquillité publique a provoqué une indignation collective aussi vive que démesurée, à tel point que le Service du commerce a dû se plier à la vindicte populaire en renonçant à cette mesure courageuse;
- que, en contrepartie, les établissements concernés ont dû proposer des solutions spécifiques permettant de lutter plus efficacement contre les nuisances sonores. Le Conseil administratif a pour sa part imposé des «mesurettes», comme la pose d’affiches censées sensibiliser une clientèle très alcoolisée et l’engagement de chuchoteurs;
- que, désormais, les mêmes bars auront la possibilité d’ouvrir jusqu’à 4 h,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’établir un bilan, incluant des mesures de décibels, sur l’efficacité des mesures de lutte contre les nuisances sonores mises en œuvre par tous les 28 bars visés par la mesure avortée du Service du commerce en 2013;
- de prendre des mesures efficaces et concrètes (par exemple le prolongement des horaires de travail des agents de la police municipale) au vu des nouveaux horaires étendus autorisés par la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l’hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22).

Séance du 19 mai 2016

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat commence sa présentation en expliquant que cette motion souève des problèmes concrets sur les établissements publics qui produisent des nuisances sonores. Il rappelle qu'au niveau cantonal il existe un règlement concernant la tranquillité publique qui stipule que tout excès d'émission sonore de nature à troubler la tranquillité publique est interdit et que, de nuit, chacun doit respecter le repos des habitants. De plus la prohibition des bruits et excès de bruit s'étend aux limites du règlement aussi bien à ceux émanant du domaine privé qu'à ceux émanant du domaine public. Les contrevenants aux dispositions du règlement sont passibles d'amende.

Les communes fixent les conditions d'exploitation propres à chaque terrasse, notamment pour les horaires, en tenant compte de la configuration des lieux, de la proximité et du type de voisinage, ainsi que de tout autre élément pertinent. L'horaire d'exploitation doit respecter les limites prévues par l'autorisation relative à l'entreprise sans toutefois dépasser l'horaire maximal prévu par la LRDBHD. Pour des motifs d'ordre public, et/ou en cas de violation des conditions d'exploitation, les communes sont habilitées à prendre, pour ce qui touche à l'exploitation de la terrasse concernée, les mesures et sanctions prévues par la présente loi, lesquelles sont applicables par analogie.

Les agent-e-s de la police municipale (APM) sont chargés notamment du contrôle de l'usage accru du domaine public, de la lutte contre le bruit et du maintien de la tranquillité publique, de la prévention et de la répression en matière de propreté notamment en ce qui concerne les détritux, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage. Au niveau communal, les autorisations pour l'installation de terrasses sur le domaine privé ne sont octroyées qu'à titre précaire. Elles peuvent être retirées à tout moment pour juste motif. Les terrasses peuvent être installées sur le domaine public communal de la Ville de Genève, soit sur les trottoirs et les places de parking à la condition qu'un espace suffisant subsiste pour permettre en tout temps un passage fluide des piétons en fonction de la fréquentation piétonne et des conditions locales telles que le milieu urbain, l'affectation de la chaussée et autres.

Il ajoute que, suite à la parution d'un rapport accablant de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) le Service du commerce (SCOM) avait annoncé, début 2013, qu'il n'accorderait plus de dérogations à 28 bars autorisant leur ouverture jusqu'à 2 h du matin dès lors que leurs clients généraient trop des nuisances sonores. Cédant à la vindicte populaire, le SCOM a renoncé à cette mesure. En contrepartie, les établissements concernés ont dû faire des propositions pour lutter efficacement contre les nuisances sonores de leurs clients. Parmi les 28 bars concernés, six sont à la rue de l'Ecole-de-Médecine,

six à la rue Henri-Blanvalet et quatre à la rue Vautier, les 12 autres étant répartis dans le canton.

Il rappelle aussi que M. Barazzone avait déclaré que «la lutte contre les nuisances sonores est pour moi une priorité politique. Genève ne doit pas devenir une ville morte, mais les habitants doivent pouvoir dormir» (*Tribune de Genève*, 15 février 2013).

Il continue en expliquant que, pour sa part, la CEPP avait recommandé la mise sur pied d'un guichet unique et d'une hotline allant dans le sens de la motion cantonale M 2109, qui réclamait la création d'un «Office de la tranquillité».

De plus, il signale que le 16 février 2013, la *Tribune de Genève* titrait: «Les établissements qui doivent fermer à minuit prennent des mesures pour faire changer d'avis le Service du commerce». M. Francis Noverraz, patron du café Chez Yvette de Marseille a déclaré que les tenanciers allaient accentuer leur combat contre le bruit et que les clients prendraient conscience que faire la fête jusqu'à 2 h n'était pas un acquis. Il espérait aussi que les habitants seraient plus tolérants et comprendraient qu'il y aurait toujours du bruit dans cette rue victime de son succès.

Dans les faits, M. Noverraz s'était engagé à recruter un chuchoteur et à recouvrir sa terrasse avec une structure amovible, ce qui lui coûterait 7000 francs. Cependant, en octobre 2013, après avoir prolongé l'horaire de travail des APM jusqu'à 3 h, du jeudi au samedi, M. Barazzone a dévoilé son dispositif «Sonitus» pour lutter contre les nuisances sonores liées à l'exploitation d'établissements publics et de débits de boissons par des mesures ciblées et a rappelé l'importance de préserver le droit au sommeil et au repos des habitants.

Dans le dispositif «Sonitus», les responsables d'établissement peuvent accéder en ligne aux contrôles et aux constats relatifs à leurs établissements. Les services cantonaux concernés peuvent connaître l'historique des contrôles effectués par la Ville. Les établissements générant de fortes nuisances se doivent d'engager un chuchoteur, de délimiter précisément le périmètre de la terrasse et d'utiliser des gobelets consignés et recyclables dès 22 h. Si ces mesures ne suffisent pas, la Ville pourra limiter ou supprimer l'exploitation des terrasses concernées.

Il en vient au fond de la motion présentée et commence en prenant l'exemple de la rue Henri-Blanvalet. Il explique que suite aux menaces du SCOM, le café Yvette de Marseille ainsi que l'Atelier Cocktail Club ont eu recours à des chuchoteurs. Cependant l'efficacité de la mesure était toute relative. Depuis 2014-2015 il n'y a plus aucun chuchoteur dans aucun des bars de la rue Henri-Blanvalet. S'agissant de la structure amovible évoquée par l'exploitant du café Chez Yvette de Marseille, celle-ci est soit invisible, soit inexistante.

Il ajoute que durant l'été 2015, la situation était accablante. La ruelle servait de véritable boîte de nuit en plein air et lorsque la police municipale a été contactée, celle-ci aurait donné comme réponse: «La rue Henri-Blanvalet étant ce qu'elle est nous ne pouvons rien garantir, mais nous envoyons une patrouille; sinon attendez jusqu'à 2 h du matin.»

Suite à cela, une voiture de la police se serait donc rendue sur place et aurait rapidement traversé la foule, sans effet. Depuis 2014-2015, deux restaurants ont disparu, un bar s'est installé puis étendu, et un autre bar s'est développé, le restaurant Le Goût des Autres, dont la terrasse provoquait le moins de nuisance; il a dû fermer, car le propriétaire du nouveau bar Bottle Brothers s'est associé avec le propriétaire de l'immeuble concerné pour y installer le Grand Bottle, principalement fréquenté par la même population que celle du Bottle Brothers. Ce changement a engendré des travaux de réaménagement extrêmement bruyants la journée durant tout l'été 2015.

Dans le même ordre d'idées, en 2015, l'Atelier Cocktail Club a repris un restaurant pour s'agrandir. Ces deux bars se sont vu accorder une autorisation d'exploiter de nouvelles terrasses en tant que nouveaux exploitants puisqu'ils ont remplacé effectivement les restaurants. Cette partie de la rue Henri-Blanvalet compte des immeubles d'habitation uniquement et se transforme en véritable zone de non-droit dès 16 h 30 lorsque que le mobilier de terrasse est installé, en musique. Dès 20 h les trottoirs sont impraticables.

En conclusion, il constate que la situation n'est pas réglée; en été 2015 la situation était pire qu'en 2013 et totalement hors contrôle, malgré le prolongement des horaires de travail des APM jusqu'à 3 h. A quoi faut-il s'attendre pour la saison 2016?

Questions

Une commissaire demande si l'extension des horaires des APM jusqu'à 3 h afin, entre autres, de mesurer les émissions de bruit et éventuelles nuisances sonores permet de calmer la situation. Elle aimerait savoir comment sont effectués ces contrôles et quels sont les outils à disposition afin de relever les dépassements de nuisances sonores dans ces établissements publics. M. Bertinat répond que les contrôles sont extrêmement rares mais ne connaît pas les outils de contrôle à disposition. Il constate que l'intervention des APM dans ces rues, tard le soir, pose problème: dans certains secteurs, les effectifs des patrouilles ont dû être augmentés et à la rue Henri-Blanvalet il n'y a que très peu d'APM qui passent.

Cette commissaire retient donc qu'il n'existe pas de réels outils objectifs afin de mesurer un dépassement de nuisances sonores. Elle aborde ensuite la dérogation inscrite dans la LRDBHD, permettant aux exploitants d'ouvrir jusqu'à 4 h.

Elle aimerait connaître les conditions de cette dérogation. M. Bertinat répond qu'il ne les connaît pas par cœur, mais il estime que l'ensemble de la loi est fait afin de trouver un équilibre. Cependant il déplore que la gestion des terrasses soumise au règlement ne soit pas du tout respectée et qu'il y ait du laxisme. Il pense que si les lois et les règlements étaient appliqués, il serait possible de mieux maîtriser ce problème.

Cette commissaire revient sur les termes de la motion concernant les «mesures». Elle aimerait connaître leurs coûts approximatifs notamment pour les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Le motionnaire rappelle que, en ce qui concerne les mesures prises, il y avait les chuchoteurs. D'autre part, sur les terrasses, il devrait y avoir autant de places que de clients. Toutes ces mesures, qui avaient été communiquées au Conseil municipal, n'ont finalement pas été très efficaces. En effet, n'étant que peu pratiquées, elles ont été rapidement abandonnées.

Travaillant avec un habitant qui souffre de manque de sommeil et des nuisances sonores, il cite l'exemple de la rue Henri-Blanvalet. Ce problème persiste et semble s'étendre à d'autres rues. Il demande donc à la commission d'auditionner M. Barazzone pour avoir un bilan de la situation.

Un commissaire explique que les mesures du niveau sonore sont faites par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Il précise que la police cantonale intervient lors de dénonciations. Il aborde ensuite la LRDBHD, qui stipule que l'exploitation du domaine public doit rester dans des limites raisonnables et déplore la situation de la rue Henri-Blanvalet, causée par une très forte affluence. Ce commissaire souhaiterait en savoir plus sur le dispositif «Sonitus»

M. Bertinat déclare que ce dispositif communal et cantonal comprend quatre points principaux. Une commissaire intervient afin de donner quelques informations à ce sujet et précise que ce dispositif est une plateforme communale et cantonale qui permet le suivi des plaintes déposées pour nuisances sonores. Elle ajoute que l'exploitant était censé avoir accès facilement à ces plaintes, le problème majeur étant que certains n'avaient pas conscience des plaintes déposées contre leurs établissements. Le but de ce dispositif était de rendre ces démarches transparentes, or le dossier n'est pas consultable, ni en ligne ni par téléphone.

Le motionnaire précise que M. Barazzone est allé plus loin que cette simple plateforme et qu'il avait l'intention de lutter contre ces nuisances par des mesures ciblées telles que les chuchoteurs ou l'obligation d'avoir des gobelets consignés en extérieur à partir de 22 h. De plus, le dispositif permettait à la Ville de Genève de retirer les permis d'exploitation des terrasses en cas de non-respect des réglementations, donc d'aller plus loin qu'une simple consultation des plaintes.

Une commissaire répond que ces mesures découlent de la médiation mise en place lorsque M. Maudet gérait le département. De plus, dans la rue d'Ecole-de-Médecine, une restriction d'utilisation des terrasses a déjà été appliquée, car les personnes ne peuvent pas sortir avec leurs boissons à partir de 22 h. De plus elle explique que s'il n'y a pas de place en terrasse, il n'est pas possible de consommer dans l'espace de la terrasse.

Un autre commissaire réplique que ces mesures ne sont pas appliquées dans d'autres quartiers. Il aimerait avoir des précisions concernant l'autorisation d'ouverture jusqu'à 4 h, sur demande spécifique, sachant que les terrasses ne sont pas exploitables jusqu'à la fermeture. Il aimerait savoir si la mesure de prolongation de l'horaire des APM jusqu'à 4 h est réellement utile puisque les terrasses sont censées être fermées à cette heure.

Le motionnaire répond que c'est une question à se poser. Cependant il dit s'être concentré sur une rue en particulier, connaissant bien la situation de celle-ci.

Un commissaire rappelle qu'une pétition concernant la rue Sismondi a été traitée au Grand Conseil. L'ilotier du quartier a émis une idée qui consistait à couvrir les terrasses après l'exploitation afin d'éviter que des personnes profitent de l'espace ainsi libéré après la fermeture.

Une commissaire s'interroge sur les terrasses délimitées qui ne pouvaient donc pas servir plus de clients que le nombre de places assises et aimerait savoir s'il y avait eu un retour sur ce règlement datant de 2013. Elle explique ne plus avoir entendu de plaintes sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, la situation s'étant améliorée.

M. Bertinat répond que cette mesure, difficilement mise en œuvre, a été plutôt mal accueillie et ne peut s'appliquer à toutes les zones; reprenant l'exemple de la rue Henri-Blanvalet, il explique que celle-ci est inutile, car vu l'étroitesse de la rue il est difficile de faire respecter les limites de la terrasse.

Un membre de la commission estime que les gens sont devenus de moins en moins tolérants. Elle aimerait savoir quelles mesures seraient envisageables en tenant compte de la liberté de commerce. Elle remarque que la plupart des propriétaires et des gérants font des efforts afin de limiter les nuisances.

M. Bertinat répond que les rues concernées soulèvent beaucoup de problèmes et pense que le domaine public doit être contrôlé. Les habitants subissent des nuisances importantes; les clients sont partout, et les délimitations des terrasses ne sont pas respectées.

Un commissaire revient sur la motion et constate que d'une part il y a des règlements et de l'autre la non-application de ces mêmes règlements. Il constate donc que la cohabitation est difficile entre des activités commerciales et l'espace dans lequel elles se développent. Ce commissaire rappelle les travaux de la commission

des pétitions qui a étudié plusieurs pétitions concernant des plaintes pour nuisances sonores, et que les solutions proposées avaient été considérées comme pouvant canaliser ces phénomènes. Il semblerait donc que ces problèmes ne soient pas résolus. De qui dépend la mise en application de ces mesures? Du Conseil municipal, du Conseil administratif ou du Canton?

Pour le motionnaire, tous ces acteurs sont concernés par ces problématiques et à tous les niveaux. Dans son exemple, l'interdiction d'ouverture ayant été levée pour certains bars, il propose de mesurer les décibels afin de pouvoir disposer d'une base concrète et de prendre des mesures efficaces. En effet, les APM peuvent difficilement agir dans ces rues, car leur effectif est limité et certains usagers des terrasses sont parfois peu disposés à collaborer. Finalement il estime que si des exploitants ne respectent pas les règlements, il faudra alors leur retirer les autorisations d'exploitation des terrasses.

Une commissaire aimerait savoir où et comment se mesurent les décibels. M. Bertinat lui répond que ces mesures pourraient être prises en divers lieux du quartier, dans les immeubles, à différents étages pour permettre une comparaison.

Un commissaire précise que certains habitants souhaiteraient partir, mais n'en ont pas les moyens. Il ajoute que les nuisances sont relativement récentes et qu'elles évoluent en fonction des quartiers et du développement des établissements.

Un autre commissaire, estimant que ces problèmes existent depuis quelque temps, demande s'il serait possible de consulter les régies pour régler, du moins en partie, ces problèmes. Le motionnaire pense que cela dépasse les compétences de la Ville de Genève; en effet sa seule compétence concerne les terrasses et l'occupation du domaine public.

La présidente rappelle qu'une personne, excédée par ces nuisances, avait tiré sur des gens.

Un autre commissaire souhaiterait connaître les moyens légaux permettant d'intervenir auprès du SCOM pour des fermetures et savoir si l'autorité municipale pourrait agir sur une rue et si cela aurait un impact quelconque.

Le motionnaire répond que de manière indirecte, lorsque les horaires des APM ont été élargis en fin de semaine, la question des effectifs s'est posée. Les patrouilles ont été doublées. Il estime que le problème est que le SCOM a refusé dans un premier temps l'extension des horaires des terrasses à 2 h, car il s'agissait d'un quartier d'habitation. Ce refus a été décidé sur la base d'une analyse de la situation. Puis suite aux pressions, le SCOM est revenu sur sa décision. Il estime donc que la situation doit être maîtrisée.

La présidente explique que le problème ne concerne pas directement les terrasses mais plutôt l'occupation des rues et du domaine public. M. Bertinat, proposant, revient sur un problème tel que la gestion des parkings ou les excès

de vitesse en ville pour lesquels des solutions avaient été trouvées. Il estime qu'en face des problèmes soulevés par les nuisances sonores, les chuchoteurs sont une mesure dérisoire et qu'il est nécessaire d'agir de manière plus stricte.

Un autre commissaire note que la nouvelle LRDBHD, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, pourrait changer la situation, à condition que les règles soient appliquées. Selon les informations sur le site du SCOM, les communes sont compétentes depuis cette date pour délivrer les autorisations pour les terrasses, que ce soit sur le domaine public ou privé et pour sanctionner les infractions commises sur ces terrasses selon l'article 15 alinéa 3 de la LRDBHD.

Il y a donc deux autorités différentes, d'un côté l'autorité cantonale qui contrôle l'établissement et son exploitation et de l'autre, une autorité communale qui contrôle ce qui se passe à l'extérieur, comme la terrasse, qui doit respecter ses limites. Il estime que c'est à la police de sanctionner les débordements, mais également aux exploitants d'établissements de gérer ces aspects.

Un commissaire relève la situation des habitants des quartiers soumis à ce type de nuisances et aimerait savoir comment il est possible de concilier les libertés des uns et des autres, qui sont pour les uns, de sortir et pour les autres, de dormir en paix.

Le motionnaire pense que la question n'est pas là, cependant il répond que les règlements et lois, appliqués ou non, régissent ces aspects. Dans le cas présent, la question est de savoir si l'un prime sur l'autre, à savoir si les gens qui veulent sortir sont prioritaires sur ceux qui veulent se reposer. Il estime qu'il faut trouver une réponse équilibrée entre ces deux, afin de pouvoir faire cohabiter toutes les populations.

Un commissaire aimerait savoir si la police municipale pourrait adapter ses pratiques pour être plus efficace. M. Bertinat répond qu'il s'agit ici de savoir si, face à ce genre de problèmes, la ville possède les moyens de contrôle et de répression nécessaires, sachant que les restaurants ou bars n'arrivent pas à contrôler les nuisances et qu'une intervention de la police dans ces lieux et à ces heures risque d'entraîner des réactions imprévisibles.

Discussion et votes

La présidente passe à la discussion sur la suite des travaux et plusieurs propositions d'auditions sont faites.

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (S), l'audition est acceptée.

Audition du chef de poste des APM de Plainpalais, des Eaux-Vives ou des Pâquis.

Par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité. (Audition annulée par la commission.)

Audition de l'exploitant de l'établissement L'Eléphant dans la Canette.

Par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), l'audition est acceptée.

Audition du SABRA.

Par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), l'audition est acceptée.

Audition du Centre de médecine du sommeil et de l'éveil (CMSE).

Par 9 non (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR et 1 UDC) contre 2 oui (EàG) et 2 abstentions (MCG), l'audition est refusée.

Audition du SCOM ainsi que de M. Schrupf.

Par 12 oui (2 EàG, 2 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

Séance du 16 mars 2017

Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)

La présidente accueille M. Philippe Royer, directeur du SABRA.

M. Royer commence sa présentation et précise le rôle de son service dans l'application de la nouvelle LRDBHD et son application et les relations qu'il entretient avec le SCOM. Il explique que l'introduction de la nouvelle LRDBHD en date du 1^{er} janvier 2016 a renforcé un certain nombre d'aspects concernant la mission en matière de surveillance et d'autorisation pour les établissements publics et que la collaboration avec le SCOM a été renforcée puisque pour plusieurs objets, cités dans la loi et le règlement, le SCOM doit consulter le SABRA pour décider de la suite à donner, par exemple à des demandes de prolongations d'horaires, d'animations musicales et de nouveaux établissements. Il ajoute qu'un autre contrôle a été renforcé, celui de la diffusion de musique dans les discothèques, ce qui les contraint à utiliser un limiteur enregistreur. Il fait remarquer que son service est actif auprès des établissements publics dans le cadre des préavis délivrés concernant les autorisations de construire.

Le SABRA doit appliquer la loi sur la protection de l'environnement et plus spécifiquement l'ordonnance sur la protection contre le bruit, qui traite des installations fixes, génératrices de bruit. Concernant les établissements, il s'agit de la diffusion de musique. Il précise que le terme est assez large et comprend aussi les routes, etc. Ces installations doivent répondre à des normes, d'une part à l'intérieur de l'établissement, mais également à l'extérieur de ce dernier. En effet, le cadre légal fixe les valeurs limites pour la musique. Ce dernier permet d'agir dans un cadre connu où l'action du SABRA consiste à analyser l'isolation acoustique du lieu afin de définir si elle correspond à une utilisation normale. Par exemple, il explique que les discothèques ont des émissions sonores de 93 décibels. En cas de non-respect de ces normes, la demande de mise en conformité est demandée ou la baisse du volume sonore dans l'établissement.

Cette motion traite du bruit de comportement ou social. Ce dernier résulte de l'activité des gens, dans le cas précis, sur les terrasses ou le domaine public. Son service est compétent sur les aspects de mesure du bruit, d'évaluation et expertise en termes d'acoustique, mais le cadre légal qui régit le bruit de comportement est celui de la tranquillité publique. Il explique donc que cela est en lien avec les activités de police. De plus il explique que, contrairement aux autres sources de bruit, il n'existe pas de valeur limite dans ce cas précis pour le bruit de comportements, sauf l'appréciation de la tranquillité publique, ce qui représente une difficulté administrative et pénale.

Dans ce contexte, la mesure du bruit est délicate. Elle peut être faite, mais il n'y a pas de norme de référence. Selon M. Royer, ces nuisances peuvent être gérées différemment; par exemple, à la rue de l'Ecole-de-Médecine, certaines régions ont décidé de remplacer les fenêtres afin de mieux insonoriser les appartements situés dans les zones bruyantes; il nuance ce point en expliquant qu'il serait préférable de pouvoir diminuer la source des nuisances. De plus il explique qu'il y a eu de nombreuses rencontres entre les responsables des établissements, les autorités et les plaignants. Il précise que les demandes ont été formulées aux responsables d'établissements qui se sont engagés à prendre des mesures afin de limiter les nuisances.

Concernant son service, M. Royer dit avoir reçu moins de plaintes de la part des habitants de la rue de l'Ecole-de-Médecine; toutefois ce point est à prendre avec prudence. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, comme l'usure des plaignants. Il semblerait que le problème se soit déplacé dans la rue Henri-Blanvalet. Concernant l'application de la nouvelle LRDBHD à la rue de l'Ecole-de-Médecine, il remarque que la motion tient compte de la question des horaires, soit jusqu'à 4 h, et précise qu'à sa connaissance de telles dérogations n'auraient pas été délivrées. Le problème est concentré sur les terrasses, et il constate que des efforts ont été faits afin de pouvoir les délimiter avec des parois vitrées et limiter aussi le nombre de personnes à l'extérieur pour diminuer le bruit. Il est

important de contrôler et maîtriser l'activité des terrasses, notamment par les horaires. En effet, cette mesure pourrait régler une grande partie des problèmes.

Pour illustrer cette situation, il cite quelques chiffres. La nouvelle LRDBHD a renforcé la collaboration entre le SABRA et le SCOM et il a préparé un bilan des préavis: il y a eu 33 préavis en 2015 et 51 en 2016. Il y a donc eu une augmentation du nombre de demandes de préavis et il précise que dans la loi ce n'est pas une obligation pour le SCOM de consulter le SABRA, cependant il semble avoir eu plus souvent recours aux services de celui-ci. Concernant les plaintes, il explique qu'elles concernent essentiellement la musique qui représente 10 à 15 plaintes par an, les autres plaintes pour nuisances sonores dues au comportement étant renvoyées aux services de police qui, eux, en enregistrent beaucoup plus.

Questions

Le motionnaire constate qu'il n'existe malheureusement pas de normes limites pour les nuisances sonores. Il souhaiterait savoir si des seuils limites ne pourraient pas être définis en procédant aux mesures aux différents étages des bâtiments voisins afin de pouvoir répondre aux plaintes, après constat, des habitants. M. Royer partage ce souci. Il explique que techniquement il est possible de mesurer les niveaux de décibels aux différents étages. Cependant, la question est de savoir comment utiliser ces mesures et il constate qu'il n'existe actuellement pas de seuil pour pouvoir définir un seuil limite.

Le motionnaire aimerait savoir qui est compétent pour établir des normes. M. Royer suppose que c'est le Grand Conseil qui devrait légiférer sur cette question de seuil. Il estime qu'en inscrivant un seuil dans la loi pour déterminer une mesure limite permettrait, en cas de dépassement, d'intervenir. Il explique la difficulté de la police qui doit apprécier s'il y a, oui ou non, violation de la tranquillité publique, sans procéder à des mesures pour déterminer le niveau de nuisance, mais le constate de manière plutôt subjective.

Le motionnaire se demande si une mesure précise pourrait être un moyen ou si d'autres possibilités existent. M. Royer confirme que cela permettrait d'établir des références et ainsi de pouvoir comparer les diverses zones en fonction de leur volume sonore. Il attire l'attention des commissaires sur le fait que si des mesures devaient être prises dans les rues, il serait difficile de pouvoir identifier de manière précise une source de nuisances, donc un établissement précis.

Un commissaire s'étonne qu'il n'y ait pas de normes concernant le bruit de comportement. Cependant, il revient sur le fait qu'il n'y aurait pas de problème technique à pouvoir en mesurer une et constate l'insuffisance de législation sur ce point. Concernant la police et l'appréciation d'un abus il aimerait savoir de quelle manière elle agit afin de pouvoir, le cas échéant, amender.

M. Royer répond que la police travaille de manière subjective sur le bruit qui ne se mesure pas avec un décimètre et explique que les mesures techniques ne sont pas faites, vu qu'il n'y a pas de normes pour le bruit de comportement. Il ne peut malheureusement pas répondre à la question de l'absence de normes et précise que c'est un problème dans tous les cantons. Il suppose que l'établissement d'une norme pose de nombreux problèmes et qu'il faut prendre en compte des situations très variables.

Les commissaires n'ayant plus de questions, la présidente remercie M. Royer et le raccompagne.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, maire de la Ville de Genève et conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de ses collaborateurs

La présidente accueille M. Barazzone et ses collaborateurs.

M. Pizzoferrato rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit cet objet ainsi que les mesures qui ont été prises sur le terrain et ajoute que la motion porte sur les nuisances sonores qui émanent des établissements publics et que cette dernière est orientée sur les problématiques qui existent ou ont existé dans les rues de l'Ecole-de-Médecine, Henri-Blanvalet et en Vieille-Ville.

En premier lieu il explique que dans la rue de l'Ecole-de-Médecine la question des nuisances sonores a vu le jour lorsque le SCOM a accepté qu'un nombre important d'établissements ouvrent les uns à côté des autres, changeant ainsi radicalement la nature de cette rue qui était autrefois une rue marchande. Il ajoute que ces établissements ont investi des bâtiments qui n'étaient pas prévus pour ce type d'exploitation et que ces établissements ne sont pas équipés de double vitrage ou d'éléments d'insonorisation. Il rappelle également qu'il y avait des problèmes au niveau des WC publics, car ces établissements doivent disposer d'un nombre de WC correspondant au nombre de clients maximum qu'ils peuvent accueillir.

Ainsi avec ces facteurs il signale que cela a engendré des nuisances sonores relativement importantes. Il souhaiterait rappeler que la Ville a pris un certain nombre de mesures, qui sont qualifiées ici par les auteurs de la motion comme des «mesurettes», en réalité plus importantes que ce qu'elles paraissent. En plus d'une affiche, la Ville exige que les exploitants distribuant des verres en plastique les marquent de leur logo, permettant d'identifier les établissements qui ne respecteraient pas les règles sur le tri des déchets. De plus, ils doivent engager des chuchoteurs, qui fonctionnent aussi comme des videurs pour gérer le flux des clients. Il leur a surtout été demandé que le périmètre de leur terrasse soit

clairement délimité. A la rue de l'Ecole-de-Médecine, cela s'est traduit par des barrières métalliques ou en verre. Les exploitants doivent s'arranger pour que leurs clients ne consomment que sur le périmètre de leurs terrasses respectives, mais il est difficile de contrôler que les gens sont bien clients de l'établissement.

A la rue de l'Ecole-de-Médecine, pendant une année et demie, les établissements, victimes de leur succès, servaient davantage de clients qu'ils pouvaient en absorber. En marge de ces mesures, la police municipale assure une présence effective et régulière, y compris le week-end, dans les rues concernées par cette motion. Cette présence de la police ne s'arrête pas aux heures d'exploitation, mais se prolonge, à la demande des exploitants, jusqu'à la fermeture des établissements.

Il signale que la LRDBHD ainsi que son règlement d'application prévoient des dérogations d'horaires jusqu'à 4 h. De ce fait, ces établissements pourraient rester ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant le week-end. Il informe qu'à ce stade, la Ville a décidé de ne pas adapter l'horaire d'exploitation des terrasses à une éventuelle dérogation horaire de l'établissement principal, celui-ci étant géré par le Canton et la terrasse par la Ville.

La présentation terminée, c'est le moment de questions des commissaires.

Un commissaire souhaiterait savoir si la Ville a déjà pris des mesures dans les rues Henri-Blanvalet et de l'Ecole-de-Médecine, afin de limiter, voire refuser l'ouverture de nouveaux établissements dans ces rues et s'il y a une possibilité d'intervenir au nouveau du plan d'utilisation du sol (PUS). M. Barazzone répond que ce n'est pas de la compétence de la Ville, mais de celle du Canton, et M. Pizzoferrato ajoute que le PUS indique que le rez-de-chaussée doit rester libre pour tous et que les établissements publics sont donc autorisés.

Il explique en effet que, dans le cas de la rue de l'Ecole-de-Médecine, la progression a été nette, et a atteint son «paroxysme» en 2015. Il ajoute qu'aujourd'hui l'occupation de ce lieu a été limitée aux *afterworks* ainsi qu'aux week-ends.

Ce commissaire aimerait savoir si des demandes d'extension d'horaires ont été faites, à part celle du restaurant McDonald's et l'ouverture prolongée du restaurant McDonald's Etoile a engendré des plaintes. M. Pizzoferrato répond qu'à leur connaissance, c'est la seule, mais précise que la demande d'autorisation est faite au Canton. Ils sont en contact avec les services compétents et sont informés d'éventuelles demandes. Il rappelle que la Ville de Genève ne souhaite pas étendre l'horaire d'ouverture de la terrasse à celui de l'établissement principal. L'ouverture prolongée du McDonald's n'a pas entraîné de plaintes.

Ce commissaire signale que le Conseil municipal a reçu de nombreuses pétitions concernant ces nuisances sonores. Il aimerait savoir à quel rythme les autorités cantonale et municipale se rencontrent et quelles sont les mesures prévues afin de traiter ces problématiques.

M. Pizzoferrato l'informe qu'ils se rencontrent une fois par mois avec les instances compétentes, telles le SABRA, le SCOM ainsi que les flotiers des polices, municipales et cantonales. Ils passent alors en revue les établissements qui posent problème, ceux dont les habitants se plaignent et ceux qui présentent des risques.

Un autre commissaire souhaiterait aborder le problème de nuisances sonores au niveau des habitants. Il se demande si les habitants sont satisfaits des mesures prises. Il souhaiterait avoir un bilan. Le magistrat répond qu'ils n'ont pas eu de sondage. S'ils voulaient avoir un bilan scientifique, il faudrait dépenser une certaine somme pour mener une enquête permettant d'obtenir des réponses et un bilan sur les mesures prises et la satisfaction des habitants. Il est conscient que les habitants des rues mentionnées ne sont sans doute pas contents des nuisances, mais conteste le fait que les motionnaires qualifient ces mesures prises par la Ville de «mesurettes», car, dans son domaine de compétence, la Ville déploie des patrouilles d'APM dans ces zones pendant les heures d'ouverture comme après la fermeture. Il souligne également que le Conseil municipal est en première ligne dans ces questions puisqu'il décide et vote les nombres de postes de policiers municipaux. La Ville met en place des séances tripartites avec les commerçants et les habitants afin de calmer les tensions, entretenir un dialogue et trouver des solutions aux problèmes soulevés. Il estime qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine, la situation s'est sensiblement améliorée. Il rajoute que les solutions seraient législatives et donc du ressort du Canton, et insiste sur le fait que la Ville gère bien souvent des situations et des phénomènes qui la dépasse en termes de compétences.

Pour répondre à une question du motionnaire, il explique qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine ils ont réussi à circonscrire les nuisances. Il ajoute que les sources de nuisances sonores sont aussi dues à la Voirie, qui, dans ces rues très fréquentées, en commence parfois le nettoyage tôt le matin et souligne que, malheureusement, il y a une multitude de facteurs de bruits qui font que ce sont souvent les mêmes personnes qui subissent à la fois les nuisances de la vie nocturne et celles de la Voirie, au petit matin. La Ville se doit toutefois de garantir des rues nettoyées et donc propres à la population au petit matin.

Le motionnaire prend acte de cette réponse, mais retient que, visiblement, les habitants ne sont pas davantage satisfaits de ces mesures, plus particulièrement dans la rue Henri-Blanvalet. M. Barazzone s'en défend et déclare avoir été, en tant que simple citoyen, dans cette rue le soir et y avoir vu de manière systématique des patrouilles d'APM, des chuchoteurs et des videurs. Des mesures sont donc prises et ont des effets. Cependant il confirme que la situation n'est pas totalement réglée, du fait de la présence de six établissements dans la même rue et il est évident que cela occasionne des nuisances.

M. Pizzoferrato propose de communiquer les chiffres concernant la présence systématique d'APM aux horaires d'exploitation et aux horaires de fermeture dans les rues de l'Ecole-de-Médecine et Henri-Blanvalet. Concernant la rue de

l'Ecole-de-Médecine, il note que pour l'année 2015 les APM étaient à plus de 600 h consacrées à cette activité. Ils font la même chose dans la rue Henri-Blanvalet.

Séance du 13 avril 2017

Audition de M. Raoul Schrupf, directeur du Service du commerce (SCOM)

La présidente accueille M. Schrupf qui se présente et définit le rôle de son service qui s'occupe de deux lois LRDBHD, ainsi que de la loi sur les taxis.

Concernant la LRDBHD, elle a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il explique qu'ils sont actuellement en train d'effectuer les mises en conformité des 2800 établissements publics déclarés à Genève, dont 200 établissements qui n'avaient fait aucune démarche auprès du SCOM. Pour cette motion présente, il rappelle que les anciens horaires s'étendaient jusqu'à minuit, avec possibilité d'étendre jusqu'à 2 h. Aujourd'hui ils s'étendent jusqu'à 2 h avec possibilité d'extension à 4 h les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Pour éviter les débordements, des garde-fous ont été mis en place; en effet, pour demander une autorisation d'animation musicale ou une extension d'horaire, il est nécessaire de déposer une demande trimestrielle. Si un rapport de police a été reçu dans les trois mois précédant cette demande, l'autorisation est refusée. Dans le cas d'une demande annuelle, il est nécessaire d'avoir reçu une autorisation trimestrielle. De plus il explique qu'un préavis du SABRA est demandé afin de s'assurer que les nuisances sonores ne dépassent pas les limites légales. Il ajoute qu'à tout moment, en cas de rapport de police, le SCOM peut retirer les autorisations délivrées.

A la rue de l'Ecole-de-Médecine, de nombreuses choses ont été faites et il estime que la situation s'est améliorée. D'une part, il y a eu le rétablissement de la circulation dans les deux sens, et d'autre part certains tenanciers ont pris des mesures, telles que des chuchoteurs, l'arrêt du service des terrasses une heure avant la fermeture. De plus, il précise qu'aucun tenancier n'a fait de demande d'ouverture jusqu'à 4 h. Il signale que du triple et du double vitrage a été posé dans certains des immeubles de la rue. La situation est la même à la rue Henri-Blanvalet. Il ajoute que la Ville n'a pas le pouvoir de refuser l'ouverture d'un café ou d'un bar, car il s'agit là d'une compétence cantonale. Plusieurs établissements se sont ouverts et il y a aussi des problèmes de terrasses dans cette rue passablement étroite.

Questions

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant la rue Henri-Blanvalet où il constate que le trafic est difficile. Il aimerait savoir ce qu'il est possible de faire et quelles sont les plaintes émanant de cette rue.

M. Schrumpf rapporte que la dernière plainte reçue concernait une demande de construction d'une terrasse à l'intérieur de la cour d'un immeuble. Il explique avoir envoyé le dossier au service de la sécurité et de l'espace public, ces questions étant de compétence communale.

Il ajoute que, malheureusement, il ne peut rien faire concernant la circulation. Ils essaient cependant de travailler en bonne intelligence avec la Ville afin de pouvoir gérer les problèmes liés aux terrasses, affirmant qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale. Ils étudient la possibilité d'adapter les horaires des terrasses, mais il constate que la typologie de la rue ne permet pas à autant de monde de la fréquenter sans que cela génère des nuisances importantes. Il rappelle encore que le retrait des autorisations des terrasses est de compétence municipale. Il pense qu'un travail pourrait être fait avec les tenanciers, à l'exemple de la rue de l'Ecole-de-Médecine, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Un commissaire demande si c'est son service qui doit sanctionner par des amendes pour infraction et s'il y en a eu dans cette rue. M. Schrumpf répond qu'ils ont reçu un certain nombre de rapports ces derniers temps, et que les dossiers sont en cours de traitement.

Ce commissaire aimerait savoir si beaucoup d'établissements avaient fait des demandes d'ouverture jusqu'à 4 h pour les terrasses. M. Schrumpf répond qu'il y en a eu un certain nombre et tient à préciser que la loi l'autorise. En effet, si son service refuse une autorisation, ce refus doit être justifié. Il précise que ces heures sont des amplitudes maximales. Les terrasses peuvent faire ce qu'elles veulent du moment qu'elles respectent les horaires maximum donnés par le SCOM.

Un commissaire signale que certains établissements auraient dû procéder à des mesures d'insonorisation avant même que la LRDBHD soit mise en œuvre. Il demande ce qu'il en est et ce que dit cette loi. M. Schrumpf répond que cette loi exige que, dans le cas d'un établissement souhaitant étendre ses horaires d'ouverture jusqu'à 4 h toute l'année, le SABRA confirme que cet établissement peut étendre ses horaires et le cas échéant, si celui-ci souhaite faire des animations musicales, il doit être équipé au niveau de l'insonorisation; un acousticien est envoyé et le rapport de ce dernier va permettre au SABRA de valider les activités de l'établissement. Le SABRA transmet ensuite son préavis au SCOM, qui prend sa décision sur cette base.

Un commissaire remarque que, à la rue Blanvalet, le bruit s'amplifie au niveau d'un rétrécissement formant un goulot. Il aimerait savoir si, dans la loi, une mesure permettrait de contrôler et d'imposer une certaine distance entre les terrasses, sachant que dans le cas de cette rue, ces dernières sont les unes à côté des autres. M. Schrumpf répond qu'il n'y a rien dans la loi à ce sujet concernant cela. Il n'a aucun moyen de refuser l'installation d'un café-restaurant. Concernant les

terrasses, il explique qu'il serait possible de les refuser, cependant, par égalité de traitement, il est difficile de justifier un tel refus.

Il note que la typologie de la ville de Genève est particulière, car le seul endroit qui ne poserait pas de problème serait les Rues-Basses, une rue bordée de bureaux et de commerces, et dont les loyers sont trop élevés pour que des établissements publics s'y installent. Il remarque que la cohabitation entre ces établissements et des quartiers densément peuplés provoque des nuisances et des situations complexes.

Un commissaire, revenant sur la problématique de la rue Henri-Blanvalet, explique qu'il y a sept bars, donc des terrasses de tous les côtés et que certains immeubles de la GIM ne sont pas en conformité avec l'obligation de mettre du double vitrage.

Concernant la clientèle il estime que la problématique n'est pas la même qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine; en effet, la clientèle dans ces établissements est assez aisée et les seuls problèmes sont ceux créés par la présence des gens discutant dans la rue. Il aimerait savoir si son service, en collaboration avec le SABRA, disposait d'inspecteurs afin de constater la problématique du bruit, sur le terrain, ou s'ils étaient cantonnés à l'étude des rapports transmis par les diverses autorités. M. Schrupf répond que les inspecteurs n'effectuent pas d'enquête sur le bruit de comportement et remarque qu'ils ne peuvent pas amender les établissements s'il y a trop de bruit environnant, ce qui ne représente pas une infraction. La rue est étroite et sa configuration génère beaucoup de bruit.

Un commissaire souhaiterait savoir si un établissement public pouvait être amendé pour du bruit de discussion ou de comportement. M. Schrupf lui signale que cela n'est pas dans la loi et qu'il n'existe pas de base légale pour sanctionner.

Un commissaire demande ce qui est susceptible d'être amendable dans de telles situations. M. Schrupf cite quelques causes susceptibles d'être amendées telles que l'ouverture en dehors des heures ou des animations musicales sans autorisation, etc. Le problème de bruit dû à la quantité de personnes et lié à des conversations n'est pas amendable et ne représente pas une infraction.

Un membre de la commission constate qu'au-delà du bruit de la rue Henri-Blanvalet, les habitants de ce quartier subissent de nombreuses contraintes; en effet, le manque de places de parc et la gestion générale de ces questions rendent la vie compliquée pour les riverains, dont elle comprend la grogne. Elle invite les conseillers et conseillers présents à lancer une réflexion générale afin de mieux gérer les aspects du quotidien des citoyens et ainsi éviter que ce genre de situation n'arrive.

Un autre commissaire est surpris de ce point de vue. Il souligne que, dans la mesure de ses moyens, M. Schrupf essaie de faire avancer les choses. Il explique que dans une ville aussi dense que Genève, il y a besoin d'espaces afin que les gens puissent sortir le soir. Il pense qu'il s'agit d'une question politique que de

trouver un climat qui puisse satisfaire le plus de monde possible sans pour autant imposer le silence à toute la ville. Il estime que c'est le rôle des élus politiques de trouver ces espaces et de rester conscients des enjeux dans ces situations.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de limiter le nombre de clients au nombre de places assises d'une terrasse ou d'un établissement, et quelles sont les normes de sécurité. M. Schrupf répond que non. Actuellement, la taxe est perçue sur l'espace dédié aux clients. Pour la sécurité, c'est la police du feu qui peut se prononcer à ce sujet et son intervention est rare.

Un commissaire s'interroge sur une possible modification des lois au niveau cantonal sur la délivrance de l'affectation des places et s'il en existe dans les autres cantons. M. Schrupf explique que les PUS existent; cependant il rappelle qu'un coiffeur ou un bar restent des établissements publics et, en ce sens, il n'y a rien qui puisse permettre d'interdire l'ouverture d'un tel établissement. Dans certains cantons, la patente pour un café-restaurant n'est pas nécessaire pour exploiter un établissement. Il ne connaît pas de services ayant le même rôle qui puissent interdire l'ouverture d'établissements publics.

Les questions terminées, la présidente remercie M. Schrupf.

D'autres auditions étant prévues, elle propose de reporter la discussion et le vote lors d'une prochaine séance.

Séance du 8 juin 2017

Audition de M. Yoan Lomet, gérant du bar L'Eléphant dans la Canette

La présidente accueille M. Lomet et l'invite à se prononcer sur cette motion.

M. Lomet est arrivé à l'Eléphant dans la Canette en 2011. Son premier travail consistait à gérer la terrasse. Avec M. Patrick Paccard, ils ont été les premiers à mettre en place un système de gestion de la population et du bruit dans la rue. En 2012 et 2013, l'établissement a reçu plusieurs avertissements des autorités. Il a alors créé une association regroupant les différents établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et qui se réunissait tous les trois mois. Les discussions étaient toujours les mêmes: personne ne voulait s'occuper de l'extérieur... En 2013, L'Eléphant dans la Canette a employé une deuxième personne pour gérer la terrasse. En plus de la terrasse, l'établissement devait gérer le voisinage de l'arrêt de bus. A ce moment, les règles sur la vente à l'emporter étaient encore flexibles. Là, le client pouvait consommer sa boisson sur place ou sur le trottoir de l'établissement. Le personnel de l'Eléphant dans la Canette a donc toujours géré les alentours directs et la consommation des client-e-s sur le trottoir n'a jamais posé problème jusqu'en 2013, lorsque l'Etat de Genève a refusé à 28 bars une nouvelle dérogation pour fermer à 2 h.

Cet établissement n'en faisait pas partie car il était le seul à employer deux personnes pour la gestion de la terrasse du jeudi au samedi, et une personne la semaine, afin de réduire les nuisances sonores. Puis, les établissements de la rue de l'École-de-Médecine se sont réunis tous les mois pendant deux ans avec le SCOM et la police municipale. Ces réunions étaient expéditives: les établissements n'avaient pas leur mot à dire. De nombreuses mesures leur ont été imposées, qui, selon M. Lomet, ont été violentes. Les autorités ne leur ont pas laissé de temps: les établissements ont dû se débrouiller du jour au lendemain, avec 200 client-e-s débordant des bars. Des contrôles ont immédiatement été effectués et des amendes infligées sans que les établissements puissent rebondir. Les mesures adoptées ont été radicales. Aujourd'hui, un agent de sécurité surveille à lui tout seul quatre à cinq terrasses. Son bar a toujours deux employé-e-s qui gèrent la tenue de son établissement. Aujourd'hui, il sait que les habitant-e-s de la rue ont signé une pétition pour la fermeture des terrasses à 22 h et des établissements à minuit. Malheureusement, les discussions tournent en rond depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, la rue est méconnaissable: cela ne déborde plus, il n'y a plus de déchets, les voitures passent, etc. Pour les tenanciers des établissements, le problème est largement résolu même s'ils ont dû en assumer les conséquences financières. Aujourd'hui, la rue est propre et les débordements sont rares.

Un commissaire relève l'importance du travail effectué par les employé-e-s de L'Eléphant dans la Canette et souligne qu'aujourd'hui cette problématique s'est déplacée à un autre quartier. Vu la population croissante de jeunes, il faudra trouver un compromis entre les client-e-s, les propriétaires et les habitant-e-s.

Une commissaire demande si les établissements de la rue de l'École-de-Médecine financent l'agent de sécurité qui circule sur les quatre terrasses.

M. Lomet explique que son établissement n'en fait pas partie car deux personnes ont été engagées pour ce travail. Par ailleurs, l'approche entre un t-shirt de l'établissement et un brassard de sécurité est complètement différente. L'Eléphant dans la Canette s'est détaché de cette association pour traiter ce problème et a malheureusement endossé l'étiquette du «méchant». Après deux ans de discussions, les établissements et les autorités n'étant pas parvenus à un consensus, des mesures ont été imposées aux établissements. Il est compliqué d'exiger des client-e-s fumeurs de laisser leurs verres à l'intérieur. Aujourd'hui, le problème s'est déplacé: les jeunes viennent en groupe sur la plaine de Plainpailais avec de la musique et des boissons alcoolisées. L'Eléphant dans la Canette en subit les conséquences puisque les jeunes viennent sur leur trottoir et les autorités amendent l'établissement.

Ils ont également dû en assumer les conséquences financières, à savoir une diminution de 20% des recettes en trois ans. Heureusement, le bar fonctionne malgré ces nouvelles mesures mais qu'en sera-t-il dans quelques années? Les établissements de la rue de l'École-de-Médecine ne sont pas à l'abri. D'ailleurs,

avec l'ouverture du Village du soir, la clientèle part une heure plus tôt. En définitive, tous ces éléments pris ensemble sont durs à accepter et ont péjoré le bon fonctionnement des établissements.

Une commissaire demande si les agent-e-s de sécurité ont été en leur sens. M. Lomet répond négativement. Les agent-e-s de sécurité venaient aux heures de pointe et leur infligeaient des amendes. Les autorités se sont réellement acharnées sur l'établissement de M. Lomet, ce qui a fait naître un climat de stress et a dégradé la collaboration entre son établissement et les autres. D'ailleurs, M. Lomet affirme avoir eu accès à un courriel envoyé par M. Pizzoferrato aux agent-e-s de sécurité: celui-ci énonçait clairement que les agent-e-s n'étaient pas là pour discuter avec les établissements mais pour leur coller des procès-verbaux. Quand il a rapporté ce courrier à la police municipale, il s'est fait traiter de menteur.

Un commissaire rappelle que par cette motion, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un bilan, incluant des mesures de décibels, sur l'efficacité des dispositions prises contre les nuisances sonores mises en œuvre par les 28 bars visés par le SCOM en 2013.

M. Lomet approuve et est d'accord que la police municipale prenne des mesures concrètes afin d'assurer l'ordre et la propreté. Il ajoute qu'il a toujours été pour réglementer davantage ce désordre. Son établissement a d'ailleurs été le seul à traiter les avertissements, les autres tenanciers ne souhaitant pas aller dans ce sens. Il a été le seul établissement à nettoyer les trottoirs aux alentours du bar et à contrôler les entrées des immeubles afin qu'il n'y ait pas de souillures. Certes, il était d'accord pour que des mesures soient prises, mais les autorités ont mis tous les établissements de la rue dans le même panier et leur ont imposé des mesures radicales.

Un membre de la commission indique avoir appris par la presse que des instruments mesurant les décibels dans cette rue avaient été installés. Comment les établissements ont-ils été associés et qu'en ont-ils pensé? M. Lomet se rappelle que ces instruments avaient été mentionnés lors d'une séance à l'Hôtel de police. Par contre, leur mise en place n'a jamais été confirmée. Les établissements ont appris la concrétisation de ce projet par la presse ainsi que par un courrier. M. Michel Pont, porte-parole de l'association des établissements de la rue de l'École-de-Médecine, a aussitôt réagi et demandé que les données ne soient pas utilisées contre les établissements et pour justifier une fermeture des terrasses à 22 h. M. Lomet ne comprend pas pourquoi ces dispositifs ont été installés, la rue étant beaucoup plus calme et silencieuse et il n'y a pas eu de nouvelles plaintes. De plus, chaque établissement prend régulièrement contact avec les habitant-e-s des immeubles afin de créer de meilleures relations.

Une commissaire s'interroge sur les mesures prises par les établissements pour régler le problème et quelles sont les mesures imposées. Celles-ci ont-elles engendré des pertes pour les établissements?

En réponse à cette question, M. Lomet cite le courrier envoyé le 28 août 2014 par M. Patrick Paccard du secteur juridique du SCOM se rapportant à une infraction du 22 août, date de réouverture de l'établissement:

«Concerne: rapport d'infraction du vendredi 22 août 2014

»(...)

»Je souhaite vous exposer les faits suivants:

»Le vendredi 22 août 2014 était la date de réouverture de l'établissement. Nous avons eu accès aux nouvelles mesures prises seulement le mardi 26 août 2014, je veux parler de la mise en circulation de nouvelles affiches, ainsi que de la volonté de ne plus laisser sortir la clientèle avec des verres. Je tiens aussi à rappeler que la zone fumeurs rue du Mail avait été convenue avec les autorités concernées, et tolérée depuis deux ans maintenant. Il est donc un peu brusque, du jour au lendemain, de se faire réprimander pour cette même zone sans plus d'information.

»Je vais maintenant vous énumérer toutes les choses mises en place à L'Eléphant dans la Canette:

»1. Création du premier poste en extérieur en 2010 pour la gestion de la terrasse et des alentours directs de l'établissement, Courant 2013, suite à la demande de la Ville de Genève de mieux gérer la population extérieure, nous avons engagé une deuxième personne pour l'extérieur, ce qui nous permet d'avoir une présence tous les jours de la semaine.

»2. Nous utilisons des gobelets en plastique, recyclables, à partir de 21 h pour les boissons que ce soit alcool fort, bière ou soft.

»3. Nous avons interdit l'entrée aux mineurs à partir de 22 h et avons accentué les contrôles des âges.

»4. Nous ne mettons pas de musique forte le soir pour ne pas déranger le voisinage direct.

»5. Mise aux normes de la terrasse afin de réduire les nuisances sonores avec la mise en place de panneaux de verre et de toiles.

»6. Nous avons pris l'initiative de fermer la terrasse une heure avant la fermeture de l'établissement et ceci tous les soirs de la semaine.

»7. Suite à une demande du SCOM et des autorités, nous arrêtons le service une demi-heure avant la fermeture de l'établissement les soirs de grande affluence (jeudi, vendredi, samedi).

»8. Nous nettoions les entrées des immeubles et commerces voisins à la fermeture ainsi que sur la plaine de Plainpalais, en face.

»9. Nous avons changé nos horaires de tri du verre, que nous faisons à 2 h, pour les faire à 11 h le matin afin de ne pas déranger la population de l'immeuble.

»10. Nous prenons le soin d'afficher toute une série de messages à l'adresse de la clientèle, placardés sur les vitres de l'établissement, afin d'inciter les clients à la modération et au calme.

»Pour compléter ces mesures, nous allons aménager un espace pour déposer les verres avant la zone fumeurs de manière à ce qu'il n'y ait plus de verres en dehors de l'espace terrasse. Nous allons également mettre en place des rencontres avec le voisinage afin de se retrouver dans la meilleure situation possible.

»J'espère avoir pu, par ces quelques points, vous démontrer l'intensité des efforts que nous déployons en vue de respecter les consignes en matière de nuisances. (...)

Pour compléter ces mesures, l'aménagement d'un espace pour déposer les verres est prévu avant la zone fumeurs, de manière qu'il n'y ait plus de verres en dehors de la terrasse. Il y aura également la mise en place de rencontres avec le voisinage afin de se retrouver dans la meilleure situation possible. M. Lomet espère avoir, par ces quelques points, démontré l'intensité des efforts déployés en vue de respecter les consignes en matière de nuisances.

Ces mesures ont été initiées et adoptées par L'Eléphant dans la Canette. Les autres établissements ont adopté certaines d'entre elles. A la suite de l'adoption de celles-ci, la police municipale a continué ses contrôles et réprimandait L'Eléphant dans la Canette pour le moindre gobelet qui sortait. L'établissement avait gardé une certaine souplesse mais, à cause de la fréquence des contrôles, il a mis en place un dispositif afin d'être irréprochable: les client-e-s laissent leur verre dans une armoire quand ils sortent fumer. La police municipale ayant effectué des contrôles le vendredi et le samedi, l'établissement a dû s'acquitter de deux amendes de 500 francs chacune.

Une commissaire rappelle que les autorités avaient d'abord interdit aux bars de servir les client-e-s qui n'avaient pas de place assises. Puis, il y a eu cette fameuse vague de mesures et d'amendes. La Ville de Genève et le Canton travaillaient ensemble sur ce dossier et présentaient à leurs élu-e-s une démarche extrêmement participative et démocratique, malgré les pressions que M. Lomet mentionne aujourd'hui. En fait, le Conseil municipal n'avait aucun moyen d'intervenir en raison de la capacité de contrôle limitée du Conseil administratif. Le Conseil municipal regrette le lynchage public des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine mais ne peut revenir en arrière. Néanmoins, une deuxième rue présente la même problématique: la rue Henri-Blanvalet. M. Lomet a-t-il des informations à ce sujet? Les établissements de cette rue subissent-ils les mêmes pressions que ceux de la rue de l'Ecole-de-Médecine? Ou la stratégie de la Ville de Genève et du Canton a-t-elle changé?

M. Lomet rapporte les informations des tenanciers membres du Groupe professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH). Ceux-ci disent que des agent-e-s de sécurité viennent contrôler leurs établissements, mais ils ne signalent pas de cas d'amendes ou de contraintes d'heure de fermeture. Il semblerait que beaucoup de personnes influentes fréquentent ces établissements. Il ne comprend toujours pas pourquoi les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont les seuls à se faire lyncher. Même si elle n'a pas la même clientèle, la rue Henri-Blanvalet a la même configuration que la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cette problématique se développe en ville. Les manières d'agir n'ont pas l'air d'évoluer et donc le problème se déplace. Elle lui demande si, en tant que membre du GPRH, il peut signaler les futurs problèmes entre les établissements de la rue Henri-Blanvalet, aux autorités, au Conseil municipal et aux médias. La Ville de Genève devrait pouvoir prévenir ce genre d'excès.

M. Lomet fait remarquer qu'il est très mal vu d'utiliser les médias pour dénoncer de tels faits.

Cette commissaire craint que les autorités instaurent la stratégie utilisée contre la rue de l'Ecole-de-Médecine comme stratégie générale. Elle ne souhaite pas que les autorités continuent à jouer un double jeu et fassent croire à la possibilité d'une démarche participative et démocratique tout en posant des contraintes qui tuent peu à peu la vie nocturne genevoise et fait disparaître la moitié des client-e-s. Elle souhaite trouver des moyens pour obliger les autorités à être plus transparentes.

M. Lomet relève que la nouvelle loi LRDBHD, est complètement obsolète avant même sa mise en vigueur: elle ne correspond pas du tout à la vie économique. Les établissements tels que L'Eléphant dans la Canette sont face à une importante problématique, alors qu'en un claquement de doigts, l'ouverture d'une buvette est autorisée pour une durée de deux ans sans payer les charges auxquelles les établissements sont habituellement soumis. Dire à une clientèle étudiante que le bar ne peut pas mettre de musique forte, que les client-e-s n'ont pas le droit d'emporter leur verre dehors, etc. alors que la buvette, 200 m plus loin, l'autorise, n'est pas cohérent. Malheureusement, les établissements ne peuvent pas se battre face à cela.

La présidente remercie M. Lomet pour ses explications et le salue.

Discussion et vote

Sans plus de discussion, la présidente soumet la motion M-1179 au vote.

Par 8 non (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR) et 2 abstentions (PDC), la motion est refusée.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 38 non contre 32 oui (1 abstention).

31. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

32. Interpellations.

Néant.

33. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Je rappelle que les membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication sont convoqués maintenant, durant la pause, à la salle OL08, la salle derrière vous, parce qu'il manque apparemment un vote en commission. La commission des travaux et des constructions sera convoquée demain durant la pause du repas dans la même salle. Merci beaucoup. Bon appétit!

Séance levée à 19 h 25.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2146
2. Communications du Conseil administratif	2146
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2146
4. Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal» (M-1324) . . .	2149
5. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8) (RCM, art.130, lettre B)	2149
6. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8) (RCM, art.130, lettre B)	2150
7. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires (RCM, art.130, lettre B)	2151
8. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9) (RCM, art.130, lettre B)	2152
9. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art.130, lettre B)	2153
10. Election d'un membre par parti représenté au Conseil municipal pour faire partie de la commission consultative de la petite enfance (règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, art. 26) (RCM, art.130, lettre B)	2154

- | | |
|--|------|
| 11. Election de 9 représentants du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (statuts de la fondation, art.13) (RCM, art.130, lettre B) | 2155 |
| 12. Pétitions. | 2155 |
| 13. Questions orales | 2156 |
| 14. Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179, sis avenue de la Forêt, feuilles cadastrales 29, 54, 56, section Genève Petit-Saconnex (PR-1419). | 2170 |
| 15. Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 en vue de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115 route de Vernier, par la Ville de Genève à la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de la réalisation d'une auberge de jeunesse (PR-1420) | 2177 |
| 16. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de cinq crédits (délibérations I à V) pour un montant total brut de 115 358 000 francs et net de 109 978 000 francs, recettes déduites, soit: | |
| – Délibération I: 113 930 000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socioculturel, d'un espace de vie infantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur la parcelle N° 3453, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PCi public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 108 550 000 francs net; | |
| – Délibération II: 319 700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif; | |
| – Délibération III: 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie infantine; | |

- Délibération IV: 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socioculturel;
- Délibération V: 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC» (PR-1421).....

2186

17. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 15 187 700 francs (délibérations II et V) ainsi que quatre délibérations foncières (délibérations I, III, IV et VI):

- Délibération I: L'inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation des projets dits «lot BC» et «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans le secteur des Eaux-Vives et de Coligny;
- Délibération II: La modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS);
- Délibération III: L'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;
- Délibération IV: La mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;
- Délibération V: L'ouverture d'un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de chemins pour piétons (PLCP) 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;

- Délibération VI: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas (PR-1422). 2247
- 18. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:
 - Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;
 - Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-1423) 2302
- 19. Proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1424) 2329
- 20. Proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 029 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21, commune de Genève, section Cité (PR-1425) 2353
- 21. Proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 000 000 de francs destiné à la réalisation d'interventions artistiques dans l'espace public et aux acquisitions d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) pour les années 2021 à 2025 (PR-1426). 2373
- 22. Proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2020 en vue de la suppression du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 et son remplacement par le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne (PR-1427) 2391

23. Interpellation orale du 9 septembre 2020 de M^{me} Paule Mangeat:
«Une histoire d'eau» (IO-313) 2405
- 24.a) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public,
de l'information et de la communication chargée d'examiner la
motion du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis,
Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid
Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou:
«Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette
enfin à la page!» (M-1238 A). 2411
- 24.b) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public,
de l'information et de la communication chargée d'examiner
la motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler,
Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude
Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric
Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou,
Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et
Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!» (M-1210 A). 2421
25. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement
chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris
Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet,
Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini:
«Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier
de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!»
(M-1297 A). 2437
26. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse
chargée d'examiner la motion du 12 septembre 2018 de M^{mes} et
MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma
Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Hanumsha
Qerkini et Antoine Maulini: «Pour la mise en place d'un plan de
mobilité scolaire en Ville de Genève» (M-1369 A) 2446
27. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de
l'information et de la communication chargée d'examiner la motion
du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo
Ivanov, Pascal Rubeli et Marc-André Rudaz: «Préaux sécurisés:
pour une Ville de Genève au diapason» (M-1101 A) 2467
28. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la
motion du 13 octobre 2010 de MM. Alexis Barbey, Rémy Burri,

M ^{me} Florence Kraft-Babel: «Engagement en Ville de Genève: pour la fin du fait du prince» (M-942 A)	2478
29. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2013 de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Les frontières: on s'en «foot»!» (R-172 A) . . .	2494
30. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M. Eric Bertinat: «Établissements publics et nuisances sonores: un bilan et des mesures» (M-1179 A)	2501
31. Propositions des conseillers municipaux	2525
32. Interpellations	2525
33. Questions écrites	2525

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat